



recueils et monographies

L'ORGANISATION
de
L'ENSEIGNEMENT
en France



LA DOCUMENTATION FRANÇAISE

L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT
en France

La présente étude, rédigée à la demande du MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, a été établie par les soins du Centre national de Documentation pédagogique.

Avec le concours des services intéressés.

Dans la même collection LA DOCUMENTATION FRANÇAISE a déjà publié :

	PRIX	
	en francs français	
	France	Étranger
— <i>L'avenir de la Guinée.</i>	150	170
— <i>La situation économique de l'Europe en 1949.</i>	250	275
— <i>Problèmes historiques des États allemands.</i>	600	665
— <i>Bonn et Weimar, deux constitutions de l'Allemagne.</i>	110	125
— <i>Situation et perspectives de l'agriculture française.</i>	250	275
— <i>Les terres australes et l'Antarctique française.</i>	150	165
— <i>Aspects français de l'éducation populaire.</i>	100	110
— <i>Aperçu des réalisations du plan d'équipement d'A. O. F.</i> <i>(avec 250 cartes et photographies).</i>	600	675

SOMMAIRE

INTRODUCTION

1. L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT EN FRANCE
2. L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT EN FRANCE

L'ORGANISATION
de
L'ENSEIGNEMENT
en France

CENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE

Musée Pédagogique — 29, rue d'Ulm, Paris (5^e)

SOMMAIRE

INTRODUCTION

Historique sommaire, principes d'organisation et structure générale des institutions scolaires françaises	9
Les services administratifs	19

I

L'Enseignement du Premier Degré	25
L'Enseignement du Second Degré	33
L'Enseignement Supérieur. La recherche scientifique	45

II

L'Enseignement Technique	63
L'Enseignement Agricole	71
L'Enseignement Artistique	75

III

L'Education populaire	81
L'Education physique et sportive	83

IV

L'Enseignement outre-mer	85
--------------------------------	----

V

L'Enseignement français à l'étranger	99
--	----

VI

<i>Les organismes de documentation et d'information :</i>	
— Les Centres de documentation et d'études pédagogiques	107
— Le Bureau Universitaire de Statistique	112

CONCLUSION

Vers la Réforme de l'Enseignement	115
---	-----

INTRODUCTION

Les photos des pages illustrées sont de :

Lacheroy - Cliché Odua (Ecole de Suresnes). — **Paul Cade** (groupe scolaire Jules Ferry). — **Photo Chevaujon** (groupe scolaire Kelles). — **Studio Henry** (Ecole Normale de Besançon). — **Maurice Sarnoux** (Maquette d'un lycée en construction à Toulouse). — **Photo Borge** (Lycée Camille Sée). — **Ministère de l'Éducation Nationale** (Collège classique de Sillé-le-Guillaume). — **Photo Eichacker** (Internat du lycée d'Alger). — **Photo Dominique Dachère** (Ecole Normale Supérieure). — **Photo Techniques et Architecture** (Musée zoologique à Nancy). — **Centre National de Documentation pédagogique** (Le Musée Pédagogique).

PRINCIPES D'ORGANISATION ET STRUCTURE GENERALE

des institutions scolaires françaises

Le système scolaire français se compose d'établissements d'enseignement *public*, qui relèvent directement de l'Etat, et d'établissements d'enseignement *privé* ou libre, qui appartiennent à des particuliers, à des associations ou à des organisations religieuses.

Les établissements d'enseignement public sont placés, en règle générale, sous l'autorité du Ministre de l'Education Nationale. Cependant, un certain nombre d'écoles sont régies par les autres Ministères. C'est le cas des établissements d'enseignement agricole, des « grandes écoles » (d'ingénieurs, d'officiers), des écoles de rééducation professionnelle, des écoles spéciales pour infirmes (sourds-muets, aveugles), des écoles de redressement moral, des établissements d'enseignement des territoires d'outre-mer, des établissements français à l'étranger.

Les établissements relevant du Ministère de l'Education Nationale sont divisés en un certain nombre de catégories ou « ordres d'enseignement ».

Ce sont :

- l'Enseignement supérieur ;
- l'Enseignement secondaire (ou du second degré) ;
- l'Enseignement primaire (ou du premier degré) ;
- l'Enseignement technique (industriel et commercial) ;
- l'Enseignement artistique.

Malgré d'importants progrès faits dans ce domaine au cours de ces vingt dernières années, ces enseignements sont encore loin de se coordonner et de se superposer rigoureusement. En un mot, il se situent les uns par rapport aux autres beaucoup plus selon des plans *verticaux* parallèles, que selon une architecture rationnelle associant des éléments complémentaires.

L'Histoire seule fournit l'explication de cet état de choses. C'est pourquoi l'agencement de nos institutions scolaires peut difficilement être décrit de manière purement statique. Il n'a de signification claire que pour qui sait y distinguer l'héritage du passé et la poussée des réformes en cours.

Un peu d'histoire

L'Eglise a été longtemps, en France, la principale dispensatrice de l'enseignement. C'est sous son égide que se créèrent les *universités* du Moyen-Age et leurs *collèges* — dont nos établissements d'enseignement supérieur et secondaire sont issus. Mais, très tôt, on vit le pouvoir civil se préoccuper d'exercer sur les éta-

blissements universitaires un droit de regard, puis une stricte tutelle. Progressivement, et surtout à partir du *xvi^e* siècle, sous l'influence des réformateurs humanistes, pour lutter aussi contre la concurrence des *collèges* de Jésuites, les Universités se transformèrent en des corps publics et laïques (quoique bénéficiant de divers privilèges de cléricature), soumis à l'autorité royale et réglementés par elle (1). L'influence du pouvoir civil sur l'enseignement ira en grandissant jusqu'à la Révolution.

« L'Enseignement fonction de l'Etat », était une idée chère aux philosophes du *xviii^e* siècle. Les législateurs révolutionnaires en étaient pénétrés. C'est pourquoi la Constituante, puis la Convention, décrétèrent l'organisation d'une « *Instruction publique commune à tous les citoyens, gratuite à l'égard des parties d'enseignement indispensables pour tous les hommes* » (2) et « *divisée en trois degrés progressifs* » (3). Pour la première fois apparaissait dans la loi le principe de trois ordres d'enseignement superposés : primaire (gratuit), secondaire et supérieur.

Napoléon I^{er} réalisa cette architecture en créant sous le nom d'Université Impériale une corporation publique jouissant du *monopole* de l'enseignement. L'Enseignement primaire, en fait, demeura entre les mains de l'Eglise. L'Enseignement secondaire (que les Conventionnels avaient voulu transformer par la création des Ecoles Centrales, presque aussitôt disparues que créées) retrouva sa pédagogie humaniste traditionnelle, mais les lycées et les collèges communaux, héritiers des collèges de l'ancien régime, furent désormais étroitement soumis à l'Etat. Il en fut de même pour l'Enseignement supérieur donné dans les facultés et les grandes écoles nouvellement créées. Le territoire fut divisé en académies, sous l'autorité d'un recteur. A Paris, un grand-maître, assisté d'un Conseil de l'Université, gouvernait, au nom de l'Empereur, le monde de l'Enseignement.

C'est dans ce cadre que sont venues s'inscrire toutes les réformes ultérieures :

— la réforme, d'abord, du principe même du monopole universitaire. Une loi du 28 juin 1833 d'abord, la loi Falloux de 1850 ensuite, rendirent la liberté à l'enseignement privé, et surtout à l'enseignement confessionnel ;

(1) Cf. notamment Ordonnance de Blois (1579), Statuts de l'Université de Paris (1598).

(2) Loi du 3 septembre 1791.

(3) Décret du 15 septembre 1793.

— la réalisation, ensuite, de cette conception d'un enseignement primaire *gratuit* et *obligatoire*, que la Constituante avait inscrit dans la loi, mais que seule la III^e République sut vouloir et créer — ceci grâce à deux mesures essentielles : la neutralité de l'enseignement public et la rétribution des maîtres par l'Etat ;

— le développement et l'indépendance grandissante de l'Enseignement supérieur, lorsque, après 1875, furent rétablies les « Universités » groupant toutes les facultés d'une même académie ;

— la création de l'Enseignement secondaire moderne et de l'Enseignement secondaire féminin (loi du 20 décembre 1880) ; la gratuité de l'Enseignement secondaire après 1930 ;

— la création et le développement de l'Enseignement technique, industriel et commercial, surtout après que la loi Astier, en 1919, lui eût donné une charte, un programme d'avenir, et des moyens d'action.

Ces diverses réformes, malgré leur ampleur, n'ont pas changé la structure générale de l'Enseignement français (si peu, que l'on continue à dire traditionnellement « l'Université » pour désigner l'ensemble de nos établissements d'enseignement). La hiérarchie des trois grands ordres : primaire, secondaire, supérieur, conçus par la Constituante et construits par Napoléon — auxquels l'Enseignement technique est venu s'ajouter — demeure à la base de notre organisation scolaire.

Mais, si les mots sont demeurés les mêmes, leur contenu a changé. Le Primaire, le Secondaire et le Supérieur étaient conçus comme des degrés d'enseignement *superposés* et progressifs. Au cours du XIX^e siècle, chacun s'est développé comme un ordre d'enseignement distinct et clos, appelé à enseigner sa clientèle propre et à la recruter d'après des critères *sociaux* plutôt que scolaires. Au lieu de se superposer, les ordres d'enseignement se sont juxtaposés. Le Primaire, se prolongeant en Primaire supérieur, s'est proposé de conduire ses élèves du premier âge à l'adolescence. Le Secondaire a recruté sa clientèle propre dans ses propres classes primaires et l'a conservée, au delà du baccalauréat, dans les classes préparatoires aux Grandes Ecoles, qui échappent à l'Enseignement supérieur. Enfin, l'Enseignement technique, par des méthodes originales, a formé ses élèves à l'écart de ceux qui entraient dans le Secondaire et dans le Supérieur.

Simultanément, ainsi qu'il a déjà été signalé, l'Enseignement des Beaux-Arts et de la Musique, l'Enseignement agricole, les « Grandes Ecoles », se sont développés aussi en dehors des cadres universitaires traditionnels.

Mettre un peu d'ordre dans cet ensemble, revenir à la notion claire des « degrés progressifs » d'instruction et regrouper rationnellement les établissements d'enseignement pour améliorer l'orientation des enfants et éviter d'inutiles et coûteuses concurrence, tel est depuis longtemps le dessein de l'administration universitaire. Les mots mêmes de « Premier degré » et de « Second degré », substitués depuis quelques années au « Primaire » et au « Secondaire », expriment cette intention. Il faudrait une loi qui définisse à nouveau nos institutions scolaires et les adapte au monde d'aujourd'hui. Cette grande loi de l'Enseignement est

encore attendue. Faute de mieux, des lois plus restreintes, ou des mesures administratives, ont corrigé et corrigent tous les jours certaines anomalies (1). Le régime actuel de l'Enseignement français, l'agencement de son administration, se présentent comme un compromis entre la structure historique qui impose encore son moule juridique et son vocabulaire, et l'ordonnance nouvelle qu'appelle l'évolution économique et sociale, mais que la loi n'a pas encore consacrée.

L'institution actuelle - Les principes

Quelques règles fondamentales dominent l'organisation scolaire française au terme de cette évolution.

1. — La liberté de l'enseignement

Ainsi qu'il était dit au début de cette étude, l'Enseignement, en France, est un service public, mais ce service public n'a pas le monopole de l'enseignement. En d'autres termes, à côté des établissements scolaires créés par l'Etat, les départements et les communes, et fonctionnant à leurs frais, il existe des établissements privés ou libres, créés et entretenus par les particuliers, les associations, les organisations confessionnelles, les syndicats professionnels, etc.

La liberté pour les particuliers ou les associations d'ouvrir des établissements d'enseignement est reconnue par les lois du 12 juillet 1875 (Enseignement supérieur), du 15 mars 1850 (Enseignement secondaire), du 30 octobre 1886 (Enseignement primaire) et du 25 juillet 1919 (Enseignement technique).

La loi, en reconnaissant la liberté d'enseignement, réserve cependant à l'Etat un certain droit de contrôle. Ce contrôle ne s'exerce pas sur les méthodes scolaires. Il se borne à vérifier que l'enseignement n'est pas contraire à la Constitution, à la morale et aux lois et qu'il est donné dans des locaux salubres. Pour l'Enseignement supérieur, aucune condition de titres n'est requise du personnel. Pour l'Enseignement secondaire, le titre de bachelier et un stage préalable de cinq ans dans l'enseignement public ou privé est exigé du directeur, aucune condition n'est imposée aux professeurs. Pour l'enseignement technique et l'enseignement primaire, la possession de diplômes ou brevets d'aptitude est exigée à la fois du directeur et des maîtres.

2. — La centralisation de l'Administration scolaire

Le contrôle de l'enseignement libre — dans les limites qui viennent d'être définies — et la direction des établissements d'enseignement public sont exercés par une administration étroitement centralisée (comme il est de règle en France pour la plupart des administrations publiques).

Il faut entendre par là que les autorités représentatives d'intérêts régionaux ou locaux (conseils municipaux, conseils généraux) — à l'inverse de ce qui a lieu dans de nombreux pays étrangers — n'ont qu'une ac-

(1) C'est ainsi que l'Enseignement primaire supérieur s'est intégré au second degré ; les classes primaires des lycées, devenues gratuites, sont désormais assimilées à des écoles primaires élémentaires.

tion limitée à l'égard des écoles et établissements d'enseignement. Cette action n'est le plus souvent que d'ordre matériel et financier (fourniture de locaux, entretien des bâtiments, chauffage, éclairage, etc...). Encore est-elle strictement déterminée par la loi. Elle est à peu près nulle dans le domaine pédagogique et à l'égard du personnel enseignant et même de surveillance. Toute l'autorité est exercée par le Ministre (1), sous le contrôle du Parlement, et par les délégués du Ministre dans la région ou académie (Recteur), le département (inspecteur d'académie et inspecteurs de l'Enseignement primaire) et l'établissement (chefs d'établissements des divers ordres). Tous ces délégués sont des fonctionnaires nommés par le Ministre (à l'exception des doyens élus des facultés) et qui relèvent entièrement et directement de lui.

Les fonctionnaires (autorités administratives et personnel enseignant) sont rétribués sur le budget général de l'Etat (2).

Les programmes et méthodes pédagogiques sont fixés uniformément pour toute la France par des règlements ministériels délibérés en *Conseil Supérieur de l'Éducation Nationale*.

La formation et le recrutement des maîtres ont lieu également dans des conditions uniformes pour toute la France (à noter cependant que le recrutement des maîtres des écoles primaires est départemental). Tous les membres de l'enseignement public sont nommés par le Ministre ou par son délégué, le Recteur, les maîtres des écoles primaires notamment (3).

Le fait que certains grands établissements (universités, facultés, lycées) sont constitués en établissements publics financièrement autonomes et pourvus (sous des noms divers) d'un conseil d'administration, ne diminue que faiblement leur étroite dépendance de l'autorité centrale.

Il faut signaler, au cours des cinquante et surtout des vingt dernières années, une nette tendance à la décentralisation (au moins dans le domaine pédagogique) : adaptation des programmes aux besoins régionaux (en particulier pour la dernière année de l'Enseignement primaire, pour l'Enseignement technique et pour l'Enseignement supérieur dans ses Instituts spécialisés).

3. — Le caractère public des examens et des diplômes

En France, l'Etat se réserve la collation des grades et diplômes. Il s'ensuit que les examens passés par les élèves à l'issue de leur scolarité ne sont pas, comme dans d'autres pays, de simples épreuves de fin d'études subies à l'intérieur de l'établissement. Ils constituent des épreuves publiques, auxquelles, sous certaines conditions d'âge, tous les enfants sont admis à se présenter, qu'ils aient fait leurs études dans les établissements de l'Etat ou dans les établissements privés. L'impartialité des jurys est garantie par diverses mesures (pro-

fesseurs autres que ceux des candidats, anonymat des épreuves, etc...).

Les établissements privés ont le droit de faire passer des examens et de délivrer des diplômes, mais ceux-ci sont dépourvus de toute valeur officielle et ne donnent accès ni aux établissements publics d'enseignement, ni à la plupart des fonctions et carrières. Cependant, notamment en matière d'enseignement technique, il existe des diplômes privés qui sont reconnus par l'Etat.

Le fait que les élèves de l'Enseignement privé et ceux de l'Enseignement d'Etat aient à subir, en pratique, les mêmes examens, accentue l'uniformité des méthodes et des programmes d'enseignement. Les établissements privés, qui ne sont pas astreints, en principe, à adopter les programmes de l'Enseignement public, en fait s'y trouvent portés par la nécessité de présenter leurs élèves à des examens communs.

Il faut également noter l'importance en France d'examens d'un caractère particulier : les concours. Ce terme est réservé à des examens donnant accès à certaines écoles (Polytechnique, Ecole Normale Supérieure, Grandes écoles en général) ou à certaines carrières (administration).

Dans un concours, le nombre de reçus ne dépend pas seulement de la moyenne obtenue, mais aussi du nombre de places disponibles. En particulier le recrutement et l'avancement du personnel enseignant sont essentiellement fondés sur le concours (par exemple, concours d'agrégation pour l'Enseignement du second degré et l'Enseignement supérieur).

4. — Obligation scolaire - Gratuité

L'Enseignement est *obligatoire* de 6 à 14 ans.

Cette obligation légale a un corollaire : la *gratuité* de l'Enseignement primaire public.

Pour que la gratuité de l'Enseignement primaire soit effective, l'Etat, avec le concours des communes, entretient une école dans chaque village. Nous avons déjà signalé que la gratuité avait été étendue à l'Enseignement du second degré. L'Enseignement technique et l'Enseignement agricole (au niveau du second degré) sont également gratuits. Les élèves de l'Enseignement supérieur (et des enseignements artistiques) sont astreints au paiement de droits divers (mais à la vérité assez faibles, en comparaison des frais de fonctionnement des universités et écoles).

Dans les établissements autres que les écoles primaires élémentaires, l'Etat, les départements et les communes accordent des bourses aux élèves des familles peu fortunées, soit pour couvrir les frais de scolarité (enseignement supérieur), soit, dans les établissements où l'enseignement est gratuit, pour couvrir les frais de trousseau, de livres ou d'internat.

5. — Laïcité

La *laïcité* de l'Enseignement public, c'est-à-dire sa neutralité en matière religieuse, est également un corollaire de l'obligation scolaire. Elle dérive aussi du principe de la séparation des églises et de l'Etat (loi du 9 décembre 1905).

Tous les établissements d'enseignement public sont

(1) Le Ministère de l'Éducation Nationale, en règle générale, ou le Ministère compétent pour les établissements ne relevant pas de l'Éducation Nationale.

(2) A noter toutefois que certaines chaires d'Enseignement supérieur sont rétribuées sur les fonds propres des Universités ; d'autres sont à la charge des villes.

(3) Avant 1944, ils étaient nommés par les Préfets.

absolument neutres au point de vue confessionnel. Cette neutralité implique que l'enseignement religieux peut être donné librement aux élèves, mais en dehors des locaux scolaires.

A noter cependant que dans certains établissements (lycées et certains collèges) un enseignement religieux peut être donné aux élèves internes, à l'intérieur de l'établissement, dans les locaux qui sont à cet effet mis à la disposition de l'autorité ecclésiastique. Bien entendu, cette facilité est simultanément donnée à toutes les confessions : catholique, protestante, ou israélite, si elles sont représentées parmi les élèves de l'établissement ; mais toute propagande religieuse est interdite.

Répartition des maîtres et des élèves entre les différents ordres d'enseignement

Deux cents mille maîtres des divers ordres, enseignant cinq millions d'élèves ou étudiants, tels sont en gros les effectifs de l'Enseignement *public*. Comment se répartissent-ils ?

Cent soixante mille instituteurs et institutrices constituent le personnel du premier degré (1). Ils instruisent 4 millions deux cent mille enfants dans 3.600 écoles maternelles, 70.000 *écoles primaires élémentaires* dont 2.000 avec *cours complémentaire*. Ces derniers établissements donnent à leurs élèves un enseignement analogue à celui du premier cycle des lycées et collèges. Une réforme rationnelle devra certainement envisager leur transformation en établissements du second degré donnant l'enseignement moderne et les différents enseignements techniques adaptés aux besoins régionaux. Cette même réforme aura à coordonner l'enseignement des classes de fin d'études du premier degré (de 11 à 14 ans) et celui des classes de début des lycées et collèges accueillant les élèves de même âge (2).

Vingt mille professeurs agrégés ou certifiés, assistés de cinq mille professeurs-adjoints, surveillants et autres fonctionnaires, constituent le personnel de l'Enseignement du second degré. Ils enseignent — dans environ 250 *lycées* (établissements publics nationaux) et 700 *collèges* (établissements municipaux dont le personnel est à la charge de l'Etat) — à 400.000 élèves, c'est-à-dire, à un effectif deux fois plus élevé qu'au début du siècle.

Six mille professeurs, professeurs techniques et leurs adjoints forment le personnel de l'Enseignement technique. Cet enseignement a été institué pour donner une formation à la fois générale et professionnelle aux cadres moyens et aux employés et ouvriers du commerce et de l'industrie. Il forme directement 200.000 élèves groupés dans les *Centres d'apprentissage*, les *collèges techniques*, les *écoles nationales professionnelles*, les *établissements techniques supérieurs*, tels le Conserva-

toire National des Arts et Métiers, l'École Centrale, les Ecoles Nationales d'Ingénieurs Arts et Métiers. Il s'adresse aussi aux apprentis qui, dans les *cours professionnels* reçoivent, en marge de leur activité professionnelle, un complément de formation générale et technique. Un nombre chaque jour croissant de ces apprentis se transforme en élèves des centres d'apprentissage, car l'éducation technique à l'école, dans l'économie d'un pays moderne, remplace de plus en plus l'apprentissage à l'atelier.

Trois mille professeurs, maîtres de conférences, chargés de cours ou assistants donnent l'Enseignement Supérieur dans les facultés des Sciences, des Lettres, de Droit, de Médecine et de Pharmacie, groupées en dix-sept universités (y compris Alger) et dans les instituts qui leur sont annexés.

A ces chiffres il faut ajouter ceux afférents aux grandes écoles : Normales Supérieures, Polytechnique, Mines, etc..., qui préparent aux fonctions de direction dans l'administration, l'industrie, le commerce et qui, pour la plupart, nous l'avons indiqué, ne relèvent pas du Ministère de l'Éducation Nationale.

Il faut y ajouter aussi les effectifs des établissements d'enseignements artistiques (musique, architecture, Beaux-Arts), et ceux de l'Enseignement agricole, placés sous l'autorité du Ministère de l'Agriculture.

Il faut noter enfin que les établissements d'enseignement privé accueillent environ un million et demi d'élèves. L'Enseignement secondaire privé a des effectifs de même importance que l'Enseignement secondaire public. L'Enseignement technique privé est également très important en raison du rôle que jouent dans ce domaine des organismes semi-publics comme les chambres de commerce, les chambres de métiers, les groupements professionnels, etc...

Éducation populaire, sports et loisirs

Le rôle de l'Administration universitaire s'est longtemps borné à l'éducation scolaire. Une nouvelle étape est maintenant franchie.

À côté de l'école et au delà de l'école, il faut donner à l'enfant, à l'adolescent, à l'adulte même, des possibilités complémentaires de formation intellectuelle, morale, professionnelle. Par les mouvements de jeunesse, les maisons de Jeunes, les cercles d'études, les bibliothèques fixes ou circulantes, toute une œuvre d'éducation populaire s'élabore aujourd'hui. Des institutions neuves se créent, qui débordent les cadres de l'Université traditionnelle : œuvres péri ou post-scolaires, organismes préposés à l'Éducation Physique et aux Sports, écoles spéciales de moniteurs et d'athlètes, etc...

Arts - Lettres - Sciences

Traditionnellement, le Ministre de l'Instruction Publique était le tuteur de l'activité littéraire et artistique. Il le demeure d'autant plus qu'en prenant (il y a bientôt trente ans) le titre de *Ministre de l'Éducation*, il a entendu affirmer plus nettement encore qu'il était de son devoir de s'intéresser à toutes les activités intellectuelles (littéraires, artistiques et scientifiques) qui concourent à l'éducation du citoyen dans une nation civilisée.

(1) Cent cinquante écoles normales assurent la formation professionnelle des maîtres du premier degré.

(2) Jusqu'en 1936, le premier degré comprenait des Ecoles Primaires Supérieures qui, créées dans le prolongement des Ecoles Primaires, donnaient, comme les cours complémentaires, un enseignement parallèle à l'enseignement secondaire moderne. Elles ont été rattachées au second degré, puis transformées en collèges : première mesure dans le sens de la réforme attendue.

Dans le domaine des Lettres et des Arts. le rôle de l'Administration ne se conçoit pas comme celui d'une gestion directe analogue à celle des établissements d'enseignement public. Il est d'abord de législation, d'encouragement, de récompense.

L'Etat légifère à l'égard des lettres, par exemple, pour protéger le droit d'auteur. Il encourage le théâtre ou la musique par des subventions. Il récompense, par des prix ou par l'acquisition des plus belles œuvres, la peinture, la sculpture ou l'architecture.

Le rôle de l'Etat est aussi de conservation et d'enrichissement du patrimoine artistique de la nation : conservation des monuments historiques et des sites, entretien des palais nationaux, gestion des musées, des bibliothèques, des théâtres nationaux, etc...

Dans le domaine scientifique, l'action administrative ne se borne pas à encourager la recherche et à la protéger par les « brevets d'invention ». Elle l'organise, et le « Centre National de la Recherche scientifique » prend un développement croissant, aussi bien à l'égard des sciences de la nature (dont les résultats plus spectaculaires sont plus directement suivis par le public), que des sciences historiques, économiques, etc...

Est-il besoin de souligner les liens étroits qui unissent nécessairement l'Enseignement proprement dit et l'activité littéraire, artistique ou scientifique ? Un enseignement n'est pas vivant s'il dispense un savoir figé.

Il doit participer activement à la recherche. Les Universités n'y manquent pas. D'autres grands établissements nationaux : Collège de France, Ecole des Hautes Etudes, etc... sont spécialement consacrés à l'enseignement de la science qui se fait. Enfin, l'Institut de France, conçu par Napoléon comme le couronnement de son Université, demeure dans la France du xx^e siècle un sanctuaire de recherche libre et d'érudition désintéressée.

**

Certes, le tableau que nous venons d'esquisser ne saurait prétendre donner une image précise d'un ensemble d'institutions si complexe, où des traditions millénaires voisinent avec de toutes récentes créations, où des méthodes d'enseignement faites pour une France bourgeoise et rurale, doivent se plier aux exigences d'un monde démocratique et industrialisé. Que l'Enseignement français soit insuffisamment adapté à ses tâches d'aujourd'hui, ses maîtres en conviennent les premiers et font un grand effort pour le rajeunir. Briser les cloisons des vieux ordres d'enseignement, réformer des méthodes dépassées tout en conservant le trésor des traditions, associer la vieille Université aux nouvelles formes d'éducation technique, post-scolaire, populaire, construire pour cela des mécanismes pédagogiques et administratifs efficaces, tel est le programme de la « Réforme de l'Enseignement ».

**

Renseignements statistiques

LE BUDGET DE L'ÉDUCATION NATIONALE EN 1950	
	En milliers de francs
Relations culturelles avec l'étranger et la France d'Outre-Mer	40.556
Recherche Scientifique	1.733.800
Administration générale	1.075.899
Enseignement supérieur	8.985.849
Enseignement du 2 ^e degré	21.052.025
Enseignement du 1 ^{er} degré	69.277.217
Enseignement technique et apprentissage	19.224.859
Jeunesse et Sports	4.512.730
Bibliothèques et lecture publique	680.745
Archives	140.152
Enseignement et production artistiques ..	460.608
Spectacles, Musique et Lettres	1.295.938
Musées	410.867
Architecture	3.270.336
TOTAL	132.161.581

ENSEIGNEMENT PUBLIC DU 1^{er} DEGRÉ

Nombre des élèves inscrits (France Métropolitaine)

Classes ou Cours	Elèves inscrits en 1949-50			Pour comparaison : Elèves inscrits en 1948-49	
	Garçons	Filles	Total		
Classes Maternelles.	232.500	214.447	446.947	403.914	
Primaires. {	Classes enfantines	197.328	183.989	381.317	340.205
	Classes Élémentaires.	1.329.011	1.182.908	2.511.919	2.495.923
Elémentaire. {	Cours Supérieurs.	81.698	77.466	159.164	183.287
	Cours de fin d'études.	257.634	241.590	499.224	506.360
Classes de Cours Complémentaires.	Classes d'anormaux ou de perfectionnement.	9.521	7.105	16.626	15.441
	Classes diverses.	6.333	8.391	14.724	17.918
		84.994	107.807	192.801	180.858
Totaux.	2.199.019	2.023.703	4.222.722	4.143.906	
		4.222.722			

ENSEIGNEMENT PUBLIC DU 1^{er} DEGRÉ
Nombre d'établissements
 Métropole

Années scolaires	Ecoles Maternelles	Ecoles Spéciales aux garçons		Ecoles Spéciales aux filles		Ecoles mixtes	Ecoles diverses (Temporaires ou à horaire réduit)	Total des Ecoles
		avec C. C.	sans C.C.	avec C. C.	sans C.C.			
1949-50.	3.783	1.245	21.354	898	21.740	24.459	137	73.616
1948-49.	3.653	1.213	21.312	891	21.634	24.602	186	73.491

ENSEIGNEMENT PUBLIC DU 2^e DEGRÉ
Effectifs par classes (Métropole)

Classes	1948-50	Pour comparaison 1948-49	
Classes préparatoires aux Grandes Ecoles	13.820	9.565	
Mathématiques.	9.260	8.968	
Sciences expérimentales.	5.763	5.187	
Philosophie.	14.225	13.852	
Total.	29.248	28.007	
Enseignement Classique.	1 ^{re}	17.948	19.298
	2 ^e	14.855	14.872
	3 ^e	15.490	15.370
	4 ^e	17.244	17.016
	5 ^e	19.685	19.323
	6 ^e	25.599	23.591
Total.	110.821	109.470	
Enseignements Moderne.	1 ^{re}	17.833	16.396
	2 ^e	20.804	18.818
	3 ^e	26.798	26.694
	4 ^e	25.822	26.267
	5 ^e	29.445	27.722
	6 ^e	27.587	25.765
Total.	148.289	141.662	
Classes Nouvelles.	3 ^e	3.470	2.832
	4 ^e	3.951	3.815
	5 ^e	4.797	4.431
	6 ^e	5.677	4.861
Total.	17.895	15.939	
Préparation aux A et M.	3.218	2.426	
Sections Techniques annexées.	19.531	21.581	
Classes Primaires des Lycées et Collèges.	7 ^e	17.199	16.531
	8 ^e	12.974	13.186
	9 ^e	11.160	11.138
	10 ^e	11.307	10.629
	Enfantines.	16.817	16.096
Total.	69.457	67.580	
Totaux.	412.279	396.230	

L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT EN FRANCE

ENSEIGNEMENT PUBLIC DU 2^e DEGRÉ
 Nombre d'Etablissements (Métropole)
 1949-1950

	Lycées	Collèges classiques	Collèges modernes	Annexes des Lycées	Total
Etablissements de garçons.	154	202	185	25	566
Etablissements de jeunes filles.	85	92	177	3	357
	239	294	362	28	923

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PUBLIC
 Universités (France et Algérie)

Disciplines	Nombre d'étudiants au 31 décembre 1949 (1949-50)						Pour comparaison Nombre total des étudiants au 31 décembre 1948 (1948-49)	
	Français		Etrangers		Totaux			
	H	F	H	F	H	F		Total
Droit.	25.683	8.144	1.276	126	26.956	8.270	35.229	42.604
Lettres.	10.981	15.542	1.294	798	12.275	16.340	28.615	27.614
Sciences.	15.425	5.180	1.241	130	16.666	5.310	21.976	20.390
Médecine.	18.407	4.627	985	136	19.392	4.763	24.155	23.402
Pharmacie.	3.067	3.815	80	27	3.147	3.842	1.989	7.238
Théologie (Strasbourg). .	294	13	25	—	319	13	332	323
	73.857	37.321	4.901	1.217	78.758	38.538	117.296	121.571
	111.178		6.118					
Totaux.	117.296				117.296			

ENSEIGNEMENT PRIVÉ DU 1^{er} DEGRÉ
 (1949-50)

I. — NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS

Catégories d'établissements	Ecoles			Total
	de garçons	de filles	Mixtes	
Ecoles maternelles..	—	—	188	188
Ecoles primaires élémentaires (avec C.C.).	334	1.141	—	1.475
Ecoles primaires élémentaires (sans C. C.).	2.758	5.979	807	9.544
Ecoles diverses	—	—	10	10
Totaux.....	3.092	7.120	1.005	11.217
	11.217			

II. — NOMBRE D'ÉLÈVES

	Garçons	Filles	Total
Ecoles maternelles	10.967	12.149	23.116
Ecoles primaires élémentaires :			
Classes primaires	335.958	492.074	828.032
Cours complément. ...	18.356	40.560	58.916
Totaux.....	365.281	544.783	910.064
	910.064		

ENSEIGNEMENT PRIVÉ DU 2^e DEGRÉ
(1948-49)

	I - Nombre d'Établisse- ments	II. — Nombre des Elèves		
		Garçons	Filles	Total
1948 1949....	1.578	155.355	153.616	(1) 308.971

(1) Dans ce chiffre sont compris les élèves des classes primaires des établissements secondaires, lesquels représentent environ 35 % de l'effectif total, soit près de 110.000 enfants.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR LIBRE
(1948-49)

Académies	Nombre d'Étudiants	
	Dans les Facultés libres (1)	Dans les Séminaires et Écoles Supérieures de Théologie Catholique
Paris	3.095	1.606
Aix	640	210
Besançon	191	244
Bordeaux	—	321
Caen	—	478
Clermont	697	—
Dijon	—	181
Grenoble	—	300
Lille	911	408
Lyon	666	322
Montpellier	81	237
Nancy	—	317
Poitiers	401	551
Rennes	1.088	—
Strasbourg	—	—
Toulouse	229	352
Totaux.	7.999	5.527

(1) Les établissements considérés dans cette catégorie se rattachent aux disciplines suivantes : Droit, lettres, sciences, médecine et pharmacie.

Il convient de signaler que la majeure partie des étudiants de ces Établissements passent des diplômes d'État et, de ce fait, sont inscrits dans des facultés de l'État. Nous donnons leur nombre à titre indicatif, en précisant bien qu'ils se trouvent déjà comptés pour la plupart, dans la statistique de l'Enseignement Supérieur Public.

LES SERVICES ADMINISTRATIFS

Les services chargés d'administrer les établissements d'enseignement et, plus généralement, de s'intéresser à toutes les activités culturelles (arts, lettres, sciences, culture populaire et sports) sont constitués, en France, selon une conception centralisatrice commune à toutes les administrations publiques : ils relèvent d'un ministre, entouré d'un certain nombre de bureaux ou d'organismes qui constituent l'administration centrale ou le ministère proprement dit, et dont les ordres se transmettent et s'exécutent par l'intermédiaire de relais régionaux (services académiques), départementaux (inspections académiques) et locaux (services propres à chaque établissement d'enseignement), auxquels l'autorité du ministre est plus ou moins largement déléguée.

Cette étroite centralisation est corrigée par l'intervention à tous les échelons d'organismes partiellement élus : conseils, comités, commissions — qui sont consultés par le ministre ou par les hauts fonctionnaires qui agissent en son nom, préalablement à toute décision d'une certaine importance, soit d'ordre réglementaire, soit d'ordre individuel.

a) Les services centraux

1. — Ministre et Cabinet

Le ministre est directement assisté par un certain nombre de collaborateurs ayant avec lui des liens personnels, qu'il choisit librement, et qui suivent sa fortune politique : ils constituent le Cabinet. Le Cabinet comprend généralement un directeur de Cabinet, un chef de Cabinet, deux chefs-adjoints, un chef de secrétariat particulier, un certain nombre d'attachés et de chargés de mission.

Les membres du Cabinet ne font pas partie de l'Administration permanente de l'Éducation nationale (du moins en tant que membres du Cabinet, car il arrive très fréquemment que le ministre choisisse pour cette mission des membres de l'Enseignement ou des fonctionnaires de l'Administration universitaire, qui sont alors détachés momentanément de leur fonction permanente). Ils jouent le rôle d'un état-major, en assurant la liaison entre le ministre, les services, les assemblées parlementaires, la presse, etc... Leur fonction n'a pas de place propre dans la hiérarchie, mais, étant les dépositaires de la pensée du ministre et ses collaborateurs intimes, ils jouissent d'une autorité reconnue, notamment ceux d'entre eux (directeur du Cabinet généralement, chef de Cabinet souvent) à qui le ministre délègue officiellement sa signature.

2. — Secrétariat d'État et Sous-Secrétariat d'État

Selon les gouvernements, le ministre est assisté ou non d'un secrétaire d'État, ou d'un ou plusieurs sous-

secrétaires d'État, à qui le ministre délègue en permanence son autorité sur certains services (1).

3. — Bureau du Cabinet et organismes administratifs du Cabinet

Après du Cabinet et sous l'autorité directe du ministre ou du directeur du Cabinet, un certain nombre de fonctionnaires permanents sont chargés de traiter les questions administratives, soit que le ministre se les réserve en raison de leur importance, soit que le Cabinet puisse seul les traiter dans leur ensemble en raison de leur généralité. Ils forment :

— le bureau du Cabinet, chargé plus particulièrement des questions de décorations et de l'exécution administrative des tâches du Cabinet (courrier, presse, cérémonies, etc...);

— la Section des affaires générales, chargée des questions communes à plusieurs directions ou services (notamment en matière pédagogique).

4. — Directions et Services

Sous l'autorité du ministre — et agissant en vertu de sa délégation, chacun pour les affaires de sa compétence ou pour les établissements de son ressort — les directeurs sont les chefs permanents de l'Administration de l'Éducation nationale. À côté des directions existent un certain nombre de services, dont les chefs sont directement placés sous l'autorité du ministre et ont le même rôle que les directeurs.

Un projet de réforme en cours, mais dont il n'est pas encore possible de faire état, prévoit diverses modifications dans les attributions des différents directions et services. Actuellement, la nomenclature en est la suivante :

a) *La Direction de l'Administration générale*, chargée notamment d'administrer le personnel de l'Administration centrale, de préparer le budget, de tenir la comptabilité générale de l'Éducation nationale et de traiter toutes les questions de caractère administratif général qui lui sont renvoyées par le ministre ou les directions.

La Sous-Direction des Constructions scolaires et le *Centre national de Documentation pédagogique* (ou Musée Pédagogique) sont rattachés à cette Direction (voir ci-après paragraphe 8).

b) *Les Directions d'Enseignement*, au nombre de quatre, chacune d'elles étant préposée à un degré ou à une forme d'enseignement et chargée d'administrer (tant au point de vue de la pédagogie que du personnel et du matériel) les écoles et établissements de son ressort. Ce sont :

(1) Actuellement l'Enseignement Technique et les Services des Sports et de la Jeunesse relèvent d'un Secrétaire d'État. Les services des Arts et des Lettres, ceux de la Recherche scientifique ont, dans le passé, relevé d'un sous-secrétaire d'État.

- la Direction de l'enseignement supérieur ;
- la Direction de l'enseignement du second degré ;
- la Direction de l'enseignement technique ;
- la Direction de l'enseignement du premier degré.

c) *Le Service universitaire des relations avec l'Étranger.*

d) *Le Centre National de la Recherche Scientifique.*

5. — Les Bureaux

Les directions et services qui viennent d'être énumérés sont composés d'un certain nombre de bureaux, dont chacun est spécialisé dans une ou plusieurs des questions entrant dans les attributions de la direction ou du service.

C'est ainsi que les directions d'Enseignement comportent un ou plusieurs bureaux chargés plus spécialement du personnel (nominations, mutations, sanctions...), d'autres chargés des questions pédagogiques (programmes et méthodes d'enseignement, examens), d'autres chargés des questions d'administration financière, de matériel et de comptabilité (paiement des traitements du personnel, acquisition de matériel, constructions scolaires).

Le personnel de ces bureaux comprend des *administrateurs*, désormais recrutés par un concours commun à tous les ministères, et formés par une section spéciale de l'École Nationale d'Administration ; des *secrétaires d'administration*, recrutés également par un concours commun à tous les ministères ; et, en outre, un personnel varié, chargé des travaux d'écriture et de secrétariat. A côté de ces fonctionnaires, qui constituent plus particulièrement le personnel de l'Administration centrale, un certain nombre de membres de l'Enseignement ou de fonctionnaires des cadres administratifs régionaux ou locaux (intendants des lycées, secrétaires d'inspection académique...) sont souvent détachés dans les bureaux.

On notera que les directeurs et certains de leurs adjoints sont généralement choisis parmi de hauts fonctionnaires (recteurs, inspecteurs généraux...) venus des cadres universitaires et non des cadres administratifs. Ces hauts fonctionnaires sont assistés de sous-directeurs qui, au contraire, ont le plus souvent fait carrière dans l'Administration centrale.

6. — L'Inspection générale

Le ministre et ses directeurs sont assistés d'un corps de hauts fonctionnaires : les inspecteurs généraux du ministère de l'Éducation nationale, dont la fonction est de visiter les établissements d'enseignement et les différents services de l'Éducation nationale, de noter leur personnel (concurrant avec les chefs hiérarchiques régionaux et locaux) et de rendre compte aux directeurs et au ministre de leurs observations. Ils ont également pour tâche de penser et de rédiger les programmes d'enseignement et de proposer les méthodes pédagogiques les mieux adaptées.

Les inspecteurs généraux, contrairement à ce qui a lieu dans d'autres administrations, ne forment pas un corps homogène, dont chaque membre pourrait indifféremment inspecter n'importe quelle activité du mi-

nistère. Ils sont constitués en un certain nombre de groupes spécialisés : les inspecteurs généraux de l'Enseignement du second degré, de l'Enseignement technique, de l'Enseignement du premier degré, des Bibliothèques, de la Jeunesse et des Sports, etc... Cependant, il faut noter qu'un inspecteur général peut toujours être chargé par le ministre d'une mission extérieure à sa compétence ordinaire.

Les inspecteurs généraux des différents ordres d'Enseignement sont eux-mêmes spécialisés. A côté des inspecteurs généraux de l'éducation et des services administratifs, qui contrôlent le fonctionnement général, pédagogique ou administratif des écoles, des inspecteurs généraux de Lettres, de Mathématiques, de Sciences, etc., surveillent l'enseignement et notent les professeurs des différentes disciplines éducatives.

7. — Les Organismes consultatifs

Nous avons signalé au début de la présente étude que l'administration de l'Éducation nationale, à côté des rouages hiérarchiques et centralisés, comportait des organismes consultatifs comportant notamment des membres élus. Les attributions de ces organismes sont en voie d'être modifiées par l'effet d'une législation nouvelle, dont les modalités d'application à l'Éducation nationale ne sont pas encore entièrement fixées. Il s'agit de la loi du 19 octobre 1946, déterminant le statut général des fonctionnaires et prévoyant notamment dans toutes les administrations publiques, la participation du personnel à des Comités et des Commissions paritaires (composés de représentants désignés pour moitié par l'Administration et pour moitié par le personnel lui-même, soit par voie d'élection, soit par l'intermédiaire des syndicats).

Avant ce texte, deux grandes catégories d'organismes consultatifs fonctionnaient seuls auprès de l'Administration centrale (1) :

a) *Le Conseil Supérieur de l'Éducation Nationale et les Conseils d'Enseignement (un pour chaque ordre d'enseignement, plus un pour l'Éducation populaire et les Sports).* — Cet ensemble de Conseils comporte des membres de droit, qui sont notamment les directeurs du ministère, des membres nommés par le ministre parmi les autres personnalités de l'enseignement public (professeurs d'enseignement supérieur, inspecteurs généraux, etc...) et des membres élus.

Pour constituer les Conseils d'enseignement, les membres élus sont directement choisis parmi les différentes catégories de personnel de l'Éducation nationale.

(1) On laisse de côté dans cette énumération un certain nombre de commissions de caractère technique qui siègent, soit en permanence, soit à la faveur de telle ou telle réforme, auprès de l'Administration centrale. Telles sont :

— *Les Commissions Nationales Professionnelles* (chargées des questions d'apprentissage).

— *Le Conseil Général des Bâtiments de France, la Commission Supérieure des Bibliothèques, le Comité des Travaux Scientifiques et Historiques.*

— *La Commission de la propriété intellectuelle, la Commission du cinématographe d'enseignement.*

Le Conseil Supérieur comprend lui-même un certain nombre de personnalités élues parmi leurs membres par les Conseils d'Enseignement. Il compte environ quatre vingts membres. Il est présidé par le ministre.

Les Conseils d'Enseignement et le Conseil Supérieur jouissent d'une grande autorité pédagogique. Ils sont saisis par le ministre de tous les projets de réforme relatifs à l'Education nationale : programmes, examens, statut pédagogique des établissements et du personnel, etc...

Le Conseil Supérieur constitue une Cour disciplinaire de dernier ressort à l'égard des membres du personnel menacés de sanctions disciplinaires graves. Il constitue aussi un tribunal professionnel à l'égard des membres, soit de l'enseignement public, soit de l'enseignement privé, qui se sont rendus coupables de fautes susceptibles d'entraîner l'interdiction d'enseigner. Lorsqu'il statue en matière contentieuse ou disciplinaire à l'égard de l'enseignement privé, le Conseil Supérieur s'adjoint des représentants de l'enseignement privé.

b) *Les Comités consultatifs*. — Ils siégeaient auprès des différentes Directions. Ils étaient composés des Directeurs, des Recteurs d'académie, des Inspecteurs généraux, et des représentants du personnel. Leur rôle était essentiellement de préparer les nominations, les mutations et les promotions du personnel.

Cette structure se trouve modifiée par le Statut Général des Fonctionnaires, sans qu'aient encore été harmonisées les attributions des organismes qui viennent d'être décrits et de ceux que la nouvelle loi vient de créer, et qui sont les suivants :

Les Comités Techniques paritaires, à raison de : un Comité technique ministériel auprès du Ministre, et un Comité technique de Direction auprès de chaque Directeur. Chacun de ces Comités doit comprendre dix membres nommés par le Ministre et dix membres élus. Ils sont chargés de donner leur avis sur tous les nouveaux règlements, et en particulier sur le statut du personnel.

Les Commissions Administratives paritaires, à raison d'une Commission pour chaque corps ou cadre de fonctionnaires, le nombre de leurs membres variant selon l'importance du cadre ou du corps. Elles sont chargées de proposer au Ministre tous les actes administratifs individuels concernant le personnel (nominations, mutations, promotions, sanctions...).

D'ores et déjà, les Commissions Administratives paritaires se sont substituées pratiquement aux Comités Consultatifs (sauf dans le ressort de l'Enseignement Supérieur). Au contraire, les Comités Techniques paritaires, le Conseil Supérieur et les Conseils d'Enseignement, siègent côte à côte et leurs attributions respectives ne sont pas encore nettement délimitées.

8. — Organismes de Recherche et d'Information

Nous avons déjà signalé l'existence du Centre National de Documentation pédagogique (ou Musée Pédagogique), rue d'Ulm à Paris.

Il s'agit d'un organisme chargé de rassembler tous les documents ou informations utiles à l'enseignement (études pédagogiques, livres, films, disques, matériel

scolaire, etc...), de les mettre en valeur par des expositions, de les diffuser auprès des écoles. Un Service des publications du Ministère fonctionne auprès de ce Centre. De nombreuses associations pédagogiques y ont leur siège. C'est aussi le siège du Bureau de la correspondance scolaire internationale.

Au Centre National de Documentation pédagogique est rattaché le *Centre International d'études pédagogiques de Sèvres*, créé en 1945, qui s'efforce de réunir en des stages les membres de l'Enseignement français et étranger, afin de faciliter les échanges de vue professionnels et les recherches pédagogiques.

b) Les services régionaux, départementaux et locaux

1. — Services régionaux (ou académiques)

La France est divisée en dix-sept académies (y compris Alger). A la tête de chaque académie est placé un Recteur qui représente le Ministre et agit par conséquent au nom de toutes les Directions du Ministère. Il est généralement choisi parmi les professeurs des Universités (1). Il est assisté dans sa tâche par un secrétaire d'académie et des bureaux d'académie. Depuis la guerre, en outre, un certain nombre d'inspecteurs spécialisés ont été placés à ses côtés :

— un Inspecteur général de l'Enseignement primaire ;

— un Inspecteur principal de la Jeunesse et des Sports ;

— un ou des inspecteurs principaux de l'Enseignement technique.

La même distinction qu'à l'Administration centrale entre autorités hiérarchiques et organismes consultatifs, existe à l'échelon académique. Les organismes consultatifs y sont :

a) Organismes traditionnels :

— Le *Conseil de l'Université* pour l'Enseignement supérieur, et les *Conseils Académiques* pour les autres ordres d'enseignement.

b) Organismes nouveaux :

— Le *Comité Technique académique* et les *Commissions Administratives académiques*.

La répartition des attributions entre les organismes traditionnels et les organismes nouveaux est ici encore à l'étude.

2. — Services départementaux

Au chef-lieu de chaque département, un Inspecteur d'Académie est le représentant du Recteur et du Ministre. Il est le Directeur départemental de tous les services du Ministère de l'Education Nationale.

Auprès de lui sont placés des bureaux d'inspection académique et un certain nombre d'inspecteurs spécialisés :

(1) Les Recteurs sont nommés par décret du Président de la République pris en Conseil des Ministres. La seule condition légale pour pouvoir être nommé Recteur est la possession du grade de docteur.

— Inspecteurs de l'Enseignement primaire ;

— Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports.

A côté de ces autorités, qui procèdent directement du Ministre, existent des Conseils partiellement élus :

— *Le Conseil Départemental*, organisme traditionnel, compétent pour tout ce qui concerne l'Enseignement primaire (y compris le contrôle de l'Enseignement primaire privé).

— *Les Comités techniques paritaires départementaux* et les *Commissions Administratives départementales*, dont les attributions sont sur le plan départemental l'équivalent des organismes analogues siégeant au Ministère.

Ici encore, la répartition des attributions entre les organismes traditionnels et les organismes nouveaux est à l'étude.

Il faut noter qu'alors que le Conseil Académique a un rôle assez effacé, le Conseil départemental est, au contraire, un organisme très important, en raison du fait que toute l'administration de l'Enseignement primaire, et notamment la formation, le recrutement et l'avancement du personnel, se fait dans le cadre du département.

3. — Services locaux

Chaque établissement d'enseignement d'une certaine importance (faculté, lycée, collège, école nationale professionnelle, etc...) est doté d'organismes administratifs qui lui sont propres. Ici encore se retrouve la distinction entre les autorités hiérarchiques, qui (à l'exception des doyens élus des facultés) procèdent directement du Ministre, et les organismes consultatifs qui, sous des noms divers (assemblées de facultés, Conseil d'administration, Bureau d'administration, Conseil de perfectionnement, etc...) et avec une participation plus ou moins notable de représentants du personnel et de représentants des corps constitués (départements, municipalités, chambres de commerce, groupements professionnels, etc...), collaborent à l'administration de l'établissement, contrôlent la préparation et l'exécution de son budget, et proposent les améliorations jugées utiles. Cependant, ces organismes n'interviennent pas dans l'administration du personnel.

c) Les organismes et les œuvres péri et post-scolaires

A chacun des échelons central, régional, départemental et local déjà étudiés, existent différents organismes, soit créés par l'Administration, soit fonctionnant en dehors des autorités officielles, mais avec leur agrément, qui contribuent à assurer l'information des maîtres et des familles sur les problèmes scolaires, à faciliter l'orientation scolaire des élèves, à aider les membres de l'Enseignement public dans leur tâche d'éducation populaire au delà de l'école. Tels sont :

— *La Ligue Française de l'Enseignement*, fondée en 1866 par un journaliste de talent Jean Macé, pour « contribuer au développement de l'instruction dans le pays », la Ligue de l'Enseignement devait devenir le plus vaste mouvement d'éducation populaire que la France ait jamais connu.

Elle comptait en 1948, 1.500.000 adhérents et comprenait, outre les organismes centraux : (Service d'Information et de Documentation, service des bibliothèques, service d'édition et de librairie, service des

œuvres d'Outre-Mer et des Relations Internationales, centre laïque de tourisme culturel et commission de culture populaire) qui ont pour but de développer la culture des masses par les moyens les plus divers, des services techniques spécialisés : U. F. O. L. E. P. (Union Française des œuvres laïques d'éducation physique) qui travaille à développer les possibilités indispensables à une pratique rationnelle de l'éducation physique et des sports ; U.F.O.L.E.A. (Union Française des œuvres laïques d'éducation artistique) qui aide les animateurs de base à créer et développer les centres d'éducation artistique les plus divers (art dramatique, folklore, céramique, etc...) ; U.F.O.C.E.L. (Union Française des Offices de Cinéma éducateur laïque) qui travaille en liaison avec le Ministère de l'Education Nationale et le Musée Pédagogique à multiplier le nombre des salles de cinéma éducatif et le nombre des films d'enseignement ; U.F.O.V.A.L. (Union Française des œuvres de vacances laïques) ; C.L.A.P. (centre laïque d'aviation populaire).

Le Bureau Universitaire de Statistique et de Documentation Scolaire et Professionnelle (il possède un Centre régional dans chaque académie) qui renseigne les familles, les élèves et les étudiants sur les établissements d'enseignement, les débouchés, les carrières.

— *Le Centre National des Œuvres en faveur de la Jeunesse scolaire et universitaire*, dont dépendent notamment la fondation « Le Sanatorium des Etudiants », l'Office du tourisme scolaire et universitaire (O.T.S.U.), le Centre d'Accueil aux Etudiants étrangers boursiers du gouvernement français, le Centre National des Etudiants de la France d'Outre-Mer, le Comité Universitaire d'Afrique du Nord et du Levant, le Centre Universitaire du Retour (C.U.R.), la Librairie des Escholiers.

— *L'Office National des Universités et Ecoles françaises*, qui assure des échanges de professeurs, d'étudiants et de lycéens avec l'étranger, et possède un service d'assistants de langues vivantes.

Le Bureau Français de la Correspondance Scolaire Internationale. Cet organisme est chargé par le gouvernement français de procurer des correspondants étrangers à la jeunesse scolaire et universitaire de France. Il se propose :

1° d'aider à l'enseignement concret des langues vivantes,

2° de favoriser l'esprit de compréhension internationale.

Il constitue la branche française de la Fédération internationale des organisations, des correspondances et des échanges scolaires patronée par l'U.N.E.S.C.O.

— *L'Office Central de la Coopération à l'Ecole* qui a pour objet d'encourager le développement des coopératives scolaires et l'enseignement de la coopération.

— *Les Centres d'Orientation Professionnelle* qui ont pour but de rechercher les aptitudes physiques, morales et intellectuelles des jeunes gens et jeunes filles en vue du choix d'une profession, etc...

Il n'est pas possible de citer tous ces organismes, dont le nombre va croissant et dont l'action est très importante. Dans le domaine de la culture post-scolaire et de l'organisation des loisirs, leur rôle est du reste complété par celui de très nombreuses organisations entièrement privées.

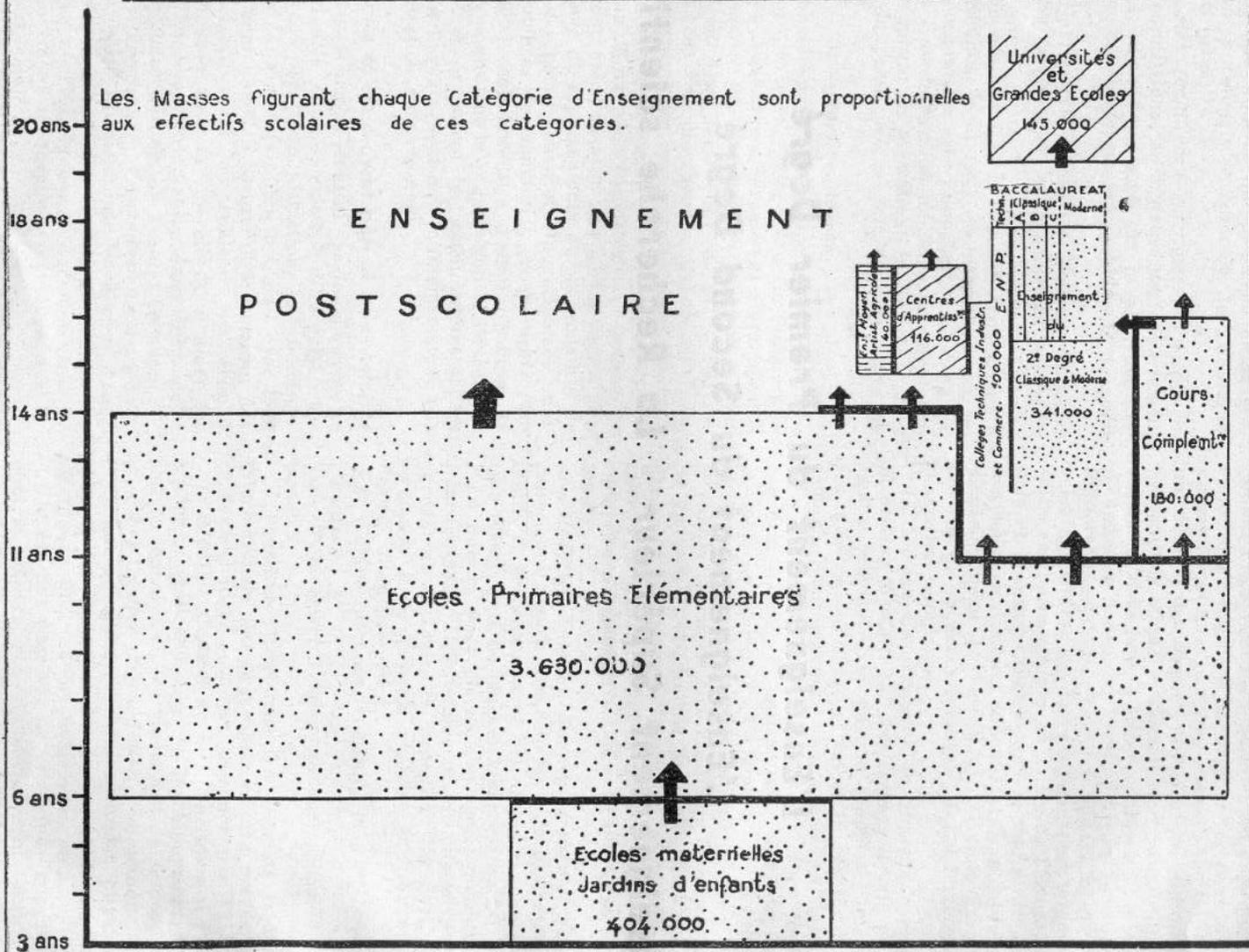
I

L'Enseignement du Premier Degré

L'Enseignement du Second Degré

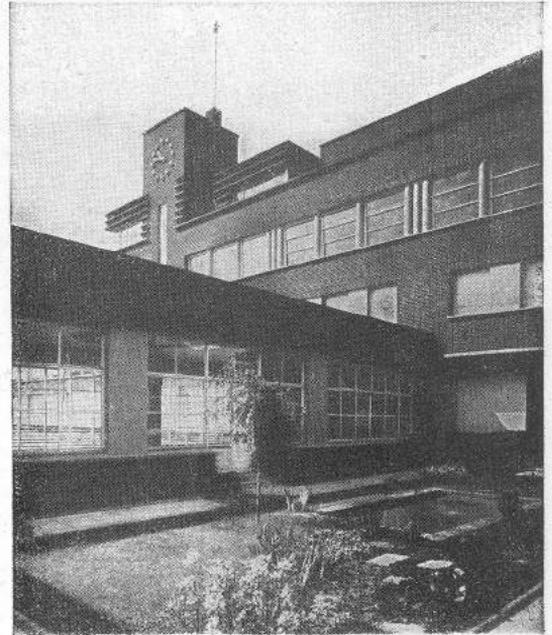
L'Enseignement Supérieur - La Recherche scientifique

ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC EN FRANCE

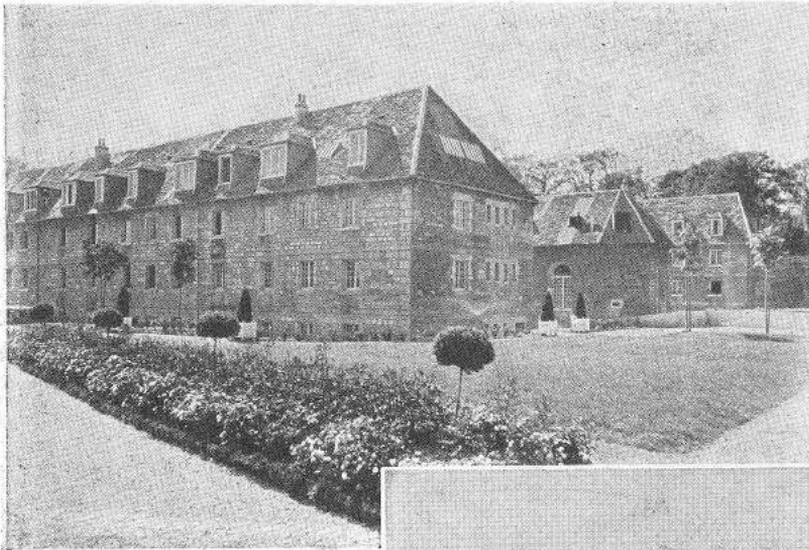




L'école de Suresnes.



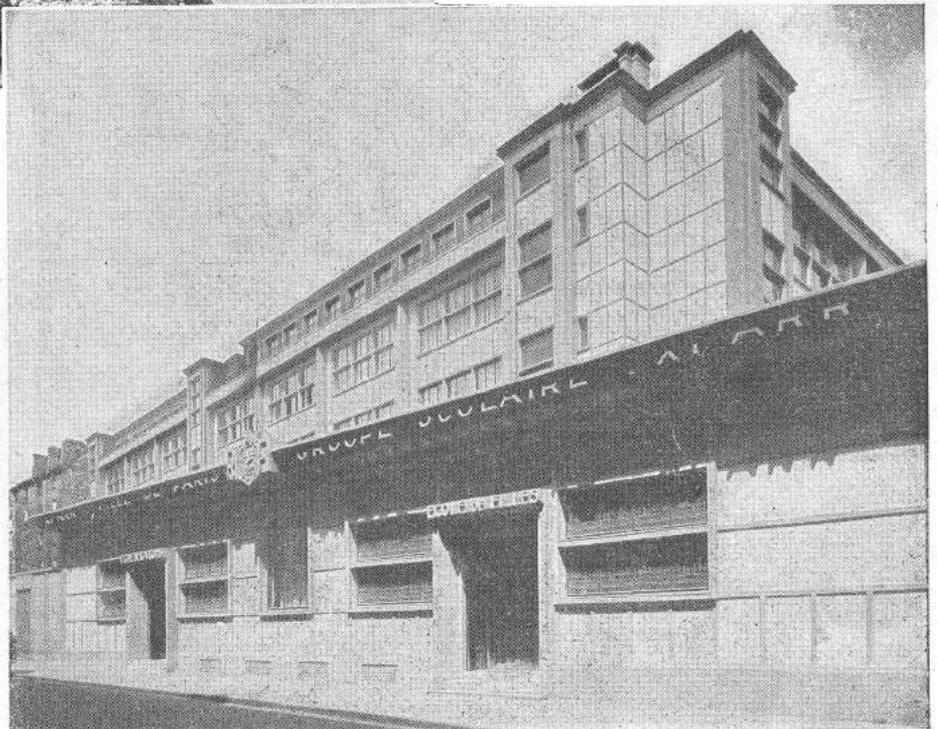
Groupe scolaire Jules-Ferry
à Maisons-Alfort.

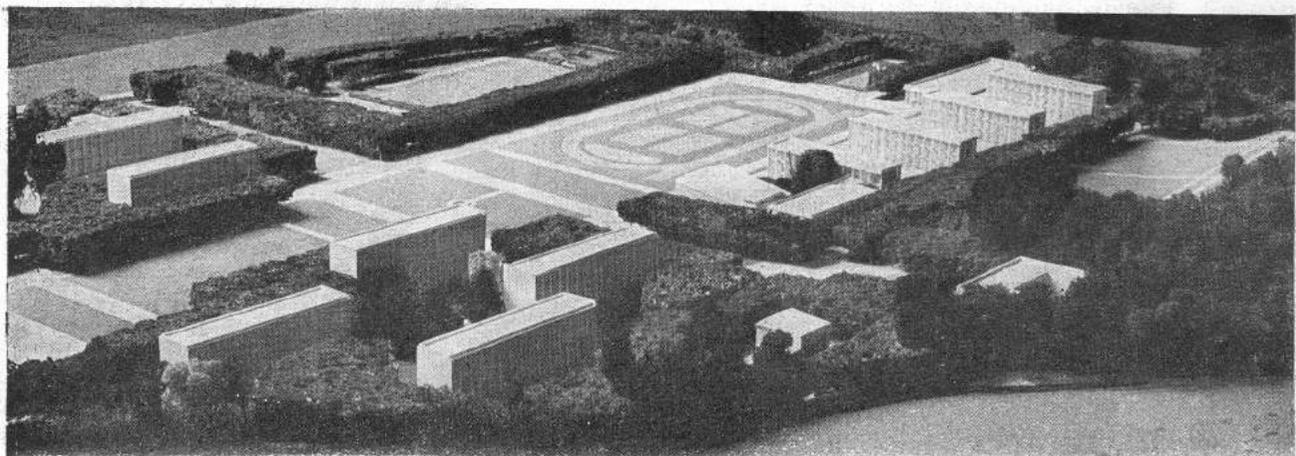


L'Ecole Normale de Besançon.

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Groupe scolaire
de la rue Keller
à Paris.



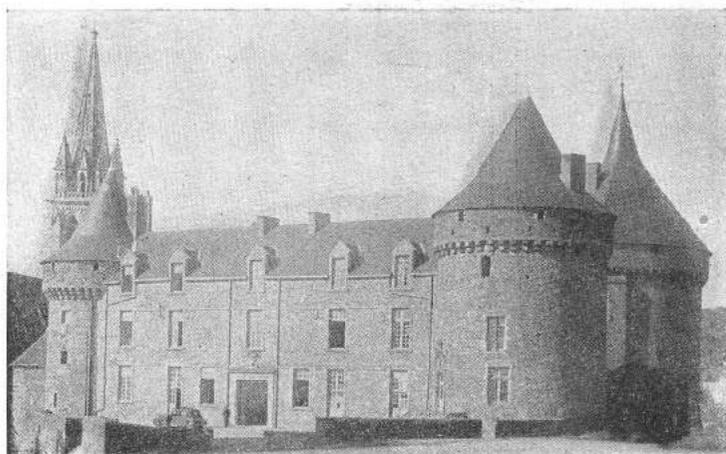


Maquette d'un lycée en construction à Toulouse

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

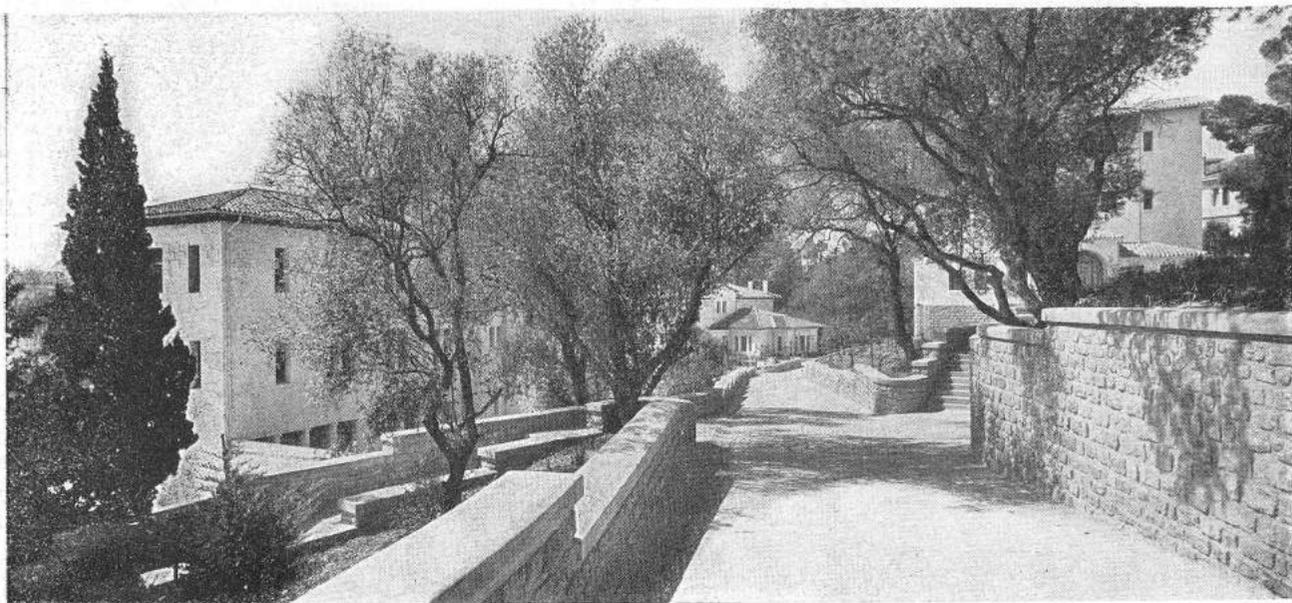


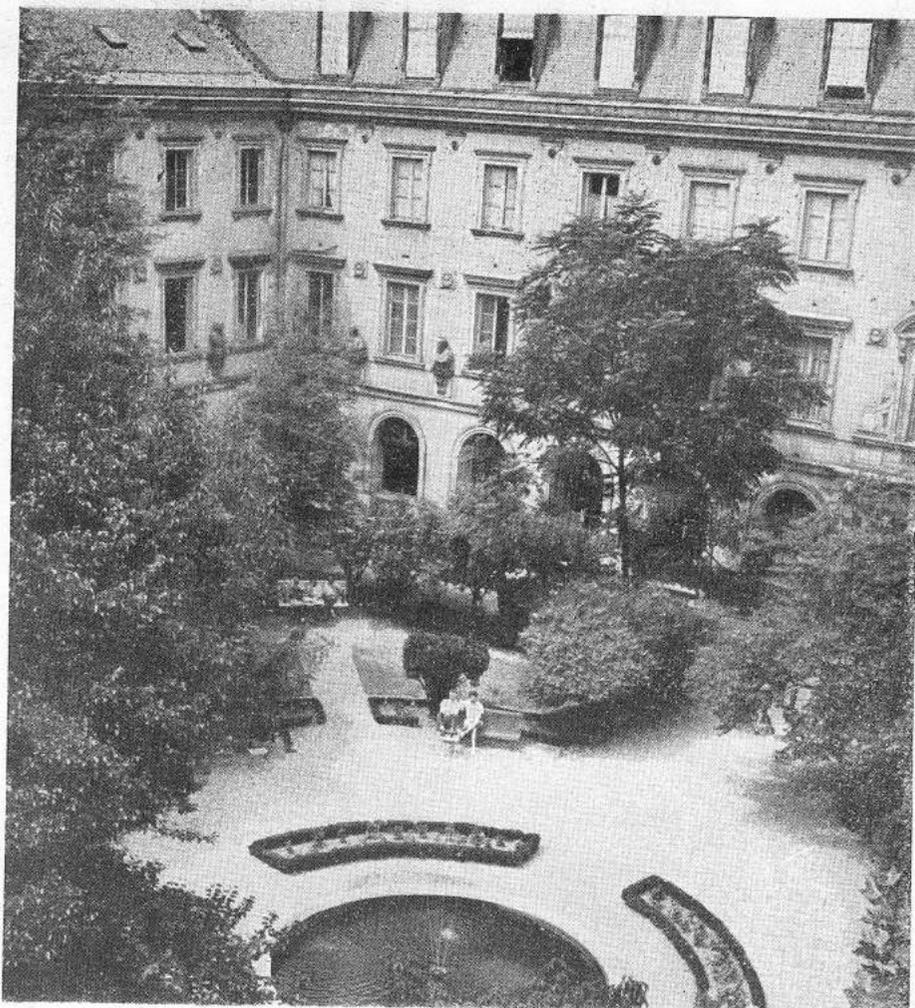
Lycée Camille-Sée à Paris.



Le Collège classique de Sillé-le-Guillaume

Internat du Lycée d'Alger.

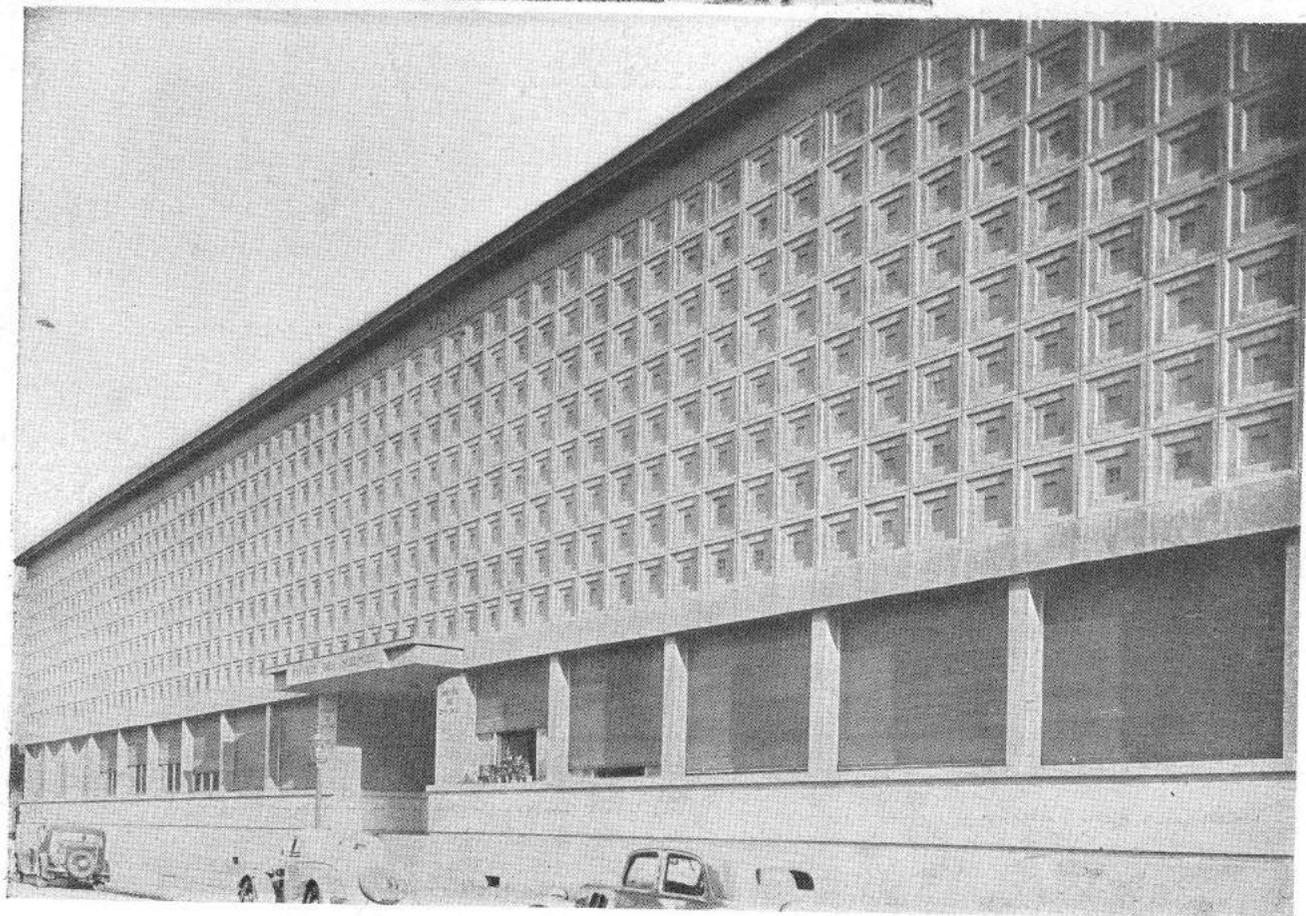


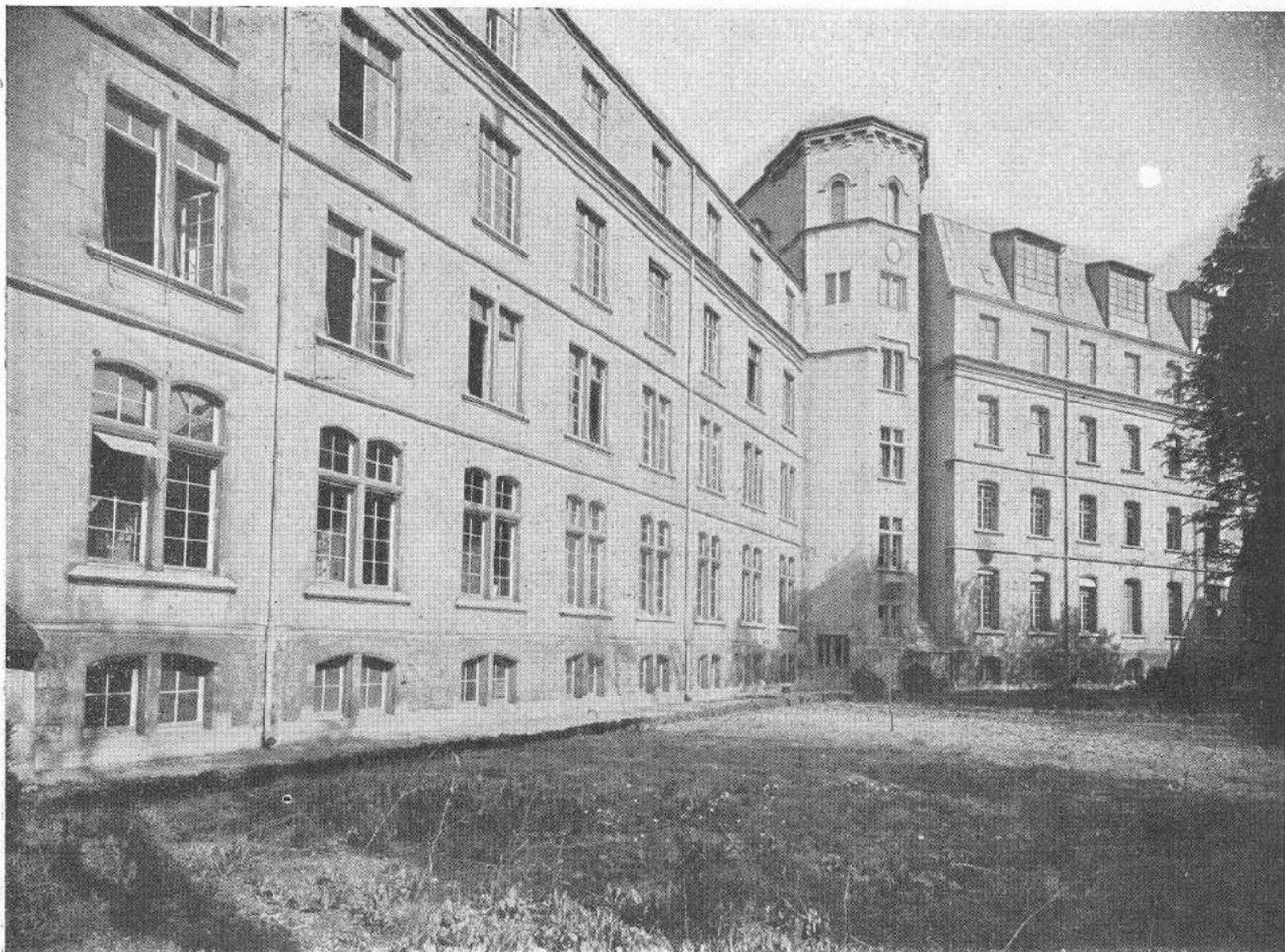


L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR

L'Ecole Normale Supérieure.

Faculté des Sciences de Nancy
Institut — Musée de Zoologie.





(Centre National de Documentation pédagogique)
Le Musée pédagogique de Paris

CENTRES DE DOCUMENTATION

Le Centre d'Etudes pédagogiques de Sèvres



L'ENSEIGNEMENT DU 1^{er} DEGRÉ

I. — GENERALITES

L'Enseignement français du premier degré est encore dans ses grandes lignes tel qu'il a été créé, sous le nom d'Enseignement primaire, par les lois de 1881, 1882 et 1889, complétant les lois toutes théoriques de 1867 et de 1883.

La loi du 9 août 1936 a prolongé la scolarité de 13 à 14 ans. Les examens ont été modifiés, les méthodes ont évolué, les écoles primaires supérieures sont devenues des collèges. Cependant, l'esprit de générosité et de libération humaine que Jules Ferry et ses disciples avaient insufflé à l'Enseignement primaire continue d'animer l'Enseignement du premier degré.

Il s'adresse en principe aux enfants âgés de deux à quatorze ans ; ceux-ci peuvent cependant, avant la fin de leur scolarité primaire, entrer dans les établissements du second degré, ou au contraire prolonger au delà de 14 ans leur scolarité dans certains établissements du premier degré.

L'Enseignement du premier degré est donné dans des écoles publiques et des écoles libres.

Ecoles publiques : Elles comprennent :

1° Des écoles maternelles ou des classes enfantines pour les enfants de 2 à 6 ans (fréquentation facultative) ;

2° Des écoles primaires élémentaires destinées aux enfants de 6 à 14 ans (fréquentation obligatoire) ;

3° Des cours complémentaires où les enfants peuvent entrer à partir de 11 ans et rester jusqu'à 15 ou 16 ans ;

4° Des écoles ou des classes de plein air ;

5° Des classes et des écoles autonomes de perfectionnement ;

(La Direction de l'Enseignement du premier degré projette la création de centres nationaux pour les enfants anormaux et la transformation en établissements publics de centres spécialisés, où des jeunes gens et jeunes filles retardés au point de vue mental reçoivent une formation professionnelle.)

6° Des cours post-scolaires ;

7° Pour la formation de son personnel, des écoles normales.

Ecoles privées : La loi du 30 octobre 1886 et le décret du 18 janvier 1887 déterminent les conditions d'ouverture d'une école primaire privée. Tout citoyen âgé de dix-huit ans et pourvu du brevet de capacité pour l'enseignement primaire peut ouvrir une école à condition d'informer le maire de la commune, de son intention. Il lui faut spécifier dans sa déclaration la nature du futur établissement désignant le local où il sera installé. Une copie de sa déclaration est envoyée au Procureur de la République, au Préfet et à l'Inspecteur d'Académie.

A défaut d'opposition, l'école est ouverte au bout d'un mois. Les oppositions à l'ouverture d'une école privée sont jugées contradictoirement par le Conseil départemental dans le délai d'un mois également.

Nous avons indiqué plus haut (voir l'introduction) dans quelles limites s'exerçait le contrôle de l'Etat sur l'enseignement privé.

Dans ce qui suit nous ne parlerons que du statut administratif des écoles publiques, le propre des écoles privées étant de s'organiser librement et par conséquent dans des conditions très variées.

II. — REGIME ADMINISTRATIF ET FINANCIER DES LOCAUX SCOLAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

Il est fixé par les lois du 30 octobre 1886 et du 19 juillet 1889 :

L'Etat a à sa charge toutes les dépenses de personnel.

La construction des locaux, leur entretien, la fourniture du matériel sont assurés par la commune lorsqu'il s'agit d'écoles primaires ou maternelles. Les mêmes responsabilités sont assumées par la commune ou le département, en ce qui concerne les écoles de plein air et les écoles de perfectionnement.

L'Etat accorde des subventions pour les gros travaux (construction, agrandissement, grosses réparations). Le

préfet peut obliger une commune à installer une école convenable.

La plupart des écoles primaires ont été construites ou améliorées entre 1890 et 1939.

Le régime d'initiative communale contrôlé par l'Etat a eu pour conséquence une extrême inégalité dans l'installation matérielle des écoles. Pour améliorer cette situation, il serait nécessaire de confier la construction et l'entretien des locaux scolaires à l'Etat, qui demanderait aux communes une participation aux frais, proportionnelle à la fois aux sommes dépensées et aux ressources de la collectivité locale.

III. — LES ECOLES MATERNELLES ET LES CLASSES ENFANTINES PUBLIQUES

A l'école maternelle, l'institutrice ne se propose que d'être une maman, disposant pour guider les premiers efforts de l'enfant d'une information et d'un matériel que beaucoup de familles ne peuvent pas posséder.

Les origines de l'école maternelle sont bien modestes : en 1870, le pasteur Oberlin ouvrait à Waldersbach la première « école à tricoter », afin de garder les tout-petits. En 1837, les petites écoles furent officiellement organisées sous le vocable de « salles d'asile ».

C'est la loi du 16 juin 1881 qui leur a substitué les écoles maternelles autonomes et les classes enfantines annexées aux écoles primaires.

Usagers

Aux mères qui travaillent au dehors, sont venues s'ajouter un grand nombre de mamans qui ont trouvé avantage à recourir aux bons offices des écoles maternelles. Depuis la Libération, les effectifs se sont encore accrus.

Principes et méthodes

Les méthodes en usage dans les écoles maternelles procèdent en grande partie des principes posés par les docteurs Maria Montessori et Decroly.

L'enfant trouve à l'école un matériel ingénieux, qui lui permet, sans effort ni contrainte, d'exercer ses premières facultés, la tâche principale de l'institutrice consistant à observer son comportement.

D'autre part, les liens entre l'enfant et son milieu naturel, que rompait l'école traditionnelle, sont rétablis. Autour de centres d'intérêt bien choisis, les enfants apprennent à observer la vie, à saisir le sens de l'effort humain et à éprouver eux-mêmes une force propre.

Ainsi se trouve combinées deux méthodes différentes, mais convergentes dans leurs efforts.

Développer à la fois le corps, l'esprit et le cœur du petit enfant, tel est la constante préoccupation de l'institutrice, dans une atmosphère d'ordre, de calme et de tendresse, qui rappelle la famille.

Le prestige de l'école maternelle française à l'étranger, la confiance grandissante que les familles lui accordent, montrent qu'elle a su remplir la délicate fonction qui lui était assignée. Elle a même devancé l'école primaire en ouvrant, par exemple, la voie de la méthode globale de lecture.

Organisation

En général, les écoles maternelles comptent trois classes :

- la petite, de 2 à 4 ans ;
- la moyenne, de 4 à 5 ans ;
- la grande, de 5 à 6 ans.

L'école est ouverte six heures par jour : trois heures le matin, trois heures l'après-midi, mais aucune heure d'arrivée n'est imposée. La première heure de chaque journée est consacrée aux jeux et exercices physiques. Au cours des deux autres heures, les enfants ne doivent rester que vingt à quarante minutes dans les salles d'exercice.

Programme

Il comprend :

- 1° Des jeux libres et dirigés très variés ;
- 2° Des chants, à l'unisson et à deux parties ;
- 3° Du dessin et du coloriage à l'aquarelle ;
- 4° Des exercices de langage et de récitation ;
- 5° L'audition de lectures et de contes, suivie de causeries ;
- 6° Des exercices d'observation ;
- 7° Une éducation morale pratique (petits services, petites responsabilités) ;
- 8° Pour la grande section, des exercices d'initiation à la lecture, à l'écriture et au calcul.

Locaux

Une école de plus de deux classes doit comporter, pour jouer pleinement le rôle qui lui est dévolu :

— Une *salle d'exercices* pour chaque groupe d'enfants, bien aérée, claire, meublée d'armoires basses, de tableaux, de tables et de chaises individuelles et de quelques tables ovales à six places pour le travail en commun. La salle de la petite section possédera en outre de grandes nattes où les enfants pourront s'étendre ;

— Un vaste *préau* : salle d'accueil, d'attente, d'évolutions et même de fêtes ;

— Une *salle d'isolement* où les enfants que l'on présume atteints de maladie contagieuse attendent d'être, s'il le faut, rendus à leur famille ;

— Une *salle de repos* ;

— Une *salle de propreté* ;

souvent à l'insuffisance de leur organisation.

— Un *vestiaire* ;

— Une *cour-jardin* ;

— Une *salle à manger* ;

— Une *installation de bains et de douches*.

Si toutes les écoles maternelles de France ne répondent pas à cette description, l'ingéniosité des maîtres et la bonne volonté des municipalités, suppléent bien

Service social

L'école maternelle suit de près, chaque jour, l'état de santé et de propreté de ses petits élèves : les plus délicats sont couchés, d'autres font la sieste, on apprend

aux enfants à faire leur toilette, on donne des douches ou des bains, la cantine sert un déjeuner substantiel, enfin, dans les grandes villes, une surveillance médicale est assurée pour chaque enfant.

Pour la mère aussi, l'école maternelle est une source précieuse de conseils sur l'hygiène de l'alimentation et du vêtement des enfants, sur la manière de réagir devant certains actes ou certains défauts. Cette action s'exerce soit à la faveur de rencontres avec l'institutrice, soit au cours des fêtes scolaires, soit grâce à de petites causeries organisées, initiative qui tend heureusement à se répandre.

Personnel

Les institutrices d'écoles maternelles possèdent la même formation et les mêmes diplômes que celles des écoles primaires. Elles se spécialisent, soit à l'École Normale, soit ultérieurement.

Elles doivent réunir, outre une grande jeunesse de cœur, une santé robuste de solides connaissances pédagogiques et des notions approfondies d'hygiène de l'enfance.

Inspection

L'inspection des écoles maternelles est confiée soit à des inspectrices départementales spécialisées, soit aux inspecteurs primaires. Des inspectrices générales, à leur tour, contrôlent le service de l'inspection départementale.

IV. — LES ECOLES PRIMAIRES ELEMENTAIRES

Les écoles primaires élémentaires dispensent l'enseignement légalement obligatoire, ce qui entraîne logiquement leur gratuité et leur laïcité. L'enseignement est laïque, c'est-à-dire neutre vis-à-vis de toutes les religions, la vie morale étant fondée sur le respect de la vérité et de la dignité humaine.

Les écoles primaires se présentent sous des formes très variées, mais, dans les unes comme dans les autres, c'est le même effort d'éducation qui se poursuit.

Principes et méthodes

1. — Les instructions de 1887

Les premières instructions officielles adressées aux instituteurs après la laïcisation, datent de janvier 1887. Elles assignent à l'enseignement primaire un but utilitaire et un but éducatif désintéressé : il doit, d'une part, préparer directement les enfants à la vie, en leur donnant les connaissances qui leur seront immédiatement nécessaires, d'autre part, leur donner, dans un sens largement humain, une éducation à la fois intellec-

tuelle et morale. L'instituteur fortifiera, en les faisant passer dans la vie quotidienne, « les notions essentielles de moralité humaine communes à toutes les doctrines et nécessaires à tous les hommes civilisés ».

Pour la formation intellectuelle, il fera sans cesse appel à la spontanéité de l'esprit de l'enfant, car l'enseignement doit toujours rester intuitif et pratique. C'est déjà la méthode active.

2. — Les instructions de 1923

Les instructions de 1887 ont été non pas tant abrogées que complétées par celles de 1923. Admirables par leur hauteur de vue et leur finesse pédagogique, ces dernières insistent surtout sur le rôle éducatif de l'enseignement primaire.

Les enfants du peuple doivent recevoir une éducation à la fois « utilitaire et désintéressée », qui tienne un compte égal de leurs besoins les plus effectifs et de leurs plus nobles aspirations.

Il faut que les enfants agissent intellectuellement et physiquement, qu'ils expérimentent eux-mêmes les notions qu'on leur veut faire acquérir.

L'éducation du caractère doit primer celle de l'intelligence, l'éducation morale doit jouer dans l'enseignement primaire « un rôle prépondérant ».

Enfin, les programmes de 1923 ne prévoient l'éducation civique que pour les enfants de 11 à 13 ans.

3. — Les instructions en 1938

En 1938, des instructions spéciales ont été établies pour les cours supérieurs et les classes de scolarité prolongée.

4. — Les instructions de 1945

Les instructions de 1945 insistent particulièrement sur les leçons de choses, la géographie, l'histoire et le calcul. Un double objet est proposé aux libres initiatives du maître :

1° Rendre à l'enseignement primaire sa simplicité et son efficacité anciennes, en ce qui concerne l'acquisition des mécanismes de base ;

2° Donner à la jeunesse française le « bain de réalisme » dont elle a besoin, en lui apprenant à observer.

Enfin, un arrêté du 24 juillet 1947 a fixé le programme de la classe de fin d'études.

Les méthodes employées pour atteindre les buts fixés par ces instructions ne cessent d'évoluer dans le sens du respect de la personnalité de l'enfant et de la mise en œuvre de sa propre activité. Trois sortes de groupements s'appliquent à les mettre au point :

— les groupes d'études pédagogiques, fondés par les inspecteurs d'Académie et les inspecteurs primaires dans le cadre d'un département ou d'une circonscription ;

— les groupes dits d'Education nouvelle ;

— les groupes d'instituteurs rattachés à la Coopérative de l'Enseignement laïque de M. Freinet.

Quelques exemples de techniques pédagogiques actuelles montrent combien l'éducation intellectuelle se confond avec l'éducation morale et la formation du caractère :

— Méthode globale pour l'apprentissage de la lecture et de l'écriture ;

— Entraînement au texte libre ;

— Exposé fait par un enfant à ses camarades ;

— Enquête par équipes sur le milieu local, naturel ou humain.

Cette pédagogie, certes, demande des efforts à l'enfant, mais celui-ci ne se dérobe pas, parce qu'il se passionne pour une tâche qui correspond à sa véritable nature.

Obligation

La loi du 22 mai 1946 a coordonné toutes les ressources dont peut disposer l'Etat pour obliger les familles récalcitrantes à remplir leur devoir scolaire. Elle définit avec précision les obligations respectives des familles d'une part, et de l'autre du maire, du directeur d'école et de l'inspecteur primaire. Les infractions sont poursuivies par le procureur de la République, à la diligence de l'inspecteur d'Académie.

Organisation

Les enfants ont trente heures de classe par semaine : six heures par jour en deux demi-journées égales (jeudi et dimanche exceptés). Des études surveillées peuvent fonctionner après la classe de l'après-midi.

Les études primaires élémentaires sont divisées comme suit :

— Section préparatoire : de 6 à 7 ans ;

— Cours élémentaire : de 7 à 9 ans ;

— Cours moyen : de 9 à 11 ans ;

— Cours supérieur : de 11 à 12 ans ;

— Section de fin d'études : de 12 à 14 ans.

Programmes et examens

Les programmes comprennent : éducation morale et civique, lecture, écriture, étude de la langue française, calcul, histoire et géographie de la France et de l'Union Française, géographie des grandes puissances, leçons de choses, sciences appliquées, dessin, chant, travail manuel, éducation physique et activités dirigées.

Les études sont sanctionnées par le certificat d'études primaires. Les candidats doivent avoir 14 ans révolus au 31 décembre de l'année où ils se présentent. Les épreuves comprennent deux séries :

1° Dictée et questions - rédaction - arithmétique ;

2° Interrogation écrite sur l'histoire ou la géographie et les sciences - lecture - récitation - chant - dessin ou couture.

Les enfants qui désirent continuer leurs études dans un établissement du deuxième degré ou un cours complémentaire passent l'examen d'entrée en sixième, et doivent avoir de 11 à 12 ans.

Hygiène scolaire et service social

Depuis la Libération, l'inspection médicale des écoles primaires a été complètement réorganisée. Elle est assurée par des médecins commissionnés et aidés par des assistantes scolaires. Chaque enfant est soumis à une véritable visite d'incorporation au début de sa vie scolaire. Un carnet de santé individuel permet de suivre l'enfant pendant toute sa scolarité.

Dans chaque département, une association des pupilles de l'école publique se préoccupe d'aider moralement et matériellement leurs élèves. Dans les régions rurales, où les enfants viennent parfois de loin pour suivre les cours, une cantine a été installée, ou bien l'institutrice fait réchauffer les repas et garde les enfants.

Personnel

Les instituteurs et les institutrices sont recrutés dans les cadres du département. Ils doivent posséder :

1° Le brevet supérieur (examen aujourd'hui supprimé) ou le baccalauréat ;

2° Le certificat d'aptitude pédagogique.

Ils ont une double origine : les uns sortent des Ecoles Normales primaires, les autres sont d'anciens institu-

teurs auxiliaires, qui ont assuré la suppléance des titulaires en congé ou l'intérim des postes vacants. Ils sont titularisés au bout de quatre années d'exercice et après avoir auparavant suivi avec succès un stage de formation professionnelle à l'École Normale.

Depuis 1944, ce sont les recteurs qui nomment les instituteurs.

Inspection

Nous avons vu dans la première partie (page 18), quel était le rôle, en particulier à l'égard de l'enseignement du premier degré, des inspecteurs d'Académie, chefs des services départementaux de l'Éducation Nationale. Sous leur autorité, les inspecteurs de l'enseignement primaire sont spécialement chargés de l'inspection des écoles du premier degré. Ils doivent ins-

pecter les maîtres au moins une fois tous les deux ans. Ils établissent un bulletin d'inspection, qui constitue à la fois un compte rendu et une appréciation, et qui porte une note de mérite chiffrée.

La direction pédagogique des maîtres est assurée par les inspecteurs primaires et par les inspecteurs d'Académie, au cours de leurs tournées, dans les conférences annuelles qui se tiennent au chef-lieu du canton. Des journées et même des semaines d'études sont organisées de temps à autre dans un cadre plus large. Les bibliothèques de département et de circonscription mettent à la disposition des instituteurs les ouvrages techniques grâce auxquels ils peuvent enrichir leur enseignement.

Enfin, des inspecteurs généraux des écoles primaires, placés sous l'autorité du directeur de l'Enseignement du premier degré, exercent leur contrôle sur l'ensemble du personnel.

V. — LES COURS COMPLÉMENTAIRES

Rôle

Les cours complémentaires dispensent un enseignement moderne court réparti sur quatre ans. Dans les régions rurales, ils sont installés en principe au chef-lieu du canton ; ils se sont aussi largement développés jusque dans les plus grandes villes. De nombreux jeunes gens et jeunes filles reçoivent ainsi un complément de formation et de connaissances, qui les prépare directement aux professions les plus diverses, et permet à quelques-uns d'entre eux d'accéder à la classe de 2^e des établissements du second degré ou d'affronter le concours d'admission à l'École Normale.

Les cours complémentaires s'adressent à une clientèle très étendue et ont un rôle de premier plan à jouer dans l'équipement intellectuel du pays. Leurs effectifs dépassent 150.000 élèves et ont encore tendance à s'accroître.

Organisation, programme, examens

Les cours complémentaires sont annexés aux écoles primaires de garçons et de filles et possèdent quatre classes, dénommées 6^e, 5^e, 4^e, 3^e, comme celles des lycées.

Les programmes sont alignés sur les classes correspondantes de l'Enseignement moderne et l'horaire hebdomadaire est de vingt-sept heures.

Les enfants doivent avoir au moins 11 ans et au plus 12 ans au 31 décembre de l'année en cours, et doivent subir un examen probatoire organisé par l'inspecteur d'Académie dans chaque département. Cet examen cons-

titue également l'examen des bourses pour les élèves qui en ont fait la demande.

Les cours complémentaires préparent au brevet d'études du premier cycle du second degré et au brevet élémentaire.

Certains cours complémentaires ont adjoint à leurs sections d'enseignement général des sections professionnelles, soit industrielles ou commerciales, soit ménagères et agricoles. L'enseignement technique participe au fonctionnement des cours complémentaires en fournissant les maîtres techniques et le matériel nécessaire au bon fonctionnement des sections professionnelles.

Fonctionnement des études

En dépit de l'unification actuelle de leurs règlements, les cours complémentaires présentent une grande diversité de fait quant au nombre des élèves et aux locaux.

Ils ne disposent pas toujours d'un matériel suffisant pour l'enseignement scientifique et manquent parfois de maîtres spécialisés, surtout en ce qui concerne les langues vivantes. Mais le dévouement de tous compense en grande partie ce dénuement et ces lacunes. D'ailleurs, le nombre des instituteurs qui possèdent la licence a augmenté.

Une preuve inattendue de la valeur pédagogique de leurs professeurs est fournie par le fait suivant : quelques gros cours complémentaires ont obtenu l'autorisation d'ouvrir des classes nouvelles, analogues à celles des lycées et collèges. Ces classes emploient une pédagogie plus souple et plus libérale que les classes secondaires traditionnelles.

VI. — LES ECOLES ET LES CLASSES DE PLEIN AIR (Enseignement Public)

Elles sont installées en pleine campagne, en vue d'améliorer la santé des enfants non contagieux, mais fortement anémiés. Les enfants y sont amenés le matin, prennent leur repas sur place, et sont reconduits le soir à leur famille.

Un personnel qualifié, titulaire du certificat d'aptitude à l'Enseignement dans les écoles de plein air, exerce dans ces établissements, qui donnent d'excellents

résultats. Dans les classes peu chargées, tous les exercices scolaires (quatre heures par jour) doivent avoir lieu en plein air. L'éducation physique, la gymnastique médicale et corrective y jouent un rôle important.

Les écoles ouvertes dans les sanatoria et préventoria d'enfants, placées sous une surveillance médicale constante, présentent le même intérêt.

VII. — LES CLASSES ET ECOLES PUBLIQUES DE PERFECTIONNEMENT

S'inspirant des résultats obtenus par les docteurs Montessori et Decroly, la Direction de l'Enseignement du premier degré a créé des classes de perfectionnement pour les enfants arriérés ou anormaux (6% des effectifs des écoles primaires).

Quelques écoles autonomes, pourvues d'un internat, reçoivent les enfants arriérés dont les familles acceptent de se séparer.

Une commission médicale choisit les enfants qui doivent être admis dans ces classes.

Les maîtres de ces classes reçoivent une préparation appropriée, sanctionnée par un diplôme.

Chaque classe ne doit pas compter plus de quinze enfants, car il est indispensable de pouvoir étudier le type mental, le caractère et les réactions de chacun d'eux.

L'enseignement est concret. Le travail manuel, les occupations ménagères y tiennent une grande place.

Les maîtres doivent déployer une grande patience et développer au maximum les aptitudes qui permet-

tront à chacun de leurs élèves d'être utiles à la collectivité.

Etant donné que les classes de perfectionnement réunissent des enfants très différents une organisation idéale devrait comporter :

a) des centres de neuro-psychiatrie infantile, groupant des médecins et des pédagogues spécialisés ;

b) un centre d'observation, avec internat, gardant les enfants pendant la période nécessaire à l'établissement d'un diagnostic ;

c) des classes de perfectionnement dix fois plus nombreuses que celles qui existent actuellement ;

d) des écoles autonomes spécialisées, avec internat, qui pourraient conserver les élèves après 14 ans, afin de leur donner une préparation professionnelle.

Des initiatives intéressantes ont déjà été prises dans ce sens. L'importance sociale du problème exige qu'elles soient coordonnées et poursuivies.

VIII. — LES COURS POST-SCOLAIRES OUBLIES

Les cours du soir pour adultes si répandus entre 1890 et 1900, sont aujourd'hui en très petit nombre. Les causes de cette régression sont multiples. Les principales sont sans doute la diffusion de l'instruction, l'aversion éprouvée par les jeunes gens pour les réunions de caractère trop nettement scolaire, enfin le développement de la radio.

Cependant, les jeunes gens et les jeunes filles reviennent volontiers à l'école, surtout à la campagne, pour suivre les cours de dessin, de couture et de coupe, pour assister à des séances cinématographiques ou à des conférences.

Depuis la Libération, en collaboration avec les services agricoles, l'enseignement agricole et ménager-agricole a pris un réel développement, malheureusement freiné par le manque de crédits. La forme la plus efficace semble être celle du cours itinérant : un instituteur ou une institutrice ayant reçu une formation spéciale, consacre un jour par semaine aux jeunes gens d'une commune ou d'un groupe de communes. Tout en continuant leur apprentissage dans leur famille ou chez un patron, les jeunes gens et les jeunes filles reçoivent un enseignement professionnel un jour par semaine pendant trois années de suite.

IX. — LES ECOLES NORMALES PRIMAIRES

Supprimés en fait pendant l'occupation, les Ecoles Normales furent rouvertes à la Libération. Les normaliens préparent le baccalauréat à l'Ecole Normale. Les candidats doivent posséder le brevet élémentaire, auquel a été substitué récemment le brevet d'études du premier cycle du second degré. En principe, les normaliens doivent consacrer deux années à la préparation du baccalauréat, et deux ans à la formation professionnelle. Mais, comme les normaliens provenant des cours complémentaires doivent entrer en seconde, un régime provisoire fut prévu, comprenant trois années pour la préparation du baccalauréat et une année pour la formation professionnelle. Dans un petit nombre d'écoles qui appliquent le régime provisoire, les élèves qui remplissent certaines conditions d'études et de notes peuvent être admis directement en première.

La formation professionnelle comporte, outre des compléments de culture générale orientés vers la profession, un programme de psychologie de l'enfant et de

pédagogie, et un stage pratique effectué auprès des meilleurs maîtres du département, à raison d'un mois par trimestre. Dorénavant, les études normales seront sanctionnées par un examen, dit certificat de fin d'études normales, dont la possession dispensera du certificat d'aptitude pédagogique.

Pour remédier à la pénurie de candidats, des places peuvent être offertes, par voie de concours, à des jeunes gens déjà bacheliers qui font deux années de formation professionnelle. D'autre part, les instituteurs auxiliaires doivent désormais passer par l'Ecole Normale pour pouvoir être titularisés.

La reconstitution du corps des professeurs d'Ecoles Normales est maintenant achevée. Ils possèdent les mêmes titres que ceux exigés des professeurs des lycées et collèges, soit qu'ils proviennent des cadres des lycées et collèges, soit qu'ils soient spécialement formés par les Ecoles Normales Supérieures de Saint-Cloud (garçons) et Fontenay-aux-Roses (jeunes filles).

CONCLUSION

L'enseignement public du premier degré s'inspire toujours des principes qui guidaient les fondateurs de l'école laïque.

Il poursuit les fins qui étaient assignées à l'enseignement primaire : respect de la dignité humaine, culture

de l'esprit par des méthodes pédagogiques libérales.

Il est à la hauteur de sa mission, grâce à l'accord profond d'idées et de sentiments qui existe entre les instituteurs et leurs inspecteurs et au dévouement unanimement reconnu du personnel enseignant.

TABLEAUX ANNEXES

Horaire des écoles primaires (arrêté du 17 octobre 1945)

DISCIPLINES	Cours préparatoire	Cours élémentaire	Cours moyen et supérieur
Morale	1 h. 1/4	1 h. 1/4	1 h. 1/4
Lecture	10 h.	6 h. 1/4	3 h. 1/2
Écriture	2 h. 1/2	2 h. 1/2	1 h. 1/4
Langue française	2 h. 1/2	5 h.	6 h. 1/4
Histoire et Géographie		1 h. 1/2	2 h.
Calcul	3 h. 3/4	3 h. 3/4	5 h.
Exercices d'observation		1 h.	2 h.
Dessin ou travail manuel	1 h. 1/2	1 h. 1/2	1 h. 1/2
Chant	1 h. 1/4	1 h. 1/4	1 h. 1/4
Activités dirigées	2 h. 1/4	1 h.	1 h.
Plein air et éducation physique	2 h. 1/2	2 h. 1/2	2 h. 1/2
Récréations	2 h. 1/2	2 h. 1/2	2 h. 1/2
Total	30 h.	30 h.	30 h.

Horaire de la classe de fin d'études
des écoles primaires élémentaires

Morale et initiation à la vie civique	2 h.
Français	6 h.
Histoire et géographie	3 h.
Calcul et applications pratiques	5 h.
Éléments de sciences appliquées	6 h.
Travaux pratiques et dessin	
Activités dirigées	2 h.
Éducation musicale	1 h.
Plein air et éducation physique	2 h. 1/2
Récréations	2 h. 1/2

30 h.

Horaire des cours complémentaires (arrêté du 24 juillet 1947)

Disciplines	6ème	5ème	4ème	3ème	Observations
Français	6 h.	6 h.	5 h.	5 h.	Pour les jeunes filles de la classe de 3 ^e , pendant les deuxième et troisième trimestres, 1 h. de moins de mathématiques. Pour les jeunes filles de la classe de 3 ^e , pendant le deuxième trimestre, 2 h. 1/2 de travaux manuels (coupe) ; pendant le troisième trimestre, 2 h. 1/2 de puériculture.
Instruction civique	1 h.	1 h.	1 h.	1 h.	
Histoire et géographie ...	3 h.	3 h.	3 h.	3 h.	
Langue vivante	5 h.	5 h.	4 h.	4 h.	
Math. et dessin géométrique	4 h.	4 h.	4 h.	4 h.	
Travaux manuels	2 h.	2 h.	1 h. 1/2	1 h. 1/2	
Sciences physiques			3 h.	3 h.	
Sciences naturelles		1 h. 1/2	1 h.	1 h.	
Sciences d'observation ...	1 h. 1/2				
Dessin	1 h. 1/2	1 h. 1/2	1 h. 1/2	1 h. 1/2	
Musique	1 h.	1 h.	1 h.	1 h.	
Éducation physique	2 h.	2 h.	2 h.	2 h.	
Total	27 h.	27 h.	27 h.	27 h.	

L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ

I. — GENERALITES

Ce qu'on entend par enseignement du second degré

L'expression « Enseignement du second degré » peut être prise dans un sens large ou dans un sens strict.

Au sens large — qui est celui où l'entendaient avant la guerre les réformateurs désireux de substituer des *degrés progressifs* d'enseignement aux *ordres d'enseignement* traditionnels, en partie parallèles et concurrents (1) — l'Enseignement, ou plutôt les Enseignements du Second degré, sont les institutions éducatives qui reçoivent les enfants au terme de l'enseignement de base ou du premier degré (c'est-à-dire vers onze ans) et les conduisent jusqu'à l'enseignement supérieur (c'est-à-dire jusqu'à dix-huit ans) (2).

En 1937, la Direction de l'Enseignement Secondaire, qui, traditionnellement, administrait les établissements secondaires publics (lycées et collèges) et contrôlait les établissements secondaires libres, reçut l'appellation de *Direction de l'Enseignement du Second Degré*; les Ecoles Primaires Supérieures, qui relevaient jusque là de la Direction de l'Enseignement Primaire, lui furent rattachées, puis transformées en *Collèges modernes* (en 1941). La Direction de l'Enseignement Primaire reçut simultanément l'appellation de Direction de l'Enseignement du Premier Degré.

L'habitude s'est instituée d'appeler établissements *d'Enseignement du Second Degré* (au sens strict) les établissements qui relèvent effectivement de la Direction portant ce nom, c'est-à-dire les lycées et collèges classiques (enseignement secondaire traditionnel) et les collèges modernes (ex-enseignement primaire supérieur), sans y comprendre les établissements qui, bien que du second degré au sens littéral, continuent à

relever des Directions de l'Enseignement du premier degré (Cours complémentaires, Ecoles Normales) ou de l'Enseignement Technique (Ecoles Nationales Professionnelles, Collèges Techniques, Centres d'apprentissage).

C'est aux établissements du second degré, au sens strict, que s'applique le présent chapitre. Ces établissements groupent actuellement 400.000 élèves environ dans l'enseignement public et 320.000 dans l'enseignement privé, donc, au total, 720.000 enfants, c'est-à-dire 14 % des enfants de onze à dix-huit ans. Les 86 % restant sont accueillis par les cours complémentaires (4 %), par les établissements techniques (5 %). Le plus grand nombre (77 %), après avoir poursuivi leur scolarité jusqu'à quatorze ans dans les écoles primaires élémentaires, complète sa formation par l'apprentissage direct du métier aux champs, à l'usine ou au comptoir.

Les Etablissements publics du Second Degré

Ils comprennent 238 lycées nationaux et 659 collèges communaux (294 collèges dits « classiques » et 365 collèges dits « modernes » provenant de la transformation des anciennes écoles primaires supérieures).

Il n'y a pas de différence pédagogique entre les lycées et les collèges, mais seulement une différence dans le mode d'administration. Les lycées sont des établissements publics nationaux, fondés et entretenus par l'Etat avec le concours des départements et des villes. Les collèges sont fondés par les communes (le personnel universitaire y est toutefois à la charge de l'Etat).

Il n'y a pas non plus de différence notable entre les lycées et les collèges en ce qui concerne le régime du personnel, si ce n'est dans le fait que les professeurs du second degré recrutés par le concours de l'agrégation, ont droit, en principe, à une chaire de lycée. Mais une tendance se manifeste à nommer des professeurs agrégés dans des collèges importants (collèges modernes de Paris, par exemple). La distinction relative au recrutement du personnel repose donc en fait sur l'importance de l'établissement et de la ville où il siège, plutôt que sur sa nature juridique.

C'est du reste cette importance même qui est à la base de la distinction entre lycées et collèges, et cela s'explique par l'histoire de nos institutions scolaires. Les lycées ont été fondés par Napoléon 1^{er}, qui souhaitait en faire des établissements modèles installés dans les chefs-lieux d'académie et dans les chefs-lieux des départements les plus importants. Partout ailleurs, il appartenait aux communes ou aux particuliers d'organiser l'enseignement secondaire.

(1) Voir l'introduction.

(2) Il faut signaler que le terme « Enseignement du second degré » qui était appliqué à l'enseignement de 11 à 18 ans jusqu'à une date récente, n'a plus la même signification dans les plans de réforme actuels. Dans le plan Langevin, l'enseignement obligatoire qui s'étend jusqu'à 18 ans est appelé Enseignement du premier degré, le terme « Enseignement du second degré » étant réservé à l'Enseignement Supérieur. Dans le projet de Réforme de l'Enseignement qui vient d'être présenté par le Ministre au Conseil Supérieur de l'Education Nationale (décembre 1949), « l'Enseignement du second degré » est celui qui est donné aux enfants de 13 à 18 ans. Nous employons ici ce terme au sens qui continue à lui être donné dans le langage courant.

Les écoles secondaires communales sont devenues des collèges.

La loi Falloux du 15 mars 1850 a réformé l'organisation de l'enseignement secondaire telle que Napoléon 1^{er} l'avait conçue. Cette loi est toujours en vigueur en ce qui concerne la définition juridique des lycées et collèges et la participation des villes et de l'Etat à leur gestion.

L'appellation de collèges classiques ou de collèges modernes ne doit pas faire illusion. On continue à l'employer par habitude et faute d'une terminologie mieux adaptée. En fait, les collèges classiques donnent à la fois les enseignements classique et moderne, et un nombre croissant de collèges modernes comportent des sections classiques.

Cependant, il faut noter que la plupart des collèges classiques — ainsi que tous les lycées — sont des établissements de *plein exercice*, comportant toutes les années d'études de onze à dix-huit ans (et quelquefois des classes supérieures au delà de cet âge). Au contraire, un certain nombre de collèges modernes ne comportent que les classes « du premier cycle », c'est-à-dire les quatre premières années.

Les anciens établissements secondaires étaient organisés en vue de donner un enseignement de culture générale, *long* de sept années, préparatoire aux études supérieures. Leur transformation en établissements du second degré a eu pour effet de juxtaposer à l'enseignement long un enseignement *court*, de quatre années, plus utilitaire, pour les élèves quittant l'école dès leur quinzième année (élèves dont la majeure partie fréquentait autrefois les écoles primaires supérieures).

Cette situation est en train d'évoluer rapidement, en raison de l'allongement général de la scolarité que l'on constate en France et en maints autres pays. Tous les élèves du second degré feront sans doute bientôt sept années d'études. Mais la même distinction subsistera entre ceux pour qui ces études ne seront qu'une préparation à l'Enseignement Supérieur et ceux pour qui elles constitueront la préparation directe à une profession. De là les projets de réforme de l'Enseignement (voir page 109).

Les établissements secondaires libres

Ils sont au nombre de 1.600 environ (1). Leur importance est extrêmement variable. A côté de grandes institutions (surtout confessionnelles) groupant des centaines d'élèves, certains cours ou pensionnats n'ont que quelques dizaines d'élèves.

Fondation d'un établissement libre : elle est accompagnée de diverses formalités.

1° *Le directeur doit justifier de certaines conditions d'exercice* ;

— Il doit être *capable d'enseigner*, c'est-à-dire ne pas avoir subi de condamnation pour crime ou délit contraire à la probité ou aux mœurs ; ne pas avoir été frappé d'interdiction d'enseigner pour cause de faute grave, d'inconduite ou d'immoralité dans l'exercice de ses fonctions, et

ne pas avoir été privé par jugement de l'exercice des droits civiques.

— Il doit être pourvu du *baccalauréat* ou d'un titre jugé équivalent par le Conseil Supérieur de l'Education Nationale (2).

— Il doit avoir exercé pendant cinq ans des fonctions d'enseignement ou de surveillance dans un établissement secondaire public ou privé. (Le Ministre, sur la proposition du Conseil Académique et l'avis conforme du Conseil Supérieur de l'Instruction Publique, peut accorder des dispenses de stage).

2° *Avant l'ouverture de l'établissement, le directeur doit en faire la déclaration aux autorités académiques.*

La déclaration comporte l'indication du lieu où s'ouvrira l'école, le plan du local, la liste des résidences du directeur et des professions qu'il a exercées au cours des dix dernières années.

Le Recteur donne avis de la déclaration au Préfet et au Procureur de la République de l'arrondissement où l'école doit s'établir. Un mois après le dépôt des pièces, l'école peut être ouverte, à moins que le Recteur, le Préfet ou le Procureur de la République n'ait fait opposition devant le Conseil académique (pour des raisons tirées de l'intérêt des mœurs publiques ou de la santé des élèves).

L'opposition est jugée par le Conseil académique, sauf appel devant le Conseil Supérieur.

Contrôle de l'Etat sur le fonctionnement des établissements : en dehors du contrôle exercé par voie d'opposition, l'Etat peut surveiller l'ouverture et le bon fonctionnement des établissements libres de la manière suivante :

— si un établissement est ouvert sans que le directeur ait satisfait aux formalités requises, celui-ci peut être poursuivi devant le tribunal correctionnel et condamné à une amende (l'amende est augmentée et l'établissement est fermé en cas de récidive, ou si l'établissement a été ouvert en dépit d'une opposition) ;

— en cas de désordre grave dans l'établissement, le directeur peut être réprimandé (avec ou sans publicité) par le Conseil académique ;

— le directeur ou tout membre du personnel peut être traduit, par le Ministère public ou le Recteur, devant le Conseil académique pour cause d'*inconduite* ou d'*immoralité*, et être interdit d'exercer l'enseignement, à temps ou définitivement ;

— les établissements d'enseignement secondaire libre doivent tenir à jour un registre de leur personnel et le communiquer à toute réquisition de l'autorité universitaire ;

— les Recteurs et Inspecteurs généraux, et surtout les *Inspecteurs d'académie*, peuvent inspecter les établissements libres. Toutefois, cette inspection ne porte que sur la moralité, l'hygiène et la salubrité. Elle ne peut porter sur l'Enseignement que pour vérifier qu'il n'est pas contraire à la morale, à la Constitution et aux lois.

(2) Ces conditions sont exigées du directeur d'une école secondaire libre. Aucune condition de titre, ni de stage n'est requise des professeurs. Ils doivent seulement avoir la capacité juridique d'enseigner.

(1) 6 582 établissements déclarés au 15 novembre 1949.

II. — L'ORGANISATION PEDAGOGIQUE

Nous n'étudierons dans ce qui suit que l'organisation pédagogique des établissements *publics* du second degré. L'organisation des établissements secondaires libres est, en règle générale, calquée sur celles des établissements publics.

Les classes

L'Enseignement du second degré est caractérisé par l'existence de *classes*, c'est-à-dire de *groupements homogènes* d'élèves de même âge (1), suivant les mêmes enseignements.

La *classe* secondaire est différente à la fois de la classe primaire, qui (lorsqu'il n'y a qu'un seul maître dans le village) groupe des élèves d'âges différents, et du *cours* d'enseignement supérieur, où se mêlent des étudiants qui ne sont rapprochés que pour un enseignement donné.

Dans l'ancien enseignement secondaire, tous les élèves d'une même classe participaient sans exception aux mêmes disciplines. Instituées par les Jésuites, la classe avait été une innovation pédagogique du *xv^e* siècle (par réaction contre l'organisation pédagogique des collèges au moyen âge). Aujourd'hui, les élèves d'une même classe peuvent suivre, à côté d'enseignements communs, des enseignements à option. Mais la conception d'un enseignement constitué par une succession de classes homogènes demeure néanmoins à la base de la structure pédagogique du second degré.

1. — Classes primaires et élémentaires

Pendant longtemps, sauf d'assez rares exceptions, l'enseignement secondaire s'est recruté presque exclusivement dans les « petites classes » de ses propres établissements, et le programme de celles-ci était établi en conséquence. C'est ainsi qu'il fut un temps où, dès la classe de huitième, on commençait l'étude du latin et d'une langue vivante.

Mais, de plus en plus, des parents de condition moyenne ont désiré pour leurs enfants le bénéfice de l'instruction secondaire. Ainsi, le nombre des élèves, boursiers et non boursiers, venant de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire s'est considérablement accru.

Progressivement, les classes élémentaires des lycées et collèges ont été assimilées aux écoles élémentaires de l'Enseignement primaire (programmes identiques, maîtres communs). Aujourd'hui, cette évolution est terminée. Juridiquement, les classes élémentaires des lycées et collèges sont des écoles primaires, mais aux-

(1) La différence d'âge des élèves, des plus jeunes aux plus âgés d'une même classe, ne dépasse guère un an ou un an et demi.

quelles le lycée ou le collège prête des locaux (ordonnance du 3 octobre 1945).

2. — Classes secondaires proprement dites

Les classes secondaires proprement dites sont au nombre de sept : Sixième (la plus basse), Cinquième, Quatrième, Troisième, Seconde, Première (2) et classe terminale (3).

Les quatre classes les plus basses (sixième à troisième) constituent le premier cycle de l'enseignement long — le cycle unique de l'enseignement court. Les classes de deuxième et première et la classe terminale constituent le deuxième cycle.

Le premier cycle est un cycle de *formation générale et d'orientation*. Les élèves y sont peu spécialisés (sauf une distinction de base entre latinistes et non-latinistes, qui sera précisée plus loin — sauf également le choix des langues vivantes et la possibilité de faire ou non du grec).

Le deuxième cycle est un cycle de *détermination*, où déjà les élèves acquièrent une spécialisation scientifique ou littéraire plus marquée.

La classe terminale était primitivement la classe de philosophie. L'extension de l'enseignement scientifique a conduit d'abord à la dédoubler, puis (en 1941) à la diviser en trois sections : philosophie proprement dite ou philosophie-lettres, sciences expérimentales (ou philosophie-sciences) et mathématiques. Ainsi que ces termes l'indiquent, la différence pédagogique entre les trois sections réside dans le dosage différent de l'enseignement scientifique. Mais ce qui fait l'originalité de la classe terminale de l'enseignement français du second degré, bien qu'elle se soit diversifiée, c'est l'importance qui est donnée dans les trois sections à un enseignement philosophique, qui se présente comme une synthèse des enseignements que les élèves ont reçus jusque là, et qui les fait réfléchir sur leurs propres méthodes d'action et de pensée.

3. — Les classes préparatoires aux Grandes Ecoles et à l'enseignement supérieur

Elles constituent une particularité de l'enseignement français. Elles existent seulement dans certains grands lycées sous le nom de : Lettres Supérieures, Rhétorique Supérieure (4), Mathématiques Supérieures.

(2) L'usage est de dire : classe de sixième, cinquième, etc., et non sixième classe, cinquième classe, etc... La première a reçu pendant longtemps l'appellation de « Rhétorique ». Ce terme n'est plus guère employé aujourd'hui.

(3) Le numérotage en six classes, plus une classe terminale, s'explique par le fait que les six premières classes conduisent à l'examen du baccalauréat (1^{re} partie). La classe terminale prépare à la deuxième partie de cet examen.

(4) Rhétorique supérieure constitue la deuxième année de Lettres supérieures.

Horaire du premier cycle

Disciplines	Sixième			Cinquième			Quatrième				Troisième			
	Class.	Mod.	Nouvelle	Class.	Mod.	Nouvelle	Clas. A	Clas. B	Mod.	Nouvelle	Clas. A	Clas. B	Mod.	Nouvelle
Philosophie														
Lettres														
Français	4	6	3+1 (3)	3	5	3+1 (3)	3	3	5	3+1/2 (3)	3	3	5	3+1/2 (3)
Latin	5		3+1 (3)	5		3+1 (3)	4	4		1 (3)+3 (4)	4	4		1 (3)+3 (4)
Grec							3			3 (4)	3			3 (4)
Instruction civique et morale	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
Langue vivante I	3	5	3+1/2 (3)	3	5	3+1/2 (3)	3	3	3	2+1/2 (3)	3	3	3	2+1/2 (3)
» » II								3	4	1/2(3)+3(4)	3	4	4	1/2(3)+3(4)
Histoire	2 1/2	2 1/2	2 1/2	2 1/2	2 1/2	2 1/2	2 1/2	2 1/2	2 1/2	2 1/2	3	3	3	2 1/2
Géographie														
Mathématiques	2	2	2+1/2 (3)	2 1/2	2 1/2	2+1/2 (3)	2 1/2	2 1/2	2 1/2	2+1/2 (3) +1 1/2 (4)	2 1/2	2 1/2	2 1/2	2+1/2 (3) +1 1/2 (4)
Sc. Observation	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1	1	1	1 1/2	1
» physiques	1 1/2													
» naturelles														
Education physique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Educ. plastique - Dessin	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1	1	1 1/2	1	1	1	1 1/2+3(4)	1	1	1	1 1/2+3(4)
Education musicale	1	1	1 1/2 (2)	1	1	1 1/2 (2)	1	1	1	1+3 (4)	1	1	1	1+3 (4)
Travaux manuels	1	1	2 1/2	1	1	2 1/2	1	1	1	2	1	1	1	2
Etude du milieu			2			2				2				2
Init. aux techn. industrielles										5 (4)				5 (4)
Init. aux techn. économiques										5 (4)				3 (4)
Initiation aux sciences et aux techniques agricoles										5 (4)				5 (4)

(1) Dessin pour les classes traditionnelles, éducation plastique pour les classes nouvelles.

(2) Cette heure et demie supplémentaire est consacrée à la recherche des aptitudes physiques des élèves. Chaque semaine, une moitié de la classe fait une heure et demie d'éducation plastique, l'autre une heure et demie d'éducation musicale et inversement la semaine suivante.

(3) Travail dirigé (clas. nouv. seulement) confié au professeur chargé de

l'enseignement magistral, les élèves étant groupés par demi-classe.

(4) Option (clas. nouv. seulement). Chaque élève fait choix d'une ou deux options. Le choix d'une seule des options suivantes : latin, langues vivantes II, initiation aux techniques industrielles, suffit pour permettre l'accès dans une classe de seconde de l'enseignement du deuxième degré ou l'enseignement technique sous réserve des conditions d'aptitude prévues par les règlements en vigueur.

L'esprit de l'enseignement - Les méthodes

L'esprit de l'enseignement du second degré a été défini avec une précision et une élévation remarquables dans les Instructions ministérielles de 1938.

Il est moins orienté vers l'acquisition des connaissances que vers la formation de l'esprit et du caractère. Au lycée ou au collège, l'enfant apprend surtout à penser et à s'exprimer librement et loyalement, à rechercher la vérité et à s'incliner devant elle, qu'elle s'accorde ou non avec ses préventions, à soumettre ses idées au contrôle d'une raison exigeante, mais à respecter chez les autres toutes les convictions sincères, à reconnaître et à aimer le Beau sous la diversité de ses formes, à répudier la vanité et l'égoïsme qui empoisonnent les relations sociales, à proposer à sa vie un objet qui la dépasse et qui lui donne un noble sens.

Ce n'est pas par une méthode d'autorité que les maîtres du second degré formeront ces libres esprits et ces cœurs généreux. Ils doivent de bonne heure apprendre à leurs élèves à penser et à sentir par eux-mêmes, en les intéressant à des problèmes concrets et en les amenant à s'élever prudemment et méthodiquement des faits qu'ils constatent jusqu'à la loi ou à la vue d'ensemble qui les coordonne et les explique. Pour faire d'eux des hommes, le professeur sera lui-même un homme pour eux, et se gardera bien de se draper dans une robe de pédant. La sincérité, la simplicité, l'art de se mettre à la portée des esprits qui s'éveillent la fermeté affectueuse, sont les premières de ses vertus. Il n'apporte pas aux enfants des formules qu'ils n'aient qu'à répéter avec docilité. Il les anime à la recherche, stimule leurs efforts, les laisse tâtonner au besoin et même se tromper, mais les amène à reconnaître leurs erreurs. Attentif à ne pas les décourager, il oriente leurs efforts dans le sens de leurs aptitudes et leur révèle leurs propres ressources. Il travaille, comme disait Fontenelle, « à se rendre inutile », n'ayant d'autre espoir que de voir un jour ceux qui furent ses élèves, non pas marcher sur ses traces, mais aller plus loin que lui dans la voie de la vérité.

La direction des études

L'admission des élèves et le passage de classe en classe. — Pendant longtemps l'enseignement secondaire a été un enseignement payant, ou tout au moins partiellement payant. Il n'était donc accessible qu'aux enfants des familles dont la condition était relativement aisée. Des bourses d'études étaient, il est vrai, distribuées plus ou moins libéralement aux enfants pauvres et méritants, et, au début du 20^e siècle, on s'efforça d'organiser sur une large base l'attribution des bourses.

Mais ce fut seulement après la guerre de 1914-18 que, sous la poussée de persévérantes campagnes, dites de l'école unique, en faveur de l'égalité des enfants devant l'instruction, le principe de la gratuité de l'enseignement secondaire fut adopté (1). Dès lors, il devenait urgent de

réglementer l'admission des élèves dans les établissements secondaires, soit pour en écarter ceux qui ne devaient pas y réussir, soit surtout pour les ouvrir aux plus aptes.

En 1932 fut instituée une commission destinée à étudier le dossier scolaire des candidats, leur aptitude à suivre l'enseignement du second degré. Peu après apparut la nécessité de faire subir aux élèves un examen dont les résultats, sans être décisifs par eux-mêmes, serviraient à guider la commission dans son étude du dossier scolaire.

Le passage des élèves d'une classe à une autre est subordonné à l'obtention d'une certaine moyenne annuelle. Si elle n'est pas obtenue, le Conseil de classe peut exclure l'élève, l'autoriser à redoubler, ou lui faire subir un examen sur certaines matières.

La coordination des enseignements. — Tandis que, dans les classes primaires et élémentaires, l'enseignement est donné presque tout entier (sauf certaines spécialités, gymnastique, chant, etc...) par le même maître et qu'ainsi l'unité de direction est assurée, il est distribué dans les classes secondaires par un certain nombre de professeurs spécialisés. Par exemple, en 6^e, les élèves pourront avoir un maître différent pour les lettres (français et éventuellement latin), pour l'histoire et la géographie, pour la langue vivante, pour les mathématiques, pour les sciences naturelles, sans compter le dessin et la gymnastique.

Dans ces conditions, on pouvait craindre, dans l'enseignement lui-même et dans la répartition du travail, un excès de travail certains jours, une insuffisance certains autres. Il fallait donc assurer « la coordination volontaire et réfléchie de tous ceux qui participent à l'œuvre d'éducation ». Aussi, a-t-on prévu que les professeurs devraient être réunis, chaque trimestre, sous la direction du Proviseur, en *conseils de classe*, chargés d'harmoniser et de coordonner les divers enseignements d'une même classe.

Dans le même esprit et pour obvier aux inconvénients qu'entraîne pour les élèves le changement possible de professeurs tous les ans (les professeurs ne suivent pas leurs élèves, mais restent en principe attachés à leur chaire), il a été prévu des *conseils d'enseignement* qui, dans les mêmes conditions, harmonisent et coordonnent l'enseignement des divers professeurs chargés des mêmes disciplines dans un même établissement, et assurent, avec la continuité des méthodes, la progression graduée de l'enseignement.

Enfin, les *conseils intérieurs* veillent à l'amélioration de l'enseignement et de l'éducation dans l'établissement. Ils sont composés du chef d'établissement, dans les lycées du censeur et de l'économie, de représentants du personnel enseignant et de surveillance, et de représentants des élèves des classes du deuxième cycle.

écoles en 1945. Les classes élémentaires des lycées et collèges ont été rendues gratuites en 1945, comme corollaire de leur transformation en écoles primaires.

(1) La gratuité fut étendue à toutes les classes secondaires en 1933 et aux classes préparatoires aux grandes

Les compositions - Les prix

L'Enseignement français du second degré — héritier sur ce point des méthodes pédagogiques instituées au xvi^e siècle dans les collèges de jésuites — fait largement appel à des procédés destinés à entretenir l'émulation des élèves et à stimuler leur amour-propre.

Des compositions ont lieu, chaque semaine, dans chaque classe. Elles consistent en un devoir écrit, portant successivement sur chacune des disciplines de la classe, et que tous les élèves de cette classe doivent faire en un temps déterminé, dans les mêmes conditions que s'il s'agissait d'une épreuve d'examen. Les élèves sont classées à la suite de chaque composition. Les moyennes obtenues aux compositions sont portées sur les bulletins scolaires et déterminent l'admission dans la classe supérieure.

En fin d'année, des *prix* — consistant généralement en livres — sont accordés aux meilleurs élèves, pour chacune des disciplines : prix de composition française, prix de version latine ou de thème latin, etc... Ils sont distribués au cours d'une cérémonie solennelle, au cours de laquelle les noms des lauréats (le palmarès) sont publiquement proclamés.

Les examens et les diplômes

Trois types de diplômes peuvent être obtenus par les élèves de l'Enseignement du second degré.

a) Le brevet d'études du 1^{er} cycle du second degré

Il est délivré, après examen, aux élèves sortant de 3^e (il est destiné aux élèves de « l'Enseignement court » qui ne poursuivent pas leurs études au delà de 15 ou 16 ans. Il a été récemment remanié, mais existait sous une forme voisine dans l'ancien enseignement primaire supérieur).

b) Le baccalauréat

Le régime du baccalauréat est du ressort de l'enseignement supérieur. Comme il est la sanction des études du second degré, nous allons néanmoins l'étudier sommairement.

Le baccalauréat est le *premier des grades universitaires*.

Les épreuves en sont subies devant les Facultés des lettres ou les Facultés des sciences. Le diplôme de bachelier ouvre de droit l'accès des cours de première année dans les Facultés des universités, et il constitue la condition nécessaire pour se présenter à la plupart des examens et concours de l'enseignement supérieur. Ce n'est donc pas un simple examen intermédiaire de fin d'études, et des précautions sont prises pour que les compositions soient assurées d'un strict anonymat.

Il comporte deux parties, dont l'une est passée à l'issue de la classe de Première et ouvre l'accès de la classe terminale des lycées et collèges. La seconde partie est subie à l'issue de cette dernière classe.

La première partie comprend quatre options, correspondant aux quatre sections des classes du second

cycle : latin-grec, latin-sciences, latin-langues, sciences-langues.

La deuxième partie comprend aussi quatre options, dont trois correspondent aux trois sections terminales : philosophie, sciences expérimentales, mathématiques. La quatrième option, dite « baccalauréat technique » est préparée principalement dans les établissements d'enseignement technique.

Le baccalauréat est subi dans les facultés des lettres ou des sciences. Le jury, primitivement composé uniquement de professeurs d'université, est aujourd'hui mixte. Il comprend des professeurs de lycée et des professeurs d'université, en proportion variable, le président du jury étant toujours un professeur de faculté. Il est pratiquement très rare que les candidats retrouvent parmi les examinateurs, quelques-uns de leurs propres professeurs. Par conséquent, aucune influence scolaire n'intervient en leur faveur.

Cependant, il est tenu compte au baccalauréat, dans une certaine mesure, des résultats que chaque candidat a obtenus dans le cours de ses études secondaires, de son assiduité, de ses notes, de ses places, bref de sa vie scolaire toute entière, telle qu'elle est consignée par les professeurs de l'établissement, dans un *livret scolaire*, que le candidat remet aux examinateurs en se présentant aux épreuves du baccalauréat, et dont le jury doit prendre connaissance.

Le programme des matières correspond aux programmes des différentes sections du second degré. Il se réfère, pour la première partie, aux programmes de la classe de première, pour la deuxième partie, aux programmes des classes de philosophie, de sciences expérimentales ou de mathématiques.

Les candidats refusés à l'écrit ne sont pas admis à se présenter à l'oral. Par contre, un candidat admissible, c'est-à-dire admis à l'écrit, dans une session, mais refusé à l'oral, peut, s'il a obtenu une moyenne totale de 7/20, se présenter sans repasser les épreuves écrites à l'oral de la session suivante. Mais s'il est une seconde fois refusé, il perd le bénéfice de l'admissibilité.

c) Le concours général

Le concours général est une institution toute particulière à l'enseignement secondaire français, qui procède des mêmes conceptions pédagogiques que les compositions et les prix. C'est un concours de distinction honorifique, et, à ce titre, il jouit d'une solide réputation, aussi bien auprès des élèves qu'auprès des établissements scolaires.

Le concours général a lieu entre les élèves non bacheliers des classes de première, de philosophie, de sciences expérimentales et de mathématiques des établissements d'enseignement public. Ne sont autorisés à prendre part au concours général que les élèves désignés par les professeurs de chaque établissement, avec un maximum de six concurrents par classe.

Les compositions sont les suivantes (1) :

— pour la classe de Première : 8 compositions :

(1) Les candidats ne sont pas tenus de concourir dans toutes les matières. Ils ne se présentent généralement que pour l'une ou quelques-unes d'entre elles.

composition française, version latine, thème latin, version grecque, langues vivantes, histoire et géographie, mathématiques, dessin ;

— pour la classe de philosophie, 3 compositions : dissertation philosophique, histoire et géographie, dessin ;

— pour la classe de sciences expérimentales, 4 compositions : dissertation philosophique, sciences naturelles, histoire et géographie, dessin ;

— pour la classe de mathématiques, 4 compositions : mathématiques, physique, histoire et géographie, dessin.

III. — LE PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRE (1)

Pour administrer les lycées et collèges, donner l'enseignement, assurer la surveillance et le fonctionnement matériel des établissements, la Direction de l'Enseignement du second degré emploie environ 25.000 fonctionnaires ou agents auxiliaires.

Les fonctionnaires constituent un cadre national, c'est-à-dire un cadre dans lequel nominations et mutations sont faites par l'administration centrale du Ministère de l'Éducation Nationale. Il en résulte que, quelle que soit leur région d'origine, les intéressés peuvent être envoyés pour enseigner dans n'importe quelle région de la France.

Les différentes catégories de Personnel

Le personnel des lycées et collèges comprend *des professeurs et des adjoints d'enseignement*. Ces derniers sont chargés, en sus de leur enseignement, d'assurer la surveillance des études. *Des maîtres d'internat et des surveillants d'externat* surveillent les dortoirs et les récréations.

Professeurs et surveillants sont sous les ordres d'un chef d'établissement, issu des cadres professoraux, mais qui est totalement déchargé d'enseignement (sauf dans les établissements à faible effectif, où il peut donner quelques heures de classe). Il a la responsabilité de l'organisation administrative et pédagogique de l'établissement.

Dans les lycées, le chef de l'établissement s'appelle « Proviseur », dans les collèges « Principal », dans tous les établissements de jeunes filles « Directrice ».

Dans les lycées, le Proviseur est assisté d'un *censeur*, plus spécialement chargé de la discipline et de l'administration intérieure, et qui pourra devenir plus tard chef d'établissement. Le censeur ne fait pas d'enseignement. Dans tous les établissements d'une certaine importance, un ou plusieurs surveillants généraux aident également le chef d'établissement.

Enfin, près des chefs d'établissements, dans les lycées et dans certains collèges, un *intendant* ou un

économiste (2) est chargé de l'administration financière et matérielle de l'établissement, ainsi que de l'éducation des élèves dans l'internat. L'intendant est assisté de sous-intendants ou sous-économistes.

Titre exigés des maîtres — Concours de recrutement

Les maîtres qui enseignent dans les établissements du second degré ont obtenu leurs grades à l'Université. Pour être professeur ou adjoint d'enseignement, il faut obtenir avant tout une licence dite d'enseignement.

Un jeune licencié peut obtenir directement un emploi d'*adjoint d'enseignement*. Mais pour être nommé professeur, il faut désormais subir en outre les épreuves d'un concours.

Il y a deux catégories de concours, de niveau différent :

1° Les concours dits « Certificat d'aptitude au professorat des lycées et collèges » sont la voie d'accès la plus large aux fonctions de professeur. Il existe autant de concours que de spécialités : Lettres, langues vivantes, sciences physiques, sciences naturelles, etc... Les professeurs issus de ces concours sont dits « professeurs certifiés ».

2° Les concours d'*agrégation*, plus spécialisés et de niveau plus élevé, institués pour le recrutement des chaires de lycée (3).

Il existe actuellement 19 concours d'agrégation :

- mathématiques (hommes)
- mathématiques (femmes)
- sciences physiques (hommes)
- sciences physiques (femmes)
- sciences naturelles (hommes et femmes)

(2) Les fonctions de l'intendant ou de l'économiste sont identiques. Le titre change selon l'importance de l'établissement et les conditions de recrutement.

(3) Les chaires de lycées sont en principe réservées aux agrégés. En pratique, pour maintenir le niveau du concours on recrute moins d'agrégés qu'il n'y a de chaires vacantes. Il s'ensuit que de nombreuses chaires de lycées sont occupées par des « certifiés », sauf dans les très grandes villes.

(1) En ce qui concerne la réglementation applicable au personnel de l'Enseignement libre du second degré, voir ci-dessus page 30, note 2.

- philosophie (hommes et femmes)
- lettres (hommes)
- lettres (femmes)
- grammaire (hommes)
- grammaire (femmes)
- histoire (hommes)
- géographie (hommes et femmes)
- histoire et géographie (femmes)
- allemand (hommes et femmes)
- anglais d°
- espagnol d°
- italien d°
- russe d°
- arabe d°

Les agrégations comportent des épreuves écrites et orales. L'écrit a lieu dans les chefs-lieux d'académie, l'oral à Paris. Les concurrents doivent être pourvus, outre la licence d'enseignement, d'un diplôme d'études supérieures. Ils doivent d'autre part avoir effectué un stage pédagogique dans un lycée (1). Tous ont été entraînés aux études supérieures dans les Universités et s'y sont spécialisés. Les plus jeunes sortent directement des Universités ou des Ecoles Normales Supérieures (2). Mais un contingent non moins important est fourni par les professeurs ou professeurs-adjoints en exercice, qui ont continué à travailler et acquis dans leur fonction, une sérieuse expérience pédagogique.

Il s'ensuit que le niveau du concours est très élevé. Le jury veille d'abord à maintenir ce niveau. Il lui arrive de ne pas admettre autant d'agrégés que le permettrait le nombre de places mises au concours.

Le jury est composé, généralement sous la présidence d'un Inspecteur général de l'instruction publique ou d'un professeur de faculté, de professeurs de l'enseignement supérieur et des professeurs les plus éminents des lycées.

Une bonne part du programme des agrégations (surtout pour les agrégations scientifiques) a nécessairement un caractère permanent. Toutefois, il peut varier, dans le détail, d'une année à l'autre (surtout pour les agrégations littéraires en ce qui concerne les auteurs à étudier). Pour cette raison, le programme de chaque concours est publié un an à l'avance (immédiatement après les résultats des agrégations précédentes).

Les professeurs agrégés représentent environ le quart des professeurs des établissements d'enseignement du second degré. Ils sont nommés directement dans les lycées, par arrêté ministériel, à la suite des résultats du concours. Il peut être exigé d'eux qu'ils enseignent pendant cinq ans après avoir reçu le titre d'agrégé.

(1) Ce stage dure six semaines. Il est la seule formation « professionnelle » exigée des futurs agrégés. Il est également imposé aux candidats au certificat. Nombreux sont encore les maîtres qui ont été délégués comme adjoints d'enseignement ou professeurs aussitôt leur licence obtenue et qui ont fait leurs premières armes sans autres conseils pédagogiques que ceux qu'ils ont trouvés auprès de leur chef d'établissement ou de leurs collègues.

La formation pédagogique des maîtres du second degré doit être systématiquement organisée, et c'est là une des préoccupations actuelles du Ministère de l'Education Nationale.

(2) Les Ecoles Normales Supérieures recrutent leurs éléments par concours après le baccalauréat. Elles sont au nombre de quatre : deux de garçons et deux de jeunes filles.

Recrutement du personnel administratif et du personnel de surveillance

Les chefs d'établissements et censeurs sont choisis par le Ministre, après avis de l'inspection générale et de diverses commissions, parmi les professeurs les plus qualifiés.

Les intendants et économes, les sous-intendants et sous-économes sont recrutés par des concours spéciaux, le plus souvent parmi des adjoints d'enseignement.

Les surveillants généraux sont recrutés, après avis d'une commission, parmi les adjoints d'enseignement les mieux notés.

Les surveillants d'externat et les maîtres d'internat sont des jeunes gens qui sont désignés par les Recteurs. Ils doivent être bacheliers. Leur emploi est essentiellement temporaire. Ces postes sont généralement donnés à des étudiants qui se destinent aux fonctions de l'enseignement.

Le service des professeurs

Les maxima de service. — Les professeurs et, plus généralement, tout le personnel chargé de l'enseignement, sont tenus de donner un certain nombre hebdomadaire d'heures de classe : 15 heures pour un professeur agrégé, 18 heures pour un professeur certifié. Ces chiffres sont réduits à Paris pour les premières chaires, dans les classes préparatoires aux grandes écoles, dans les classes comptant plus de 35 élèves, et dans diverses circonstances.

Lorsqu'un professeur dépasse son maximum de service les heures supplémentaires qu'il donne sont rétribuées.

Le service hebdomadaire d'un professeur est calculé de manière à lui laisser assez de loisirs pour préparer ses classes, corriger les devoirs de ses élèves, et se tenir au courant du mouvement littéraire et scientifique. C'est pour cette raison que le maximum de service varie selon l'importance de la classe, de l'établissement et des titres du fonctionnaire.

La spécialisation des professeurs. — La spécialisation est à la base des concours de recrutement du personnel, ainsi qu'il a été dit ci-dessus.

Cette spécialisation se poursuit dans l'organisation du service. Un professeur de lettres n'est qualifié, en général, que pour enseigner le latin, le grec, la littérature française, la grammaire française. Le professeur de langues vivantes n'enseigne, en général, qu'une langue vivante, un professeur de mathématiques n'enseigne que les mathématiques, celui de sciences naturelles n'enseigne que les sciences naturelles, et celui de philosophie n'enseigne que la philosophie (3).

La spécialisation est moins rigoureuse dans les collèges que dans les lycées, et en particulier dans les « collèges modernes », le recrutement ayant été légé-

(3) Nous avons vu, à propos de la direction des études, comment on s'efforce de corriger certains dangers de la spécialisation par des réunions fréquentes de professeurs.

rement différent lorsque ces établissements étaient des « écoles primaires supérieures ». Elle est moins marquée aussi dans les « classes nouvelles » qui seront étudiées plus loin (voir page 40).

Le contrôle du personnel

L'assiduité et la valeur professionnelle du personnel est contrôlée par les chefs d'établissements et, au-dessus d'eux, par les autorités académiques (Inspecteur d'académie, Recteur) et par l'Inspection générale de l'enseignement du second degré.

Le chef d'établissement et l'autorité académique exercent un contrôle général du comportement du professeur dans sa classe, de ses résultats, de toute sa vie professionnelle. L'Inspection générale le contrôle, le guide, le note, *en tant que spécialiste*. Le professeur de mathématiques est noté par un inspecteur ancien professeur de mathématiques et mathématicien éminent. De même pour le professeur de lettres ou d'histoire. Le rapprochement des notes données par l'administration académique et de celles attribuées par l'Inspecteur général permet de juger de la qualité du maître sous tous les rapports.

Les professeurs sont récompensés par des *promotions d'échelon* (1), c'est-à-dire par des augmentations de traitement ; par des nominations dans des chaires plus importantes ou dans des résidences plus agréa-

bles ; par une nomination de chef d'établissement ou d'Inspecteur d'académie ; par l'accès à l'Inspection générale, qui constitue un couronnement de carrière pour quelques-uns. Mais le système universitaire français a cette particularité qu'il fait moins de place à l'avancement par simple choix, d'après les notes des chefs hiérarchiques, qu'au mérite affirmé par le concours. C'est seulement par un succès à l'*agrégation* qu'un professeur peut obtenir une augmentation de traitement appréciable et l'accès aux chaires des grandes villes et aux grandes fonctions universitaires.

Les professeurs dont l'enseignement ne donne pas satisfaction peuvent être frappés de sanctions. Mais, pour assurer à leur enseignement une large indépendance, notamment à l'égard des pouvoirs politiques, des garanties disciplinaires leur sont accordées. Les sanctions graves (révocation, interdiction d'enseigner) ne dépendent pas directement du Ministre. C'est le Conseil académique ou le Conseil supérieur de l'Education Nationale, composés en grande partie d'universitaires, qui sont chargés d'apprécier les fautes susceptibles d'être reprochées à leurs collègues. Les sanctions moins graves (mutation pour un emploi inférieur, suspension) sont prononcées par le Ministre après avis de ces mêmes Conseils. Seules les sanctions bénignes (réprimande, censure) peuvent être prononcées par le Ministre seul.

IV. — ORGANISATION MATERIELLE ET FINANCIERE

a) Etablissements publics du second degré

Installation des lycées et collèges. — A l'exception d'un petit nombre de lycées (surtout parisiens), tous les établissements publics du second degré sont installés dans les bâtiments appartenant aux villes ou — très exceptionnellement — aux départements. La loi fait obligation à ces collectivités d'assurer l'entretien de ces bâtiments. Mais, en pratique, en raison de l'exiguïté des ressources des collectivités locales dans le système administratif français (très centralisé), l'Etat subventionne largement (2) les grosses réparations, aussi bien que les constructions neuves.

Frais de fonctionnement matériel. — Les conditions d'installation sont les mêmes pour les lycées et collèges. Par contre, il faut distinguer ces deux catégories d'établissements en ce qui concerne les charges courantes de fonctionnement.

Les lycées, établissements publics nationaux, ont un budget propre, alimenté par leurs recettes (d'internat) et par des subventions (principalement de l'Etat). C'est ce budget qui supporte les dépenses courantes

de chauffage, éclairage, petites réparations locatives, ainsi que les dépenses d'enseignement (laboratoires, bibliothèques, etc.).

Les collèges n'ont pas de budget propre, leurs dépenses de fonctionnement sont incorporées au budget des villes (ou, le cas échéant, des départements). Cependant l'Etat concourt de façon croissante aux dépenses d'enseignement proprement dites.

Toutes les dépenses concernant le personnel universitaire (administration, enseignement, surveillance) sont supportées par l'Etat.

Externat et Internat. — Une des caractéristiques de l'Enseignement secondaire français réside dans l'existence de grands internats groupant parfois plusieurs centaines d'élèves.

On appelle couramment *Externat* d'un lycée ou d'un collège la maison d'éducation proprement dite, où les élèves reçoivent l'enseignement que comporte leur classe et où ils peuvent être admis aux études surveillées. *L'Internat* est la pension annexe, où les élèves éloignés de leur famille trouvent la nourriture et le logement, et qui peut être installée dans des bâtiments spéciaux ou dans les mêmes bâtiments que l'Externat.

Dans les lycées de garçons, l'Internat fait partie de l'établissement public d'Etat au même titre que l'Externat. Dans les collèges, l'Internat a un caractère municipal,

(1) La promotion d'échelon est accordée tous les 3, 4 ou 5 ans, selon le mérite du maître.

(2) Dans une proportion allant de 50 à 75 %.

comme l'Externat, mais plus accentué que celui-ci, car l'Etat ne contribue d'aucune manière à sa gestion (sauf dans certains collèges ou, après accord avec la municipalité, l'Etat prend entièrement à son compte la gestion de l'Internat).

Dans les lycées de jeunes filles l'Internat est encore municipal dans la plupart des cas. Cette anomalie s'explique par les inquiétudes que souleva, en son temps, la création d'établissements d'enseignement public de jeunes filles, conçus sur le type des lycées napoléoniens.

Conseils et bureaux d'administration

Des Conseils d'administration dans les lycées et des Bureaux d'administration dans les collèges, assistent le chef d'établissement dans sa gestion matérielle et financière. Ils peuvent également émettre des avis ou vœux en matière pédagogique, mais ce rôle est plus particulièrement dévolu à un certain nombre de membres du Conseil ou du Bureau qui se réunissent alors en *Conseil intérieur* ou en *Conseil de discipline* (voir ci-dessus, 2^e partie).

Les Bureaux et Conseil d'administration sont composés du chef d'établissement, du censeur, de l'intendant ou économiste, de représentants des autorités et administrations locales (maire, préfet, représentants de la Chambre de Commerce, de la Chambre d'Agriculture, du Bureau d'Hygiène, des Chambres de métiers), de représentants élus du personnel, de représentants des parents d'élèves.

Seules sont exécutoires de plein droit les délibérations des Conseils d'administration n'engageant pas les deniers de l'Etat (et à condition que le Recteur, dans un délai de vingt jours, n'en suspende pas l'exécution). Toutes les autres délibérations requièrent une approbation ministérielle.

Les Bureaux d'administration n'émettent que des avis.

Tarifs scolaires et bourses

Nous avons déjà dit que l'Enseignement public du second degré, après avoir été payant pendant de longues années, avait été rendu gratuit. Mais cette gratuité ne s'applique qu'à l'externat. Restent payants : l'externat surveillé, la demi-pension et l'internat.

— les tarifs d'externat surveillé sont fixés pour la généralité des établissements par arrêté du Ministre.

— les tarifs d'internat sont fixés, pour chaque établissement, de manière à équilibrer le budget de l'internat. Ils sont arrêtés par le Ministre.

Des bourses, comportant la gratuité complète ou partielle de l'externat surveillé, de la demi-pension ou de l'internat, sont accordées aux enfants dont la situation de famille justifie l'aide de l'Etat. Cette situation est examinée par des commissions départementales et régionales.

En complément aux bourses d'externat surveillé, de demi-pension ou d'internat, des bourses d'entretien et des secours d'études peuvent être accordés aux familles des élèves les moins fortunés.

b) Etablissements secondaires libres

L'administration matérielle et financière des établissements secondaires libres échappe au contrôle de l'autorité universitaire.

Ils peuvent être subventionnés par les communes, les départements ou l'Etat (en nature, par concession d'un local, ou en espèces), mais la subvention doit faire l'objet d'un avis du Conseil académique et du Conseil supérieur.

V. — PROBLEMES ACTUELS DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE

a) Problèmes administratifs et matériels

1. — Problèmes des locaux

Avant 1939, les locaux des divers établissements du Second Degré étaient déjà insuffisamment nombreux et souvent trop étroits et en mauvais état. La situation s'est singulièrement aggravée du fait de la guerre, des destructions et de la difficulté de reconstruire. Actuellement, nos lycées et collèges, surtout dans les grandes villes, ne peuvent accueillir tous les enfants qui s'y présentent, et n'offrent à leurs élèves qu'une installation matérielle insuffisante.

2. — Problèmes du recrutement des professeurs

Le problème du recrutement des professeurs est lié à notre malaise financier. Bien des jeunes gens se détournent d'une carrière qui exige des études longues

et ardues, et dont la rémunération ne paraît pas proportionnée à la difficulté des concours qui y donnent accès.

3. — Problèmes de la répartition des établissements

Les divers établissements du second degré : lycées, collèges classiques, collèges modernes, collèges techniques, cours complémentaires, ont poussé un peu au hasard dans toutes les régions. Ici, il y a surabondance, là, au contraire, on peut relever des lacunes. Un travail est entrepris pour réviser et compléter la carte scolaire de la France.

b) Problèmes pédagogiques

Notre enseignement traditionnel était adapté aux besoins d'une société que l'évolution politique et technique a profondément bouleversée. Un monde nouveau exige une pédagogie nouvelle.

Le professeur du second degré a, aujourd'hui, la charge d'élèves issus de tous les milieux sociaux et destinés aux activités les plus diverses. Il doit donc les connaître individuellement et orienter leurs efforts dans le sens de leurs aptitudes. A une tâche si complexe, le bon sens, le dévouement, l'intuition ne sauraient suffire. La pédagogie sera toujours un art, puisqu'elle requiert des dons naturels auxquels nul apprentissage ne suppléera jamais. Mais elle tend de plus en plus à devenir aussi une science, à laquelle le futur maître doit être méthodiquement initié.

Il n'aura pas, d'ailleurs, seulement à former des esprits, mais plutôt à leur donner les moyens de se former eux-mêmes harmonieusement. Il devra amener l'enfant à prendre conscience de ses devoirs, à se discipliner, à tremper sa volonté. Au problème de la formation morale, civique et humaine est lié, en un sens, celui de la coéducation, qui rencontre parmi les pédagogues contemporains nombre de partisans résolus.

Telles sont, entre autres, quelques-unes des considérations qui ont amené la France, comme bien des pays étrangers, à s'engager dans la voie d'une réforme générale de l'enseignement.

c) Réformes entreprises

Classes nouvelles et lycées d'expérience

Il est traité de ces projets de réforme dans un autre chapitre de cette étude. En même temps que se poursuivaient à leur sujet des recherches et discussions d'ordre théorique, une expérience pratique était tentée, à l'intérieur du second degré, dans le sens de sa rénovation, par l'organisation des classes dites « nouvelles ».

Ces classes à effectifs réduits (vingt-cinq élèves), recrutés parmi les élèves volontaires, et dans lesquelles enseignent des professeurs volontaires, ont pour but, dans les limites imposées par la préparation des examens de fin d'études qui existent toujours, de permettre d'utiliser les méthodes actives déjà pratiquées en partie et sous la pression d'une nécessité interne dans l'enseignement du premier degré.

On n'apprend pas à un enfant à écrire en lui faisant des cours théoriques sur l'écriture : on lui met un crayon entre les doigts. Ainsi, en tous domaines, l'esprit ne s'enrichit et ne se cultive que par un effort personnel, judicieusement orienté, soutenu et stimulé. Une classe active, ce n'est pas un maître qui fait un cours attrayant devant des élèves même attentifs, ce sont des élèves au travail, sous la surveillance d'un guide qui sait ce qu'il peut exiger de chacun et lui propose une tâche adaptée à ses facultés. Les principes fondamentaux des classes nouvelles : individualisation fondée sur une connaissance de l'ensemble de la personnalité de l'enfant, appel à l'intérêt profond et au besoin d'invention, démarche inductive permettant le passage du concret à l'abstrait et du connu à l'inconnu, importance donnée à l'étude du milieu naturel et

humain, éducation de la responsabilité et du développement du sens social, ces principes semblent pouvoir être intégralement appliqués dans le Second Degré. Ils supposent qu'une grande liberté est laissée aux initiatives du maître. Les résultats dès maintenant obtenus sont, dans l'ensemble, encourageants. Les erreurs même qu'on a pu constater sont instructives. Les classes nouvelles sont comme des creusets où s'élaborent les principes d'une pédagogie pratique, vérifiée par l'expérience.

Elles ont été ouvertes en octobre 1945, avec environ 200 classes de sixième, dans des établissements de catégories diverses : lycées, collèges, collèges techniques, cours complémentaires. En 1946, 200 classes de cinquième ont succédé aux sixièmes, qui étaient elles-mêmes remplacées par de nouvelles classes de sixième. De la même façon, des quatrièmes ont commencé à fonctionner en 1947 et des troisièmes en 1948. A partir de la seconde, les élèves des classes nouvelles et des classes traditionnelles sont à nouveau réunis.

Les parents s'y intéressent vivement et, en général, considèrent que l'institution est heureuse.

Quelques lycées d'expérience, en particulier ceux de Sèvres et de Montgeron, ne contiennent que des sixièmes, cinquièmes, quatrièmes et troisièmes nouvelles. Les maîtres qui y enseignent, choisis avec un soin particulier, sont de véritables pionniers, et la Direction de l'Enseignement du second degré suit leurs efforts avec une grande attention.

L'expérience des classes nouvelles a créé dans l'ensemble du corps professoral une sorte d'émulation pédagogique, dont tous les établissements du second degré commencent à ressentir les bons effets.

Conseillers pédagogiques

Dans le sens de la formation des jeunes professeurs, une autre expérience a été instaurée, celle des conseillers pédagogiques. Ceux-ci sont des maîtres éprouvés, à qui l'on confie de jeunes collègues de leur spécialité pour les aider à leurs débuts : lien professionnel, qui peut devenir lien amical entre les aînés et les cadets, et qui contribue à une amélioration des cadres, aussi bien en fournissant aux plus âgés une occasion de renouvellement par mise au point de leur expérience, qu'en évitant des tâtonnements aux plus jeunes.

L'expérience, qui date de 1946, promet d'être fructueuse.

Réunions, stages, etc...

Pour monter toutes ces organisations nouvelles, de nombreux contacts ont été nécessaires : à cet effet se sont multipliés depuis deux ans stages, journées d'information, congrès, etc... La plupart de ces réunions se sont tenues au Centre International d'Etudes pédagogiques de Sèvres.

Elles ont permis d'utiles échanges d'idées entre nos professeurs et des universitaires étrangers, animés de préoccupations semblables aux leurs. Elles ont montré que les problèmes d'enseignement et d'éducation continuent à passionner les esprits au pays de Rabelais, de Montaigne et de Rousseau.

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Il est assez difficile de définir l'Enseignement supérieur si on le considère en soi et abstraction faite de son organisation légale : le définir serait, en effet, le limiter ; or, il doit comprendre l'ensemble des connaissances humaines : tout ce qui peut être objet de science.

C'est donc moins par les matières sur lesquelles il travaille que par la façon dont il les traite qu'il est possible de le caractériser : sa mission ne se borne point à l'enseignement des connaissances acquises. Il doit aussi et surtout enseigner les méthodes, grâce auxquelles la science se fait.

Vu de l'extérieur, l'enseignement supérieur français apparaît comme un ensemble où la diversité l'emporte sur l'harmonie ; c'est qu'il est fort ancien, et que les régimes qui se sont succédé en France y ont apporté des innovations, le plus souvent sans supprimer les organismes qui existaient déjà.

Outre les Facultés, groupées en Universités, qui ont le monopole de la collation des grades d'Etat (Baccalauréat, Licence, Doctorat), on trouve les Grands Etablissements, tels que le Collège de France ou le Muséum National d'Histoire Naturelle, qui sont des organismes de recherches et d'études désintéressées plutôt que des établissements d'enseignement, et des Ecoles Spécialisées dont certaines, comme l'Ecole des Chartes ou l'Ecole des Langues Orientales Vivantes, le Conservatoire des Arts et Métiers ou l'Ecole Nationale des Beaux-Arts, dépendent du ministère de l'Education Nationale. Quelques-unes, comme l'Ecole Polytechnique ou l'Ecole des Mines, dépendent d'autres départements ministériels.

Enfin, à côté de ces établissements d'enseignement supérieur publics, il faut mentionner des établissements dus à l'initiative privée. En effet, depuis 1875, tout Français âgé de vingt-cinq ans peut, s'il n'a pas été frappé d'incapacité, ouvrir un établissement d'enseignement supérieur libre : aucune condition de grade n'est exigée, une déclaration suffit. Parmi ces établissements privés, il en est de caractère confessionnel : Facultés libres ou grands séminaires ; d'autres qui n'ont pas ce caractère et qui sont, soit des établissements techniques répondant à des intentions très variées : Ecoles Dentaires, Ecole des Hautes Etudes Commerciales, soit des établissements scientifiques comme l'Institut Pasteur.

Tous ces établissements privés ont un caractère commun ; si certains peuvent délivrer des inscriptions en vue des grades d'Etat, aucun n'est habilité à faire passer les examens conduisant à ces grades. L'Etat a réservé à ses Facultés le monopole de la collation des grades.

Nous étudierons séparément :

1° Les établissements d'enseignement supérieur public proprement dits : universités, grands établissements scientifiques et littéraires, grandes écoles relevant de la Direction de l'Enseignement Supérieur ;

2° Les grandes écoles relevant de départements ministériels autres que l'Education Nationale ;

3° Les établissements supérieurs publics d'enseignement technique, agricole et artistique, qui seront étudiés dans le cadre de chacune de ces catégories d'enseignement.

4° Les établissements d'enseignement supérieur libres.

LES UNIVERSITES

et les grands établissements publics relevant de la Direction de l'Enseignement supérieur

Historique

Nos plus anciennes Universités, comme celles de Toulouse ou de Paris, remontent au début du XIII^e siècle.

L'Université d'alors est une corporation, avec ses traditions, ses règles et ses franchises. Une corporation qui, dès le XV^e siècle, commence à s'isoler, enfermée dans ses traditions qui deviennent routine.

C'est donc à côté d'elle et, pour mieux dire, contre

elle, que sont créés, sous François I^{er}, en 1530, le Collège de France, au XVII^e siècle, le Jardin du Roi (qui deviendra notre Muséum National d'Histoire Naturelle).

Pendant, la fin du XVIII^e siècle, au fur et à mesure que les sciences se développent et que l'Etat complique ses rouages, deux préoccupations se font jour : l'Université doit s'ouvrir largement aux formes nouvelles du savoir ; l'enseignement supérieur, comme tout enseignement, d'ailleurs, doit être l'affaire non plus

d'une corporation privée, mais de l'Etat. La première de ces préoccupations devait dominer les projets de la Révolution en matière d'enseignement, la deuxième devait être la base de l'Université impériale.

Les assemblées révolutionnaires n'eurent pas le temps d'organiser l'enseignement supérieur dont elles rêvaient : elles durent se borner à supprimer les anciennes Universités en même temps que les autres corporations, à instituer la liberté de l'enseignement supérieur, enfin à créer quelques écoles spécialisées : l'Ecole Normale Supérieure et l'Ecole Polytechnique.

Sous l'ancien régime, les universités avaient été une féodalité enseignante, survivant à la féodalité politique. Rien de plus inconciliable avec la nouvelle conception de l'Etat. Pour Napoléon, l'Etat, c'est la puissance publique, multiple en ses fonctions, mais une en soi. L'Enseignement est une de ces fonctions ; dès lors, les écoles de tout ordre doivent être des établissements de l'Etat et non des établissements dans l'Etat.

La Révolution avait vu l'état enseignant maître d'école, Napoléon conçoit l'état doctrinaire chef d'école. L'Etat a une doctrine, il l'enseigne. Simples écoles d'application, les Facultés devaient seulement former les cadres dont l'administration civile et l'armée avaient besoin.

C'est le décret du 1^{er} mai 1808 qui réorganise le système universitaire : il rétablit les anciennes Universités (théologie, droit, médecine, lettres, sciences), sans toutefois rétablir leurs privilèges : la collation des grades devient un monopole d'Etat, et la possession des grades d'Etat le seul moyen d'entrer dans les fonctions administratives ou les carrières libérales.

La Faculté devient un organisme d'Etat, administré directement par le pouvoir central. A sa tête, un doyen désigné représente le pouvoir central. Le personnel est nommé par le Gouvernement ; la Faculté ne garde de ses anciens privilèges que le droit de présenter des candidats pour pourvoir aux vacances de chaires.

Les diverses Facultés d'une même ville s'ignorent : elles restent isolées, sans former d'Universités. A côté d'elles, subsistent et se développent des Ecoles Spéciales.

Ce système présentait de graves inconvénients : l'enseignement donné dans des Facultés compartimentées, préoccupées surtout de préparer à l'entrée dans les fonctions publiques et les carrières libérales restait à l'écart du mouvement scientifique et ignorait les disciplines nées du progrès récent des sciences.

Dans ses grandes lignes, l'enseignement supérieur demeure tel jusqu'à la fin du Second Empire. Si Victor Duruy, en 1868, crée l'Ecole Pratique des Hautes Etudes, pour faire une place aux sciences qui ne rentraient pas dans les disciplines classiques, la guerre de 1870 ne lui laisse pas le temps de réformer le système universitaire.

Naissance de l'Université moderne

C'est seulement dans les dernières années du XIX^e siècle que, sous l'impulsion d'un grand administrateur, Louis Liard, allait prendre forme l'enseignement supérieur moderne.

La loi du 28 avril 1893 rétablit, sans les nommer, les Universités, en donnant la personnalité civile aux

« corps formés par la réunion de plusieurs Facultés de l'Etat dans un même ressort académique ».

La loi du 10 juillet 1896 rétablit le nom d'Université, enlève aux Conseils académiques, où le corps enseignant était à peine représenté, le jugement des affaires contentieuses et disciplinaires, pour le donner au Conseil de l'Université, émanation des professeurs eux-mêmes ; enfin, elle donne à l'Université un budget, alimenté par des recettes régulières.

Les établissements et le Personnel

Les Universités

Au chef-lieu de chacune des dix-sept circonscriptions territoriales appelées Académies (1), groupant chacune un certain nombre des départements de la métropole et de l'Afrique du Nord, se trouve une Université.

Caractère. — La loi de 1896 et les dispositions qui l'ont suivie font des Universités :

1° Des établissements publics, différents des corporations indépendantes de l'Ancien Régime ;

2° Des organismes, en partie autonomes, différents des Facultés héritées de l'Empire, qui reçoivent des dons et subventions, s'administrent eux-mêmes et gèrent leurs biens sous le contrôle de l'Etat ; qui peuvent créer des enseignements nouveaux, construire des bâtiments, faire entendre leur voix pour la nomination des professeurs, qui nomment enfin et payent une partie de leur personnel.

Mais les Facultés continuent à donner un enseignement qui prépare à des grades d'Etat, à faire passer des examens à la suite desquels l'Etat confère ces grades (bachelier, licencié, docteur) ; à côté de leur personnel propre, qui ne constitue qu'une minorité, elles gardent un personnel d'Etat, payé par l'Etat.

Ainsi, dans l'Université actuelle, se mêlent deux conceptions : celle des anciennes Facultés françaises et celle des Universités du type anglo-saxon.

Composition. — Chaque Université comprend une *Faculté des Sciences* et une *Faculté des Lettres* et, à l'exception des Universités de Besançon et de Clermont, une *Faculté de Droit*.

Les Universités de Montpellier, Nancy, Paris et Strasbourg comptent aussi une Faculté de Médecine et une Faculté de Pharmacie et les Universités d'Aix, Alger, Bordeaux, Lille, Lyon, Toulouse, une Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie.

L'Université de Strasbourg comprend, en outre, une Faculté de Théologie protestante et une Faculté de Théologie catholique.

(1) Aix, Alger, Besançon, Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Lille, Lyon, Montpellier, Nancy, Paris, Poitiers, Rennes, Strasbourg, Toulouse.

Quelques statistiques permettront de fixer les idées : en 1949, 129.000 étudiants sont inscrits ou immatriculés dans les Facultés de France, parmi lesquelles celles de Paris comptent à elles seules 52.000 étudiants. D'autre part, 15.000 étudiants environ fréquentent les Grandes Ecoles. A la même date, les Universités comptent au total 1.200 professeurs titulaires, 700 agrégés et maîtres de conférences.

Certaines Universités comprennent, d'autre part, des Ecoles de Médecine, des Observatoires, enfin la plupart ont vu se créer dans leur sein des Instituts, rattachés, soit à une Faculté, soit à l'Université, qui constituent des instruments de recherches et de spécialisation et sont justifiés par l'interdépendance actuelle d'enseignements, autrefois séparés.

Des mesures récentes ont transformé certains Instituts de Faculté et d'Université, qui donnaient un enseignement supérieur sanctionné par un diplôme d'Ingénieur, en Ecoles Nationales Supérieures d'Ingénieurs. Ces mesures consacrent l'effort accompli par l'Université depuis le début du siècle, dans le domaine de la recherche appliquée à l'industrie.

Les grands établissements et les grandes écoles

Ce sont :

Le Collège de France, créé en 1530 par François I^{er}, recrute ses professeurs et ses auditeurs sans condition de grade et ne prépare à aucun examen : ses enseignements ne sont donc assujettis à aucun programme et la recherche jouit d'une très large indépendance. Chaque professeur choisit chaque année le sujet de son cours dans l'ordre des recherches auxquelles il s'applique à ce moment.

Ni immatriculation, ni droit ; l'accès des salles d'enseignement est entièrement libre. Par contre, l'accès des laboratoires n'est accordé que sur autorisation du professeur.

Le Muséum National d'Histoire Naturelle, fondé en 1626 par édit de Louis XIII, avec ses vingt et une chaires magistrales, sa riche bibliothèque, ses collections, les musées et les parcs zoologiques qui lui sont annexés, constitue un centre actif de recherches d'histoire naturelle.

Comme au Collège de France, les laboratoires ne sont accessibles qu'aux travailleurs agréés par les professeurs, mais les cours sont publics et gratuits. L'établissement ne prépare à aucun examen et ne délivre aucun diplôme.

L'Observatoire de Paris, fondé en 1672, est un établissement de recherche scientifique et d'enseignement qui a une existence indépendante.

L'Ecole Pratique des Hautes Etudes, créée en 1868, distribue ses enseignements et ses laboratoires dans divers établissements. Seule la section des Sciences historiques et philologiques et celle des Sciences religieuses sont centralisées et installées à la Sorbonne.

Une section nouvelle, consacrée aux Sciences économiques et sociales, a été récemment constituée.

Les cours sont gratuits et ouverts à toute personne inscrite. Le cours des études est de trois années. Sur production d'un mémoire, on peut obtenir le titre d'élève diplômé.

L'Ecole Nationale des Chartes, créée en 1821, forme des érudits et prépare aux fonctions d'archiviste et de bibliothécaire. Les élèves recrutés par concours préparent en trois ans le diplôme d'archiviste paléographe.

L'Ecole Nationale des Langues Orientales Vivantes, fondée en 1795, prépare aux différentes carrières pour

lesquelles la connaissance des langues orientales est nécessaire (langues du Proche-Orient, de l'Extrême-Orient et de l'Europe orientale).

Les élèves sont recrutés sur titres et font trois années d'études.

L'Ecole Normale Supérieure, fondée par la Convention en 1794, a été rattachée en 1903 à l'Université de Paris, dont elle constitue l'Institut pédagogique.

Ses élèves, recrutés à la suite d'un concours très difficile, préparent la licence et l'agrégation à la Sorbonne. Ils reçoivent, toutefois, à l'école même quelques enseignements complémentaires.

L'Ecole Normale Supérieure de Jeunes Filles joue le même rôle en ce qui concerne l'enseignement féminin.

Il faut également citer les deux *Ecoles Normales Supérieures de Saint-Cloud* (garçons) et de *Fontenay-aux-Roses* (jeunes filles) (autrefois spécialisées dans la pédagogie des Ecoles Normales et de l'Enseignement Primaire Supérieur) qui ont pour mission, comme les deux établissements précédents, la formation du personnel enseignant du second degré.

Le personnel enseignant

Le personnel des Universités et le personnel des grands établissements constituent des cadres distincts, soumis pourtant à des statuts assez semblables.

A l'Université, une distinction fondamentale est celle de l'enseignement oral et de l'enseignement pratique. L'enseignement magistral proprement dit est donné par les professeurs titulaires, les maîtres de conférences et les agrégés.

Les professeurs participent, par leurs propositions, au choix des préparateurs temporaires, assistants et chefs de travaux, dont le rôle est particulièrement important dans les Facultés expérimentales, où ils initient les étudiants aux recherches de laboratoire. Il y a toutefois aussi des assistants dans les Facultés des Lettres, pour guider les étudiants dans les disciplines fondamentales. Les Facultés de Droit font également appel à des « chargés de travaux pratiques » qui dirigent les interrogations et exercices pratiques en général.

Les Facultés comptent, en outre, d'assez nombreux « chargés d'enseignement » qui assurent le service d'un emploi vacant. Cette fonction constitue, en fait, le premier échelon d'une carrière universitaire normale ; le jeune « chargé d'enseignement » deviendra plus tard agrégé ou maître de conférences, puis professeur titulaire.

Les Facultés font enfin appel à la collaboration d'assez nombreux professeurs qui n'appartiennent pas aux cadres de l'Enseignement supérieur. Ces professeurs, en majorité agrégés de l'enseignement secondaire, donnent des cours et conférences qui constituent le complément de l'enseignement magistral proprement dit.

Cette organisation est celle de l'Université. Pour les Grandes Ecoles, le régime varie selon que l'Ecole dépend du Ministère de l'Education Nationale ou d'un autre Ministère.

Le personnel de recherches comprend le personnel scientifique du Centre National de la Recherche Scientifique et des observatoires. Il faut enfin mentionner le personnel technique des bibliothèques.

Administration de l'Enseignement Supérieur

Les Universités et les grands établissements tiennent de leur histoire une administration complexe où leurs représentants et ceux de l'Etat se partagent les pouvoirs.

1. — L'Etat, ses conseillers, ses représentants

Nous avons déjà vu, dans la première partie de cet ouvrage (1), quelle était la structure générale de l'administration de l'Education Nationale. L'Enseignement Supérieur, comme les autres ordres d'Enseignement, est placé sous l'autorité du *Ministre de l'Education Nationale*, assisté du *Directeur de l'Enseignement Supérieur*, d'organismes consultatifs centraux (Conseil supérieur de l'Education Nationale, Conseil de l'Enseignement Supérieur, comités consultatifs, commissions administratives et comités techniques paritaires). Au siège de chaque Académie, le Ministre est représenté par le *Recteur*.

Le Conseil de l'Enseignement Supérieur comprend trente-cinq membres élus par le personnel des Universités et des grands établissements d'enseignement supérieur, quatorze membres nommés par le Ministre et quatre membres de droit, dont le Directeur de l'Enseignement Supérieur, qui préside.

Le Conseil donne son avis sur toutes les questions pédagogiques intéressant l'enseignement supérieur. Celles de ces questions qui intéressent en même temps d'autres ordres d'enseignement sont soumises ensuite au Conseil Supérieur de l'Education Nationale (2).

Le Comité Consultatif des Universités délibère sur toutes les questions concernant le personnel de celles-ci et peut être invité par le Ministre à donner son avis sur toute question pédagogique intéressant les Universités.

Il établit notamment les propositions de promotions, les listes d'aptitude sur lesquelles le Ministre choisit les maîtres de conférences. Il délibère sur toutes les nominations de professeurs titulaires et établit un classement parmi les candidats à ces fonctions. Il participe à la désignation des jurys des concours d'agrégation, de médecine, etc...

Le Comité comprend cinq Divisions correspondant aux cinq ordres de Facultés. Ces divisions se réunissent séparément ou ensemble. Elles sont présidées par le Directeur de l'enseignement supérieur et comprennent un certain nombre de sections correspondant aux différentes disciplines ; ainsi, dans l'ordre des sciences : une section de Mathématiques, une section de Chimie, une section de Physique, une section de Biologie et une section de Géologie.

Chacune de ces sections est constituée, pour les trois quarts, de professeurs de la spécialité, élus par leurs collègues de même spécialité, pour un quart, de professeurs nommés par le Ministre parmi d'autres représentants de la spécialité.

Ainsi, dans ce Comité comme dans tous les Conseils, siège une large majorité de membres élus par le personnel, selon les principes démocratiques.

La Réforme de la Fonction Publique, amorcée par le statut général des Fonctionnaires, a posé le délicat problème de la survivance de ces organismes où les intéressés sont traditionnellement représentés dans des conditions qui semblent leur donner plus de garanties que celles qui sont prévues par le statut général.

Un Comité technique paritaire provisoire comprenant vingt membres désignés par les organisations syndicales et vingt membres nommés par le Ministre a été constitué auprès du Directeur général de l'Enseignement supérieur pour étudier les problèmes posés par la réforme en ce qui concerne l'Enseignement Supérieur.

Un Comité technique provisoire, de composition analogue, a été constitué auprès du Ministre pour étudier ces mêmes problèmes dans le cadre de l'ensemble du Ministère.

2. — Les représentants des établissements

Le Doyen, administrateur de la Faculté, est nommé par le Ministre, parmi les professeurs titulaires de la Faculté, sur double présentation de la Faculté et du Conseil de l'Université. Il gère les biens de la Faculté et prépare le budget. C'est lui également qui assure l'organisation des cours, des examens et la discipline générale. Enfin, il exécute les délibérations du Conseil de la Faculté.

Le Conseil de la Faculté, présidé par le Doyen, comprend tous les professeurs titulaires. Il délibère sur le budget et l'emploi des revenus, donne son avis sur les déclarations de vacances de chaires et présente aux chaires vacantes.

L'Assemblée de la Faculté, plus large, englobe aussi les maîtres de conférences et les agrégés. Ses attributions sont essentiellement pédagogiques : organisation de l'enseignement, conditions de la scolarité, etc...

Le Conseil de l'Université, présidé par le Recteur, comprend les Doyens, deux professeurs élus par chaque Faculté, le Directeur de l'Observatoire, le Directeur de l'Ecole de Médecine et trois ou quatre membres choisis parmi les personnalités locales qui s'intéressent à la vie de l'Université ; il délibère sur les budgets et les comptes d'Administration des Facultés et de l'Université, qui sont arrêtés par le Ministre ; il statue sur les questions relatives aux biens de l'Université, à l'organisation des cours et la réglementation des études. Il soumet à l'approbation du Ministre le résultat de ses délibérations concernant les emprunts, les créations d'enseignement, les règlements divers.

Le Recteur, représentant de l'Etat dans l'Académie, est en même temps Président du Conseil de l'Université dans les actes de la vie civile et administrative.

Les grands établissements, à l'exception de l'Ecole Normale Supérieure, ne dépendent pas des Recteurs. Les uns sont administrés directement par l'Etat, les

(1) Voir page 15.

(2) Voir page 17.

autres, qui ont la personnalité civile et jouissent de l'autonomie financière, sont administrés par l'Assemblée de leurs professeurs.

A leur tête se trouve un Directeur ou un Administrateur, nommé par le Ministre, parmi les professeurs et sur présentation de l'Assemblée. Leur statut n'est donc pas sans analogie avec celui des Facultés.

3 -- Le partage des pouvoirs entre l'Etat et les représentants des établissements

Nommer : c'est le Ministre qui nomme tous les membres du corps enseignant, sauf les assistants qui sont nommés par le Recteur, par délégation du Ministre.

Mais le Ministre est limité dans son choix :

— pour les professeurs titulaires, par les présentations du Comité Consultatif et du Conseil de la Faculté ou, dans les grands établissements, par la double présentation de l'Assemblée des professeurs de l'établissement et de l'Académie intéressée (Académie des Sciences, des Inscriptions et Belles Lettres, etc...) ;

— pour les maîtres de conférences, par la nécessité où il se trouve de choisir sur des listes d'aptitude établies par le Comité Consultatif des Universités ;

— pour les agrégés, par le classement qu'établissent les jurys des concours d'agrégation, jurys composés uniquement de professeurs ou de représentants éminents de la discipline intéressée.

Prononcer des sanctions : les membres du corps enseignant, s'ils ne sont pas inamovibles, jouissent d'un statut disciplinaire qui les met à l'abri de l'arbitraire ministériel.

Le Ministre peut prononcer seul et sans recours la peine de la réprimande ou de la censure ou la suspension pendant une année au plus sans privation de traitement.

Pour toutes les autres pénalités, allant de la suspension avec privation partielle ou totale du traitement à la révocation et à l'interdiction d'enseigner, ce sont les Conseils des Universités et, en appel, le Conseil Supérieur de l'Education Nationale qui ont seuls pouvoir de juridiction : le Ministre n'est, en ce cas, que l'exécutant des décisions de ces organismes constitués uniquement d'universitaires, en majorité élus. Les membres de l'Université sont donc jugés par leurs pairs et cette garantie s'étend à tous les membres de l'Université, c'est-à-dire aux étudiants eux-mêmes.

Créer ou transformer des postes d'enseignement : les Universités ont le droit d'organiser des enseignements nouveaux et de créer, par décision du Conseil de l'Université, les postes correspondants. Mais ces créations doivent être approuvées par le Gouvernement (décret contresigné par le Ministre de l'Education Nationale et le Ministre des Finances).

Quand le titulaire d'une chaire disparaît, le Conseil de la Faculté et le Conseil de l'Université, ou, s'il s'agit d'un grand établissement, l'Assemblée des professeurs, délibèrent sur le maintien, la transformation ou la suppression de la chaire vacante. Leurs conclusions sont très généralement adoptées par le Ministre.

Organiser les études : les Universités préparant à des diplômes d'Etat, il est naturel que l'Etat régle-

mente d'une façon uniforme les titres initiaux nécessaires pour commencer les études, la durée de la scolarité, les matières à enseigner, et, dans une certaine mesure, les programmes, la forme et les conditions des examens.

Mais les Universités peuvent organiser, à côté des enseignements fondamentaux, des études particulières sanctionnées par des diplômes d'Université.

Payer : l'Université paye sur son propre budget le personnel non fonctionnaire engagé par le Recteur et les fonctionnaires qui occupent les postes d'Université.

L'Etat assure directement les traitements de la plus grande partie du personnel.

L'Université paye les dépenses de matériel et de constructions, mais l'Etat intervient pour une bonne part de leur règlement, par des subventions.

Administrer les biens de l'Université : c'est le Conseil de l'Université qui, en cette matière, a le pouvoir de décision.

Ainsi, les droits de l'Université, en matière administrative et financière, sont fort étendus. Ils sont la conséquence des attributions que nous avons indiquées plus haut : autonomie budgétaire et personnalité civile.

Sur beaucoup d'actes de la vie de l'Université (administration des biens, réglementation des cours libres, répartition des jours de vacances mobiles, œuvres en faveur des étudiants, offres de subventions, etc...). Le Conseil de l'Université a pouvoir de décision. Sur d'autres, il se borne à délibérer ou à donner son avis.

Les études et les étudiants

Entrée dans l'Enseignement Supérieur

Les étudiants qui désirent entrer dans l'Enseignement supérieur doivent se soumettre à quelques formalités administratives : l'immatriculation, qui donne simplement le droit de suivre les cours, l'inscription, qui donne, en outre, le droit de se présenter aux examens. Pour pouvoir s'inscrire, les étudiants doivent justifier du baccalauréat ou d'un titre admis en dispense ou en équivalence. Aucun diplôme n'est, par contre, exigé pour l'immatriculation.

Dans les Facultés des Lettres et des Sciences, les étudiants doivent, avant d'être admis à suivre l'enseignement spécialisé, avoir subi avec succès les épreuves d'un certificat préparatoire auquel la première année d'études est uniquement consacrée.

Pour entrer à la Faculté de Médecine, les candidats doivent être titulaires du certificat d'études P.C.B., délivré par la Faculté des Sciences.

Pour chaque examen, un nombre d'inscriptions est exigé, ce qui fixe la durée minimum des études. L'accès aux Grandes Ecoles se fait à la suite d'un examen ou plus généralement d'un concours.

L'organisation des études dans les Facultés

1) *Facultés de Droit*. — L'enseignement comprend des cours, conférences et exercices pratiques pour la

préparation de la capacité, de la licence et du doctorat.

Les diplômes d'Etat conférés par la Faculté sont :

- Le Baccalauréat en droit (deux années d'études, deux examens de fin d'année).
- La licence en droit (une année d'études couronnée par un examen en sus des deux années préparant au Baccalauréat).
- Les diplômes d'études supérieures de droit.
- Le Doctorat en droit et le Doctorat ès sciences économiques (après justification de deux diplômes d'études supérieures et soutenance d'une thèse).
- La capacité en droit (deux années d'études — deux examens de fin d'année — aucun titre n'est exigé pour l'inscription en vue de ce diplôme).

Les Facultés de Droit délivrent, en outre, des titres d'Université, dont le principal est le Doctorat d'Université, mention Droit, réservé aux étrangers.

2) *Facultés de Médecine.* — L'enseignement comprend des cours théoriques donnés à la Faculté, des travaux pratiques dans les laboratoires et des stages cliniques.

Un certain nombre de services hospitaliers sont cédés à la Faculté pour l'enseignement clinique.

Les études de médecine durent six années après l'année consacrée à la préparation du certificat d'études P.C.B.

Les Facultés de Médecine délivrent également un diplôme de chirurgien-dentiste après cinq ans d'études à la Faculté si l'enseignement est organisé dans celle-ci, ou dans une école dentaire.

La première année d'études comporte la préparation au certificat d'études P.C.B. Pour aborder la deuxième année, les candidats doivent avoir subi avec succès les épreuves du certificat d'études P.C.B. et d'un examen portant sur les matières spéciales.

Certaines Facultés délivrent, d'autre part, des « Certificats d'études spéciales ».

Enfin, des diplômes d'université de docteur en médecine et de chirurgien-dentiste sont délivrés aux étudiants étrangers.

3) *Facultés des Sciences.* — L'enseignement comprend des cours théoriques et des travaux pratiques.

Grades et diplômes d'Etat : les Facultés des Sciences délivrent :

- Le certificat d'études physiques, chimiques et biologiques (P.C.B.).
- Le diplôme de licencié ès sciences qui est conféré à tout étudiant qui justifie de trois certificats d'études supérieures en sus du certificat préparatoire.
- Le diplôme d'ingénieur-docteur, qui peut être obtenu par les titulaires d'un diplôme d'ingénieur créé par l'Etat ou reconnu par l'Etat et de trois certificats d'études supérieures de sciences, après deux années d'études et de recherches dans un laboratoire.

— Les diplômes d'études supérieures sont délivrés pour les trois disciplines : mathématiques, sciences physiques et sciences naturelles. Aucun diplôme n'est exigé des candidats aux D.E.S. de sciences. Les épreuves comportent la composition d'un mémoire sur un sujet choisi par l'étudiant, qui nécessite une année

au moins de recherches personnelles sous la direction d'un professeur et une interrogation orale sur ce travail.

— Le doctorat d'Etat, dont les épreuves consistent, soit en deux thèses renfermant des résultats nouveaux, soit en une thèse et une discussion de propositions désignées par la Faculté. Ce grade n'est accessible qu'à des spécialistes, après plusieurs années de recherches approfondies et il implique un apport original.

La haute valeur de ce diplôme est attestée par le fait qu'il est le seul titre exigé par la loi pour le recrutement des professeurs titulaires des Facultés des Sciences et des Lettres, tandis que dans les autres Facultés, les candidats aux fonctions de l'enseignement magistral déjà pourvus du doctorat doivent se soumettre aux épreuves de l'agrégation (Droit et Médecine).

Les Facultés des Sciences comme les Facultés des Lettres délivrent, d'autre part, des diplômes d'Université, dont le principal est le Doctorat. Celui-ci est accessible aux Français et aux étrangers. Il sanctionne comme le Doctorat d'Etat des recherches personnelles, mais il n'a pas la même valeur scientifique et administrative.

4) *Facultés des Lettres.*

Grades et diplômes d'Etat :

— Le diplôme de licencié ès lettres est délivré aux candidats qui ont obtenu quatre certificats d'études supérieures en sus du certificat d'études littéraires générales. Les études portent sur la philosophie, les lettres classiques, l'histoire, la géographie, les langues vivantes étrangères, les lettres modernes, etc...

— Le diplôme d'études supérieures ne peut être postulé que par les licenciés ès lettres. Les épreuves comprennent la rédaction d'un mémoire et des épreuves orales.

— Le doctorat est décerné après la soutenance de deux thèses (V. plus haut) (1).

5) *Facultés de Pharmacie.*

Grades et diplômes d'Etat :

- diplôme de pharmacien ;
- certificat d'études supérieures de pharmacie ;
- doctorat.

Les études en vue du diplôme de pharmacien durent cinq ans, y compris l'année préparatoire de stage.

Il existe un diplôme d'université de pharmacien réservé aux étrangers et un doctorat d'université mention pharmacie, ouvert aux Français et aux étrangers.

L'aide aux étudiants

50 % des étudiants, au maximum, peuvent être chaque année exonérés des droits d'inscription. D'autre part, l'Etat accorde des bourses et des prêts d'honneur aux étudiants dont la situation de famille justifie une aide de l'Etat.

Le concours d'entrée à l'Ecole Normale Supérieure assure, en même temps, le recrutement de boursiers de licence pour les Facultés des Lettres et des Sciences.

(1) Il existe aussi un Doctorat d'Université dans les Facultés de Lettres, diplôme qui peut être postulé par les étudiants français ou étrangers.

Les étudiants considérés comme victimes de guerre ont bénéficié de bourses spéciales plus élevées que les bourses ordinaires et de sessions spéciales d'examens.

Dès avant la guerre, des Cités Universitaires, dont la plus importante est celle de Paris (2.500 chambres), offraient à un grand nombre d'étudiants un logemen-

sain et confortable, des salles de travail et des restaurants.

Les œuvres sociales en faveur des étudiants essaient de résoudre le problème du logement. On multiplie dans toutes les villes d'Université restaurants et services sociaux.

LES ECOLES SPECIALES OU « GRANDES ECOLES »

Les écoles spéciales ou « grandes écoles »

Fonction et caractéristiques générales des grandes écoles

Les Grandes Ecoles sont des établissements d'Etat relevant de divers départements ministériels qui ont été créées en vue d'une formation déterminée de leurs élèves. Les unes sont appelées à fournir les cadres supérieurs de l'administration, de l'enseignement, de l'armée, etc..., les autres, d'un caractère plus spécialement scientifique, à fournir les ingénieurs des grands corps et des grands travaux. Elles ne sont accessibles que par un concours rendu difficile, non seulement parce qu'il exige des connaissances sérieuses, mais aussi parce que le nombre des élèves à admettre dans chaque Ecole, fixé *a priori*, est faible par rapport au nombre des candidats qui se présentent.

En sorte qu'un élève ayant terminé les études du Second Degré n'est apte à affronter le concours d'admission à une grande Ecole que s'il a consacré une ou plusieurs années à le préparer. D'ailleurs, il trouve, pour ce faire, dans divers lycées, des classes dites « classes à concours » ou « classes préparatoires aux grandes Ecoles », telles que *Mathématiques Supérieures* et *Mathématiques Spéciales*, qui préparent aux Ecoles Normales Supérieures (Sciences) et à l'Ecole Polytechnique ; *Premières Supérieures*, qui préparent aux Ecoles Normales Supérieures (Lettres) ; classe de *Centrale* qui prépare à l'Ecole Centrale des Arts et Manufactures, etc...

Dans les grandes Ecoles, la fin de la scolarité est marquée par des modalités différentes. L'élève sortant peut être soumis à un concours ouvert à des candidats venus de l'extérieur (agrégations, certificats d'aptitude à l'Enseignement) ou à un concours de classement réservé aux élèves de l'Ecole (Ecole d'Administration, Ecole Polytechnique) ; mais, dans le cas le plus général, l'élève reçoit un diplôme lorsqu'il a obtenu une moyenne suffisante au cours de la scolarité ou lorsqu'il a satisfait à une épreuve de sortie.

Certaines grandes Ecoles assurent à leurs élèves un emploi dans les services publics. Ainsi, l'élève sortant de l'Ecole Nationale d'Administration entre dans les cadres de la fonction publique, le normalien agrégé, licencié ou certifié, entre dans l'enseignement ; le polytechnicien, suivant le rang qu'il occupe dans le classement final, entre dans une école d'Application d'où il sortira Ingénieur du Corps des Mines, des Ponts

et Chaussées, etc..., ou devient officier d'Artillerie ou du Génie. Mais la plupart des diplômes délivrés par les Grandes Ecoles ne font que faciliter l'entrée dans une profession sans cependant l'assurer.

Les principales grandes écoles

Nous avons précédemment étudié les Grandes Ecoles ressortissant à la Direction de l'Enseignement Supérieur (voir page 43).

Nous étudierons ultérieurement les Grandes Ecoles de caractère technique, agricole ou artistique, qui constituent le couronnement de ces trois ordres d'enseignement.

Les autres Grandes Ecoles relèvent de l'autorité des différents Ministères qui les ont instituées. Elles sont trop nombreuses pour que nous puissions nous étendre sur chacune d'elles. Nous nous bornerons à deux d'entre elles : Ecole Polytechnique et Ecole Nationale d'Administration. Nous donnons ensuite un tableau énumérant toutes les Grandes Ecoles avec quelques indications sommaires sur chacune d'elles.

L'Ecole Polytechnique, créée en 1794, forme les officiers d'artillerie ou du génie et les cadres des ingénieurs des services publics.

C'est une école de régime militaire qui donne un enseignement essentiellement scientifique et recrute ses élèves parmi les jeunes gens qui, après le baccalauréat, ont fréquenté les classes de Mathématiques Spéciales. Comme nous l'avons déjà indiqué, c'est dans ces mêmes classes que les élèves se préparent au concours d'entrée à l'Ecole Normale Supérieure, section des Sciences ; il n'est donc pas étonnant de voir les jeunes gens affronter souvent les deux concours à la fois.

Contrairement à ce qui se passe pour l'Ecole Normale Supérieure, l'enseignement est entièrement donné à l'intérieur des bâtiments de l'Ecole. A l'issue de la deuxième et dernière année de scolarité, un concours permet de dresser une liste de classement des élèves par ordre de mérite ; les premiers inscrits poursuivent des études dans des écoles d'application qui feront d'eux des ingénieurs des grands corps d'Etat : mines, ponts et chaussées, génie maritime, etc... ; les suivants entrent dans la carrière militaire.

L'Ecole Nationale d'Administration, de création toute récente (octobre 1945), a une double mission :

former un cadre homogène de fonctionnaires à la hauteur des tâches et des responsabilités qu'ils auront à assumer et permettre aux plus capables, sans considération d'origine ou de fortune, d'accéder aux plus hauts emplois de l'Administration publique.

L'Ecole recrute ses élèves par deux concours, accessibles aux femmes comme aux hommes, l'un ouvert aux diplômés de l'Enseignement Supérieur âgés de moins de vingt-six ans, l'autre aux fonctionnaires âgés de vingt-six à trente ans, ayant déjà accompli cinq ans de service public ; les élèves admis, s'ils ne sont déjà fonctionnaires, deviennent fonctionnaires stagiaires et, à ce titre, reçoivent un traitement.

L'Ecole comprend quatre Sections : administration générale, administration économique et financière, administration sociale, affaires extérieures ; mais tous les élèves doivent consacrer leur première année d'école à l'accomplissement d'un stage en province ou hors de France, stage qui leur fait prendre contact avec les réalités de la vie des administrations publiques et privées, et tous les élèves de seconde année doivent compléter leur culture générale, économique et politique en suivant des cours et conférences communs aux quatre sections ou propres à chacune d'elles.

Au classement qui termine la seconde année, l'élève reçoit, suivant son rang, son affectation définitive à une carrière. L'enseignement qui lui sera donné en troisième année, après un stage de trois mois dans l'industrie privée, sera dès lors axé sur une formation spécialisée en vue de fonctions qu'il aura à remplir.

Les quatre sections donnent également accès au Conseil d'Etat, aux Services civils d'Algérie et au contrôle civil du Maroc et de Tunisie ; en revanche, les trois premières seules préparent à la Cour des comptes et à l'Inspection générale des Finances ; et les carrières diplomatiques sont réservées aux élèves de la quatrième section.

L'enseignement supérieur libre

Aux termes de la loi du 12 juillet 1875, tout Français âgé de vingt-cinq ans, toute Association formée légalement dans un dessein d'enseignement supérieur, peuvent ouvrir librement des cours et des établissements d'enseignement supérieur, à condition :

1° que l'ouverture de chaque cours soit précédée d'une déclaration signée par l'auteur de ce cours ;

2° que les établissements libres d'enseignement supérieur soient administrés par trois personnes au moins.

Les établissements d'enseignement supérieur libre, lorsqu'ils comprennent au moins le même nombre de professeurs pourvus du grade de docteur que les Facultés d'Etat qui comptent le moins de chaires, prennent le nom de *Facultés libres* des sciences, des lettres, de droit, de médecine, etc...

Quand ils réunissent trois Facultés, ils peuvent prendre le nom d'*Université libre*.

Les élèves des Facultés libres doivent se présenter, pour l'obtention des grades, devant les Facultés d'Etat en justifiant qu'ils ont pris, dans la Faculté où ils ont suivi les cours, le nombre d'inscriptions voulu par les règlements. Les élèves des Universités libres peuvent se présenter, s'ils le préfèrent, devant un jury spécial formé de professeurs ou agrégés des Facultés de l'Etat et de professeurs des Universités libres pourvus du diplôme de docteur.

Liste des établissements d'enseignement

SUPÉRIEUR LIBRE

Facultés catholiques :

de Lille, 1, rue Baës : Institut catholique des Arts et Métiers ; Facultés de Droit, Lettres, Sciences, Médecine.

de Lyon, 29, rue du Plat : Droit, Lettres, Sciences.

d'Angers, 1, rue Volney : Droit, Lettres, Sciences ; Ecole d'Agriculture.

de Toulouse, rue de la Fonderie : Droit, Lettres ; Ecole d'Agriculture Purpon.

de Paris, 21, rue d'Assas : Droit, Lettres, Sciences ; Ecole des Sciences sociales et économiques.

Facultés protestantes :

A Paris : Faculté libre de théologie protestante, 83, boulevard Arago (14°).

A Montpellier : 26, boulevard Berthelot.

A Aix-en-Provence (avenue Jules Ferry) : Faculté libre particulière à l'église réformée indépendante.

Ecoles Spéciales et Grandes Ecoles

Nom	Siège	Ministère dont l'Ecole dépend	Conditions d'admission	Scolarité	Régime	Diplômes ou carrières préparés
Ecole Nationale d'Administration	Paris	Présidence du Conseil	1 concours ouvert aux diplômés d'enseignement supérieur ayant moins de 26 ans — 1 concours ouvert aux fonctionnaires	2 ans	Externat	Administrateur civil - Conseil d'Etat - Inspection des Finances - Cour des Comptes - Carrière diplomatique.
Ecole Normale Supérieure (garçons)	Rue d'Ulm, Paris	Education Nationale (Enseig. Sup.)	Baccalauréat Concours d'entrée	4 ans	Internat	Agrégation.
Ecole Normale Supérieure de Jeunes Filles (ex-Ecole de Sèvres)	Paris	id.	id.	id.	id.	id.
Ecole Normale Supérieure de St-Cloud (garçons) ..	Saint-Cloud (S.-et-O.)	id.	id.	3 ans	id.	Certificat d'aptitude au professorat du second degré.
Ecole Normale Supérieure de Fontenay-aux-Roses (jeunes filles) ..	Fonten. - aux - Roses (Seine)	id.	id.	id.	id.	id.
Ecole Normale Supérieure de l'Enseignement Technique	Paris	Education Nationale (Ens. Techn.)	Baccalauréat ou diplôme d'enseignement professionnel Concours d'entrée	2 ans	id.	Professorat des Collèges Techniques et des Ecoles Nationales Professionnelles.
Ecole Nationale des Chartes	Paris	id.	id.	3 ans	Externat	Archiviste - paléographe - Diplôme technique de bibliothécaire.
Ecole Nationale des langues orientales vivantes	Paris	id.	Baccalauréat ou examen d'entrée	3 ans	id.	Diplôme d'élève breveté de l'Ecole.
Ecole Pratique des Hautes Etudes	Paris	id.	Néant (pas de concours)	3 ans	id.	Titre d'élève diplômé de l'Ecole.
Ecole Nationale d'Ingénieurs Arts et Métiers	Paris	id.	Concours du niveau du Baccalauréat Technique (2 ^e partie)	4 ans	id.	Ingénieur Arts et Métiers.
Ecole Nationale d'Ingénieurs Arts et Métiers	Aix, Angers, Cluny, Châlons-s./Marne, Lille	id.	id.	3 ans la 4 ^e année a lieu à Paris	Internat et Externat	id.
Ecole Centrale des Arts et Manufactures	Paris	id.	Baccalauréat Concours d'entrée	3 ans	id.	Ingénieurs des Arts et Manufactures.
Ecole Centrale Lyonnaise	Lyon	id.	id.	3 ans	id.	Ingénieur E.C.L.

Ecoles Spéciales et Grandes Ecoles (Suite)

Nom	Siège	Ministère dont l'Ecole dépend	Conditions d'admission	Scolarité	Régime	Diplômes ou carrières préparées
Ecole Nationale Supérieure de Céramique	Sèvres (S.-et-O.)	Education Nationale Ens. technique	id.	3 ans	Internat	Ingénieur céramiste.
Ecole Nationale Supérieure des Beaux Arts	Paris	Education Nationale (Arts et Lett.)	Concours d'entrée (Pour la section Architecture : Baccalauréat 1 ^{re} partie ou brevet supérieur)	P ^r la sect. arch. 5 ans, p ^r la pein. et sculp. s ⁱ liiv. jusqu'à 29 ans.	Externat	Diplôme de l'Ecole - Professeur de dessin - Architecte D.P. L.G. - Grand Prix de Rome.
Ecole Nationale Supérieure des Arts Décoratifs	Paris		Concours d'entrée	4 ans	Externat	Diplôme de décorateur.
Conservatoire National de Musique	Paris	id.	id.	3 à 5 ans	id.	Concours de sortie et prix.
Conservatoire National d'Art dramatique	Paris	id.	id.	3 ou 4 ans	id.	Concours Comédie-Française.
Ecole du Louvre	Paris	Education Nationale (Direction des Musées)	Concours d'entrée (les licenciés ès lettres d'enseignement sont dispensés du concours)	3 ans	id.	Diplôme supérieur de l'Ecole.
Ecole Normale Supérieure d'Education physique de jeunes gens	Joinville-le-Pont (Seine)	Education Nationale (Jeunesse et Sports)	Baccalauréat ou brevet supérieur - Conc. d'entrée	3 ans	Internat	Certificat d'aptitude au professorat d'Education physique.
Ecole Normale Supérieure d'Education physique de jeunes filles	Châtenay-Malabry (Seine)	id.	id.	id.	id.	id.
Ecole Normale de Maîtres d'Education physique et sportive	Joinville-le-Pont (Seine)	id.	Brevet élémentaire ou équivalent - Conc. d'entrée	2 ans	id.	Diplôme de maître d'éducation physique et sportive.
Ecole Normale de Maîtresses d'Education physique et sportive	Quincy-sous-Sénart (S.-et-O.)	id.	id.	id.	id.	Diplôme de maîtresse d'éducation physique et sportive.
Institut National des sports - Ecole Nationale de ski et d'alpinisme .	Joinville-le-Pont (Seine)	id.	1° Centre de recherches scientifiques et expérimentales - 2° Enseignement sportif et perfectionnement de l'élite des éducateurs sportifs et des athlètes.			

Ecoles Spéciales et Grandes Ecoles (Suite)

Nom	Siège	Ministère dont l'Ecole dépend	Conditions d'admission	Scolarité	Régime	Diplômes ou carrières préparées
Institut National Agronomique	Paris	Agriculture	Concours d'entrée (2 ans de préparation après le baccalauréat sont nécessaires)	3 ans	id.	Diplôme d'ingénieur agronome
Ecole Nationale du Génie Rural	Paris	id.	Ingénieurs élèves de l'Institut Nation. Agronomique - Elèves recrutés par concours spécial	2 ans	id.	Ingénieur du Corps du Génie rural - Ingénieur civil du Génie rural.
Ecoles Nationales Vétérinaires	Maisons-Alfort (Seine) - Lyon Toulouse	id.	Baccalauréat ou brevet supérieur - Conc. d'entrée	4 ans	Internat ou Externat	Docteur vétérinaire.
Ecole Nationale des Eaux et Forêts	Nancy	id.	Ingénieurs élèves de l'Institut Nation. Agronomique et de Polytechnique	2 ans	Internat	Ingénieur du Corps des Eaux et Forêts - Ingénieur civil des Eaux et Forêts.
Ecole Nationale de la France d'outre-mer ...	Paris	France d'outre-mer	Baccalauréat et 1 ^{re} année de licence en droit ou lic.	2 ans	id.	Elève administrateur de la France d'outre-mer - Magistrature coloniale.
Ecole Supérieure d'Application d'agriculture tropicale	Paris	id.	Ingénieurs élèves sortant de l'Ecole Polytechnique Elèves de 3 ^e année de l'Institut National Agronomique et sur divers titres		id.	Diplôme d'ingénieur de l'Ecole.
Ecole d'Application des Manufactures de l'Etat	Paris	Finances et Economie Nationale	Ingénieurs élèves sortant de Polytechnique et sur divers titres av. concours	2 ans	id.	Ingénieur des Manufactures de l'Etat.
Ecole Nationale d'Organisation Economique et Sociale	Paris	id.	Diplôme d'Enseignement Supérieur	Variable av. la section	id.	Diplôme de l'Ecole.
Ecole d'Application de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques	Paris	id.	Administrateurs élèves ou concours spécial	2 ans	id.	Diplôme de statisticien.
Ecole Polytechnique	Paris	Défense Nationale (Guerre)	Baccalauréat Concours d'entrée	2 ans	Internat	Ingénieur élève dans une école d'application - Officier d'artillerie et du génie.
Ecole Inter-armes (ex-Saint-Cyr)	Coëtquidan (Morbihan)	id.	id.	id.	id.	Officier d'infanterie et de cavalerie.

Ecoles Spéciales et Grandes Ecoles (Suite)

Nom	Siège	Ministère dont l'Ecole dépend	Conditions d'admission	Scolarité	Régime	Diplômes ou carrières préparées
Ecole du Service de Santé militaire	Lyon	Défense Nationale (Guerre)	Section médecine : PCB 6 ans PCB+4 inscriptions 5 ans PCB+8 inscriptions 4 ans PCB+12 inscriptions ... 3 ans Section pharmacie : Baccal.+1 an de service . 4 ans Etud. en pharm.+4 insc. 3 ans Etud. en pharm.+8 insc. 2 ans		Internat	Médecin militaire. Pharmacien militaire.
Ecole d'Application du Service de Santé militaire	Paris Val de Grâce	id.	Diplôme de docteur en médecine ou de pharmac.	1 an	Externat	Médecin militaire - Pharmacien militaire.
Ecole Navale	Lanvéoc Poulmic (Finist.)	Défense Nationale (Marine)	Baccalauréat 1 ^{re} partie Concours d'entrée	id.	Internat	Officier de marine.
Ecole Nationale Supérieure du Génie maritime	Paris	id.	id.	3 ans 2 ans	Externat	Ingénieur du Corps du Génie maritime - Ingénieur civil de l'E.N.S. du Génie maritime.
Ecole Principale du Service de Santé de la Marine	Bordeaux	id.	Voir Ecole du Service de santé militaire de Lyon (les conditions d'admission varient suivant les besoins du recrutement)		Internat	Médecin et pharmacien de la marine, des troupes coloniales et de l'armée de l'air.
Ecole Nationale de l'Air .	Paris	Défense Nationale (Air)	Baccalauréat (1 ^{re} partie) Concours d'entrée	3 ans	id.	Officier du personnel navigant - Officier mécanicien - Officier des télécommunications.
Ecole Nationale Supérieure de l'Aéronautique ..	Paris	id.	Elèves ingénieurs civils - Ingénieurs élèves du corps des ing. militaires de l'Air	3 ans 2 ans	Externat	Ingénieur civil de l'Aéronautique - Ingénieur militaire du corps de l'air.
Ecole Nationale Supérieure des Mines	Paris	Industrie et Commerce	Ingénieurs élèves Conc. sur le programme d'admis. à Polytechnique	2 ans 3 ans	Externat	Ingénieur du Corps des Mines - Ingénieur civil des Mines.
Ecole Nationale Supérieure du Pétrole	Rueil-Malmaison	id.	Sur titres	1 à 2 ans	id.	Diplôme de l'Ecole.

Ecoles Spéciales et Grandes Ecoles (Suite et fin)

Nom	Siège	Ministère dont l'Ecole dépend	Conditions d'admission	Scolarité	Régime	Diplômes ou carrières préparées
Ecole Nationale des Moteurs à combustion et à explosion	Rueil-Malmaison	id.	id.	1 an	id.	Ingénieur spécialisé dans les moteurs à combustibles liquides.
Ecole des Hautes Etudes Commerciales (H.E.C.)	Paris	Chambre de Commerce de Paris	Concours d'entrée	3 ans	id.	Diplôme H.E.C.
Ecole de haut enseignement commercial pour les jeunes filles	Paris	id.	Baccalauréat Concours d'entrée	3 ans	id.	Diplôme de l'Ecole.
Ecole Nationale des Ponts et Chaussées	Paris	Travaux Publics, Transports et Tourisme	Ingénieurs élèves Conc. sur le programme d'admis. à Polytechnique	2 ans 3 ans	id.	Ingénieur du Corps des Ponts et Chaussées - Ingénieur civil des Ponts et Chaussées.
Ecole Nationale des Sciences Géographiques ...	Paris	id.	Ingén. élèves géographes (sortant de Polytechnique) Autres catégories d'élèves recrutés au concours	2 ans	id.	Ingénieur des Travaux géographiques de l'Etat - Personnel de l'Institut Géographique National.
Ecole Nationale Supérieure des P.T.T.	Paris	P.T.T.	Concours réservé au personnel des P.T.T.	3 ans	id.	Brevet de l'Ecole Nationale Supérieure des P.T.T.
Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications	Paris	id.	Sur titres et par concours	2 ans 3 ans	id.	Ingénieur du Corps des P.T.T. - Ingénieur civil de l'E.N.S. des Télécommunications.
Ecole principale Supérieure de Physique et Chimie	Paris	Ville de Paris	Concours d'entrée supérieur au niveau du baccalauréat math. élémentaires	3 ans	id.	Diplôme d'ingénieur E.P.C.I.

LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

La recherche scientifique exige de ceux qui s'y adonnent beaucoup de temps, une grande liberté d'esprit, l'assurance de ne pas être arrêtés dans leur effort par l'obligation de gagner d'autre part leur vie et celle de leur famille, la certitude de ne pas être gênés par l'absence de moyens de travail.

Sans doute, bon nombre d'entre eux sont-ils membres de l'Enseignement Supérieur. Mais tous les chercheurs ne peuvent appartenir à cet enseignement, qui ne dispose que de cadres fixes et limités, correspondant aux besoins des étudiants plutôt qu'aux exigences de la recherche. Certains ne sont nommés dans une Faculté qu'après avoir fait leurs preuves comme chercheurs, d'autres poursuivent des travaux auxquels il est souhaitable qu'ils se consacrent exclusivement, au moins pendant un temps limité. D'autres enfin, soit parce qu'ils n'ont pas suivi la filière habituelle, soit faute de débouchés correspondant à leur discipline, resteront toujours en marge de l'Université. Il est donc indispensable qu'un organisme assez souple pour s'adapter aux besoins de la science en train de se faire, entretienne, à côté de l'Enseignement Supérieur, en liaison intime et constante avec lui, un corps de chercheurs non fonctionnarisé, disposant d'effectifs mobiles et sans cesse renouvelables.

D'autre part, pour surveiller les expériences, faire des montages d'appareils, nourrir et soigner les animaux, tenir à jour des fichiers, dactylographier des notes et des rapports, il est nécessaire d'avoir recours à des collaborateurs dont certains doivent avoir une haute technicité.

En outre, les méthodes de travail actuelles et le développement de la science exigent un outillage de plus en plus important. Les savants et chercheurs doivent se procurer des appareils souvent très coûteux, et les modifier, les compléter ou les renouveler fréquemment. Cette question de l'équipement des laboratoires, et surtout de l'achat des instruments nécessaires à des recherches déterminées, est essentielle à une époque où plusieurs branches de la science exigent le recours à des techniques complexes et coûteuses se rapprochant parfois de celles de l'industrie.

Enfin, si le résultat des recherches n'est pas diffusé par des publications, on aura travaillé en pure perte. Il importe donc de publier les travaux des chercheurs, soit dans des périodiques, soit sous la forme de livres. Or les frais d'impression sont devenus si lourds que, sans l'aide des pouvoirs publics, on ne pourrait éditer qu'un nombre infime d'ouvrages scientifiques. Ceux-ci, en effet, sont rarement entièrement rentables, parce qu'ils ne s'adressent qu'à une élite, et, quand ils le sont, leur diffusion comporte une telle part d'aléas, que bien rares sont les éditeurs qui acceptent de prendre en charge tous les frais de la publication.

Au demeurant, le livre et le périodique ne sont pas les seuls moyens de diffusion de la science française

et des contacts permanents entre savants sont nécessaires, au même titre que des observations directes faites sur le terrain, des séjours dans des laboratoires, des études de documents sur place. Ici encore, les déplacements, particulièrement onéreux quand il s'agit de voyages à l'étranger, seraient impossibles sans une intervention de l'Etat ou d'un établissement public.

Le Centre National de la Recherche Scientifique a pour tâche de répondre à ces différents besoins de la science moderne.

Il le fait tout d'abord en assurant le recrutement, la sélection et la formation du plus grand nombre de chercheurs compatible avec ses disponibilités budgétaires. Ces chercheurs se répartissent en Directeurs, Maîtres, Chargés et Attachés de recherches ; ils reçoivent des émoluments équivalents respectivement aux traitements des professeurs titulaires, maîtres de conférences, chefs de travaux et assistants des facultés.

Le C.N.R.S. vient en aide à tous les chercheurs, qu'ils appartiennent ou non à un organisme d'Etat, et quelle que soit la discipline dans laquelle ils se rangent. On doit signaler en effet que le mot « science » est entendu dans son sens le plus large, comprenant aussi bien les sciences mathématiques, physico-chimiques, biologiques et naturelles (mathématiques, astronomie et science de la terre, physique, chimie, biologie, médecine expérimentale) que les sciences humaines, anthropologie, géographie, études linguistiques, philologiques, littéraires et musicales, études juridiques, économiques et financières, sociologie, études historiques, philosophie).

Aucune désignation, aucune attribution, de quelque nature qu'elle soit, n'est faite sans l'avis motivé d'une des sections du Comité National de la Recherche Scientifique.

Les membres de ce Comité sont nommés, un tiers sur proposition du Directeur du C.N.R.S., deux tiers sur la proposition d'un corps électoral hautement qualifié. Ils sont répartis en groupes et sections selon leur spécialité, de sorte que toute garantie de compétence et d'objectivité est assurée.

Les avis des sections du Comité National sont examinés et coordonnés, compte tenu des disponibilités budgétaires, par un Directoire de 12 membres.

Le Comité National a aussi pour objet d'orienter et de déterminer l'activité scientifique du C.N.R.S. Dans le cadre de cette orientation, le C.N.R.S. crée sans cesse de nouveaux laboratoires et de nouveaux services de recherches : s'il est indispensable que les chercheurs travaillent, isolément ou en équipe, en jouissant d'une certaine indépendance dans la voie qu'ils ont choisie, il convient également que, pour certaines recherches précises, savants et techniciens puissent se pencher sur une tâche particulière qui leur a été confiée. C'est ainsi que les divers laboratoires du groupe de Bellevue sont entièrement consacrés à l'étude d'un certain nombre de problèmes

relevant de la science appliquée (laboratoire des rayons X, laboratoires de biochimie de la nutrition, laboratoire du grand électro-aimant, laboratoire du froid, par exemple).

Le groupe de laboratoires de Gif-sur-Yvette, actuellement en construction, sera plus spécialement affecté à des recherches collectives de science pure.

Une des plus belles réalisations du C.N.R.S. est l'Institut d'astrophysique avec son Observatoire de Haute-Provence, qui possèdera le plus grand télescope d'Europe.

Dans le domaine des sciences humaines, le C.N.R.S. a créé plusieurs Instituts et Centres de recherches chargés de tâches très précises. Tels sont par exemple l'Institut de Recherches et d'Histoire des Textes, l'Inventaire de la langue française, le Centre de Sociologie, tout récemment organisé.

Pour donner un reflet fidèle de l'activité du Centre dans toutes les branches de la recherche dirigée, il faudrait encore citer : le Service de Documentation, qui publie un bulletin analytique rendant compte d'articles parus dans les revues françaises et étrangères et complété par un service de micro-films, le Centre de Recherches Scientifiques, Industrielles et Maritimes de Marseille, l'Institut du Cancer, et environ 50 laboratoires qui groupent un nombre plus restreint de travailleurs, mais n'en contribuent pas moins très efficacement à l'avancement des sciences.

A côté du Centre National de la Recherche Scientifique, et souvent en liaison avec lui, d'autres orga-

nismes publics contribuent aussi, dans leurs sphères particulières, à la recherche scientifique française.

L'Office de la Recherche Scientifique de la France d'Outre-mer, créé en 1943, est spécialement chargé des questions intéressant les territoires de l'Union Française. Partout, il travaille en collaboration avec les organismes existant déjà (Instituts Pasteur locaux, Services dépendant des gouvernements indigènes, etc...). L'Office dispose de laboratoires dans la Métropole et de Stations dans les territoires d'Outre-Mer. Une liaison constante est assurée entre les chercheurs par l'envoi régulier de documents français ou étrangers.

Placé sous la haute autorité du Ministre de l'Agriculture, l'Institut National de la Recherche Agronomique a pour mission l'organisation, l'exécution et la publication de tous travaux de recherche portant sur l'amélioration et le développement de la production végétale et de la production animale. Il dispose à cet effet de 51 stations et laboratoires disséminés dans la France entière. L'Institut subventionne par ailleurs une trentaine de laboratoires, dont la plupart sont annexés à des chaires de l'Enseignement supérieur, agricole ou vétérinaire.

Les Instituts Pasteur, le Musée de l'Homme et aussi l'Observatoire de Paris, poursuivent de leur côté des recherches souvent fructueuses. En effet, il ne faut pas omettre de mentionner les Centres d'Etudes Techniques ou Industriels, en général subventionnés par des groupes d'industriels, et qui réunissent des chercheurs, dont un grand nombre appartient à l'Enseignement supérieur.

II

L'Enseignement Technique
La Formation professionnelle agricole
L'Enseignement artistique

L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

On dit et on écrit souvent que l'Enseignement technique est de création récente ; certains même croient qu'il a vu le jour après la guerre de 1914-18. A vrai dire, l'Enseignement technique est fort ancien, tout au moins en ce qui concerne certains établissements.

Le Conservatoire des Arts et Métiers a été créé par la Convention en 1794. L'origine des Ecoles Nationales d'Arts et Métiers remonte à la fin du XVIII^e siècle. L'Ecole Centrale des Arts et Manufactures, due à l'initiative privée, remonte à 1829. Les premières Ecoles

Nationales professionnelles ont été créées en 1881 et 1882.

Mais il reste vrai que l'Enseignement technique a, depuis un quart de siècle, pris un développement considérable.

C'est que son domaine est vaste, puisqu'il embrasse le commerce, l'industrie, l'artisanat. Il devrait s'adresser à la masse de la population française d'âge scolaire ; sa croissance est loin d'être achevée.

I. — ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

a) La Loi du 25 juillet 1919

La loi du 25 juillet 1919, dite « Loi Astier », en lui donnant sa « charte », a permis à l'Enseignement technique de prendre une place de plus en plus importante.

L'article premier donne une définition de l'Enseignement technique :

L'Enseignement technique, industriel ou commercial a pour objet, sans préjudice d'un complément d'enseignement général, l'étude théorique et pratique des sciences et des arts et métiers en vue de l'industrie ou du commerce.

En réalité, la lettre de la loi est déjà dépassée par l'évolution pédagogique : parti d'une juxtaposition pure et simple des disciplines générales et de l'apprentissage proprement dit, l'Enseignement technique tend aujourd'hui à harmoniser ses fins désintéressées et ses fins utilitaires jusqu'à les confondre dans une convergence culturelle de toutes ses activités, pratiques ou théoriques.

Sont *Ecoles publiques d'Enseignement technique*, industriel ou commercial, au regard de la loi du 25 juillet 1919, les établissements dans lesquels l'enseignement est donné par les soins de l'Etat.

Ces écoles sont nationales lorsqu'elles sont entretenues par l'Etat ; départementales ou communales lorsqu'elles sont entretenues, en tout ou en partie, par un

ou plusieurs départements, une ou plusieurs communes.

Lorsqu'une Ecole d'enseignement technique, industriel ou commercial est spécialisée en vue d'une industrie ou d'un commerce, elle prend la dénomination de la profession ou du métier pour lequel elle est créée.

Les *Ecoles privées d'Enseignement technique* légalement ouvertes, peuvent être reconnues par l'Etat.

b) L'organisation actuelle de l'Enseignement technique

L'Enseignement technique a son originalité propre. Il est professionnel, sa fonction est de faire des producteurs ; il existe pour répondre aux besoins du commerce ou de l'industrie. Il a tout d'abord à s'adapter aux nécessités des professions.

Il n'en faudrait pas conclure que l'Enseignement technique n'a que des buts étroitement utilitaires. Dans « homme de métier » il y a « homme » d'abord et, aussi bien, comment, dans le monde actuel, séparer la technique de la culture ?

L'Enseignement technique réalise cette alliance intime en associant la pratique profonde et précise du métier à une culture générale aussi forte que possible. Ainsi, tout naturellement, il s'intègre dans l'Education Nationale comme les autres ordres d'enseigne-

ment, et il est placé, aux différents échelons administratifs, sous l'autorité des Recteurs et des Inspecteurs d'académie.

A côté du Recteur, agissant en tant que son conseiller, son représentant et son délégué, a été placé un Inspecteur principal de l'Enseignement technique, qui dispose d'inspecteurs, chargés plus spécialement de contrôler le personnel des Centres d'apprentissage.

Au siège de chaque académie, est également placé un Secrétaire d'Orientation professionnelle, qui a, dans son ressort, la charge d'animer, de coordonner et de

contrôler l'activité des services d'Orientation professionnelle.

Enfin, il existe des Conseillers de l'Enseignement technique, nommés sur propositions des groupements professionnels d'employeurs et de salariés. Ils exercent, à titre bénévole, leurs fonctions dans le cadre de leur activité professionnelle.

Ils assurent la liaison entre l'administration et les professions, et sont les porte-parole de cette même administration en vue de promouvoir l'Enseignement professionnel.

II. — ORIENTATION PROFESSIONNELLE

Aux termes du décret du 23 septembre 1922, art. premier, « l'Orientation professionnelle est l'ensemble des opérations incombant au Sous-Secrétaire d'Etat à l'Enseignement technique qui précèdent le placement des jeunes gens et jeunes filles dans le commerce et dans l'industrie et qui ont pour but de révéler leurs aptitudes physiques, morales et intellectuelles ».

De même, le préambule du décret-loi du 24 mai 1938, dont le titre I traite de l'Orientation professionnelle et le titre II de l'Education professionnelle, indique :

L'éducation professionnelle est d'autant plus fructueuse qu'elle s'adresse à des jeunes gens dont les

aptitudes et les goûts répondent aux exigences du métier : pas de qualification sans orientation préalable.

L'Enseignement technique a donc la charge des services d'Orientation professionnelle. L'Orientation professionnelle est appliquée dans les Centres d'Orientation professionnelle qui ont pour mission de conseiller aux enfants arrivant au terme de la scolarité obligatoire un métier en rapport avec leurs goûts, leurs aptitudes, leur situation familiale et les besoins du marché du travail. Toute liberté est laissée aux intéressés de suivre le conseil donné.

Des Centres d'Orientation professionnelle ont été créés dans presque tous les départements, y compris les départements d'Outre-Mer.

III. — LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

La formation professionnelle et générale donnée par l'Enseignement technique se poursuit sur trois plans différents :

- 1°) Formation des ouvriers qualifiés,
- 2°) Formation des cadres moyens de l'industrie et du commerce,
- 3°) Formation des cadres supérieurs.

a) Formation des travailleurs qualifiés dans les professions industrielles et commerciales

La formation des ouvriers et employés qualifiés pour les professions industrielles et commerciales peut se faire soit à l'école, soit à l'entreprise.

1. — Centres d'apprentissage

Les établissements qui assurent cette formation sont les Centres d'apprentissage. Ces établissements qui se

sont très rapidement développés sont de création récente. Les premiers d'entre eux ont été organisés en 1939 en vue de préparer la main-d'œuvre qualifiée nécessaire aux besoins des industries mobilisées pour la Défense Nationale. Ils ont été développés, pendant l'occupation, pour résorber le chômage des jeunes et ont été, à la Libération (septembre 1944), intégrés dans l'Enseignement technique.

L'Enseignement est gratuit et les élèves peuvent obtenir des bourses ou des allocations. Les jeunes gens et jeunes filles entrent généralement sans concours, à l'âge de 14 ans, au sortir de l'école primaire.

Ils reçoivent, pendant 3 ans, en même temps que l'enseignement professionnel proprement dit (atelier, technologie, dessin), un indispensable complément de formation générale (français, histoire, géographie, mathématiques, sciences, formation morale et physique).

A ce niveau de formation professionnelle, il faut noter que la prédominance des disciplines d'ordre

pratique et des séances d'atelier est marquée, et plus particulièrement au cours des deuxième et troisième années.

Les effectifs des Centres d'apprentissage ont plus que doublé depuis la Libération.

Rentrée octobre 1944	environ	65.000		
»	»	1946	»	100.000
»	»	1948	»	126.000
»	»	1949	»	136.000
(pour 888 Centres)					

L'Enseignement technique affirme le droit de l'enfant à la protection et à l'éducation. Il ne saurait s'associer à aucune forme d'apprentissage empirique qui serait négation ou dégradation de l'intelligence ouvrière. Même dans le travail le plus mécanisé, l'être humain conserve ses droits. L'Enseignement technique ne peut admettre que, sous prétexte de nécessité économique, de spécialisation des tâches industrielles, on refuse à la majorité des jeunes gens le droit à une éducation complète, qu'on les condamne à n'être plus tard que des robots dans les périodes de prospérité et des candidats au chômage quand la crise s'annonce.

L'apprentissage est autre chose qu'un dressage manuel. L'enseignement donné aux ateliers s'adresse à la fois à la main et au cerveau. La plus puissante alliée du maître est l'intelligence de l'élève. L'apprenti est naturellement curieux et désireux de connaître. L'essentiel est de savoir faire appel à son intelligence. Tout travail nouveau est d'abord travail de la pensée : il comporte des données, des recherches, une ou plusieurs solutions. Il devient ensuite un problème pour la main, qui doit faire la preuve de son adresse. L'Enseignement technique développe l'esprit d'initiative et met en jeu toutes les ressources du caractère et de l'intelligence.

La progression est la suite rationnelle des opérations ou travaux exigés d'un bon ouvrier ou d'une bonne ouvrière dans l'industrie, suite qu'il ne faut pas confondre avec la liste des exercices permettant de préparer un examen. Après la période d'initiation, la progression est essentiellement constituée par des travaux utilitaires ou industriels choisis en fonction de leur valeur pédagogique. La progression doit être revue fréquemment. Les buts pédagogiques seront atteints dans la mesure où l'on se rapprochera des résultats industriels normaux.

La décomposition du geste, suivie de l'association de ses éléments, doit mener rapidement à son exécution correcte. Le geste professionnel s'acquiert par de courtes séances d'entraînement et non par un exercice continu. Les automatismes et les habitudes du métier, contrairement à une opinion courante, n'éliminent pas l'intelligence mais la rendent disponible et lui permettent de s'exercer au cours même du travail sur un plan supérieur. L'ouvrier qualifié accomplit souvent des tâches délicates et difficiles où l'intelligence doit faire face aux difficultés qui surgissent à une cadence rapide. La main en possession de toute son habileté et merveilleusement assouplie devient aussi prompt que l'esprit.

2. — Formation professionnelle dans l'entreprise

De nombreuses entreprises industrielles et commerciales se sont intéressées aux problèmes de la formation de la main-d'œuvre qualifiée et ont organisé des sections ou Centres d'apprentissage qui constituent de véritables écoles professionnelles privées.

En dehors des entreprises, certains groupements, professionnels ou autres, ou encore certaines initiatives individuelles, ont créé également des écoles privées d'Enseignement technique. Certaines de ces écoles privées ont obtenu la reconnaissance de l'Etat, les autres sont légalement ouvertes.

Toutes ces écoles sont placées sous le contrôle de l'Administration de l'Enseignement technique. Nombre d'entre elles, et en particulier celles qui ont obtenu la reconnaissance de l'Etat, fonctionnent de façon satisfaisante et obtiennent d'excellents résultats. Au total, ces organismes groupent environ 40.000 élèves sur l'ensemble du territoire.

3. — Les cours professionnels

Les écoles dont il vient d'être question, publiques ou privées, donnent en même temps et l'enseignement théorique et l'enseignement pratique.

Mais de nombreuses entreprises artisanales, industrielles ou commerciales n'ont pu organiser dans leur sein des sections particulières d'apprentissage, de sorte qu'elles ne peuvent donner aux jeunes gens ou jeunes filles l'enseignement théorique indispensable à l'apprentissage complet de leur métier.

Pour remédier à cette insuffisance, ont été organisés les cours professionnels dont il a été fait mention plus haut, à la fréquentation desquels sont astreints (Loi Astier) les jeunes filles et jeunes gens de moins de 18 ans qui sont employés dans le commerce ou l'industrie.

Ces cours professionnels sont, soit municipaux, soit organisés par des groupements professionnels privés ; ils peuvent être subventionnés par l'Etat et rassemblent environ 130.200 élèves.

4. — Ecoles de Perfectionnement d'Alsace-Lorraine

Dans les trois départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle existe une forme particulière de l'apprentissage, liée à une législation de l'artisanat qui n'est pas la même que dans le reste de la Métropole.

14 Ecoles de perfectionnement reçoivent, à raison de 8 heures par semaine, 13.000 apprentis des deux sexes ; elles complètent, par des cours techniques et des enseignements généraux, la formation pratique que ces jeunes gens reçoivent chez des artisans qualifiés.

5. — Le certificat d'aptitudes professionnelles

Ce diplôme, délivré par les préfets après examen portant sur des épreuves pratiques et des épreuves théoriques, n'était à l'origine que la sanction des cours

professionnels. Il est très généralement considéré comme la première étape de la qualification professionnelle. S'y présentent les élèves des centres d'apprentissage aussi bien que ceux des écoles d'entreprises et que les jeunes gens qui ont suivi les cours professionnels en même temps qu'ils travaillaient chez un artisan, à l'usine ou au bureau.

b) Formation des cadres moyens de l'industrie et du commerce

(Contremaîtres, chefs d'ateliers, comptables, chefs de travaux, etc...).

Dans les établissements qui sont destinés à une population scolaire d'un niveau de connaissance plus élevé, une importance plus grande est donnée à l'enseignement théorique, lequel permettra l'accès aux fonctions de maîtrise.

1. — Les collèges techniques

Leur objet est de former des ouvriers et des employés capables, avec l'âge et l'expérience, de devenir des agents de maîtrise ou des chefs de service.

L'admission dans les collèges techniques se fait ordinairement par concours à l'âge de 14 ans. La durée des études est généralement de trois ans, parfois de quatre pour certains établissements ou certaines sections spécialisées (électricité, radio, etc...). Certains établissements entretiennent des sections spécialisées dans la formation professionnelle en vue des métiers propres à la région (à Béziers, une section d'œnologie ; ailleurs tissage, travail du cuir, bâtiment, céramique).

Beaucoup de collèges techniques masculins comportent une section spéciale où les élèves bien doués peuvent se préparer au concours d'entrée aux Ecoles Nationales d'Ingénieurs Arts et métiers ou au baccalauréat technique.

Les programmes de ce baccalauréat, préparés par la Direction de l'Enseignement technique, sont adoptés par la Direction de l'Enseignement supérieur. Ils constituent la sanction d'une culture basée à la fois sur les disciplines classiques et sur l'étude des techniques. Ce n'est pas un diplôme de qualification professionnelle, mais, au même titre que les autres baccalauréats, le grade qui permet d'accéder à l'enseignement.

Pour les jeunes filles, sont très généralement enseignés les métiers qui se rattachent aux industries de la couture et de la mode. Une place importante est donnée à l'enseignement ménager.

Dans de très nombreux établissements fonctionnent des sections commerciales préparant des employés de commerce qualifiés, aussi bien jeunes gens que jeunes filles.

L'horaire, très chargé, peut atteindre et même dépasser 40 heures de cours par semaine, il est réparti à peu près également entre le travail à l'atelier ou au bureau commercial et l'enseignement général, théorique et pratique : français, histoire et géographie, mathématiques, sciences, langues vivantes, technologie, dessin..

2. — Sections d'Enseignement technique de lycées ou de collèges modernes

et sections professionnelles de cours complémentaires

Les conditions de recrutement, les programmes et le niveau des études de ces sections créés dans le cadre des lycées, des collèges modernes ou des Cours complémentaires d'écoles primaires sont sensiblement les mêmes que pour les collèges techniques.

On compte aujourd'hui, pour les garçons, 19 sections techniques de lycées, 66 sections de collèges modernes et 115 sections professionnelles de cours complémentaires.

Pour les filles, 11 sections techniques de lycées, 76 sections de collèges modernes, et 124 sections professionnelles de cours complémentaires.

Les collèges techniques, de même que les collèges modernes et cours complémentaires dans lesquels sont établies des sections techniques, sont des établissements municipaux.

L'Etat concourt cependant, pour une part importante, à leur fonctionnement par voie de subventions et en prenant à sa charge les dépenses du personnel enseignant.

Les études, dans ces établissements, sont gratuites, et l'Etat ou les collectivités locales accordent aux élèves de nombreuses bourses.

En 1948-1949, les effectifs des Collèges techniques, des Sections techniques et des Ecoles de métiers se sont élevés à près de 112.000 élèves.

3. — Ecoles de métiers

Ces écoles qui sont comparables aux collèges techniques quant aux conditions d'admission et de scolarité sont spécialisées dans la préparation à un certain nombre de professions bien déterminées, telles que : photographie et cinéma, menuiserie, tissage, bâtiment, chaussure, couverture-plomberie, etc... Elles ont souvent été créées par des organisations professionnelles ou des chambres de commerce qui continuent à les gérer avec la participation et sous le contrôle de l'Enseignement technique.

Ces écoles de métiers sont au nombre de 23 pour les garçons et de 2 pour les filles.

4. — Les Ecoles professionnelles de la Ville de Paris

Ces écoles sont des collèges techniques, mais d'un niveau nettement supérieur à celui des collèges techniques ordinaires. L'admission se fait par un concours sévère et la durée des études est de quatre et même de cinq ans.

En réalité, plusieurs de ces écoles sont de véritables écoles d'arts appliqués, destinées à la formation de praticiens pour les métiers d'art : Ecole Estienne pour l'industrie du livre, Ecole Boule pour l'industrie de l'ameublement, Ecole de Dessin et d'Arts appliqués à l'industrie (garçons et filles). L'Ecole Diderot prépare des techniciens pour la mécanique générale, la mécanique de précision, le dessin industriel, l'Ecole Dorian pour la mécanique générale, la menuiserie, la ferronnerie et la verrerie. Il existe des écoles spéciales pour les métiers de la couture et de la mode.

Toutes ces écoles, au nombre de 13, reçoivent annuellement près de 5.000 élèves, jeunes gens et jeunes filles.

5. — Ecoles nationales professionnelles et Ecoles nationales d'horlogerie

Les Ecoles nationales professionnelles constituent les écoles caractéristiques de techniciens ; elles sont, en outre, les écoles-types de préparation aux Ecoles nationales d'ingénieurs Arts et Métiers et autres écoles techniques de même degré.

Par le niveau de leur enseignement, les Ecoles nationales professionnelles se classent entre les Ecoles nationales d'ingénieurs Arts et Métiers et les collèges techniques (collèges techniques de la Ville de Paris exceptés).

On a pu dire d'elles, à juste titre, qu'elles étaient les « lycées de l'enseignement technique ». Ce sont des écoles publiques dont les dépenses sont entièrement à la charge de l'Etat.

Elles préparent, en général, aux industries mécaniques pour les garçons et aux professions industrielles ou commerciales pour les filles. Certaines possèdent une section spécialisées: horlogerie à Lyon, lunetterie à Morez, matières plastiques à Oyonnax, hôtellerie à Bourges (filles), puériculture à Poligny (filles).

Les Ecoles nationales professionnelles de garçons comprennent en plus des sections normales, des sections spéciales où les meilleurs élèves sont préparés aux concours d'entrée aux Ecoles nationales d'ingénieurs Arts et Métiers et au baccalauréat technique.

Les Ecoles nationales professionnelles qui admettent après concours des élèves de 13 à 17 ans préparent dans leurs sections normales aux brevets d'enseignement industriel et commercial et délivrent le diplôme d'ancien élève breveté des Ecoles nationales professionnelles.

La durée normale des études est de 4 ans.

Les 18 Ecoles nationales professionnelles de garçons auxquelles il convient d'ajouter les deux Ecoles nationales professionnelles d'horlogerie groupent 8.600 élèves.

Les cinq Ecoles nationales professionnelles de filles rassemblent 2.400 élèves.

Quatre créations récentes ont porté à 29 le nombre total des établissements de ce type (dont 6 pour les filles).

6. — Sanctions des Etudes professionnelles au niveau de la formation des cadres moyens

Les élèves des établissements tels que collèges techniques, sections techniques de collèges modernes et de cours complémentaires, écoles de métiers, peuvent se présenter au C.A.P. (diplôme de fin d'apprentissage). Mais la sanction normale de leurs études est constituée par les brevets d'enseignement industriel, commercial, hôtelier ou social qui comportent, en plus d'épreuves pratiques, des épreuves théoriques destinées à contrôler la formation générale des candidats.

Deux ans après le C.A.P. et à la suite d'un stage dans l'industrie, les élèves de ces établissements, ainsi que les élèves des Ecoles nationales professionnelles, peuvent se présenter au brevet d'enseignement professionnel lequel est d'un niveau nettement supérieur à celui du certificat d'aptitude professionnelle. Ce brevet, créé en 1931, est en quelque sorte un diplôme de qualification pour la maîtrise.

7. — Les Ecoles d'enseignement technique privé

Comme pour les autres ordres d'enseignement, en France, les collectivités privées ou les individus peuvent, sous certaines conditions, ouvrir des établissements d'enseignement technique.

Ces établissements sont inspectés dans les conditions prévues par la loi, par les services d'inspection de l'Enseignement technique. L'Inspection des écoles privées porte sur la moralité, l'hygiène, la salubrité et sur l'exécution des obligations légales imposées à ces écoles.

Elle peut porter sur l'enseignement, pour vérifier s'il n'est pas contraire à la morale, à la Constitution et aux lois et s'il est conforme aux programmes présentés par le directeur lors de la déclaration d'ouverture de l'établissement.

C'est le cas de nombreux établissements importants et renommés, appartenant aux trois niveaux différents de la formation professionnelle :

- Formation d'ouvriers spécialisés,
- Formation de techniciens,
- Formation de cadres industriels et commerciaux.

La reconnaissance par l'Etat est accordée sur avis favorable du Conseil de l'Enseignement technique après enquête administrative ; elle est prononcée par décret ou par arrêté.

La nomination du directeur et du personnel enseignant des écoles techniques reconnues par l'Etat est soumise à l'agrément du ministre chargé de l'Enseignement technique. Les maîtres de l'enseignement public peuvent être détachés dans ces établissements.

Ces écoles techniques délivrent des diplômes et des certificats dans des conditions déterminées par arrêté ministériel. Dans ce cas le jury d'examen est nommé par le ministre.

L'Etat peut, d'autre part, sous certaines conditions fixées par décret, participer, soit sous forme de bourses, soit sous forme de subventions, aux dépenses de fonctionnement des écoles privées reconnues. Ces établissements sont au nombre d'une centaine ; ils reçoivent environ 17.000 élèves.

c) Formation des cadres supérieurs

La formation des cadres supérieurs nécessaires à notre commerce et à notre industrie est assurée par plusieurs catégories d'établissements publics ou privés relevant de l'Enseignement technique :

— dans l'ordre pédagogique, par les Ecoles de formation du personnel de l'Enseignement technique ;

— dans l'ordre commercial, par l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales, les Ecoles Supérieures de Commerce, l'Ecole de Haut Enseignement Commercial, pour les jeunes filles ;

— pour la formation des ingénieurs, par les Ecoles Nationales d'Ingénieurs Arts et Métiers et les écoles assimilées, l'Ecole Centrale Lyonnaise, l'Ecole Centrale des Arts et Manufactures, l'Institut Supérieur des Matériaux et de la Construction Mécanique ;

— Quant au Conservatoire National des Arts et Métiers, c'est un établissement de caractère original, dont l'organisation sera étudiée plus loin.

1. — Ecoles de formation du personnel de l'Enseignement technique

Ecole Normale Supérieure de l'Enseignement technique (151, Boulevard de l'Hôpital)

Créée en 1912, cette école est chargée de former les professeurs hommes et femmes des collèges techniques et des Ecoles nationales professionnelles. Elles comprennent six sections destinées à la préparation des divers professorats :

- sciences industrielles (garçons),
- sciences appliquées et arts ménagers (filles),
- dessin industriel (garçons),
- dessin et arts appliqués (garçons et filles),
- sciences et techniques commerciales (garçons et filles),
- lettres et langues vivantes (garçons et filles).

Ecoles normales nationales d'apprentissage

Actuellement trois fonctionnent pour les garçons, à Paris, Lyon et Nantes, et deux pour les filles (à Paris et Toulouse).

De création récente, ces écoles ont pour but :

1°) La formation pédagogique des professeurs d'enseignement général et du personnel d'enseignement professionnel des Centres d'apprentissage ;

2°) La formation professionnelle des sous-économistes et des adjoints d'économat de ces mêmes Centres.

Institut National d'Etude du Travail et d'Orientation professionnelle

Cet établissement, qui est un institut du Conservatoire National des Arts et Métiers, assure, en liaison avec l'Institut de Biométrie Humaine de l'Université d'Aix-Marseille, la préparation des candidats au diplôme d'Etat de conseiller d'orientation professionnelle. La durée de ces études vient d'être portée à deux ans.

2. — Les Ecoles Nationales d'Ingénieurs Arts et Métiers et les écoles assimilées

Ce sont des établissements justement réputés qui, depuis un siècle, ont fourni à l'industrie française des ingénieurs très recherchés. Elles sont actuellement au nombre de six (Aix-en-Provence, Châlons-sur-Marne, Cluny, Angers, Lille, Paris).

L'Ecole Nationale supérieure de Céramique de Sèvres, l'Ecole Nationale des Arts et Industries Textiles de Roubaix, l'Ecole Nationale Technique de Strasbourg, l'Ecole Centrale Lyonnaise, sont rattachées administrativement à la catégorie des Ecoles d'ingénieurs Arts et Métiers.

Les Ecoles nationales d'ingénieurs d'Arts et Métiers et écoles assimilées réunissent un effectif de 2.230 élèves.

Leur recrutement se fait par un concours difficile ; la durée des études a été jusqu'à présent de trois ans ; mais la scolarité est désormais prolongée d'un an, de manière à élever encore le niveau de la culture scientifique dispensée dans ces écoles, et à la rendre comparable à celle de nos grandes écoles d'ingénieurs.

3. — L'Ecole Centrale Lyonnaise

Cet établissement, que la loi du 21 août 1947 a rangé parmi les Ecoles Nationales Supérieures de l'Enseignement technique, forme des ingénieurs ayant reçu une large culture scientifique au cours de trois années d'études théoriques et techniques. L'Ecole dispose d'un important équipement de laboratoires, de plateformes d'essais et d'ateliers.

4. — L'Ecole Centrale des Arts et Manufactures

Cette école se situe sur un plan différent de celui des Ecoles d'ingénieurs Arts et Métiers : les élèves y sont plus âgés et doivent se préparer au difficile concours d'entrée dans des classes de mathématiques spéciales. L'enseignement y est réparti sur trois ans ; il comprend des cours et conférences, des travaux pratiques, des projets, dessins, travaux de laboratoire.

L'Ecole Centrale des Arts et Manufactures a pour but de donner à ses élèves une haute culture scientifique et technique, en vue de la formation de futurs chefs d'industrie ou d'ingénieurs de grandes entreprises industrielles et de travaux publics.

5. — Les Instituts Techniques d'Université

En application du décret du 16 janvier 1947, la Direction de l'Enseignement Supérieur, associée à la Direction de l'Enseignement technique, a transformé en Ecoles Nationales Supérieures d'Ingénieurs 11 Instituts de Faculté ou d'Université. Ces Ecoles forment des ingénieurs de différentes spécialités, dont la culture scientifique est bien souvent renforcée par la possession de certificats de licence, d'un diplôme d'études supérieures ou même du doctorat ès-sciences.

Des Instituts de Technique Comptable ont été créés pour la formation professionnelle des experts-comptables, en accord également avec la Direction de l'Enseignement Supérieur ; ils fonctionnent auprès des Facultés de Paris, de Toulouse, de Lyon, de Lille et de Bordeaux.

6. — L'Institut Supérieur des Matériaux et de la Construction Mécanique

Créé en avril 1948, cet institut reçoit des ingénieurs issus des Grandes Ecoles ou des Facultés et ayant déjà acquis une certaine expérience de la pratique industrielle.

Son but est de leur donner une très haute qualification pour tout ce qui concerne les propriétés des matériaux et leur emploi dans la construction mécanique.

7. — Le Conservatoire National des Arts et Métiers

Le Conservatoire des Arts et Métiers est devenu une véritable université technique du travail. Il comprend un enseignement supérieur des sciences appliquées et des sciences économiques, des instituts spécialisés, le Musée de technologie de France, le Laboratoire national d'essais et l'Institut aérotechnique.

Les cours, ouverts au public sans condition de grade, sont conçus pour éclairer par des connaissances scientifiques élevées l'activité industrielle ou

économique. Professés le soir après 18 heures, le samedi après-midi et le dimanche matin, ils s'offrent aux hommes de métiers, ingénieurs, techniciens, ouvriers et employés avides de savoir ou désireux de compléter par des données toujours plus récentes leur documentation technique.

L'inscription aux cours — entièrement gratuite — est exigée de ceux qui veulent faire contrôler leur assiduité, afin de pouvoir se présenter aux examens de fin d'année. En 1948, 20.000 inscriptions ont été demandées pour l'ensemble des 40 cours (il y en avait 4 en 1819).

Les professeurs titulaires des chaires scientifiques dirigent un laboratoire où se poursuivent des recherches pour la solution des problèmes scientifiques posés par l'industrie. Des *travaux pratiques* pour la formation des techniciens des laboratoires industriels et des bureaux d'études sont organisés pour les étudiants agréés après examen.

Un groupement convenable des certificats de cours et des certificats de travaux pratiques qualifie pour postuler le diplôme d'ingénieur du Conservatoire pour lequel les candidats doivent soutenir une thèse sur un travail personnel poursuivi au laboratoire. On peut donc affirmer que le Conservatoire des Arts et Métiers est le centre le mieux adapté à la préparation des ingénieurs de laboratoire industriel.

Une très importante *bibliothèque*, ouverte au public, réunit les principaux ouvrages scientifiques, techniques et économiques parus depuis le début du XIX^e siècle.

La complexité des enseignements indispensables à la préparation de certaines professions a conduit depuis 1932 à fonder des instituts du Conservatoire, qui complètent les enseignements magistraux par des conférences et travaux pratiques confiés à des spécialistes. Tels sont :

— *L'Institut de Technique comptable*, placé auprès des chaires économiques (droit commercial, économie et statistique, organisation scientifique du travail) pour la préparation des experts-comptables ;

— *L'Institut de Topométrie* qui forme les géomètres-experts avec l'aide de la chaire de photogrammétrie ;

— *L'Institut Français du Froid industriel*, pour la préparation des ingénieurs frigoristes ;

— *Le Centre d'Etudes de l'Usinage des Métaux*, pour la formation des techniciens utilisant les machines-outils, complément indispensable des chaires de mécanique et de métallurgie ;

— *L'Institut d'Orientation professionnelle* qui forme les conseillers d'orientation professionnelle en collaboration avec les cours de physiologie du travail et d'orientation professionnelle ;

— *Le Musée*, fondé en 1794 par la Convention Nationale sur le rapport de l'abbé Grégoire, comme « dépôt des modèles et dessins des machines », a hérité des collections rassemblées pour le roi par l'illustre Vaucanson. Ces collections, toujours enrichies, constituent aujourd'hui le plus important ensemble du monde pour l'histoire des techniques. Le public peut visiter le Musée tous les jours et les professeurs du

Conservatoire utilisent dans leurs cours ces précieux modèles.

— *Le Laboratoire d'essais*, y compris le *Dépôt des étalons nationaux du système métrique*, a reçu de la loi de 1901 la mission de procéder, pour quiconque, aux essais et contrôles physiques, chimiques et de machines. C'est le « bureau of standards » français. Il continue les travaux de Tresca, du général Morin, de Sainte-Claire Deville qui ont créé au Conservatoire les méthodes d'essais des matériaux et dirigé les travaux de la Convention internationale du mètre. L'activité du Laboratoire d'essais est sans cesse croissante parce que les industriels lui confient de plus en plus le soin de résoudre les problèmes de mesure et de contrôle hors-série qui exigent invention d'appareils et recherches spéciales.

— *L'Institut aérotechnique*, installé à Saint-Cyr dans les bâtiments construits par le regretté Deutsch de la Meurthe, est équipé pour les essais d'aérodynamique et d'hydrodynamique.

8. — Enseignement technique Supérieur privé

A) *Carrières commerciales* :

Ecole des Hautes Etudes Commerciales

Elle joue vis-à-vis du commerce un rôle un peu comparable à celui de l'Ecole Centrale des Arts et Manufactures à l'égard de l'industrie. Fonctionnant sous l'égide de la Chambre de Commerce de Paris, mais contrôlée par l'Enseignement technique, elle assure aux jeunes gens qui ont terminé leurs études secondaires et qui se destinent aux postes de direction dans les entreprises commerciales, industrielles, financières et les grandes administrations, une formation théorique et pratique de haute qualité.

Les Ecoles supérieures de Commerce

L'admission a lieu par concours, aucune condition de titre n'est exigée, le niveau du concours est celui du baccalauréat, la durée des études est de trois ans. En 1948-1949, les 16 Ecoles ont groupé 1.846 élèves.

Ecole de Haut Enseignement Commercial pour les jeunes filles

Fondée en 1916, cette Ecole fonctionne elle aussi sous l'égide de la Chambre de Commerce de Paris. Elle prépare en trois ans, aux emplois supérieurs du commerce, des jeunes filles ayant terminé leurs études secondaires.

B) *Carrières industrielles* :

Il existe un certain nombre d'Ecoles privées délivrant un diplôme d'ingénieur.

Ces Ecoles figurent sur une liste dressée par la Commission du titre d'ingénieur (cette commission fonctionne à la Direction de l'Enseignement technique, en application de la loi du 10 juillet 1934).

**

La structure de l'Enseignement technique est extrêmement complexe. Il a dû s'adapter complètement aux

conditions mouvantes de la vie économique ; ainsi, il est divers comme la vie elle-même et il a dû pousser de nombreuses branches, un peu comme au hasard des exigences imposées par le développement industriel et commercial du pays.

Des mesures sont actuellement en cours, dont l'objectif est : d'harmoniser l'ensemble des différents établissements qui, soit sous l'autorité du Secrétariat d'Etat à l'Enseignement technique, soit sous l'égide d'autres départements ministériels, concourent à assurer la formation professionnelle ; d'en coordonner les différentes activités, de façon à leur assurer le maximum de rendement et d'efficacité.

C'est à cette fin que répond la création d'un Comité interministériel qui a mission de coordonner toutes les activités des différents ministères dans le domaine de la formation professionnelle. Chaque Ministère a ses écoles ; on trouve un certain nombre de points du territoire où il y a ainsi deux ou parfois trois écoles ayant le même objet et relevant de ministères différents. Il convient de supprimer cette apparence de concurrence.

Le Comité interministériel comprend sept ministres et réglera tous les problèmes de coordination sur l'ensemble du territoire.

Une Commission permanente de liaison entre le Ministère du Travail et l'Enseignement technique réglera tous les problèmes de formation professionnelle des jeunes et des adultes relevant de ces deux ministères. Elle soumettra au Comité interministériel l'état des besoins immédiats et futurs de main-d'œuvre et la répartition des effectifs à former dans chaque profession.

Des Commissions nationales professionnelles consultatives poursuivent pour chaque branche industrielle ou commerciale l'établissement du Plan de formation professionnelle, la définition des métiers qualifiés, l'élaboration des programmes et la définition du niveau des examens relatifs aux diverses qualifications professionnelles.

Une licence nationale professionnelle a été créée. Décernée par un jury professionnel avec toutes les

garanties désirables, elle sera un véritable diplôme de qualification professionnelle et les ouvriers trouveront en elle une reconnaissance officielle de leur valeur à chaque échelon. La licence, par ses divers degrés, sanctionnera ainsi chaque élévation du travailleur dans la hiérarchie professionnelle. Le titulaire d'une licence possédera, tout comme l'ingénieur et le médecin, le standing social qui le dispensera de voir remettre en question, chaque fois qu'il change d'entreprise, sa valeur propre.

Des cours de promotion ouvrière ont été institués afin de permettre aux travailleurs, par un effort volontairement consenti, en dehors des heures d'usine ou de chantier, d'acquérir une formation générale et pratique, grâce à laquelle ils pourront gravir successivement les différents échelons de la hiérarchie professionnelle. Ces cours vont être développés, au fur et à mesure des possibilités, sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, l'Enseignement technique s'efforce d'élargir son rôle et de remplir pleinement sa tâche. Chacun s'accorde aujourd'hui, en France, à reconnaître son importance essentielle et la place que doit lui réserver l'avenir. Jamais encore les besoins de notre pays en main-d'œuvre qualifiée et en cadres de techniciens n'ont été aussi considérables. Il faut mener à bon terme l'immense tâche de la Reconstruction et rattraper, sur le plan des techniques modernes, en évolution constante, le retard considérable que la guerre a infligé à notre économie.

Ces nécessités d'une formation rapide et massive de main-d'œuvre qualifiée, capable de s'adapter aux techniques nouvelles, sont donc évidentes et c'est la mission propre à l'Enseignement technique d'y satisfaire. De 68.000 élèves en 1939, ses effectifs globaux sont passés à 251.000 en 1948-1949 (sans compter les 130.200 élèves des Cours professionnels) ; on peut considérer qu'ils ont actuellement quadruplé en dix ans.

Cependant, l'Enseignement technique ne doit pas pour autant perdre de vue la nécessité de maintenir cette main-d'œuvre dans la tradition particulière à notre pays, cette tradition de « beau travail », de « qualité » qui constitue notre marque propre.

LA FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE

I. — L'ENSEIGNEMENT POPULAIRE DE L'AGRICULTURE

Il se propose d'atteindre *tous les éléments de la population rurale*, jeunes gens et jeunes filles terminant leurs études primaires, adolescents, adultes même, afin d'accroître leurs connaissances techniques et générales.

Les diverses initiatives se sont efforcées, par suite, d'adapter la formation agricole aux exigences locales imposées par la diversité des cultures et des modes de vie, et aux impératifs des travaux des champs. Ces considérations ont conduit à développer notamment les formules d'écoles *saisonnnières ou ambulantes*.

a) L'enseignement post-scolaire agricole et ménager (1)

A la sortie de l'École primaire, les jeunes gens et jeunes filles qui se destinent à l'agriculture et qui ne poursuivent pas d'autres études, doivent suivre *obligatoirement* cet enseignement.

Cette formation, s'échelonnant de 14 à 17 ans à raison d'un maximum de 100 heures par an, réparties de l'automne au printemps, est assurée dans des centres communaux et intercommunaux.

Le corps enseignant comprend les *institutrices et institutrices* pourvus d'un certificat d'aptitude à l'enseignement post-scolaire agricole ou ménager agricole, et provisoirement des maîtres qualifiés et agréés comme tels. Certains maîtres se consacrent uniquement à cette tâche, et se déplacent de commune en commune (maîtres itinérants).

La sanction des études est un certificat d'études post-scolaires agricoles.

Le nombre des maîtres et des centres s'accroît d'année en année à un rythme fort variable suivant les départements. Leur nombre insuffisant ne permet pas d'appliquer actuellement le principe de l'obligation d'une façon rigoureuse.

b) Les Ecoles saisonnières d'Agriculture

Le Ministère de l'Agriculture contrôle jusqu'à ce jour trois types d'écoles de cette catégorie :

1. — Les Ecoles d'Agriculture d'hiver fixes

Elles sont, tantôt établies sur un domaine à part, tantôt annexées à d'autres établissements d'enseigne-

(1) Cet enseignement dépend de l'Education Nationale, sous le contrôle technique du Ministère de l'Agriculture.

ment dépendant soit du Ministère de l'Education Nationale (lycées et collèges), soit du Ministère de l'Agriculture (Ecoles d'Agriculture). Elles recrutent des jeunes gens ayant terminé leurs études primaires et voulant développer leur instruction de base.

Le programme d'enseignement porte, en même temps que sur l'agriculture et les matières qui s'y rattachent, sur les connaissances générales les plus utiles (français, arithmétique, comptabilité, notions de géométrie) et sur les travaux manuels du fer et du bois.

La durée des études est le plus souvent de deux hivers, à raison de *quatre mois par hiver* (Novembre à mars).

2. — Les Ecoles d'Agriculture d'hiver ambulantes

Fournissant aux agriculteurs des notions scientifiques élémentaires se rapportant à leur profession, elles s'adressent, en fait, aux jeunes gens qui ne peuvent s'absenter de l'exploitation pendant une période assez longue, à ceux éloignés des grands centres et aux adultes, à qui elles permettent d'acquérir un savoir utile sans se déranger de leurs occupations.

Elles *tiennent des sessions* successives dans les centres agricoles les plus importants d'un département, sur demandes des autorités locales. L'Enseignement, réparti en un certain nombre de leçons données une ou deux fois par semaine à jours fixes pendant quelques mois, porte plus particulièrement sur l'agriculture, la zootechnie, et l'hygiène du bétail.

3. — Les Ecoles saisonnières spécialisées

Dans toute la France, il existe 280 écoles de ce genre, dont la presque totalité se consacre aux divers aspects de l'arboriculture fruitière, de l'apiculture ou de la laiterie.

L'enseignement, surtout pratique, est donné soit sur des exploitations d'Etat, soit sur des domaines particuliers mis à la disposition des directeurs des Services agricoles.

c) Les Ecoles Ménagères Agricoles

Elles donnent aux jeunes filles rurales une formation agricole et ménagère qui leur permettra, dans l'avenir, de remplir dans les meilleures conditions leur rôle de maîtresse de ferme ou d'exploitation agricole.

Elles sont ouvertes aux jeunes filles âgées de 14 ans au minimum, généralement sans concours, dans l'ordre

des inscriptions, à moins que l'importance du recrutement dans certains départements ne nécessite le recours à un examen d'admission préalable.

Ces établissements fonctionnent sous la forme fixe ou ambulante. L'effectif moyen est de 35 à 45 élèves. Les écoles fixes peuvent recevoir des pensionnaires pendant la durée de la session. Les écoles ambulantes, au contraire, se déplacent dans le département et ne reçoivent que des élèves externes. Le personnel comprend généralement une directrice, un professeur, deux quand l'effectif le justifie, et une monitrice surveillante.

L'enseignement, qui est donné pendant des sessions de quatre à neuf mois, comprend, d'une part des notions d'agriculture familiale (petit élevage, laiterie, jardinage) ; des cours ménagers (cuisine, coupe et couture), d'autre part un enseignement général pratique (orthographe, calcul), etc...

d) L'apprentissage agricole

Administrativement, il faut comprendre sous ce nom :

1° *Les centres d'apprentissage* agricole, horticole, ou ménager agricole, ouverts plus spécialement aux jeunes gens et jeunes filles d'origine urbaine désirant acquérir la pratique du métier. La durée des études est de deux à trois ans. Le principe est l'internat. Certains centres sont des établissements de réadaptation ; le certificat d'études est le plus souvent exigé.

Quelques-uns sont publics. La plupart sont d'origine

privée (organisations professionnelles, œuvres particulières), mais reconnus et subventionnés par le Ministère de l'Agriculture ;

2° *Les diverses initiatives privées* relevant de la loi du 18 janvier 1929, qui autorise le chef d'exploitation à assurer lui-même la formation professionnelle de ses enfants. A partir de cette base légale se sont constitués :

— *des Centres saisonniers* d'apprentissage (quatre ou cinq mois d'hiver), sur le modèle des Ecoles d'agriculture d'hiver ou d'enseignement ménager agricole,

— *des Maisons familiales* d'apprentissages rural ou ménager-rural, fonctionnant à raison de une ou deux semaines par mois pendant deux ou trois hivers, et gérées par des associations de parents. Le principe est l'internat. Les programmes sont sensiblement équivalents à ceux de l'enseignement post-scolaire public ;

3° *Les Centres publics de culture mécanique*, formant en quelques semaines (quatre à six), des jeunes gens capables de conduire des tracteurs agricoles et d'utiliser le matériel moderne de culture.

Trois Centres fonctionnent actuellement à Ondes (Haute-Garonne), au Chesnoy (Loiret), au Neubourg (Eure). Deux sont en voie d'installation à Montpellier et à Marmillat (Puy-de-Dôme) ;

4° *Les Centres d'élevage ovin*, dans lesquels les jeunes gens de plus de 16 ans reçoivent pendant deux mois un enseignement accéléré. Un stage pratique de dix mois complète cette formation. Ces centres sont largement ouverts et des bourses sont accordées très facilement.

II. — L'ENSEIGNEMENT DU MOYEN DEGRÉ

a) Les Ecoles Pratiques d'Agriculture

Elles reçoivent les jeunes gens de 14 à 18 ans qui, après avoir fait des études primaires ou des études secondaires du premier cycle, désirent acquérir une solide instruction professionnelle agricole. Dans la plupart des cas, la durée de la scolarité est de deux ans.

Les élèves y apprennent le métier d'agriculteur, en même temps qu'ils reçoivent un enseignement général appliqué. La plupart de ces écoles ont, en outre, des ateliers pour l'enseignement des travaux manuels du fer et du bois.

La partie théorique du programme comprend : le français, l'arithmétique, la géométrie, le lever de plans, la comptabilité, l'instruction civique, les sciences physiques et naturelles dans leurs rapports avec l'agriculture, les spécialisations agricoles et la technologie agricole.

L'instruction pratique comprend les diverses applications se rapportant aux cours et conférences théo-

riques : manipulations effectuées au laboratoire, travaux pratiques effectués à la ferme ou sur l'exploitation annexée à l'école.

b) Les Ecoles d'Agriculture spécialisées

L'organisation et les conditions d'entrée sont identiques à celles des écoles d'agriculture, mais l'enseignement général agricole se trouve primé par l'enseignement d'une spécialité.

Ecole d'horticulture (Antibes dans les Alpes-Maritimes, Hyères dans le Var, Objat et Neuvic en Corrèze, Eailly dans le Rhône, Vincennes dans la Seine). Ecoles d'osiericulture et de vannerie de Fayl-Billot (Haute-Marne). Ecole de meunerie à Paris. Ecole du bois à Mouchard dans le Jura. Ecoles d'industrie laitière à Aurillac (Cantal), Surgères (Charente-Maritime), Mamirolle (Doubs), Polygny (Jura), La Roche-sur-Foron (Haute-Savoie).

La durée des études est d'un à quatre ans, suivant les écoles.

c) Les Ecoles régionales d'Agriculture

Au nombre d'une dizaine, ce sont de véritables collèges agricoles comportant un programme plus large et plus approfondi que celui des écoles pratiques d'agriculture. Elles sont surtout destinées aux jeunes gens, fils d'agriculteurs, désirant acquérir une formation technique complète et une instruction sensiblement égale à celle du baccalauréat première partie.

Les études durent trois années : pour être admis à titre d'élève régulier, il faut être âgé de plus de 15 ans, être titulaire du brevet d'études du premier cycle, ou avoir réussi aux épreuves d'un concours, le même

pour toutes les écoles régionales et qui suppose la fréquentation préalable d'un collège, d'un lycée ou d'un cours complémentaire.

Elles reçoivent des élèves réguliers (internes, demi-internes et externes), et des auditeurs libres.

Les élèves qui en sont jugés dignes, reçoivent, en fin d'études, le diplôme des Ecoles Régionales d'Agriculture.

Ces écoles peuvent accessoirement préparer les meilleurs élèves à certains concours d'entrée : Ecole d'industrie laitière, Ecole Nationale d'Horticulture, Ecole Coloniale d'Agriculture de Tunis, Ecole Nationale des Industries Agricoles, Ecoles Nationales d'Agriculture.

III. — ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

a) L'Ecole Nationale d'Enseignement ménager-agricole (Coëtlogon-Rennes, Ille-et-Vilaine)

Elle a pour but de former les cadres de l'Enseignement ménager-agricole, et éventuellement des professions exigeant des connaissances similaires. Les professeurs des Ecoles ménagères agricoles du Ministère de l'Agriculture sont exclusivement recrutés parmi les élèves diplômées.

L'admission a lieu après un concours ; les candidates doivent être âgées de plus de 18 ans et être titulaires du baccalauréat complet. L'Ecole admet des auditrices libres.

Les études durent deux ans. Les élèves sont normalement internes. L'enseignement, à la fois théorique et pratique, porte sur les matières scientifiques générales, l'agriculture et l'art ménager. Les élèves reçoivent, en fin d'études, le diplôme de professeur d'enseignement ménager-agricole.

b) L'Ecole Nationale des Industries Agricoles

Elle assure la formation, scientifique d'abord, technique et pratique ensuite, d'ingénieurs qualifiés pour constituer les cadres de toutes les industries de transformation agricoles et alimentaires. L'admission a lieu après un concours qui suppose une préparation spéciale après le baccalauréat Mathématiques.

L'enseignement, surtout théorique, des deux premières années est donné à Paris. Il est complété en troisième année par l'étude pratique des grandes techniques intéressant les diverses industries agricoles (aux laboratoires et usines pilotes du Centre d'application et de recherches de Douai), et par des stages industriels.

c) Les Ecoles Nationales d'Agriculture

Ces écoles sont au nombre de quatre : Grignon, Rennes, Montpellier, Alger. L'enseignement, donné dans un cadre rural, est principalement consacré aux applications à l'agriculture, des sciences physiques, biologiques et économiques. Il est surtout expérimental et vise à la formation des cadres de la profession agricole (gestion des grands domaines, professeurs, administrateurs des services publics et privés, experts agricoles).

La durée des études est de trois ans. L'admission a lieu après un concours commun. Une préparation spéciale est nécessaire après l'obtention du baccalauréat (série Mathématiques). Le plus souvent, cette préparation est menée de front avec celle du concours d'entrée des autres établissements agricoles d'enseignement supérieur. Les jeunes filles sont admises.

Ces études sont sanctionnées par le *diplôme d'ingénieur agricole*, qui donne accès au cycle d'études supérieures des Industries du lait, à l'Ecole Supérieure d'Agriculture Tropicale, à l'Ecole Nationale Supérieure des sciences agronomiques appliquées, à l'Institut National de la Recherche Agronomique.

d) L'Institut National Agronomique (16, rue Claude-Bernard, Paris)

L'enseignement s'échelonne sur trois années : les deux premières années sont destinées à l'étude proprement dite des sciences appliquées à l'agriculture ; les élèves se spécialisent ensuite, pendant un an au minimum, soit :

A) à l'école même (3^e année d'études), dans une des trois sections suivantes : *Section scientifique* (formation des chercheurs pour les stations et laboratoires) ; *Section agricole* (carrières publiques ou privées des

services agricoles et des organismes professionnels) ;
Section des industries agricoles.

B) *dans les écoles d'application :*

1° Ecole Nationale des Eaux et Forêts à Nancy (deux années d'études) ;

2° Ecole Nationale du Génie Rural (Ingénieurs de l'Etat pour l'équipement rural et ingénieurs civils pour le machinisme agricole) ;

3° Ecole Nationale des Haras, au Pin (Orne) ;

4° Ecole Nationale Supérieure d'application d'agriculture tropicale.

L'admission à l'Institut National Agronomique a lieu par concours. La préparation demande généralement deux années après le baccalauréat. Les jeunes filles sont admises, de même des auditeurs libres, français ou étrangers.

Les études sont sanctionnées par le *diplôme d'Ingénieur Agronome*, qui ouvre accès à toutes les Ecoles Supérieures Spécialisées.

e) **Les Ecoles Nationales Vétérinaires d'Alfort, de Lyon et de Toulouse**

Le même enseignement y est professé suivant les mêmes méthodes. La durée des études est de quatre ans. Les deux premières années sont consacrées à l'étude de l'animal sain, les deux autres sont plus spécialement médicales. Les cours magistraux sont complétés par des travaux pratiques et des leçons cliniques.

La préparation au concours d'entrée se fait dans des conditions identiques à celui des autres écoles d'enseignement supérieur.

Les élèves qui ont obtenu le *diplôme de Docteur Vétérinaire* peuvent soit s'installer dans un centre, soit accéder aux carrières administratives des services sanitaires des grandes villes, des abattoirs et de l'inspection des institutions zootechniques.

*
**

Il y a lieu de mentionner, outre les Ecoles Supérieures spécialisées mentionnées dans les paragraphes précédents, qui dépendent du Ministère de l'Agriculture :

— Certaines *Facultés des Sciences*, qui délivrent des diplômes d'Etudes Agricoles, et quelques *instituts annexes* (dont celui de Nancy) ;

— l'Ecole Nationale Supérieure Agronomique de Toulouse (E.N.S.A.T.) ;

— l'Ecole Supérieure d'Application d'Agriculture Tropicale (E.S.A.A.T.), 293, avenue Daumesnil, Paris (XII^e), qui forme les ingénieurs et les spécialistes des exploitations tropicales et du cadre général des Services de l'Agriculture de l'Union Française. En annexe à cette école, fonctionne un *cycle d'Enseignement d'Agriculture tropicale* (six mois) ; et un cycle d'Enseignement pratique de modernisation rurale tropicale forme au Havre les cadres de maîtrise ;

— l'Ecole Supérieure du Bois (151, boulevard de l'Hôpital, Paris, XIII^e).

*
**

Il faut signaler enfin les grands établissements privés d'enseignement agricole, ainsi :

— l'Institut Agricole de Beauvais ;

— l'Ecole Supérieure Libre d'Agriculture d'Angers ;

— l'Ecole Supérieure d'Agriculture de Purpan-Toulouse ;

— l'Institut Technique de Pratique Agricole (38, rue des Ecoles, Paris) se propose de former surtout des techniciens capables de diriger des exploitations ou d'occuper des emplois de direction administrative ou commerciale.

L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

L'enseignement artistique a été longtemps laissé en France à l'initiative privée. Cependant dès 1648 est fondée l'Académie royale de peinture, et, en 1784, l'École royale de chant et de déclamation lyrique. C'est seulement en 1843 que le dessin prend place dans les programmes des lycées et collèges, et en 1880 dans ceux des écoles primaires.

Aujourd'hui, tous les problèmes d'enseignement artistique qui concernent les arts plastiques (dessin,

peinture, sculpture, gravure, architecture) relèvent du Service de l'Enseignement et de la Production artistiques, et ceux qui concernent la musique, la danse et l'art dramatique, de la Sous-Direction des Spectacles et de la Musique. Ce Service et cette Sous-Direction dépendent de la Direction Générale des Arts et Lettres, qui est elle-même rattachée au Ministère de l'Éducation Nationale.

I. — L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DES ARTS PLASTIQUES

L'enseignement des arts plastiques comporte trois degrés :

DEGRÉ ÉLÉMENTAIRE. — Dans les *cours municipaux de dessin*, au nombre de 300 environ pour l'ensemble de la France, les élèves reçoivent les principes du dessin d'art, de la perspective et aussi de la géométrie, du dessin d'architecture et du dessin de machines.

DEGRÉ SECONDAIRE. — Les *Ecoles municipales et régionales d'art subventionnées* sont des écoles de plein exercice. Leur enseignement est fondé sur l'étude poussée du dessin, qui donne à l'élève l'intelligence de la forme et constitue l'armature de tous les arts plastiques. Mais elles enseignent les quatre disciplines fondamentales : dessin, peinture, sculpture, architecture. En outre, l'histoire de l'art, l'anatomie, la perspective, la géométrie font l'objet de cours oraux. L'enseignement de la composition décorative est orienté suivant les industries de la région : porcelaine à Limoges, ferronnerie et céramique à Bourges, sculpture sur bois à Rennes, soieries à Lyon, tapisserie à Aubusson, etc...

Les Ecoles d'art de province sont ouvertes à tous. Sauf exception, elles ne comportent pas de concours d'entrée et ne délivrent pas de diplôme officiel. Un certain nombre de leurs élèves affrontent les concours d'entrée à l'École Nationale Supérieure des Beaux-Arts ou à l'École Nationale Supérieure des Arts Décoratifs. La plupart trouvent des situations dans les industries d'art de leur région, où leur éducation artistique, associée aux techniques particulières, contribue heureusement à orienter ces industries vers la recherche de la qualité.

DEGRÉ SUPÉRIEUR. — L'enseignement supérieur des

arts plastiques vise à former des artistes et des architectes.

L'École Nationale Supérieure des Beaux-Arts comprend trois sections :

— la section de peinture, à laquelle se rattachent la gravure en taille douce et à l'eau forte, la gravure sur bois et la lithographie,

— la section de sculpture, à laquelle se rattache la gravure sur médailles et pierres fines,

— la section d'architecture.

À la section d'architecture sont annexées *huit écoles régionales d'architecture* (Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Rennes, Rouen, Strasbourg).

Les élèves sont recrutés par concours.

La sanction des études est le diplôme de l'École portant mention de la spécialisation de l'élève. Pour les architectes, il est délivré un diplôme d'architecte D.P.L.G. (diplômé par le Gouvernement).

L'École Nationale Supérieure des Arts Décoratifs a pour objet la formation d'artistes de haute qualité, susceptibles de devenir les créateurs de modèles dont toutes les industries d'art ont besoin. L'École donne l'enseignement du dessin, de la peinture, de la sculpture et de l'architecture en vue de l'application de ces arts à la décoration. Elle donne aussi des enseignements spéciaux ayant trait aux différents métiers d'art (meuble, joaillerie, vitrail, etc...) Les élèves sont recrutés au concours. La durée des études est de quatre années et leur sanction est le diplôme de décorateur, délivré par l'École, portant mention de la spécialisation choisie.

Les « Prix de Rome » constituent la plus haute sanction des études artistiques. Ils sont attribués tous les ans à la suite d'un concours. Ceux qui les ont obtenus (peintres, sculpteurs, graveurs, architectes, compositeurs de musique) bénéficient d'un séjour de

quelques années (généralement trois ans) à la Villa Médicis à Rome, en vue de se perfectionner dans leur art. D'autre part, l'Académie des Beaux-Arts désigne les jeunes artisans et chercheurs qui iront achever leur formation ou poursuivre leurs travaux à la Casa Velasquez de Madrid.

*
**

Indépendamment de l'enseignement autonome des arts plastiques, *l'enseignement général du premier et du deuxième degré* et *l'enseignement technique* donnent à leurs élèves les éléments de dessin (dessin d'imitation, composition décorative, aquarelle, croquis, dessin d'architecture, et de machines, etc...) L'histoire de l'art est inscrite dans les programmes de l'enseignement du second degré.

Diverses *facultés des lettres* ont créé des cours d'histoire de l'art et d'esthétique, et un certain nombre d'universités possèdent des instituts d'art et d'archéologie.

Une place spéciale doit être faite à *l'Ecole du Louvre*. Elle comprend des élèves réguliers et des auditeurs libres. La sanction des études est le diplôme d'élève de l'Ecole du Louvre.

En 1949 a été créé au Palais du Louvre un *Service éducatif des Musées*, en vue de mettre à la portée d'un public de plus en plus étendu les richesses des principaux musées de la région parisienne. A la demande des différents groupements culturels, il organise, sous la conduite de conférenciers expérimentés, choisis et formés par lui, des visites de musées et d'exploitations, il établit des programmes de conférences éducatives. En liaison avec les Directions d'enseignement de l'Education Nationale, il organise aussi des visites-conférences réservées aux professeurs et futurs professeurs, en vue de les préparer à faire eux-mêmes étudier à leurs élèves les collections de nos musées. Enfin, il s'attache à constituer un Centre de documentation sur les ressources offertes par les musées du point de vue éducatif.

II. — L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE LA MUSIQUE ET DE L'ART DRAMATIQUE

Le chant choral est enseigné dans les *écoles primaires* et même dans les *écoles maternelles* — et cet enseignement est depuis quelques années l'objet d'une attention particulière.

Dans les *lycées et collèges* l'éducation musicale est inscrite dans les programmes d'enseignement. Elle comprend le chant choral et le solfège.

On peut dire que l'Education musicale est en plein développement. Pour satisfaire aux créations de postes récemment décidées, en particulier dans les Ecoles normales d'instituteurs, le concours des professorats de Musique sera plus efficacement et plus aisément préparé grâce à l'organisation d'une section préparatoire au Lycée La Fontaine, à Paris. Dès maintenant, le nombre de candidats permet une sélection à l'entrée même de cette classe de préparation.

Mais l'Etat n'a vraiment organisé l'enseignement de la musique qu'au niveau supérieur ; le Conservatoire National de Musique et de Déclamation, issu de l'Ecole royale fondée en 1784, a été scindé en 1946 en deux établissements distincts : le Conservatoire National de Musique et le Conservatoire National d'Art Dramatique.

Le *Conservatoire National de Musique* est l'établissement supérieur de l'enseignement musical. Les élèves sont recrutés au concours. La durée des études varie de trois à cinq ans. Les matières enseignées sont le solfège, la théorie musicale, l'harmonie, la composition, le chant, les différents instruments de musique, l'orchestre, la musique de chambre, l'histoire de la musique.

Les études sont sanctionnées par des concours à la suite desquels des prix sont décernés.

L'enseignement musical est donné dans les départements par quarante-huit établissements portant le titre d'Ecoles Nationales de Musique ; vingt-sept d'entre eux ajoutent à ce titre celui de Succursale du Conservatoire de Paris. L'enseignement donné dans ces établissements se rapproche dans toutes ses disciplines de celui du Conservatoire national de Paris, il est placé sous le contrôle d'un service d'inspection dépendant du Ministère de l'Education nationale.

Le *Conservatoire national d'Art Dramatique* est l'Ecole Supérieure du théâtre parlé.

Les classes de formation individuelle, qui fonctionnent neuf heures par semaine, ont été portées récemment de quatre à six. Elles sont complétées par une classe hebdomadaire d'orientation professionnelle, par un cours d'émission vocale et un cours d'histoire de la littérature et du théâtre confié à un professeur de l'Université. Les élèves sont initiés aussi à l'escrime, aux différents sports et, naturellement, au maquillage.

Chaque mois, dans des décors et en costumes, ils donnent, sous le nom d'exercice public, une véritable représentation. Ils prennent ainsi conscience que le Conservatoire a bien pour objet de les préparer au théâtre, et non pas seulement à la récitation d'une scène de concours.

Des classes d'art dramatique existent dans huit Conservatoires de province. De plus, les troupes d'Art dramatique subventionnées par l'Etat doivent donner un enseignement à leurs participants.

L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRIVE

L'enseignement artistique privé n'est soumis à aucune formalité. N'importe qui peut donner des leçons de chant, de danse, de dessin, d'art dramatique. Certains théâtres ont créé des cours préparatoires à l'art dramatique ; de grands acteurs ont également donné une

formation professionnelle sérieuse aux jeunes gens qui désirent se consacrer à l'art dramatique. Il existe des cours Dullin, par exemple. La qualité des organismes qui s'occupent d'enseignement dramatique est extrêmement variable et l'on ne saurait dresser un tableau de leur activité sans s'exposer à laisser de graves lacunes et à placer côte à côte des associations de valeurs très différentes.

III

L'Education Populaire
L'Education Physique et Sportive

L'EDUCATION POPULAIRE ET LES MOUVEMENTS DE JEUNESSE

Dans les conditions de la vie actuelle, ce n'est plus entre le foyer familial, l'école, le métier, et pour les garçons le service militaire, que se circonscrit l'éducation du jeune Français.

Si l'école ne cesse de développer son domaine et en même temps son efficacité, si le service militaire tend davantage à former des hommes au travers des nécessités et des servitudes qu'il porte en lui, la famille a généralement beaucoup perdu de son influence. Même lorsqu'elle n'est pas absente, restreinte ou divisée, ce qui n'est malheureusement pas exceptionnel, chacun de ses membres est accablé d'un labeur accru. De plus, le progrès même des connaissances et l'instabilité due aux événements, séparent davantage les générations. Les goûts divergent souvent. Le temps même des loisirs ne concorde pas toujours. C'est ainsi que s'est créé le besoin pour les jeunes gens et même pour les adolescents, de se grouper entre eux pour avoir, d'une manière plus régulière et plus organisée, des loisirs communs.

Ce qui n'était que rencontre de camarades est devenu groupement stable, ayant ses principes, ses méthodes. Groupements à l'origine spontanés, impliquant l'adhésion libre, ces associations de jeunes gens, qui sont une des marques de l'époque (elles ne datent guère en effet que du début du siècle, à moins qu'on ne se réfère également à la lointaine expérience des corporations d'étudiants), se sont placées dans les grands courants spirituels ou politiques qui forment, en France, un réseau complexe et très nuancé. Sans doute, la spontanéité première a subi quelques altérations : on aboutit à une classification où se retrouvent, mais non sans de sérieux changements, l'éventail politique du pays (laïcité, confessions multiples, tendances politiques diverses).

Cependant, ce n'est là qu'un des aspects du phénomène. Ce serait une erreur de l'analyser comme le stade préparatoire à l'entrée dans les catégories politiques. Avant tout, il s'agit, pour les jeunes gens, de pratiquer en commun des activités qui les intéressent, et dans lesquelles ils trouvent ce complément nécessaire au bon équilibre de leur formation et de leur vie. Les uns s'orientent vers des recherches artistiques ou intellectuelles (de la chorale au cercle d'étu-

des, en passant par la pratique de la peinture, du théâtre, la fréquentation d'un ciné-club, la création d'une émission de radio, etc...), les autres préfèrent la montagne, la mer, le canoë, le camp, le cyclisme, la randonnée du Relais à l'Auberge de Jeunesse. D'autres cherchent une formation plus générale, fondée sur un idéal de vie précis : tels sont ceux qui pratiquent le scoutisme et ses diverses activités de plein air.

Le caractère même de ces associations est qu'elles s'organisent elles-mêmes, qu'elles fixent leurs principes et leurs règlements, qu'on y entre si l'on y est attiré, qu'on y reste si l'on y est actif, et qu'on les quitte si l'on ne peut ou ne veut en suivre les activités ou en respecter l'esprit. Pas de recherche précise de connaissances en vue d'un examen ou d'un diplôme, pas de programme rigide, pas de maître enseignant des élèves, mais des camarades disciplinés, suivant l'un d'entre eux, qu'ils reconnaissent capable, par son entrain et ses capacités, de les conduire où ils souhaitent.

Cela ne cesse d'être vrai pour un Foyer rural ou une Maison des Jeunes, qui avec l'apparence d'une plus grande stabilité et d'une plus grande rigidité, ne peuvent prospérer et même vivre, qu'à la condition de rester fidèles aux mêmes principes.

Cela demeure encore la clé réelle du système, si on aborde les groupements d'enfants ou d'adolescents, qui en apparence requièrent de leurs membres une adhésion moins libre et moins personnelle. Tels peuvent être certains patronages, ainsi que les colonies de vacances (dont l'importance énorme ne cesse de croître, puisque plus d'un million d'enfants les fréquentent actuellement chaque année). Là, l'enfant est la plupart du temps envoyé par ses parents, souvent sur le conseil du médecin, de l'assistante sociale ou du maître d'école. Mais il ne pourra s'épanouir et acquérir ce qu'il peut y trouver, que si la colonie de vacances possède cet aspect de véritable liberté qui caractérise le mouvement de jeunesse accompli. L'enfant n'y est pas le fils, ni l'écolier, ni l'apprenti : il est un autre personnage, il est cet être qui recherche le sens de

la vie auprès de camarades qu'il s'est choisis, et qui peuvent, selon les conditions où l'expérience se fera, être pour lui, sans même s'en douter, des éducateurs excellents ou de détestables exemples.

De fait, il est peu exagéré de dire que le programme d'un groupe de jeunes ou d'une colonie de vacances n'a qu'une importance de second plan. L'essentiel est le changement physique, intellectuel, psychologique et moral que chacun en retirera. Certes, il y aura une acquisition de connaissances précieuses en elles-mêmes, mais il y aura un développement physique harmonieux, mais il s'agit surtout d'orienter une vie, de former un caractère, de préparer un citoyen, en faisant l'apprentissage indispensable de la vie collective dans un cadre nouveau, plus proche que l'école ou la famille, des difficultés de la vie.

Comment orienter ces efforts vers le succès ? L'expérience a déjà montré les causes d'échecs qu'il faut connaître : groupes squelettiques ou trop nombreux, activités insuffisamment préparées, absence du minimum de matériel, cadres qui ne se préoccupent pas suffisamment d'entrer dans le jeu : l'éducateur ne doit jamais oublier qu'il lui faut respecter les règles mêmes du groupe, pour obtenir qu'on lui consente l'autorité qu'il mérite.

Il est impossible, à l'époque actuelle, de négliger l'existence de ces groupes. Il faut les connaître, il faut les comprendre et sans faire violence à ce qui est leur essence, on peut alors les orienter pour qu'ils servent efficacement à l'éducation de chacun de leurs membres.

Ces groupes peuvent être extrêmement efficaces pour lutter contre les dangers qui assaillent la jeunesse, et même d'ailleurs les adultes, dans la civilisation actuelle. Aussi bien ces méthodes, que nous avons décrites pour les jeunes gens, ne sont-elles pas limitées par une question d'âge ; tous les problèmes de l'éducation non scolaire, ou comme on a tendance à l'appeler, de l'éducation populaire, ne peuvent se résoudre que par l'emploi de ces méthodes.

Faut-il décrire ces moyens d'action extraordinaires que sont la presse quotidienne ou périodique, la radio, le cinéma, l'affichage, la propagande sous toutes ses formes ? Tous ces moyens peuvent porter en eux le meilleur ou le pire. Ils pénètrent partout. Comment les faire servir au but que l'on se propose en éducation ? Comment faire respecter la liberté, assurer la formation complète du citoyen, faire place aux exigences de la vérité, obtenir la plus haute qualité, faire respecter l'individu, donner à chacun sa chance de développer tout ce qu'il porte en lui, et lui permettre d'avoir sa part de bonheur ?

Aller au secours de toutes les initiatives valables, les aider, faire respecter ce qui peut en assurer le succès, abattre les obstacles qui s'y opposent, lutter contre les influences qui les ruinent ou les sapent (entre autres la commercialisation de tous les arts et formes d'expression de la pensée, comme aussi leur politisation), voilà quelle est en ce domaine la tâche de l'Etat, et, en France, plus particulièrement au Ministère de l'Education Nationale, de la Direction Générale de la Jeunesse et des Sports.

Il est possible de s'appuyer sur beaucoup de réalisations, car il existe un courant très puissant en ce sens. Ce courant, qui a d'abord intéressé spécialement les milieux de jeunesse, atteint maintenant les milieux adultes. Il a déjà pénétré dans de nombreux domaines (ainsi les musées, qui se transforment pour s'ouvrir largement aux visiteurs, même peu avertis, et ne sont plus la chose personnelle de leurs conservateurs).

Au surplus, cette éducation populaire ainsi conçue se trouve en parfait accord avec le mouvement de réforme qui parcourt l'enseignement. Grâce à cette concordance, la frontière entre l'un et l'autre ne peut que s'estomper. Dans leur classe même le professeur et l'instituteur utilisent de plus en plus l'adhésion libre et enthousiaste des groupes de jeunes.

L'Etat a dans cet effort un rôle à jouer, rôle considérable et difficile ; ces problèmes ne sont pas encore suffisamment connus et sont considérés trop souvent avec quelque négligence. L'intervention des doctrines philosophiques, politiques ou religieuses ne facilite pas leur solution. Il y a encore l'indépendance que souhaite conserver chaque groupement et qui ne va pas sans excès.

Ajoutons que la plupart des animateurs sont bénévoles, souvent assez jeunes et très chargés d'occupations. A la campagne, ils disparaissent parfois brusquement parce qu'ils sont appelés en ville pour leurs études.

L'aide de l'Etat et des pouvoirs publics locaux est nécessaire pour donner aux groupements des assises : maisons, clubs, foyers, matériel, équipement de toute nature. Il faut également rendre possible les transports (tarifs réduits), et il faut aussi que les organisations principales puissent être dotées d'animateurs et d'un certain cadre d'organisation (d'où les subventions).

La formation des animateurs est essentielle. Elle est grandement facilitée par l'existence des centres régionaux d'éducation physique et d'éducation populaire, qui permettent des stages de toutes sortes de spécialités, soit avec des instructeurs techniques fournis par l'Etat, soit avec les cadres mêmes des organisations intéressées (stages de moniteurs ou de directeurs de colonies de vacances, théâtre amateur, cinéma, danses, initiation sportive, animateurs de clubs ou de foyers, etc., etc...). Ainsi l'intervention de l'Etat n'a rien de politique ou d'idéologique, elle est pédagogique et pratique.

Un corps de fonctionnaires, assez peu nombreux, sert d'ossature à l'ensemble : d'une part une administration centrale placée sous l'autorité du directeur général de la Jeunesse et des Sports, d'autre part des inspecteurs de la Jeunesse et des Sports, qui viennent de l'Enseignement public et qui se trouvent placés auprès des recteurs et des inspecteurs d'Académie. Ils sont chargés, non seulement d'étudier tous les problèmes que posent la répartition des subventions et la mise à la disposition des groupements, des moyens matériels que l'Etat peut leur apporter, mais ils ont encore en plus d'une mission de contrôle, un rôle de conseil, d'aide et d'animation.

L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

L'Éducation physique et sportive à l'école

L'éducation physique et sportive est obligatoire pour les garçons et pour les filles dans le premier et le second degré. Les programmes scolaires comportent par semaine :

— dans les écoles primaires : deux heures et demie d'éducation physique en 4 ou 5 leçons,

— dans les établissements du second degré : deux heures d'éducation physique et sportive et trois heures de plein air.

Dans l'Enseignement du premier degré, c'est l'instituteur qui dirige la leçon d'éducation physique. Dans l'Enseignement du second degré, la leçon est donnée par des professeurs et des maîtres spécialisés.

Tous les candidats au Certificat d'études primaires sont obligés de se présenter aux épreuves du *Brevet sportif scolaire*. Bien que ces épreuves n'entrent pas en compte dans les notes du Certificat d'études, son institution a marqué un regain d'intérêt certain pour les épreuves physiques. 400.000 élèves y ont participé en 1949.

Des épreuves facultatives d'éducation physique sont annexées aux examens du baccalauréat ; les notes supérieures à la moyenne entraînent une bonification de points pour l'oral. En 1949, il y a eu 28.000 bonifications pour 42.000 participants.

L'éducation physique et sportive scolaire est, au surplus, largement aidée dans l'enseignement primaire public par l'*Union Française des Œuvres Laïques d'éducation physique* et par l'*Union Sportive de l'Enseignement primaire*.

Dans les établissements du Second degré et dans ceux de l'Enseignement supérieur, la pratique du sport est développée grâce à l'*Office du Sport Scolaire et Universitaire*.

Une large liberté est laissée aux maîtres dans la conduite des exercices physiques. Les instructions insistent sur la nécessité d'adapter les exercices aux capacités de chacun et de leur donner un caractère attrayant. Elles caractérisent les méthodes à employer (méthode naturelle, gymnastique de maintien, éducation sportive). Un corps d'inspecteurs généraux est spécialement chargé du perfectionnement des méthodes et du contrôle de l'enseignement.

Après la période scolaire

De nombreux établissements commerciaux et industriels groupent des jeunes gens et jeunes filles du même âge que ceux auxquels s'applique l'éducation physique et sportive obligatoire. Le Ministère de l'Éducation Nationale a pu faire ouvrir à leur intention 1.453 centres d'activités physiques, en faisant appel

au patronat, aux comités d'entreprises, ainsi qu'aux dirigeants syndicaux. Ces centres groupent 120.000 adolescents.

Sports et plein-air

Le sport est organisé en France sur un principe de liberté : l'État n'intervient que d'une manière limitée, pour arbitrer des conflits, pour veiller au maintien d'une structure élective dans chaque groupement et pour faire respecter les règles d'une bonne gestion.

Pour un sport déterminé, la Fédération est le seul organisme directeur du point de vue technique. À côté des Fédérations dites « unisports » se sont créées des Fédérations dites « multisports », groupant des clubs qui pratiquent eux-mêmes plusieurs sports. Elles se conforment aux règlements établis par les Fédérations spécialisées. L'ensemble des sports est représenté par le Comité National des Sports.

La Direction générale de la Jeunesse et des Sports contrôle l'action des Associations sportives et leur apporte une aide financière et technique. Elle organise des épreuves faisant appel à l'ensemble de la jeunesse, comme le Brevet Sportif populaire, qui a réuni 750.000 candidats en 1948.

De plus, la Direction générale favorise la pratique des activités de plein air : auberges de la jeunesse, ski, alpinisme, camping, etc...

Le contrôle médical des activités sportives

L'organisation correcte d'un contrôle médico-physiologique est nécessaire pour assurer au sport son caractère favorable au développement individuel. Les associations sportives reçoivent une aide financière pour l'organisation du contrôle médical. Des centres médico-sportifs groupent les associations dont les effectifs ne sont pas suffisants pour leur permettre une organisation rationnelle.

Un certificat médical d'aptitude aux sports est exigé de tout sportif mineur, ainsi que de toute sportive désirant participer à une compétition.

En 1949, 130.998 jeunes gens ont été examinés, 3.886 certificats d'aptitude aux sports ont été refusés.

Pour obtenir sa pleine efficacité, le contrôle médical sportif suppose des praticiens au courant des problèmes particuliers d'hygiène et de physiologie sportive. Un certificat d'études spéciales de biologie appliquée à l'éducation physique et aux sports, a été créé à cet effet. Des cours d'hygiène sportive et de médecine appliquée à l'éducation physique et aux sports ont lieu pour les étudiants en médecine de cinquième année. Des prix sont attribués aux meilleures thèses médicales consacrées à l'éducation physique et sportive.

Rééducation physique

Nul ne pourrait s'étonner qu'après des années de privations qui sont venues aggraver les déformations contractées à l'école, à l'atelier, aux champs, les adolescents présentent des déficiences nombreuses et souvent dangereusement marquées. Dans les Centres de rééducation physique, pendant l'année scolaire 1948-1949, 25.000 enfants déficients ont été admis et 13.000 d'entre eux ont été jugés définitivement « récupérés ».

Ajoutons que des études complètes viennent d'être achevées pour la réforme du mobilier scolaire et son adaptation à la taille de l'enfant.

L'équipement sportif

Le Service de l'Équipement sportif a la charge d'établir le plan d'équipement du pays en installations sportives. Il apporte une aide technique et financière aux collectivités publiques ou privées pour la réalisation des travaux. Trois cents installations nouvelles sont en cours.

Un Centre national d'Expériences et d'Informations organise des stages pour les ouvriers chargés des travaux d'aménagement et d'entretien des aires sportives. Signalons aussi le laboratoire d'étude des sols, qui évite de sérieux mécomptes.

Formation des Cadres

Les instituteurs et institutrices sont formés à leur rôle scolaire et post-scolaire de la manière suivante :

a) dans chaque École Normale, un professeur d'éducation physique assure aux élèves-maîtres, pendant toute leur scolarité, à la fois un entraînement et une formation pédagogique,

b) un stage de trois semaines est effectué par chaque normalien et chaque normalienne dans un Centre régional d'éducation physique (C.R.E.P.S.) de la Direction Générale de la Jeunesse et des Sports,

c) les instituteurs et institutrices en fonction peuvent suivre des stages de huit à quinze jours dans les C.R.E.P.S. (en 1948, 6.453 instituteurs et institutrices ont effectué un stage).

Dans les deux Ecoles normales supérieures d'éducation physique (garçons et filles) sont formés les professeurs d'éducation physique. La scolarité est de trois ans. L'admission a lieu sur concours. Le baccalauréat est nécessaire pour s'y présenter.

Les maîtres et les maîtresses d'éducation physique, qui sont adjoints aux professeurs, sont passés par l'une l'une des deux Ecoles Normales de maîtres et de maîtresses (scolarité : un an). Ils devront avoir le Brevet élémentaire ou des connaissances équivalentes.

La préparation au concours d'entrée dans les Ecoles Normales s'effectue dans les Centres régionaux d'éducation physique et sportive, où les candidats sont admis après une première sélection.

Les Centres régionaux reçoivent également les aides-moniteurs, qui sont les instructeurs bénévoles des sociétés sportives ; ils accueillent les instructeurs de l'armée, les instructeurs des entreprises nationalisées, etc...

Le perfectionnement de l'élite des éducateurs sportifs et des athlètes a lieu à l'Institut National des Sports, qui est en outre un Centre de recherches scientifiques et expérimentales pour l'élaboration rationnelle des techniques sportives. L'École Nationale de Ski et d'Alpinisme est l'équivalent de l'Institut National des Sports pour les sports de montagne.

IV

L'Enseignement Outre-Mer

NOTE PRELIMINAIRE

La plupart des problèmes concernant l'enseignement outre-mer relèvent des Services locaux de l'Instruction Publique dans les Territoires d'Outre-Mer et les Etats Associés, ainsi qu'au Maroc et en Tunisie.

Mais la politique générale de l'enseignement notamment dans les domaines des programmes, des examens et des statuts de personnel ne peut s'élaborer qu'à l'échelon gouvernemental. Aussi bien ce rôle est-il dévolu à trois Départements: le Ministère de la France d'Outre-Mer (Inspection Générale de l'Enseignement et de la Jeunesse) pour les Territoires d'Outre-Mer, le Ministère chargé des Relations avec les Etats Associés pour le Vietnam, le Cambodge et le Laos, le Ministère des Affaires Etrangères (Direction Afrique-Levant) pour le Maroc et la Tunisie.

Au Ministère de l'Education Nationale, le Service de Coordination de l'Enseignement dans la France d'Outre-Mer assure la liaison, d'une part avec les Directions d'Enseignement des divers degrés, d'autre

part avec les Départements Ministériels précités.

Quant à l'Algérie, elle bénéficie d'un statut spécial, l'Académie d'Alger, avec son Université et ses Etablissements du Second Degré, relevant du Ministère de l'Education Nationale.

Les Départements d'Outre-Mer sont directement rattachés à des Académies de la Métropole et par là, au Ministère de l'Education Nationale.

Tous les renseignements, toutes les candidatures concernant les Territoires d'Outre-Mer, les Etats associés, le Maroc et la Tunisie doivent donc être adressés au Service de Coordination de l'Enseignement dans la France d'Outre-Mer.

Tout ce qui concerne l'Algérie et les départements d'outre-mer doit être transmis aux Directions d'enseignement compétentes du Ministère. Toutefois, les affaires de l'Enseignement du Premier Degré sont à adresser aux Inspecteurs d'Académie.

GENERALITES

Les institutions et les œuvres d'enseignement outre-mer s'appliquent à des populations de plus de 70 millions d'habitants, s'étendant sur quatre continents, à des peuples et à des nations de civilisation différente, d'âge culturel varié, et soumis à une évolution politique, économique et sociale qui les fait passer du régime colonial au statut de « l'Union Française ». Aussi le tableau que l'on peut tracer de l'enseignement outre-mer comporte-t-il des caractères, des inégalités, des différences qui dépendent de la nature des choses, des hommes et de leur état, du régime politique et social.

La France a eu dès son installation Outre-Mer une politique d'éducation qu'elle a conçue comme un grand devoir, quitte à ne la faire passer dans les actes qu'à la mesure de ses moyens, en l'adaptant à des situations concrètes et variées.

Dans tous les ordres d'enseignement, l'accès a été ouvert pour tous les hommes d'Outre-Mer à l'éducation et à la culture, à un rythme toutefois qui n'a pas coïncidé avec l'évolution politique et l'éveil des nationalismes. Néanmoins, aucune barrière de race ou de couleur n'a été élevée ou maintenue. C'est ainsi que, dans un cadre exotique ou tropical, avec des élèves de toute origine, rassemblés pour acquérir la même instruction et la même culture, vivent et prospèrent des lycées français à Fort-de-France ou à Saïgon, à Dakar ou à Casablanca. C'est ainsi que l'Université d'Alger a pris sa place dans le collège des Universités françaises, et que l'Université Indochinoise est une Université française en Indochine.

Mais la nécessité de l'adaptation à des faits de civilisation différente, et l'empirisme aussi d'une politique astreinte aux exigences du moment, ont naturellement et fortement infléchi et nuancé ces principes

généraux. La politique d'éducation s'est heurtée à la pesanteur de milieux sociaux enfermés dans le cadre rigide d'une économie de stagnation ou d'une culture religieuse traditionnelle. Elle a également dû tenir compte du fait cardinal de la persistance et de la vitalité outre-mer de civilisations originales et nationales. Il y a une civilisation vietnamienne ou khmère, il y a le fait musulman et l'action de l'Islam. Même dans la plus simple Afrique, qui ne peut réaliser sa percée vers le monde moderne que par l'éducation et la culture françaises, nous ne sommes pas en présence d'une table rase culturelle et psychologique.

Aussi l'enseignement a-t-il dû s'adapter tant aux possibilités financières et matérielles de pays souvent pauvres, qu'aux nécessités de l'époque et du milieu, et aux débouchés pour les emplois ouverts.

Dans cet esprit, d'heureuses tentatives ont été faites pour donner en Indochine un enseignement extrême-oriental, pour enseigner en Afrique du Nord les humanités franco-musulmanes, et plus généralement pour assurer aux peuples d'outre-mer une culture qui leur fût propre, en faisant de leur langue et de leur civilisation des objets de science.

Aussi, dans la description sommaire des institutions et des œuvres d'enseignement outre-mer, nous faut-il adopter un ordre géographique et caractériser les principaux aspects des tendances de l'Enseignement dans les pays musulmans de l'Afrique du Nord, dans les territoires d'Outre-Mer essentiellement africains et comprenant notamment l'Afrique noire et Madagascar, dans les pays d'Indochine maintenant repris par le statut d'indépendance au sein de l'Union Française. Le tableau général ci-joint rappelle les chiffres directeurs, les grands faits dominants, qu'un bref commentaire tentera d'expliquer et d'illustrer.

AFRIQUE DU NORD

En Afrique du Nord, dans les trois pays considérés, ni le régime politique, ni l'âge d'évolution ne sont semblables. Le Maroc et la Tunisie restent des souverainetés protégées. L'Algérie avec son nouveau statut, ses trois départements, est soumise à la législation française. Mais dans les trois pays, l'organisation de l'enseignement dépend de conditions analogues. C'est d'abord la présence de deux peuples, de deux populations dont la langue, l'habitat, l'activité et le rôle économique et politique sont différents : d'une part une majorité musulmane, Arabes, Berbères, représentant les 8/9^e de la population totale, avec sa religion, sa langue, ses coutumes, son genre de vie, commandés par l'Islam ; de l'autre une population européenne comprenant plus de 1.500.000 Français ou assimilés, dont plus d'un million en Algérie. En second lieu, les trois pays de l'Afrique du Nord constituent des pays essentiellement ruraux, producteurs de denrées agricoles et de matières premières, dont l'économie cependant est en rapide progrès grâce à la poussée démographique, à l'extension des villes et à l'évolution économique et industrielle. En troisième lieu, l'enseignement, d'abord exclusivement conçu comme un enseignement français, tient de plus en plus compte du fait arabe et musulman pour la diffusion de l'enseignement populaire et l'expansion de la culture franco-arabe.

L'enseignement primaire en Afrique du Nord a eu à faire face aux problèmes résultant de la coexistence de plusieurs populations, à la dispersion du peuplement, au fait enfin que l'Afrique du Nord reste l'une des grandes zones d'ignorance du monde musulman, où l'enseignement populaire n'était représenté avant l'installation des institutions européennes que par les écoles coraniques du type rituel. Ces écoles coraniques ont été maintenues par l'Administration, mais elles échappent à tout contrôle officiel et il serait difficile de donner sur cet enseignement des statistiques, même approximatives.

En Tunisie, certaines de ces écoles prises en charge et subventionnées par l'Administration sont organisées sur le modèle des écoles franco-arabes ; leurs effectifs sont de l'ordre de 10.000 élèves. En Algérie, en 1948, le nombre total des écoles est de 2.232, avec 8.649 classes et 331.703 élèves. Ces effectifs comprennent 189.571 musulmans et 142.132 européens. L'effectif des élèves musulmans dans les écoles algériennes, en application du décret de 1945 instituant un plan de scolarisation totale de la jeunesse musulmane, est passé de 89.000 en 1945 à 142.000 en 1948. Il faut noter aussi la présence de plus de 45.000 musulmans dans les écoles françaises du type métropolitain.

Si l'on admet pour une population totale, en ascension démographique, de 8.500.000 habitants, une proportion de population d'âge scolaire de 12,50 %, on obtient un pourcentage d'élèves scolarisés de 35 % ; cette proportion est ramenée à 16 % pour la population scolaire musulmane.

En Tunisie, la situation a subi une évolution plus rapide. Le nombre des élèves, pour une population

totale de 3.230.000 habitants, est de 134.000 dans les écoles primaires, comprenant 84.169 musulmans et 12.770 israélites tunisiens. Il s'agit des chiffres de 1949. Le coefficient de présence à l'école, en adoptant les mêmes calculs, est de 31 % au total et de 22 % pour la population autochtone. L'enseignement primaire comprend essentiellement deux types d'écoles : écoles européennes, de nature et d'organisation métropolitaines, écoles franco-musulmanes.

Au Maroc, la même organisation existe dans les grandes lignes. Toutefois une distinction plus nette s'affirme entre les enseignements destinés à s'adapter aux divers éléments de la population : les écoles européennes de type métropolitain où sont admis des élèves musulmans ou étrangers, groupent 64.680 élèves dont 3.950 musulmans, 1.980 israélites et 8.515 étrangers. Les écoles primaires musulmanes, dont l'enseignement est donné en français, mais qui enseignent la langue arabe et le Coran, ont 60.600 élèves ; il y a 25.500 élèves dans les écoles spéciales israélites. Malgré des progrès remarquables atteignant 80 % depuis 1938, le coefficient de scolarisation dans la population musulmane n'est encore que de 7 % environ. L'extension de l'école primaire marocaine est donc un des problèmes les plus urgents de la situation présente.

Dans l'enseignement technique et professionnel, nous trouvons devant un double problème : il a fallu, d'une part, fournir les techniciens et les cadres de l'économie nouvelle instituée par la colonisation et l'entreprise française, agricole et industrielle, d'autre part, chercher à incorporer les populations africaines dans la vie moderne et l'économie nouvelle, en les faisant participer aux entreprises créées, en élevant leur niveau de vie et les conditions de leur travail. Les problèmes ont été de former une main-d'œuvre qualifiée et spécialisée pour l'économie nouvelle, urbaine, industrielle ou minière, de former des cadres techniques ruraux pour le développement du paysan, de créer des centres d'enseignement pour les cadres de maîtrise et pour les techniciens, dont cependant un grand nombre est encore recruté dans la métropole. Les éléments les plus importants dans l'enseignement technique et professionnel, proviennent dans ces conditions des villes et de la population européenne. Les éléments arabo-berbères, soit répugnance, négligence ou stagnation économique, restent encore une faible minorité. En Algérie, un mouvement s'amplifie en faveur des Centres d'apprentissage et d'artisanat rural, des centres professionnels ruraux et des centres professionnels féminins. Les principaux centres sont les vingt-neuf cours complémentaires d'enseignement professionnel et les dix-sept centres ruraux. En Tunisie, les effectifs de l'enseignement technique (apprentissage et formation professionnelle) sont en 1947 de 5.953 élèves (3.679 français et 1.650 musulmans). Au Maroc, c'est seulement 2.783 élèves que les chiffres donnent pour les divers établissements d'enseignement technique.

Mais dans les trois pays de l'Afrique du Nord, l'école primaire, sans vouloir devenir un centre d'apprentissage, ne se sépare pas de la vie économique et comporte des enseignements pratiques de nature à former le paysan et l'artisan et à orienter son activité aux champs, à l'atelier ou dans la maison.

Au second degré, l'Afrique du Nord s'est donné un enseignement technique dont les programmes, les types, les objectifs, sous des vocables différents, ont pu varier, mais ont le caractère commun de préparer des cadres, d'amorcer la formation de spécialistes et de techniciens moyens et de s'adapter aux besoins de l'économie de la population. Les centres d'enseignement technique du second degré vont de l'école des métiers, du collège technique, des écoles spéciales ayant un objectif précis dans le cadre d'une industrie ou d'un genre de vie déterminé, jusqu'aux écoles de techniciens supérieurs et d'ingénieurs. Ainsi l'Institut Industriel d'Algérie à Maison-Carrée, le Collège technique Emile Loubet à Tunis, et la grande école industrielle de Casablanca avec ses sections agricole et commerciale, qui est à la fois centre d'apprentissage, collège technique, école de spécialistes. Naturellement une place importante dans l'effort d'éducation a été donnée à l'enseignement agricole, l'agriculture restant l'activité de base des populations, aussi bien dans l'orientation de l'enseignement rural que dans l'organisation d'un enseignement agricole du second degré, représenté d'abord par l'Institut agricole de Maison-Carrée à Alger et les écoles d'agriculture de Philippeville, de Tunis, de Meknès. L'artisanat traditionnel qui, pour survivre, doit être rénové dans sa technique et son outillage et sauvegardé dans sa qualité et sa valeur artistique, a fait l'objet d'institutions qui sont à la fois des écoles, des ateliers et parfois des coopératives de production et de vente. Enfin, le développement de l'enseignement technique, notamment à Alger, à Casablanca, à Tunis, commence, par l'institution du baccalauréat technique et par les liaisons avec les instituts d'Alger, à s'articuler avec l'enseignement supérieur. Ainsi se noue, depuis l'école primaire jusqu'à l'Université, un système d'enseignement qui doit rester soudé à l'enseignement général, mais qui, en collaboration étroite avec les services techniques employeurs et les industriels, doit devancer et alimenter la transformation économique de l'Afrique du Nord.

**

L'Enseignement secondaire est l'enseignement de culture et de formation des cadres supérieurs et des

professions libérales. Il conduit à l'Université. Ses progrès ont été constants et remarquables pour le Maroc et la Tunisie depuis le protectorat, pour l'Algérie depuis 1880. L'organisation est de type métropolitain, et l'enseignement assure la préparation des divers bachelauréats. Le nombre des bacheliers s'est élevé en 1946 à 4.222 pour l'Algérie, à 1.273 pour le Maroc, à 718 pour la Tunisie (première et deuxième parties). Cependant, un enseignement secondaire destiné aux jeunes musulmans, adapté à la civilisation du pays, fondé sur un essai d'humanités franco-arabes, a été tenté. Ainsi ont été fondés le collège Sadiki à Tunis, les Médersas à Alger, Tlemcen et Constantine, au Maroc les collèges musulmans de Rabat, de Fez, d'Asrou, de Marrakech. Mais, sur la demande même des éléments du pays, qui refusent de se laisser enfermer dans une culture exclusivement locale, les programmes se rapprochent de plus en plus des programmes métropolitains. Au reste, dans les lycées et collèges du type français organisés comme en France, les élèves musulmans sont admis, au même titre que les élèves français, ce qui donne aux grands établissements français de l'Afrique du Nord, au Lycée Lyautey, au Lycée Gouraud au Maroc, au Lycée Bugeaud ou Carnot en Tunisie, aux lycées d'Alger ou d'Oran, ce caractère original d'une population scolaire reflétant l'image synthétique des diverses populations de l'Afrique du Nord. Les effectifs de l'enseignement secondaire sont à présent de 9.047 élèves en Tunisie, dont 2.650 musulmans ; au Maroc de 12.200 élèves dont 3.408 musulmans ; en Algérie de 24.641 élèves. L'Algérie a quarante-deux établissements d'enseignement secondaire, le Maroc dix-huit, la Tunisie treize.

L'Algérie possède une Université qui date de 1879 et dont les écoles supérieures ont été érigées en Facultés en 1909. En 1948, le nombre des étudiants était de 4.448, dont 216 musulmans seulement. En Tunisie et au Maroc, l'Institut des Hautes Etudes de Tunis, l'Institut des Hautes Etudes marocaines, l'Institut scientifique chérifien avec un Centre d'études supérieures scientifiques, le Centre d'études juridiques, préparent aux examens de l'Enseignement supérieur. Un important mouvement de recherche scientifique autour des Universités d'Alger et des Instituts de Rabat, donne un élan remarquable à la vie culturelle de l'Afrique du Nord. En même temps une liaison s'établit avec les universités françaises qui assurent le service des examens au Maroc et en Tunisie. L'Enseignement supérieur est dominé par l'Université d'Alger, dont l'organisation est complète, avec 4.448 étudiants.

AFRIQUE NOIRE - MADAGASCAR

En Afrique Noire et à Madagascar, aussi bien que dans les autres territoires d'Outre-Mer de l'Océan Pacifique ou des Somalis, les populations autochtones sont encadrées par des Européens au point de vue administratif et économique. Sauf en Nouvelle-Calédonie, il n'y a pas dans ces pays africains coexistence de

deux populations, colonisation peuplante proprement dite, mais encadrement, gestion par la puissance responsable et tutrice des peuples dont l'éducation et le développement lui incombent. Nous n'avons pas d'avantage devant nous, issu des cultures africaines, un système d'éducation en mesure de remplir sa fonction.

Sans doute les civilisations africaines existent, mais elles doivent être enrichies, nourries par l'apport de la civilisation moderne. Enfin, la masse de la population africaine, longtemps à l'écart des courants de civilisation et d'échange, reste sinon inculte, du moins illettrée, enfermée par sa langue et son genre de vie dans une immobilité culturelle à peu près complète.

Dans ces conditions, les problèmes de l'éducation sont essentiellement les problèmes qui se posent en ce qui concerne l'éducation et l'évolution culturelle des Africains eux-mêmes. Étudiés par la politique française d'enseignement, ils ne peuvent être résolus sans le concours et l'adhésion des peuples africains eux-mêmes dans le cadre des droits qui leur ont été dévolus par la nouvelle Constitution française.

Le problème de l'Enseignement primaire est évidemment le plus important, le plus urgent. Il s'agit d'instruire tout un peuple, toute une population d'hommes et de femmes, d'enfants et d'adultes. L'effort à poursuivre doit tenir compte et des conditions ethnologiques qui font que l'Afrique Noire française parle plus de six cents langues différentes, et du fait qu'une éducation moderne prend ici le caractère d'une création, presque d'une mutation. Aussi, en dépit d'efforts qui ne remontent d'ailleurs qu'à une cinquantaine d'années, l'enseignement primaire n'est-il encore en Afrique Noire qu'un enseignement de minorité, touchant les garçons beaucoup plus que les filles, donné en français, créant surtout des « lettrés » ou des « scribes ».

L'Afrique Occidentale Française, dont les contacts avec l'Europe sont, dans la zone côtière, très anciens, possède les institutions les plus complètes et les effectifs les plus importants : 121.272 élèves, dont 25.000 filles, en 1948, pour une population totale d'environ 16 millions d'habitants. Les régions où les écoles sont les plus denses sont les régions côtières ; la demande pour l'éducation y est la plus pressante ; ce sont le Sénégal, la basse Côte d'Ivoire, le Dahomey. En *Afrique équatoriale française*, pour une population de quatre millions d'habitants environ, les effectifs sont de 40.000 élèves en 1948, dont 5.157 filles. Le Togo avec une population de 994.000 habitants a, en 1947, 20.000 élèves dans l'enseignement public (9.177) et privé (10.832). Au Cameroun, où se sont développées des écoles élémentaires dites écoles catéchistes, la population scolaire primaire atteint 115.000 élèves en 1947 pour une population de deux millions et demi d'habitants. C'est la plus forte densité scolaire de l'Afrique Noire française.

Ces chiffres apparaissent faibles, parce qu'ils correspondent à des écoles réelles qui durent, qui ont un programme, une maison, un instituteur au moins et qu'ils ne comprennent pas les écoles coraniques ou les écoles volantes, temporaires, qui font dans d'autres pays les masses scolaires. Trois cent mille élèves pour 23 millions d'habitants, c'est environ une population scolaire présente à l'école de 10 % de la population scolaire possible. Mais il s'agit d'élèves qui apprennent une langue moderne, qui représentent donc dans la masse africaine des noyaux d'éducation et d'évolution. Il reste que le problème majeur de l'enseignement africain, c'est l'expansion d'un enseigne-

ment primaire dans la masse elle-même, c'est l'extinction de l'ignorance et l'élaboration d'une culture élémentaire et populaire, qui se fixera dans les générations successives.

A Madagascar, les effectifs de l'école primaire sont sensiblement plus élevés qu'en Afrique Noire. En 1948, le total de l'Enseignement primaire, public et privé (garçons et filles) était de 205.000 élèves, en presque totalité malgaches. La population malgache est de 4.240.000 habitants. C'est donc, si l'on estime le nombre des enfants entre 7 et 15 ans à 600.000 environ, un pourcentage d'élèves scolarisés d'environ 33 %. Cette situation est due au fait que les efforts d'éducation sont déjà anciens à Madagascar, l'enseignement des missions étant déjà très développé avant la conquête ; à l'importance de l'enseignement privé (85.000 élèves) donné par les missions catholiques ou protestantes ; au caractère même des écoles primaires où la place du malgache est demeurée importante. Indiquons enfin que dans les établissements français dispersés, la part de l'enseignement est de 352 élèves aux Nouvelles-Hébrides, de 620 aux Somalis, de 1.154 à Saint-Pierre et Miquelon. En Nouvelle-Calédonie où une population française de colons calédoniens est installée à demeure, il y a 7.990 élèves (3.120 Européens et 4.870 autochtones). Dans les établissements français d'Océanie, pour une population de 51.000 habitants dispersés dans les îles, il y a plus de 9.000 élèves, ce qui est un pourcentage de scolarisation très élevé.

**

Dans les territoires d'Outre-Mer que nous venons de considérer, la vie économique était et reste encore le plus souvent du type colonial. L'isolement géographique, la permanence d'une économie surtout rurale, cloisonnée et attardée, la faiblesse et la dispersion de la population, l'absence de l'équipement économique de base, expliquent assez cette situation. L'économie africaine est rattachée à la métropole dont elle reçoit crédits, outillage, importations et techniciens. Elle produit essentiellement des matières premières brutes, agricoles ou minières. L'industrialisation est à ses débuts et exigera à la fois la formation d'une main-d'œuvre qualifiée et l'accélération de l'équipement économique.

De là le caractère de l'enseignement technique et professionnel en Afrique Noire. Il est d'abord presque strictement africain, alors que les grandes villes professionnelles de Casablanca ou de Tunis sont en grande partie peuplées d'éléments européens, il répond à la demande de l'administration et du pays. En Afrique Noire et à Madagascar, les emplois sont tenus essentiellement par les Africains dans les cadres subalternes de l'administration et du commerce. Mais si l'enseignement technique et professionnel s'applique aux Africains, qu'il prépare à de nouveaux métiers, ces métiers sont pour la plupart des métiers nouveaux importés, ce sont les moyens d'une économie nouvelle, les métiers d'une technique européenne exercée par des Africains. Il convient donc d'enseigner la technique moderne, mais en l'appliquant à l'Afrique, et à l'économie africaine. Et ces métiers ne peuvent comporter un éventail analogue à celui que présente l'éco-

nomie européenne, ils sont plus simples, moins spécialisés et aussi moins variés ; il s'agit surtout des métiers relatifs aux transports, à la mécanique usuelle, à la transformation de l'outillage ou des produits agricoles. En même temps, un objectif important est donné à l'enseignement, c'est, à l'issue de l'École primaire ou aux abords de l'École primaire, de donner un enseignement pratique préparatoire qui, par l'éducation ménagère pour les filles, par l'éducation manuelle et agricole pour les jeunes gens, prépare, non à des métiers nouveaux, mais à une vie nouvelle, à une amélioration de l'activité économique et sociale du pays.

Enfin, les programmes de développement économique et industriel, l'accélération de la transformation sociale font à présent concevoir que les Africains doivent pouvoir accéder aux cadres techniques et aux emplois de gestion requérant une instruction technique du second degré ou supérieure.

C'est dans ces conditions que se présente l'organisation de l'enseignement technique en Afrique Noire : à la base, un enseignement pratique, qui était donné au niveau des écoles régionales et était destiné à la préparation de l'accès aux écoles supérieures en même temps qu'à une formation manuelle dans le cadre de la vie régionale ; au premier degré, des écoles d'apprentissage, dites écoles professionnelles et écoles de métiers, du niveau des centres d'apprentissage, pour former des ouvriers qualifiés ou spécialisés. Au sommet, jusqu'à présent, des collèges techniques, école technique supérieure de Bamako, ou sections de préparation pour des cadres administratifs techniques ouverts aux Africains. Enfin, un nombre de plus en plus grand d'élèves fréquentent dans la Métropole même les établissements des divers degrés de l'enseignement technique. En A.O.F., l'enseignement technique artisanal et agricole est donné à 3.520 élèves, en A.E.F., à 524 élèves, au Cameroun à 220 élèves, au Togo à 110 élèves.

A Madagascar, l'enseignement professionnel comporte trois sortes d'établissements : des ateliers scolaires de district, au nombre de 66 avec 894 élèves, des sections industrielles ou professionnelles dans les écoles régionales, au nombre de quatre, qui sont des centres d'apprentissage élémentaire. Enfin, l'école industrielle de Tananarive, qui compte, en 1947, 200 élèves. La Nouvelle-Calédonie, l'Océanie, l'Inde française, ont aussi leurs établissements d'enseignement professionnel.

Dans l'ensemble des territoires d'outre-mer, un effort important est poursuivi pour l'équipement économique du pays. Il comporte évidemment un programme d'enseignement technique et professionnel, qui est une des conditions essentielles de la réalisation de ces plans d'équipement.

**

L'enseignement secondaire est depuis longtemps installé dans les territoires français d'outre-mer. On le

trouve au Sénégal dès les années 1840. Le lycée de Saint-Louis fait figure d'institution traditionnelle. Le collège de Pondichéry et celui de Nouméa ont déjà formé des générations d'élèves qui sont entrés dans les cadres et les activités de la société française. L'essai d'une culture nationale eût été en opposition avec le vœu des élites autochtones elles-mêmes, désireuses de s'affranchir et d'entrer dans un monde culturel de niveau universel. L'Afrique Noire française a ses lycées de Dakar et de Saint-Louis, bientôt d'Abidjan, de Brazzaville, de Yaoundé, des collèges modernes et des établissements du second degré, dont le développement rapide est un fait important. Il faut y ajouter le nombre d'élèves venant en France poursuivre, entreprendre ou terminer leurs études secondaires, supérieures ou techniques. L'A.O.F. compte, en 1947, vingt-cinq établissements du second degré, groupant 2.525 élèves ; il faut y ajouter seize établissements d'enseignement normal (écoles normales et cours normaux) avec 1.079 élèves et six médersas, écoles spécialement musulmanes, avec 685 élèves. Le Togo possède quatre établissements du second degré publics et privés, avec 319 élèves, l'A.E.F., 2.620 élèves, avec douze établissements, le Cameroun a dix établissements et 127 élèves en 1947. L'Inde française comptait 700 élèves du second degré, l'Océanie 70 et la Nouvelle-Calédonie 250. Pondichéry, Nouméa, Papeete ont des collèges. Les examens du baccalauréat sont subis dans tous les centres importants de la France d'Outre-Mer : à Tananarive, à Brazzaville, Yaoundé, en A.O.F., à Pondichéry et à Nouméa.

La dispersion des établissements pour les territoires de faible population, le caractère récent des établissements du second degré pour l'Afrique Noire, n'a pas encore permis l'organisation complète d'universités. Les étudiants sont envoyés dans la Métropole où ils s'inscrivent dans les diverses Facultés, ou sont admis, après concours, dans les Ecoles supérieures d'enseignement général ou technique. Il y a, en 1947, environ 1.700 étudiants ou élèves de l'enseignement supérieur dans la Métropole, en provenance surtout d'Afrique Noire et de Madagascar. Toutefois, l'enseignement supérieur est déjà en voie d'organisation. Pondichéry possède une école de droit et une école de médecine. L'enseignement supérieur des sciences et de la médecine est donné à Madagascar et à Dakar : des examens pour la licence en droit ont lieu dans les mêmes centres. L'Université de Dakar, sous la forme d'Ecoles supérieures, est en voie d'institution. De plus, des Centres très vivants de recherches scientifiques, l'IFAN (Institut français d'Afrique Noire en A.O.F.), l'Institut scientifique de Madagascar, l'Institut d'Etudes Centrafricaines à Brazzaville, en développant la connaissance des pays et des hommes, contribuent ainsi à répandre dans les territoires d'Outre-Mer une culture supérieure fondée sur la Science et l'étude des civilisations.

INDOCHINE

Dans les Pays de l'Indochine, Vietnam, Cambodge et Laos, maintenant Etats associés dans l'Union Française, le développement de l'enseignement et des institutions culturelles va désormais dépendre de l'application des accords du 6 mars 1949, qui reconnaissent l'indépendance du Vietnam dans le cadre de l'Union Française, et des accords analogues avec le Cambodge et le Laos. Les questions relatives à l'enseignement seront posées et réglées par voie d'accords culturels et il est déjà acquis que la France continuera à apporter aux nouveaux Etats l'appui de sa culture, de sa technique et de son expérience éducatrice.

Mais il convient de considérer l'œuvre entreprise par la France quand elle possédait la responsabilité de la politique d'éducation des pays indochinois. Cette œuvre entreprise depuis plus de cinquante ans subsiste dans les pays et les villes où les accords sont appliqués, et va former la base de départ pour la reconstruction culturelle de l'Indochine.

Le fait capital indochinois en matière d'enseignement, c'est l'existence dans les pays vietnamiens d'une civilisation originale, d'inspiration et de tradition chinoises, mais possédant une culture nationale, avec ses traditions, ses classiques, son système d'éducation, sa langue écrite. Il en était de même, au Cambodge surtout, pour la civilisation Khmère inspirée par la civilisation indienne. Le Laos possède, lui aussi, sa langue écrite. Autre fait important, le sentiment national, fondé en histoire et demeuré vivace, pendant la période coloniale, avait à sa disposition le « quoc nyhu » ou langue du peuple, écrite en caractères latins. Le quoc nyhu devint l'instrument de l'enseignement primaire en pays Vietnam.

Avant l'occupation française, l'enseignement populaire en Annam était déjà assez développé. De nombreuses écoles avaient été fondées dans les villes et les campagnes par des lettrés, ayant subi des examens. Le recrutement des mandarins était fondé sur les concours de l'enseignement donné en caractères chinois. Il s'agissait d'un enseignement surtout moral, classique, littéraire.

Le système d'enseignement français est en revanche un système d'enseignement moderne. On a vite compris qu'il ne pouvait être un enseignement purement français, mais qu'il devait prendre appui sur la langue nationale. C'est pourquoi dans un premier cycle durant trois ans, l'école primaire était une école où l'enseignement se faisait dans la langue nationale et maternelle : le quoc nyhu au Vietnam, le Cambodgien ou le Laotien. Même dans les écoles dites de pénétration scolaire dans les régions du Centre-Annam ou du Haut-Tonkin, habitées par des populations « indonésienues » (Moïs, Mios, Thaïs ou Thos), c'est dans la langue du pays que se fait le premier enseignement. Pour assurer un tel enseignement, l'Indochine avait à sa disposition près de 18.000 instituteurs et moniteurs et

avait publié plus de 10 millions de manuels scolaires élémentaires. A la suite du premier cycle élémentaire, venait un second cycle complémentaire, d'une durée de trois ans, où la langue véhiculaire était le français, qui, répandu dans tout le pays, parlé dans les centres d'échanges et les centres administratifs et les villes, devenait ainsi une langue de liaison et de circulation.

L'enseignement primaire était donné aussi au Cambodge et au Laos dans les écoles de pagode rénovées, où l'enseignement traditionnel et religieux des Bonzes était complété par un enseignement moderne pratique donné dans la langue du pays.

Les effectifs des écoles d'Indochine pour l'enseignement primaire étaient parvenus en 1944 au chiffre de 854.000 élèves, dont 707.000 pour les écoles publiques. L'enseignement primaire avait donc un véritable caractère populaire. Pour une population d'environ trois millions d'enfants d'âge scolaire, le coefficient de densité scolaire atteint 35 %. En fait, ces densités sont beaucoup plus fortes en Cochinchine, en Centre-Annam, dans les régions deltaïques du Tonkin, où la population vietnamienne, avide de s'instruire, extrêmement abondante dans les régions agricoles, se précipitait dans les écoles.

L'enseignement du second degré présente en Indochine un double caractère : il comporte d'une part un enseignement moyen dit primaire supérieur, un cycle court de quatre ans d'études. C'est un enseignement français, mais indochinois par son orientation et son adaptation aux besoins du pays. Il était ouvert cependant sur l'enseignement secondaire moderne. Il était donné à 7.900 élèves, dans vingt établissements. En second lieu, il y a un enseignement secondaire français, classique et moderne, donné à la fois suivant les programmes métropolitains dans les lycées français, ouverts aux autochtones, et dans les lycées indochinois. Il y a sept grands lycées indochinois, à Hanoi, à Saïgon, à Hué, à Dalat, à Phnom-Penh. En 1944, 908 élèves ont été déclarés bacheliers. Une expérience intéressante d'un enseignement classique extrême-oriental, où la langue et la littérature chinoises et annamites remplacent dans les programmes le latin, a été inaugurée en 1941 dans les principaux établissements du Vietnam. Il s'agit en somme d'une tentative de synthèse entre la culture occidentale et la culture d'Extrême-Orient. Nul doute qu'il y ait là une voie de l'avenir, un pont de liaison entre deux mondes.

Longtemps l'Indochine, pays des lettrés et des mandarins, est restée à l'écart de l'enseignement technique, qui représentait à la fois le travail manuel et la vie moderne. Les conditions de vie avaient changé dès avant 1939. La progression économique de l'Indochine, les premiers efforts de son industrialisation, avaient suscité le besoin d'une main-d'œuvre qualifiée, de spécialistes, de contremaîtres et d'agents de maîtrise. Les

nouveaux métiers exigés par l'économie moderne trouvaient parmi la population des écoles des candidats de plus en plus nombreux et une nouvelle conscience se formait en faveur de l'évolution technique et de l'acquisition des connaissances nécessaires aux activités nouvelles.

L'enseignement technique était ainsi orienté dans deux directions. D'abord un enseignement industriel, donné, dans les régions économiquement évoluées surtout, dans des ateliers-écoles, formule indochinoise des centres d'apprentissage et dans des écoles de métiers ou des écoles industrielles ; à Hanoï, à Haïphong, à Namdinh, à Hué, à Saïgon, à Pnôm-Penh, à Vientiane, dans les écoles spéciales de mécaniciens ou d'agriculture. Le nombre de ces élèves s'élevait, en 1944, à 3.525. En second lieu, l'enseignement professionnel revêtait l'aspect d'un véritable enseignement technique supérieur, organisé en liaison avec l'enseignement du second degré ou l'enseignement supérieur.

C'est dans ce sens qu'ont été organisées l'École des Travaux Publics, l'École d'Agriculture et de Sylviculture, l'École vétérinaire, où sont formés des cadres indochinois, préparés à leurs fonctions par un enseignement adapté au milieu. Les Indochinois ont désormais accès aux cadres techniques, ils sont agronomes, agents techniques du cadastre et des travaux publics, architectes et vétérinaires. L'enseignement professionnel de ce type était de plus associé à l'enseignement de l'Université. Dans le même ordre d'efforts, il faut ranger l'enseignement d'art appliqué et des beaux-arts, qui s'est orienté essentiellement vers le maintien et la rénovation technique des arts indochinois et de l'artisanat de qualité. L'École des Arts appliqués de Hanoï, l'École des Beaux-Arts, les écoles d'art de Cochinchine, l'École des Arts Cambodgiens, avaient 130 élèves en 1944.

L'Enseignement supérieur métropolitain avec l'Université de Hanoï, ses trois Facultés : Médecine et Pharmacie, Droit et Sciences, a été institué en Indochine à partir de 1931. Une vie intellectuelle et scientifique digne d'une grande métropole s'est dès lors développée en Indochine autour de l'Université, de l'École

française d'Extrême-Orient, grande école de recherches et de découvertes archéologiques, qui a mis au jour et assuré l'étude et la conservation des richesses archéologiques et artistiques des vieilles civilisations du pays. En même temps, des Instituts d'études et de recherches : l'Institut océanographique, l'Institut d'anthropologie, l'Institut de recherches agronomiques, commençaient la mise en valeur scientifique de l'Indochine, en associant chercheurs français et indochinois. L'Université de Hanoï a, en 1944, 1.542 étudiants, 553 pour la médecine et les sciences médicales, 614 pour le droit, 375 pour les sciences. Elle est complétée par la Cité Universitaire, par les cours de langues locales et de langues classiques d'Extrême-Orient (chinois et pali). Le mouvement universitaire en Indochine n'a pas tari le courant très actif d'échanges culturels avec la France. De nombreux Indochinois, Vietnamiens, Cambodgiens et Laotiens venaient en France compléter leurs études ou amorcer des travaux de recherches dans nos grands centres scientifiques ou nos grandes écoles.

La situation présente de l'Indochine montre une évolution profonde du problème culturel. L'application des conventions des Etats indochinois avec la France va donner aux nouveaux Etats leur pleine souveraineté et leur pleine responsabilité en matière culturelle. L'enseignement devient dans ces pays affaire nationale. Mais les grandes réalisations culturelles de la France en Indochine, la voie française où sont engagées l'intelligence et la culture des Indochinois, les exigences de la technique et de la science modernes, qu'il faut apprendre de l'Occident, font que la collaboration de la France avec les nations d'Indochine est souhaitée, demeure nécessaire, apparaît comme une promesse de progrès et de libération finale. Cette association apparaît plus souhaitable encore si l'on aborde le problème de la reconstruction en Indochine. Les nouveaux Etats d'Indochine sont à équiper, à affranchir. Ils doivent former leurs cadres dirigeants et techniques et développer leurs élites. Le concours d'une culture occidentale leur est à cet égard indispensable.

DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Les départements d'Outre-Mer, Antilles, Guyane et Réunion demeurent par leur position géographique dans le domaine extérieur de l'Union Française, mais par leur statut administratif ils sont des départements français situés Outre-Mer. Cette loi d'assimilation totale créant après la libération des départements français d'outre-mer, n'a fait que consacrer l'assimilation politique et culturelle déjà réalisée, et consolide le fait que les habitants des « vieilles colonies » sont désormais simplement des français d'Outre-Mer.

Cette situation juridique, cette incorporation politique, il est permis de dire que c'est l'enseignement français qui, malgré ses imperfections, ses lacunes et même ses échecs, l'a permise et préparée.

Depuis de longues années, c'était non seulement l'enseignement du français, mais l'enseignement français sur les mêmes bases et les mêmes programmes que dans la Métropole, dans les mêmes catégories d'écoles, depuis l'enseignement primaire jusqu'à l'enseignement secondaire et supérieur, qui était donné dans les îles. La législation française y est en vigueur et si les crédits, bien qu'en pourcentage fort importants, n'ont pas toujours permis la réalisation des programmes, c'est à la situation politique et économique qu'il faut en faire remonter la responsabilité.

Il n'y a pas dans les départements d'Outre-Mer de cultures en contact ou en conflit. Les éléments divers de la population, Blancs, Créoles, Mulâtres et Noirs, ont trouvé dans l'école le lien de leur rapprochement et de leur égalité. La question de l'enseignement primaire est celle de l'enseignement populaire et de son adaptation aux besoins du pays. La classe est naturellement en français ; l'école est obligatoire et gratuite. Les effectifs atteints sont considérables : 46.000 élèves à la Martinique, pour une population de 262.000 habitants, 30.000 environ pour une population de 278.000 à la Guadeloupe, plus de 4.000 à la Guyane pour 27.000 habitants, 42.000 à la Réunion pour 242.000 habitants. Comme il s'agit ici d'une population démographiquement jeune, où l'enseignement des filles atteint presque les mêmes effectifs que celui des garçons, on est en présence d'un pourcentage de fréquentation

scolaire très voisin de la normale. Toutefois, la pauvreté d'une population trop nombreuse, l'isolement de régions peu accessibles, le retard de l'enseignement pendant de longues années font que le pourcentage des illettrés reste important chez les adultes.

L'enseignement technique et professionnel n'est pas très développé dans les départements d'Outre-Mer. Il faut en chercher la cause dans la priorité donnée à l'enseignement général et classique, mais surtout à la structure sociale et économique des îles, régions de monoculture, pays de plantations, où la civilisation technique est encore peu répandue et où l'éventail des métiers et des professions reste nécessairement peu étendu. Cependant un effort plus continu a été fait pour acclimater l'enseignement professionnel, qui compte 122 élèves à la Réunion, 898 à la Martinique, 426 à la Guadeloupe. Une place est donnée assez large à l'artisanat rural. Fort-de-France et Pointe-à-Pitre ont leur collège technique, la Guadeloupe et la Réunion leur centre d'apprentissage.

L'enseignement secondaire est très ancien dans les nouveaux départements d'Outre-Mer. Le lycée Leconte de Lisle à St-Denis de la Réunion, le lycée Schœlcher à la Martinique, le lycée Carnot à la Guadeloupe et aujourd'hui le lycée Eboué à Cayenne, sont la juste fierté de la population, le signe et le foyer de l'évolution poursuivie. Les établissements secondaires ont 2.471 élèves à la Réunion, 2.615 à la Martinique, 2.057 à la Guadeloupe, 200 à la Guyane. Ce sont des effectifs qui dépassent les possibilités d'emplois dans la région même. Mais un grand nombre de jeunes gens des Antilles ou de la Réunion, après avoir abordé l'enseignement supérieur, soit à Fort-de-France et à la Réunion, mais surtout en France même, sont en mesure d'accéder aux fonctions administratives, militaires et techniques de l'Union Française, dont ils ont fourni un contingent brillant et important.

L'expérience des îles est, en matière d'éducation, pleine d'enseignements. Elle nous montre une assimilation par la culture et l'enseignement, conduite à son terme : l'incorporation à l'ancienne métropole devenue la commune patrie.

CONCLUSION

Au terme de cette revue, on peut mesurer l'importance de l'effort accompli. C'est la langue française qui est devenue la langue de culture et de liaison des peuples les plus divers des Pays d'outre-mer. C'est l'enseignement qui, à tous ses degrés, a préparé et formé les cadres économiques, politiques et culturels.

Mais les faits révèlent des aspirations nouvelles, des besoins dont l'ampleur se creuse à mesure qu'ils sont satisfaits. L'Afrique Noire, l'Afrique du Nord et même les pays de l'Asie et de l'Océan Indien, font partie de la grande zone obscure de l'ignorance. La condition sociale et économique des autochtones en pays

d'Outre-Mer, l'élévation de leur niveau de vie, la valeur de leur travail, sont des problèmes qui ne peuvent être résolus que par un vaste effort d'éducation.

La transformation économique de l'Afrique du Nord et de l'Afrique Noire, l'industrialisation, l'équipement et les modernisations de la vie rurale en Algérie, au Cambodge, ou à Madagascar, ont des conditions préalables rigoureuses, c'est la diffusion de l'enseignement primaire et de l'éducation des adultes, la préparation d'une main-d'œuvre qualifiée et spécialisée, l'enseignement technique agricole et la formation de spécialistes, de chefs d'équipe, de contremaîtres et d'ingénieurs. Enfin, le droit de cité donné à tous les peuples de l'Union, l'organisation d'Etats modernes et majeurs, avec leurs cadres politiques et administratifs impliquent l'enseignement majeur, celui du lycée et de l'université.

Un tel programme réclame des moyens financiers qui dépassent souvent les moyens présents des terri-

toires, de leur budget et de leurs facultés.

Aussi la Métropole a-t-elle, dès à présent, donné une large place à l'enseignement dans les plans d'équipement et de modernisation qui tendent à assurer sur des bases nouvelles et précises l'avenir des pays d'outre-mer. L'Algérie a tout un plan de scolarisation totale de la population scolaire. La tranche de 1949 comporte un crédit de 4 milliards. Les territoires d'Outre-Mer ont élaboré un plan décennal de 20 milliards. Pour l'Indochine, la France, d'accord avec les gouvernements nationaux, est prête à contribuer à la reconstruction de l'enseignement et à son extension dans le domaine de l'enseignement supérieur et technique.

On se réjouira de ces efforts et de ces apparents sacrifices si l'on pense, comme nous avons essayé de le montrer, que les bases de l'Union Française sont de nature culturelle, et que son avenir est orienté, engagé par l'éducation.

POPULATION ET EFFECTIFS SCOLAIRES DES PAYS D'OUTRE-MER

	Population	Effectifs scolaires				
		Totaux	1 ^{er} degré	Technique	2 ^e degré	Supérieur
<i>Afrique du Nord :</i>						
Algérie	8.488.888	267.000	331.703	6.213	24.641	4.448
Maroc	8.617.000	166.739	149.651	2.783	12.201	2.104
Tunisie	3.231.000	150.419	134.205	5.953	9.047	1.214
<i>Afrique noire :</i>						
A. O. F.	15.996.000	129.222	121.272	3.520	4.430	
A. E. F.	4.131.000	43.070	39.857	524	2.620	
Togo	994.000	20.000	19.824	110	319	
Cameroun	2.820.000	115.462	115.115	220	127	
Madagascar	4.240.000	208.500	205.000	2.584	916	
Océanie	51.000	9.100	9.000	30	70	
Nouvelle-Calédonie	60.000	8.312	7.990	70	252	
Nouvelles-Hébrides	51.000	352	352			
Somalie	44.000	645	620	25		
St-Pierre et Miquelon	4.000	1.169	1.154	15		
Inde Française	346.000	24.625	23.750	300	625	
Indochine	27.030.000	866.965	854.000	3.523	7.900	1.542
<i>Départements d'Outre-Mer :</i>						
Réunion	242.000	42.746	40.192	122	2.471	
Martinique	262.000	46.514	42.937	898	2.615	
Guadeloupe	278.000	29.974	27.491	426	2.057	
Guyane	27.000	4.170	3.898	74	198	

V

L'Enseignement français à l'étranger

L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ÉTRANGER

Hors de nos frontières, nos œuvres d'enseignement revêtent les formes les plus diverses. Les conditions de tout ordre auxquelles elles ont dû s'adapter pour naître et se développer variaient d'un pays à l'autre, et dans chaque pays même se modifient tous les jours. L'ensemble complexe et mouvant qu'elles constituent n'en a pas moins son unité, mais c'est une unité d'intention et d'inspiration.

La France est trop attachée à la liberté de l'esprit pour ne pas répugner à toute propagande. Bien plus, elle sait qu'il n'y a pas de peuple dont le génie propre n'ait été enrichi et fécondé au cours des âges par des inspirations étrangères et dont les créations originales n'appartiennent en définitive au patrimoine commun de l'humanité. Fidèle à son idéal de raison, de clarté, de mesure et de grâce, elle n'oublie pas que ses poètes, ses artistes et ses savants ne se sont jamais enfermés dans leurs frontières. Elle pratique une politique de relations culturelles, c'est-à-dire de coopération et d'échange. Qui dit échange, dit amitié et, sur le plan de l'esprit, la France dans tout pays étranger voit un pays ami. Aussi s'applique-t-elle à maintenir les relations de culture en dehors et au-dessus des accidents de la politique internationale, et, si ces relations ont pu devenir çà et là plus malaisées ou même s'interrompre, ce fut toujours contre sa volonté et en dépit de ses efforts.

La Direction Générale des Relations Culturelles est rattachée au Ministère des Affaires Etrangères. C'est elle qui a la charge de l'ensemble de notre politique d'échanges spirituels. Elle comprend essentiellement deux services qui ont à traiter l'un de l'ensemble des problèmes qui concernent l'enseignement, l'autre de tous ceux qui, comme le livre, les tournées théâtrales,

le cinéma, les conférences, les expositions, etc..., sont extérieurs à l'enseignement proprement dit. Le premier de ces services assure le fonctionnement de nos œuvres, nomme les professeurs qui y enseignent, coordonne leur action et, entre autres tâches, procède aux échanges de professeurs, de boursiers, d'étudiants et donne l'impulsion à la recherche archéologique française dans les pays étrangers. La Direction générale bénéficie de la collaboration technique du Service Universitaire des Relations avec l'Etranger, qui dépend lui-même de l'Education Nationale. Ce service, en accord avec les différentes Directions de l'Enseignement, propose aux Affaires Etrangères les maîtres qui semblent le plus qualifiés pour aller enseigner dans tel ou tel pays. Pendant la durée de leur détachement, il assure l'inspection de ces maîtres, veille sur les intérêts de leur carrière et défend devant les Commissions compétentes leurs droits aux changements de catégorie et aux promotions. S'ils ne sont pas dans les cadres métropolitains, il fait valoir, le moment venu, leurs titres à y être intégrés. La Direction Générale des Relations Culturelles et le Service Universitaire des Relations avec l'Etranger représentent le Ministère des Affaires Etrangères et le Ministère de l'Education Nationale dans tous les organismes qui, à des titres divers, concourent à resserrer les relations intellectuelles de la France avec l'étranger, et particulièrement dans les commissions mixtes qui, en vertu des accords culturels que nous avons pu conclure avec d'autres nations, se réunissent périodiquement pour assurer la mise en pratique des stipulations de ces accords.

On trouvera ci-dessous une description rapide de nos principales œuvres. Nous les classons selon l'ordre d'enseignement auquel elles appartiennent.

L'enseignement supérieur

Dans de nombreux pays, la France a fondé des Instituts, établissements d'enseignement supérieur, rattachés pour la plupart à une de nos Universités métropolitaines. Ils ne doivent pas être confondus avec nos grandes Ecoles, telles que les Ecoles françaises d'Athènes et de Rome, les Instituts d'Archéologie du Caire, de Beyrouth ou de Damas, la villa Médicis ou la Casa Velasquez, toutes institutions très différentes

les unes des autres, mais dont l'objet commun est de placer de jeunes maîtres d'avenir sur le terrain même de leurs recherches et dans le cadre le plus favorable à l'achèvement de leur formation. Ils doivent être distingués aussi des Facultés ou Ecoles de Droit et de Médecine, ou des Ecoles d'Ingénieurs que la France ouvre dans certains pays (Egypte, Liban) aux étudiants spécialisés dans une discipline.

Nos Instituts proprement dits, ceux, par exemple, de Buenos-Aires, de Lisbonne ou de Vienne, de Santiago, de Madrid ou de Budapest, l'Institut Ernest-Denis à Prague, l'École des Lettres de Beyrouth ou la Maison Descartes d'Amsterdam, ont une activité plus complexe et une mission plus générale. Ils répondent d'ailleurs à des types très divers. Les uns sont particulièrement orientés vers l'enseignement : leurs cours apportent aux étudiants des Universités locales, surtout aux futurs professeurs de français, un utile complément de formation. Aussi bien sont-ils ouverts à tous les auditeurs désireux de mieux connaître notre langue et de suivre notre activité dans les différents domaines de l'esprit. D'autres Instituts se consacrent de préférence à la recherche. Ils publient un Bulletin, où sont recueillis les travaux de leurs pensionnaires. Certains même, comme celui de Téhéran, ont deux sections, l'une scientifique (cette section à Téhéran constitue une petite école supérieure d'iranologie); l'autre d'enseignement, organisant des cours et des conférences de langue et de civilisation françaises.

Mais toutes ces maisons ont ceci de commun qu'elles offrent aux travailleurs intellectuels français et étrangers l'occasion de se rencontrer, d'échanger leurs idées et de confronter leurs méthodes. Elles tendent de plus en plus à devenir des centres de coopération internationale. Les personnalités de chez

nous les plus qualifiées dans tel ou tel ordre du savoir ou de la culture s'y rendent, moins pour y briller dans des conférences mondaines, que pour y nouer des relations avec leurs confrères étrangers.

Le directeur de l'Institut assure souvent les fonctions d'attaché culturel auprès de notre représentant diplomatique. C'est assez dire qu'il est, en tout domaine, un agent de liaison intellectuelle et morale.

Plusieurs Facultés étrangères confient certaines de leurs chaires à des maîtres français — chaires magistrales, et non pas seulement postes d'assistants et de lecteurs. Deux de nos professeurs, par exemple, enseignent comme titulaires à l'Université Fédérale de Rio-de-Janeiro, neuf à la Faculté de Philosophie, Sciences et Lettres de Sao-Paulo, trois à l'Université du Caire, deux à l'Université d'Alexandrie. Plus de trente maîtres français sont détachés en Grande-Bretagne, plus de cent trente aux États-Unis, dans des établissements d'enseignement supérieur.

Les échanges de professeurs entre Universités françaises et étrangères, les échanges de boursiers d'études ou de recherche inscrits dans les relations que nous entretenons avec certains pays ou prévus par les accords culturels que nous avons pu conclure avec d'autres, les échanges d'étudiants et les voyages organisés par l'Office du Tourisme Universitaire, procèdent eux aussi de l'intention de rapprochement spirituel qui est le principe même de notre action.

L'enseignement du second degré

Des Lycées et Collèges français ou franco-étrangers, de types d'ailleurs très différents, sont ouverts dans nombre de pays d'Europe, et même hors d'Europe, surtout en Amérique latine et dans le Proche-Orient. Notre Lycée de Montevideo a treize cents élèves, celui de Barcelone quinze cents, celui de Madrid dix-sept cent cinquante, celui de Beyrouth mille huit cents, l'ensemble de ceux du Caire et d'Héliopolis près de quatre mille.

Beaucoup de ces établissements n'étaient à l'origine que des écoles privées fondées par les membres de la colonie française soucieux d'assurer à leurs enfants une instruction aussi semblable que possible à celle qu'ils auraient reçue dans la Métropole. Pris en charge par la France, ils devaient, eux aussi, devenir des centres de rapprochement intellectuel.

Certains d'entre eux, ceux de Londres et de Rome par exemple, relèvent directement du Gouvernement français. D'autres, comme le Lycée de Montevideo ou celui de Lisbonne, fonctionnent sous le couvert d'une société privée et sont subventionnés par la Direction Générale des Relations Culturelles, qui nomme leurs administrateurs et leurs professeurs. Les établissements du Proche-Orient relèvent de la Mission laïque, organisme non officiel, mais dans le Conseil d'administration duquel les Ministères des Affaires Étrangères et de l'Éducation Nationale sont représentés. Les Lycées de Rio et de Sao-Paulo ont des directeurs brésiliens assistés d'orientateurs français, et ceux de nos

maîtres qui y enseignent sont nommés et rétribués par la Direction générale des Relations culturelles.

A Santiago-du-Chili les collèges « Louis Pasteur » et « Pedro de Valdivia » relèvent de l'Alliance française. Le Collège français de Buenos-Aires est un établissement privé, mais dont les principaux professeurs sont désignés et en partie rémunérés par les Affaires Étrangères. Le Lycée de Galata-Seray est un lycée turc, mais toutes les disciplines dites « de culture » y sont enseignées en français par des professeurs de français.

Même diversité dans l'organisation des études. Souvent deux sections coexistent à l'intérieur du même établissement, orientées l'une vers notre baccalauréat, l'autre vers les examens locaux. Parfois, comme au Lycée franco-égyptien d'Héliopolis, l'enseignement a un caractère mixte, si bien qu'au terme de leurs études, les mêmes élèves y conquièrent parfois simultanément diplômes nationaux et diplômes français. L'essentiel est qu'une collaboration intime s'établisse entre nos professeurs et leurs collègues étrangers, et que les élèves, sans renoncer à leur propre culture, recueillent le bénéfice de la nôtre.

Un grand progrès sera accompli dans cette voie lorsque, tout en conservant à notre baccalauréat sa vertu et son équilibre, nous aurons su l'adapter aux besoins particuliers et aux vœux légitimes de chacun des pays où nous entretenons des établissements du Second degré. Le principe d'un baccalauréat franco-

étranger a été sanctionné par le décret du 13 août 1948. Les arrêtés d'application grâce auxquels cet examen pourra être organisé dès 1950 en Egypte, au Liban et en Syrie, vont être soumis au Conseil supérieur. D'autres sont en préparation. En s'engageant dans cette réforme, la France prouve une fois de plus, et avec éclat, que son action culturelle à l'étranger est fondée sur une ferme volonté de coopération internationale.

Une des raisons de la faveur qu'obtient l'enseignement de nos Lycées réside, sans doute, dans le caractère vivant et « actif » des méthodes qui y sont pratiquées. Une classe française, ce n'est pas un maître qui parle devant des élèves qui l'écoutent — ou font semblant de l'écouter (—). Ce sont des élèves

qui travaillent eux-mêmes sous l'impulsion et le contrôle d'un maître qui les connaît individuellement et donne à chacun d'eux les moyens de se développer dans le sens de sa nature et de ses aptitudes. Pour favoriser ce travail personnel et ces libres initiatives, des « classes nouvelles » ont été créées dans certains de nos lycées de l'étranger, au Caire, à Londres et à Santiago par exemple, sur le type de celles qui fonctionnent en France depuis la Libération.

Enfin, dans nombre de villes où nous n'avons pas d'établissement secondaire, l'enseignement du français est assuré au lycée national par des professeurs de nos Instituts et de leurs annexes provinciales.

Les autres ordres d'enseignement

Les méthodes actives que nous venons de définir caractérisent aussi l'enseignement du Premier Degré. Tous les lycées français ont des classes élémentaires. En outre, les écoles primaires françaises sont nombreuses à l'étranger et y rencontrent une faveur parfois inespérée. Au lendemain de la Libération, à Séville, où la colonie française est réduite à quelques unités, notre école primaire laïque comptait plus de six cents élèves presque tous espagnols. Signalons enfin le succès particulier qu'obtiennent nos jardins d'enfants dans les pays les plus divers, de la Finlande à l'Amérique du Sud.

Nous ne considérons ici que les œuvres d'enseignement dirigées ou contrôlées par les autorités officielles françaises. Il nous est pourtant impossible de ne pas rappeler d'un mot la tâche magnifique qu'accomplissent pour le maintien et la diffusion de notre langue, particulièrement au Canada, en Amérique latine et dans le Proche-Orient, tant d'écoles et de missions confessionnelles, catholiques, protestantes et israélites, d'origine française. Il nous faut signaler aussi l'activité de l'Alliance Française : elle a tissé sur le monde un solide réseau d'enseignement et d'amitié. Des milliers d'enfants et surtout d'adultes de toutes conditions sociales apprennent dans les maisons de l'Alliance à parler le français et à connaître la France. Des conférenciers, hommes de lettres, puristes, médecins, savants, universitaires, viennent plusieurs fois par an ranimer l'activité de ces maisons et gagner à notre culture de nouvelles sympathies.

La plupart de nos lycées possèdent des sections techniques, surtout commerciales. Ces sections sont particulièrement vivantes à Londres, en Espagne et dans le Proche-Orient. A Naples, les cours de technique financière organisés dans notre Institut sont suivis régulièrement par la plupart des employés de banque de la ville.

Partout où nous le donnons, notre enseignement éveille des sympathies ferventes et fidèles. Il apporte la preuve que la France demeure une nation jeune, et inventrice, que, sans rien renier de son passé, elle a su s'adapter aux exigences du présent, et qu'en tout pays la connaissance de notre langue est nécessaire

non seulement aux humanistes et aux amoureux du bien-dire, mais aussi aux savants et aux techniciens. M. Torrès-Bodet, Directeur Général de l'U.N.E.S.C.O., rappelait récemment, dans la grande bibliothèque de Sèvres, aux chefs de nos établissements du Second degré, que l'esprit de paix ne s'établira dans le monde que par la voie des échanges spirituels. Dans cette voie la France s'est engagée résolument, généreuse et accueillante, fière de sa culture et sympathique à toutes les cultures étrangères, prête à donner et prête à recevoir.

Enseignement français à l'étranger

La liste ci-dessous nullement limitative comprend les principaux établissements français relevant du Ministère de l'Education Nationale (1), ou du Ministère des Affaires Etrangères (2), les principaux établissements français privés (3) et les principaux établissements étrangers faisant appel pour une partie de leur activité à un corps professionnel français (4).

Il convient de noter que l'action culturelle française à l'étranger est également assurée par des associations privées laïques ou confessionnelles (Alliance Française, Alliance Israélite Universelle, Œuvres Protestantes) et par des Congrégations religieuses pouvant faire appel à du personnel français ou étranger recruté localement.

Afghanistan :

- Faculté de Médecine, Caboul (4);
- Collège « Esteklal », Caboul (4);
- Collège de Jeunes Filles, Caboul (4).

Allemagne :

- Institut Français de Munich (2);
- Institut Français, Fribourg en Brisgau (2);
- Centre d'Etudes Françaises, Berlin (2);
- Centre d'Etudes Françaises, Stuttgart-Tubingen (2);
- Centre d'Etudes Françaises de Mayence (2);
- Centre d'Etudes Françaises de Trèves (2);
- Centre d'Etudes Françaises de Hambourg (2);
- Maison de France de Dusseldorf et Mannheim (2);

Centre franco-allemand, Brême (4);
 Centre franco-allemand, Bonn (2);
 Lycée « Charles de Gaulle », Baden-Baden (2);
 Lycée mixte « Paul Tirard », Mayence (2);
 Collège de Coblenze (2);
 Collège mixte, Godesberg (2);
 Collège mixte « Pierre Brossolette », Constance (2);
 Collège mixte « Turenne », Fribourg-en-Brigau (2);
 Collège mixte, Berlin (2);
 Collège mixte « Lakanal », Neustadt (2);
 Collège mixte « Ausoné », Trèves (2);
 Collège mixte « Decourdemanche », Tubingen (2);
 Professeurs français exerçant dans des Universités allemandes.

République argentine :

Institut Français d'Etudes Supérieures, Buenos-Aires (2);
 Fédération des Alliances Françaises d'Argentine, Buenos-Aires (3);
 Collège Français de Buenos-Aires (3);
 Professeurs français exerçant dans des Universités argentines.

Australie :

Professeurs français exerçant dans des Universités ou établissements d'enseignement australiens.

Autriche :

Institut Français, Vienne (2);
 Lycée Français de Vienne (2);
 Institut Français, Innsbruck (2);
 Externat d'enseignement Français à Innsbruck (2);
 Professeurs français exerçant dans des Universités autrichiennes.

Belgique :

Lycée Français de Bruxelles (2);
 Ecole des Hautes Études, Gand (4);
 Institut, Gand (4);
 Professeurs français exerçant dans des Universités belges.

Bolivie :

Alliance Française, La Paz (3);
 Professeurs français exerçant dans des Universités ou établissements d'enseignement boliviens.

Brésil :

Lycée Franco-Brésilien, Rio de Janeiro (4);
 Lycée Franco-Brésilien, Sao Paulo (4);
 Principaux Centres d'Alliance Française à Rio de Janeiro, Sao Paulo, Porto Allegre, Recife, Bahia, Belo Horizonte (3).

Canada :

Professeurs français exerçant dans des Universités ou établissements d'enseignement canadiens.

Chili :

Institut Français, Santiago (2);
 Collège « Pedro de Valdivia » de l'Alliance Française, Santiago (3);

Collège « Louis Pasteur » de l'Alliance Française, Santiago (3);
 Collège « Charles de Gaulle » de l'Alliance Française de Conception (3);
 Collège « Claude Gay » de l'Alliance Française, Osorno (3);
 Collège de l'Alliance Française, Traiguén (3);
 Centre Français de Valparaíso (2);
 Professeurs français exerçant dans des Universités chiliennes.

Chine :

Centre d'Etudes Sinologiques de Pékin (2)
 Université « Aurore », Shanghai (3);
 Collège Français de Shanghai (2);
 Alliance Française de Shanghai (3);
 Professeurs français exerçant dans des Universités ou des établissements chinois.

Colombie :

Lycée « Louis Pasteur » de l'Alliance Française de Bogota (3);
 Professeurs français exerçant dans des établissements d'enseignement colombiens.

Danemark :

Institut Français de Copenhague (2);
 Professeurs français exerçant dans des Universités danoises.

République dominicaine :

Centre d'Alliance Française, Ciudad Trujillo (3);
 Professeurs français exerçant dans des Universités ou établissements d'enseignement dominicains.

Egypte :

Institut Français d'Archéologie Orientale, Le Caire (2);
 Ecole Française de Droit, Le Caire (2);
 Lycée Français de la Mission Laïque Française, Le Caire (3);
 Lycée Français de la Mission Laïque Française, Alexandrie (3);
 Collège de Garçon du Daher, Le Caire (3);
 Collège de Jeunes Filles du Daher (Mission Laïque Française), Le Caire (3);
 Lycée Franco-Egyptien Héliopolis (Mission Laïque Française), Le Caire (3);
 Lycée Franco-Egyptien Mansourah (Mission Laïque Française), Le Caire (3);
 Lycée Français, Port Saïd (Mission Laïque Française) (3).

Equateur :

Professeurs français exerçant dans des établissements d'enseignement équatoriens.

Espagne :

Ecole des Hautes Etudes Hispaniques, Madrid (1);
 Institut Français, Madrid (2);
 Lycée Français, Madrid (2);
 Institut Français, Barcelone (2);
 Lycée Français, Barcelone (2);

- Collège Français du Comité des Ecoles Franco-Espagnoles, Séville (4);
 Collège Français du Comité des Ecoles Franco-Espagnoles, Bilbao (4);
 Collège Français du Comité des Ecoles Franco-Espagnoles, Valence (4);
 Collège Français du Comité des Ecoles Franco-Espagnoles, Saint-Sébastien (4);
 Collège Français du Comité des Ecoles Franco-Espagnoles, Saragosse (4);
 Professeurs français exerçant dans des Universités espagnoles.
- Etats-Unis :*
 Centre Franco-Américain d'Etudes Supérieures de New-York (2);
 Lycée Français de New-York (3);
 Professeurs français exerçant dans des Universités ou établissements d'enseignement américains.
- Ethiopie :*
 Lycée Franco-Ethiopien « Guebre Mariam », Addis Abeba (3);
 Ecole de l'Alliance Française, Addis Abeba (3);
 Ecole de l'Alliance Française, Dire Dacha (3);
 Professeurs français exerçant dans des établissements d'enseignement éthiopiens.
- Finlande :*
 Ecole Française, Helsinki (3);
 Professeurs exerçant dans des universités ou établissements d'enseignement finlandais.
- Grande-Bretagne :*
 Institut Français du Royaume-Uni, Londres (2);
 Lycée Français de Londres (2);
 Institut Français d'Ecosse, Edimbourg (2);
 Maison Française, Oxford (2);
 Professeurs français exerçant dans des Universités ou établissements d'enseignement anglais.
- Grèce :*
 Ecole Française d'Archéologie, Athènes (1);
 Institut Supérieur d'Etudes Françaises, Athènes (2);
 Lycée Français de la Mission Laïque Française, Salonique (3);
 Professeurs français exerçant dans des Universités grecques.
- Guatemala :*
 Alliance Française de Guatemala (3).
- Haïti :*
 Institut Français, Port-au-Prince (2).
- Honduras :*
 Alliance Française de Tagucegalpa (2).
- Hongrie :*
 Institut Français, Budapest (2);
 Alliance Française, Budapest (2).
- Indes :*
 Centre Culturel, Calcutta (2);
 Alliance Française de Bombay (2);
 Professeurs français exerçant dans des Universités.
- Iran :*
 Institut Franco-Iranien, Téhéran (2);
 Lycée Franco-Iranien « Razi » de la Mission Laïque Française, Téhéran (2).
- Irak :*
 Professeurs français exerçant dans des établissements d'enseignement irakiens.
- Irlande :*
 Alliance Française : Centre à Limerick, Waterford, Cork (3);
 Professeurs français exerçant dans des Universités ou établissements d'enseignement irlandais.
- Islande :*
 Alliance Française de Reykjavick (3);
 Professeurs français exerçant dans des Universités islandaises.
- Israël :*
 Centre de Culture Française de la Mission Laïque, Jérusalem (3).
- Italie :*
 Ecole Française de Rome (1);
 Lycée Chateaubriand, Rome (2);
 Centre d'Etudes Supérieures, Rome (2);
 Centre Culturel Français, Rome (2);
 Institut Français, Florence (2);
 Institut Français, Naples (2);
 Centre Culturel de Milan;
 Professeurs français exerçant dans des Universités italiennes.
- Japon :*
 Maison franco-japonaise, Tokio (2);
 Centre d'Etudes Françaises de Tokio (2);
 Athénée Français, Tokio (4);
 Institut Franco-Japonais de Kansai, Kyoto (2);
- Liban :*
 Ecole Supérieure de Lettres, Beyrouth (3);
 Centre de Recherches et d'Etudes Mathématiques et Physiques, Beyrouth (4);
 Institut Français d'Archéologie, Beyrouth (2);
 Faculté Française de Médecine, Beyrouth (3);
 Ecole Française de Droit, Beyrouth (3);
 Ecole Française d'Ingénieurs, Beyrouth (3);
 Lycée Français de la Mission Laïque, Beyrouth (3);
 Lycée Français de la Mission Laïque Française f., Beyrouth (3);
 Professeurs français exerçant dans des Universités ou établissements d'enseignement libanais.

Libérie :

Professeurs français exerçant dans des établissements d'enseignement libériens.

Ile Maurice :

Professeurs français exerçant dans des établissements mauriciens.

Mexique :

Institut Français d'Amérique Latine, Mexico (2);
Lycée Franco-Mexicain, Mexico (4);
Fédération des Alliances Françaises, Mexico (3);
Collège Français Mexicain de Guadalapara (4).

Monaco :

Lycée de Garçons, Monaco (4).

Norvège :

Professeurs français exerçant dans des Universités ou établissements d'enseignement norvégiens.

Pays-Bas :

Institut Français Maison Descartes, Amsterdam (2);
Professeurs français exerçant dans des Universités ou établissements d'enseignement hollandais.

Pérou :

Institut d'Etudes Anlines, Lima (2);
Alliance Française, Lima (3);
Professeurs français exerçant dans des Universités péruviennes.

Portugal :

Institut Français, Lisbonne (2);
Lycée Français, Lisbonne (2);
Alliance Française, Lisbonne (2);
Professeurs français exerçant dans des Universités portugaises.

Salvador :

Alliance Française de Saint-Salvador (2).

Sarre :

Université de la Sarre, Sarrebruck (4);
Lycée Maréchal Ney, Sarrebruck (2);
Professeurs français exerçant dans des établissements d'enseignement sarrois.

Suède :

Institut Français de Stockholm (2);
Maison de France d'Upsal (2);
Professeurs français exerçant dans des Universités ou établissements d'enseignement suédois.

Suisse :

Ecole Française de Bale (1);
Professeurs français exerçant dans des Universités suisses.

Syrie :

Institut Français de Damas (2);
Centre Culturel de Damas (2);
Lycée Franco-Arabe de la Mission Laïque Française de Damas (3);
Lycée Franco-Arabe de la Mission Laïque Française d'Alep (3);
Professeurs français exerçant dans des Universités ou établissements d'enseignement syriens.

Tchécoslovaquie :

Institut Français « Ernest Denis », Prague (1);
Maison de France de Bratislava (1);
Maison de France de Brno (1).

Turquie :

Institut d'Archéologie, Istanbul (1);
Centre d'Etudes Supérieures, Istanbul (2);
Lycée National Turc de Galata Saray (3);
Professeurs français exerçant dans des Universités ou établissements d'enseignement turcs.

Union Sud-Africaine :

Professeurs français exerçant dans des Universités ou établissements d'enseignement sud-africains.

Uruguay :

Lycée Français de Montevideo (2);
Alliance Française de Montevideo (2).

Venezuela :

Centre Franco-Vénézuélien, Caracas (1);
Professeurs français exerçant dans des Universités vénézuéliennes.

Yougoslavie :

Institut Français de Zagreb (1);
Salle de lecture de Belgrade (1);
Professeurs français exerçant dans des Universités yougoslaves.

V

**Les organismes de documentation
et d'information**

LE CENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE (MUSEE PEDAGOGIQUE)

Le Centre National de Documentation Pédagogique (souvent appelé « Musée Pédagogique », du nom qui désigne le plus ancien de ses services) rassemble sous une même autorité différents organismes qui ont été institués, historiquement, dans l'ordre suivant :

1°) *Le Musée de l'Enseignement Public* (Musée Pédagogique proprement dit) (1), institué en 1871 par Jules Simon, puis à nouveau en 1878 par Jules Ferry, sur la proposition de Ferdinand Buisson, son véritable créateur et animateur.

2°) *La Bibliothèque Centrale et la Bibliothèque circulante de l'Enseignement Public*, créées respectivement en 1879 et 1882.

Le Service des vues (créé en 1895), complété ultérieurement par une *Cinémathèque centrale* et une *Phonothèque centrale* de l'Enseignement Public qui alimentent les cinémathèques régionales et dépôts régionaux de vues.

3°) Les services centraux de documentation et d'information du Ministère de l'Education Nationale, eux-mêmes résultant de la fusion des organismes suivants :

— *l'Office d'informations*, créé en 1901 (décret du 15 juillet) et rattaché au Musée Pédagogique en 1903 (décret du 31 mars),

— *le Centre de Documentation*, créé en 1936 (décret du 5 décembre) comme suite aux recommandations de la Commission Internationale de coopération intellectuelle siégeant auprès de la Société des Nations,

— *le Bulletin Officiel du Ministère de l'Education Nationale*, le bureau de renseignements administratifs et le service des publications, rétablis ou créés en 1944 et 1945. Le service des publications, après une longue éclipse, reprend la tradition instituée par Ferdinand Buisson en 1885 par la publication des « Mémoires et documents scolaires ».

4°) D'autre part, dans les mêmes locaux et travaillant en étroite coopération avec les services officiels, divers organismes et associations ont établi leur siège avec l'agrément du Ministère de l'Education Nationale. Tel est le Comité Universitaire d'Infor-

mation Pédagogique (chargé de la publication de la Revue « L'Education Nationale », fondée en 1945, et qui, renouant la tradition de la « Revue Pédagogique », fondée en 1878 par Ferdinand Buisson, est l'organe officiel du Centre National de Documentation Pédagogique). Tels sont aussi le Bureau Universitaire de Statistique, la Société française de pédagogie, le Bureau français de la Correspondance Scolaire internationale, etc...

5°) Enfin, en vertu d'un arrêté du 27 février 1950, le Centre d'Etudes Pédagogiques de Sèvres et le Centre National d'Enseignement par correspondance — dont les activités complètent celles du Centre National de Documentation Pédagogique, le premier dans le domaine de la recherche pédagogique, le second par ses publications et par la mise en circulation d'ouvrages pour la préparation aux examens et concours pédagogiques — sont désormais rattachés au Centre National, tout en conservant leur autonomie propre.

Les Services Centraux de Documentation et d'Information du Ministère de l'Education Nationale

Ils ont pour fonction :

a) d'étudier et de soumettre au Ministre et aux Directeurs intéressés les décisions administratives qu'impliquent l'organisation et le fonctionnement des organismes centraux, régionaux et locaux de documentation et de recherche pédagogique (organismes publics et organismes privés subventionnés par l'Etat), d'assurer la liaison de ces organismes et du Ministère avec les organismes analogues à l'étranger ou internationaux (B.I.E., U.N.E.S.C.O.) ;

b) de rassembler et d'élaborer toute documentation susceptible d'être utile à l'administration et aux membres de l'enseignement (organisation universitaire, méthodes et recherches pédagogiques françaises et étrangères, instruments du travail intellectuel et du travail didactique : livres, revues, films, disques, etc...; mobilier scolaire et matériel d'enseignement), et d'assurer le secrétariat des commissions d'étude de ces questions ;

c) de mettre en valeur cette documentation par l'organisation d'expositions, de conférences, de stages et congrès pédagogiques ainsi que par la publication de brochures et de périodiques.

Les bureaux de documentation sont aidés dans leur

(1) Il ne faut pas confondre les « Musées Pédagogiques » qui groupent des documents scolaires et les instruments de l'Enseignement et les « Musées Scolaires » qui rassemblent des collections d'objets variés, destinés à donner aux enfants une idée exacte de ce qui les entoure.

tâche par les services techniques du Musée, de la Bibliothèque, de la Cinémathèque, etc... et par diverses commissions spécialisées :

La Commission des Livres, par exemple (en liaison avec les services de la Bibliothèque), examine tous les ouvrages parus et se prononce sur l'intérêt de leur acquisition par les bibliothèques des établissements d'enseignement public. La Commission analyse, en outre, les ouvrages susceptibles d'intéresser les membres de l'enseignement public en tant qu'animateurs des bibliothèques de lecture publique.

La liste des ouvrages agréés et les avis exprimés par la Commission sont régulièrement publiés.

Le service dépouille régulièrement les périodiques. Des bibliographies sont ainsi constituées, qui facilitent le travail des chercheurs et évitent aux membres de l'enseignement résidant en province des recherches longues et coûteuses.

La Commission du Cinéma d'enseignement étudie les questions relatives à l'emploi du cinématographe et de la projection fixe dans les établissements d'enseignement public. Elle est composée, d'une part, des représentants des diverses Directions ou Services du Ministère et, d'autre part, des représentants du personnel des divers degrés de l'enseignement. En outre, elle comprend les représentants de l'Association des auteurs de films et des Chambres syndicales de la projection fixe et des producteurs de films éducatifs.

Elle s'adjoit, à titre consultatif, les personnes compétentes dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

La Commission est subdivisée en deux sous-commissions pour l'étude :

- a) des questions techniques,
- b) des questions pédagogiques.

La première sous-commission établit chaque année un cahier des charges, dans lequel sont déterminées les caractéristiques des appareils de projection fixe et de projection cinématographique destinés à l'enseignement. Elle procède, également, chaque année, à l'examen technique de ces appareils.

La deuxième sous-commission est composée de spécialistes des diverses disciplines éducatives. Elle établit le programme annuel des films à réaliser, elle donne des directives pour la réalisation de ces films, elle procède au visionnement des films déjà dans le commerce que les producteurs lui présentent. Enfin, elle donne son avis sur l'attribution aux films fixes et cinématographiques du visa « Film d'enseignement et d'éducation ».

Une commission de la machine parlante a été instituée le 7 janvier 1950. Cette commission poursuivra l'étude des appareils de reproduction du son pour l'enseignement. Elle traitera également de toutes les questions relatives à l'emploi des disques et autres modes de reproduction sonore, dans les classes, cours et conférences : études théoriques et pédagogiques, éditions et choix des phonogrammes. Enfin, une commission de la *télévision éducative* vient d'être constituée.

Le Musée de l'Enseignement public (Musée pédagogique proprement dit)

Le Musée comportait primitivement les divisions suivantes (règlement du 11 juillet 1881) :

- a) Matériel scolaire (plans de maisons d'école, types de mobilier de classe) ;
- b) Appareils d'enseignement (tableaux, modèles, collections géographiques, scientifiques, technologiques) ;
- c) Manuels scolaires ;
- d) Documents relatifs à l'histoire de l'Éducation.
Il s'y ajouta ultérieurement :
- e) Expositions de travaux d'élèves.

Ces divisions subsistent en principe — mais leur réorganisation est en cours. À l'heure actuelle sont seulement ouvertes au public :

- une salle permanente du mobilier scolaire,
- une salle des manuels scolaires (sa réorganisation sera prochainement entreprise),
- une salle des écoles maternelles (travaux d'élèves et démonstration de la pédagogie de ces écoles).

Une exposition permanente de prototypes de maisons d'école est en préparation. Il en est de même pour une exposition de l'évolution de l'Enseignement français et de ses méthodes (appuyée sur les textes et documents historiques dont la collection est en voie de reconstitution).

Des expositions de travaux d'élèves ont lieu périodiquement, mais n'ont pas un caractère permanent. L'exposition des « appareils d'enseignement » et notamment des appareils scientifiques et techniques a dû cesser faute de place, en raison du développement considérable de ces enseignements et des modèles d'appareils qu'ils comportent. Ici encore des projets sont à l'étude en vue de rétablir cette exposition dans une salle annexe du Musée.

Le Musée pédagogique ne se borne pas à installer et à entretenir des expositions permanentes avec des documents qui lui appartiennent. Il groupe, en des présentations temporaires, des documents et des témoignages concernant la vie scolaire et intellectuelle passée ou actuelle, qui lui sont fournis par les autres musées ou par les grandes collections privées ou par les établissements d'enseignement. C'est ainsi qu'ont eu lieu, récemment, une exposition de la Résistance universitaire, une exposition des échanges scolaires internationaux, une exposition de l'U.N.E.S.C.O.

Sont en préparation : une exposition de travaux manuels éducatifs, une exposition « Cent ans d'enseignement à travers l'image et la caricature », une exposition sur « l'histoire du Livre d'enfant », une exposition des « Cents portraits d'enfants » les plus célèbres.

Les expositions temporaires, pour la plupart, ne sont pas seulement présentées à Paris — elles sont transportées successivement au chef-lieu des différentes académies et souvent dans les capitales étrangères qui nous envoient, en échange, des expositions analogues témoignant de leur activité scolaire et intellectuelle.

Le Musée a également pour fonction d'organiser la participation française aux expositions internationales

et aux expositions du Bureau international d'éducation à Genève. Enfin, il faut signaler que son activité ne se borne pas à la présentation de documents. Des conférences, des stages, des rencontres nationales et internationales sont organisés (en liaison avec le Centre d'études pédagogiques de Sèvres) afin de donner aux expositions et manifestations le maximum d'efficacité éducative.

La Bibliothèque, la Cinémathèque et la Phonothèque Centrales de l'Enseignement public

La Bibliothèque.

Elle comporte deux divisions :

1°) *La Bibliothèque générale* (ou bibliothèque pédagogique). Riche d'environ 150.000 volumes, de 1.859 collections de périodiques et d'un nombre de brochures et de pièces de documentation française et étrangère de caractère pédagogique, elle est la plus importante bibliothèque pédagogique de France, et vraisemblablement, par l'ancienneté et la richesse de ses collections, l'une des plus importantes du monde entier. Elle est constamment tenue à jour et enrichie soit par des achats, soit par des dons, ainsi que par l'apport du dépôt légal.

La Bibliothèque offre au public une salle de lecture sur place. Mais elle consent également des prêts à domicile aux membres de l'enseignement public, aux étudiants qui préparent un concours ou un examen en vue de leur entrée dans les cadres de l'enseignement, ainsi qu'aux étrangers présentés par les autorités scolaires ou diplomatiques de leur pays.

Outre la documentation pédagogique générale, la bibliothèque possède des fonds particulièrement précieux, dont notamment une importante réserve, qui réunit plusieurs incunables, des « manuels scolaires » des XV^e, XVI^e et XVII^e siècles et toute une collection d'ouvrages sur l'histoire de la pédagogie, depuis Erasme, Comenius et Montaigne, jusqu'aux rapports et décrets de la Révolution.

La Section des Documents français comprend toutes les publications académiques, départementales et communales touchant les questions d'enseignement ; la *Section des Documents étrangers* présente ces mêmes publications, souvent très rares, dans le cadre de leurs pays respectifs, tandis que dans la *série des Expositions* se trouvent groupés tous les travaux, mémoires et rapports sur l'Enseignement, publiés à l'occasion des expositions nationales ou internationales des XIX^e et XX^e siècles.

La collection des livres classiques, alimentée régulièrement par le dépôt légal et les dons des auteurs et éditeurs, illustre l'histoire de la pédagogie depuis le XVI^e siècle jusqu'à nos jours.

Les périodiques (1.400 titres) présentent, à côté des Revues du XVIII^e ou du XIX^e siècle, comme le *Journal d'éducation* (1768), l'*Allgemeine Bibliothek für das Schul und Erziehungswesen in Deutschland* (1773) ou le *Museum Helveticum ad juvandas litteras* (1746), la presque totalité des Revues d'enseignement qui paraissent

actuellement en France, ainsi qu'un grand nombre d'étrangères.

Enfin, deux nouvelles collections ont été constituées ces dernières années, grâce à la générosité de donateurs amis du Musée, la *Bibliothèque Paul Lapie*, bibliothèque de pédagogues et de philosophes, et la *Bibliothèque Baguer*, qui réunit une documentation unique sur la pédagogie des enfants anormaux.

2°) *La Bibliothèque centrale de prêt* (ou bibliothèque circulante). Elle fournit aux maîtres — et principalement à ceux qui résident en province — ainsi qu'aux étudiants candidats aux fonctions de l'enseignement public, par voie de prêt gratuit à domicile, tous les ouvrages leur permettant soit de parfaire leur culture, soit de préparer les concours ou examens professionnels de l'Enseignement, soit de se procurer des éléments indispensables pour les cours et conférences post-scolaires.

Elle constitue ainsi une sorte de fonds commun des bibliothèques des établissements d'enseignement et permet, par voie de roulement, de compléter la documentation qu'elles mettent elles-mêmes à la disposition de leurs lecteurs.

La Cinémathèque et la Phonothèque

Les films d'enseignement et d'éducation acquis par le Centre National constituent une collection centrale mise à la disposition des membres de l'enseignement public par l'intermédiaire de dépôts régionaux constitués dans chaque académie et placés sous l'autorité du Recteur.

La Cinémathèque possède également une collection de vues fixes sur verre, groupées en séries et accompagnées de notices explicatives et une très importante collection de films fixes dont la décentralisation est en cours.

Une Phonothèque est en cours d'organisation. Elle comprend une collection déjà importante de disques de valeur, mais dont le prêt et la circulation n'ont pu encore être organisés avec la même ampleur que le prêt et la circulation des films.

La Cinémathèque et la Phonothèque disposent de salles de projection et d'audition équipées pour la présentation au public de films et disques et pour l'étude des techniques audiovisuelles d'enseignement.

Les Fondations ou Associations hospitalisées au Musée Pédagogique

Nous avons indiqué déjà comment elles coopèrent au fonctionnement du Centre National de Documentation Pédagogique. Les principaux de ces organismes sont les suivants :

— le Comité Universitaire d'Information pédagogique,

— le Bureau Universitaire de statistique et de documentation scolaire et professionnelle.

— la Société française de pédagogie (dont les conférences pédagogiques sont particulièrement suivies),
 — Le Bureau français de la Correspondance scolaire Internationale et la Fédération Internationale des organisations de correspondance et d'échanges scolaires,
 — l'Association des professeurs de langues vivantes de l'Enseignement Public,

— le Groupe français d'Education nouvelle,
 — l'Office Central de la Coopération à l'Ecole,
 — la Fédération Nationale des Œuvres Laïques de Vacances,
 — l'Association des professeurs de mathématiques de l'Enseignement Public,
 — l'Union des professeurs de Spéciales, etc...

LE CENTRE D'ETUDES PEDAGOGIQUES DE SEVRES

Le Centre d'Etudes Pédagogiques fut créé en juin 1945 par les soins du Ministère de l'Education Nationale; le cadre choisi fut l'ancienne Ecole Normale Supérieure de Sèvres (1), installée à Paris depuis 1940, dont les élèves n'utilisaient plus les locaux.

Une vieille tradition universitaire hante ces murs, et plus encore une vieille tradition de travail bien fait, de mesure et de goût, la maison ayant abrité pendant un siècle et demi les ouvriers de la célèbre Manufacture Royale de Porcelaine.

Le Centre d'Etudes Pédagogiques de Sèvres groupe non des étudiants, mais *des éducateurs déjà en exercice*, désireux de confronter leurs expériences et de se pencher ensemble sur les problèmes de pédagogie.

Il répond à un double but :

1°) d'une part, il *rassemble et coordonne* les efforts actuels de l'enseignement français pour l'adapter aux nécessités du monde de demain,

a) Les méthodes actives employées dans les classes nouvelles exigent un perpétuel renouvellement; plus que d'autres, elles rendent nécessaires un contact entre les éducateurs. L'adaptation délicate de ces méthodes à l'enseignement du second degré sans que la culture qu'il dispense soit en rien diminuée demande une longue série d'études et de recherches, qui ne peuvent se faire que par une mise en commun des efforts. C'est pourquoi des stages nationaux sont périodiquement organisés à Sèvres, pour grouper les professeurs engagés dans l'expérience des classes nouvelles.

b) C'est également au Centre d'Etudes Pédagogiques que se tiennent tous les stages réservés aux chefs d'établissement et, d'une façon générale, toutes les réunions pédagogiques organisées pour l'étude des grands problèmes généraux, tels que la coordination des enseignements, l'instruction civique, la vie de l'internat, la discipline dans les établissements, etc...

(1) 1, rue Léon-Journault à Sèvres (Seine-et-Oise), Téléphone : Observatoire 08-00.

Soixante stages réunissant une moyenne de cent participants ont été organisés depuis 1945. Ainsi, le Centre — auquel est lié un Lycée d'expérience comprenant vingt-deux classes nouvelles — est-il un foyer d'action en même temps que d'information pour la réforme de l'enseignement français.

2°) d'autre part, le Centre d'Etudes Pédagogiques de Sèvres est largement ouvert aux éducateurs étrangers, désireux d'entrer en contact avec la vie universitaire française.

Il accueille des sessions internationales comme celle consacrée par l'U.N.E.S.C.O. à l'étude des problèmes de compréhension internationale, groupant 100 éducateurs de trente-deux pays, pendant l'été 1947.

— Il organise des stages d'études pour les Instituts pédagogiques étrangers soucieux d'illustrer par des visites d'écoles leurs conférences « d'éducation comparée ».

— Il reçoit pour des séjours de trois mois, de six mois, ou d'un an, tout éducateur étranger qui souhaite partager la vie d'un établissement français (2).

— Avec le concours des Services administratifs du C.N.D.P., il informe les visiteurs de passage qui désirent connaître les différents aspects de l'Enseignement français, guide les enquêtes pédagogiques et favorise les contacts avec les professeurs français.

Depuis 1945, plus de 2.000 visiteurs étrangers sont déjà venus à Sèvres. Une association des « Amis de Sèvres » s'est fondée. Elle permet de resserrer les liens entre les éducateurs de tous les pays, qui peuvent nouer entre eux, grâce à leur rencontre à Sèvres, une amitié reposant sur un effort commun pour permettre aux enfants de développer, à l'aide d'une pédagogie expérimentale, la diversité des richesses qu'ils portent en eux.

(2) S'adresser à M. ABRAHAM, Inspecteur général de l'Instruction Publique, Directeur du Service Universitaire des Relations entre la France et l'étranger, 55, rue Saint-Dominique, Paris (7^e), ou directement à Mme HATINGUAI, Directrice du Centre International d'Etudes Pédagogiques de Sèvres (Seine-et-Oise).

LE CENTRE NATIONAL D'ENSEIGNEMENT PAR CORRESPONDANCE

L'égalité devant l'instruction, qui est une des règles fondamentales de la démocratie française — rappelée d'ailleurs dans la Constitution de 1946 — imposait l'organisation d'un enseignement par correspondance.

Certes notre enseignement du premier degré, avec ses écoles ouvertes non seulement dans toutes les communes rurales et urbaines, mais dans tous les hameaux éloignés du chef-lieu communal, répond à peu près à tous les besoins qu'il a pour mission de satisfaire. Mais il en va tout autrement de l'enseignement du second degré et de l'enseignement technique dont les établissements, lycées, collèges, écoles professionnelles, etc... exigent un équipement tel qu'ils ne peuvent être ouverts pour un trop petit nombre d'élèves, ce qui a conduit à les installer dans les villes ou les centres ruraux d'une certaine importance, et à les doter souvent d'un internat. Or, pour diverses raisons, dont les plus impérieuses et les plus fréquentes sont des raisons de santé, beaucoup d'enfants et de jeunes gens ne peuvent vivre en dehors de leur famille. D'autre part, à l'âge des élèves du second degré, beaucoup de jeunes gens doivent déjà gagner leur vie, ce qui les empêche évidemment de fréquenter un établissement d'enseignement. Certains, enfin, retardés par des raisons diverses ou voulant simplement, instruits par l'expérience, reprendre des études trop légèrement abandonnées, ont dépassé l'âge auquel ils pourraient être admis dans une classe d'enfants ou de très jeunes gens. En fait, la clientèle des écoles privées par correspondance, très abondante malgré les prix souvent élevés de l'enseignement, confirmait qu'un grand nombre d'enfants et de jeunes gens ne pouvaient fréquenter nos lycées ou nos collèges.

C'est dans ces conditions que fut organisé à la Libération le *Centre National d'Enseignement par Correspondance*, créé précédemment pour assurer les études des élèves dispersés par les mesures de repliement de population qu'avait imposées la guerre.

L'Enseignement par correspondance désire donner à tous, quels que soient, au départ, les handicaps sociaux ou physiques, des chances égales pour les études. Ce but, cette ambition si l'on veut, implique une organisation assez ferme pour que l'enseignement soit donné et contrôlé de façon aussi rigoureuse que possible et assez souple pour qu'il puisse être adapté à des situations très diverses. L'enseignement suit donc rigoureusement l'étude des programmes officiels, il est établi de façon à occuper le temps dont dispose un élève normal, mais partant de là, des aménagements, des allègements, des régimes spéciaux de travail sont prévus pour tous ceux auxquels leur santé ou leurs obligations professionnelles laissent seulement quelques heures par jour à consacrer à leurs études.

On s'efforce, d'autre part, de conserver à l'enseignement par correspondance l'esprit de notre enseignement public, où le souci de l'acquisition des connaissances s'accorde à celui de la culture générale.

Aussi les cours ne sont-ils point rédigés une fois pour toutes et conçus pour un usage passe-partout. Chaque semaine ou chaque quinzaine, selon le rythme prévu, les professeurs établissent leur travail, en tenant compte des réactions des élèves aux premiers travaux proposés.

On s'efforce, dans la mesure du possible, de rompre l'espèce d'anonymat et l'isolement des élèves et de lutter contre ce qu'un tel enseignement risque d'avoir, par nature, de formel, de morne et d'abstrait. Pour une grande part, la réussite dépend ici du zèle, de l'ingéniosité, de la force de sympathie des professeurs et l'on doit dire que certains ont déjà obtenu des résultats magnifiques; la correction des copies devient souvent un dialogue écrit entre maîtres et élèves; ceux-ci en arrivent à se confier, à demander des conseils qui débordent parfois les strictes limites de l'enseignement de telle ou telle discipline.

D'autre part tout est mis en œuvre pour que les élèves soient connus le mieux possible et aient eux-mêmes le sentiment qu'on les connaît bien : fiche individuelle complète avec photographie, questionnaires précis sur les situations, leurs études antérieures, leurs projets, leurs difficultés. Un service de correspondance leur permet d'entrer en relations les uns avec les autres, un service d'échanges de livres les y pousse; enfin, une Caisse de Solidarité permet une entr'aide qui matérialise les liens spirituels et moraux qu'on essaie de créer entre eux.

L'enseignement par correspondance est gratuit. Il n'est demandé aux élèves qu'une participation aux frais de poste (1.500 francs par an), dont sont exonérés d'ailleurs tous ceux pour qui ce modeste versement serait encore trop lourd.

Il s'étend actuellement à l'étude des programmes du second degré classique et moderne (classe de sixième au baccalauréat) et à la préparation d'un certain nombre d'examens ou de concours d'enseignement technique ou professionnel, notamment des concours de recrutement de professeurs (Ecole Normale Supérieure de l'Enseignement Technique, Ecoles Normales Nationales d'Apprentissage, concours pour l'emploi de professeurs techniques-adjoints des collèges techniques, etc.). Il est enfin, par la place donnée au perfectionnement professionnel des employés ou des ouvriers inscrits à ses préparations à divers certificats d'aptitude professionnelle et brevets professionnels, la plus importante entreprise de promotion ouvrière qui fonctionne à ce jour. Il groupe actuellement huit mille élèves inscrits, et depuis novembre 1949, on a été obligé, faute de place, de refouler plusieurs centaines de demandes d'inscriptions.

Tel qu'il est, et surtout tel qu'il sera quand il aura les locaux et les installations qui lui manquent, l'enseignement public par correspondance apparaît comme une pièce indispensable dans l'organisation de l'Éducation Nationale d'une vraie démocratie.

LE BUREAU UNIVERSITAIRE DE STATISTIQUE ET DE DOCUMENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE

Le Bureau Universitaire de Statistique et de Documentation Scolaire et Professionnelle (B.U.S.), 29, rue d'Ulm, à Paris (5^e), a été fondé en 1932 par la Confédération des Travailleurs Intellectuels, l'Union Nationale des Etudiants de France, la Fédération des Parents d'Elèves des Lycées et Collèges et l'Institut National d'Orientation Professionnelle.

Il dépend des Ministères de l'Education Nationale et du Travail et de la Sécurité Sociale.

Il a pour objet essentiel de mettre constamment à la disposition des élèves et des étudiants de tous les ordres d'enseignement, de leurs familles, des éducateurs, des conseillers d'orientation professionnelle, des employeurs et des administrations intéressées, une documentation aussi complète que possible sur les écoles, les professions et leurs débouchés, afin de guider la jeunesse dans le choix de ses études et de ses futures activités professionnelles.

Il comprend des services centraux qui assurent en permanence le travail d'élaboration de la documentation, et des services régionaux, qui diffusent cette documentation par tous les moyens appropriés.

Les services centraux, outre un Secrétariat général chargé de coordonner et de favoriser leurs activités et celles des services régionaux, se composent de sept sections : Statistiques scolaires et professionnelles ; Enquêtes ; Documentation générale ; Orientation scolaire et professionnelle ; Presse de documentation (Service de presse — Revue « Avenirs ») ; Aide aux anciens malades et diminués physiques ; Rapports avec les Classes nouvelles.

Les Centres régionaux et Services correspondants du B. U. S. sont constitués au siège de chacune des dix-sept Universités de la métropole et de l'Afrique du Nord, dans l'Union française et auprès des Instituts

français à l'étranger. (Le Centre régional de Paris est le Bureau Universitaire d'Information sur les Carrières — B.U.I.C. — 5, place Saint-Michel, Paris (5^e).

Ils répondent par écrit ou verbalement à toutes les demandes de renseignements qui leur sont adressées ; diffusent dans le public la documentation du B.U.S., soit par l'intermédiaire des publications éditées par les services centraux, soit par voie d'affiches (« le B.U.S. communique ») apposées dans les écoles et facultés et les principales administrations publiques et privées, soit par la voie de la presse et de la radio.

Ils examinent avec les jeunes gens en fin d'études secondaires ou en cours d'études supérieures les différentes professions qui peuvent leur être offertes, compte tenu de leurs études antérieures, de leurs goûts et de leurs intérêts.

En collaboration avec des conseillers d'orientation professionnelle spécialisés, ils examinent les aptitudes particulières des étudiants en vue d'une orientation précise, ou dirigent vers les Centres d'orientation professionnelle les enfants de l'Enseignement du premier degré.

Ils permettent, grâce à leurs services de placement, aux jeunes scolaires comme aux étudiants, de rechercher au cours et au terme de leurs études l'emploi qui leur conviendra le mieux.

Ils organisent des conférences de documentation professionnelle et des permanences d'information dans les établissements d'enseignement.

Enfin, ils sont en contact étroit avec les établissements par le truchement des professeurs correspondants, qui tiennent à la disposition des familles la documentation scolaire et professionnelle communiquée par le Centre régional, et avec les organismes scolaires, universitaires et professionnels de l'académie.

CONCLUSION

CONCLUSION

Nos institutions scolaires ne sauraient rester immuables dans un monde qui change sans cesse. Elles doivent s'adapter au présent — et même à l'avenir, puisqu'elles ont à former les hommes de demain. On donnerait une idée incomplète de l'Université française si, après l'avoir décrite telle qu'elle s'offre à nous en ce milieu du siècle, on n'essayait d'indiquer quelques-unes des directions dans lesquelles son évolution semble devoir se poursuivre.

Déjà, au lendemain de la première guerre mondiale, la nécessité de rajeunir l'enseignement public pour répondre aux besoins d'un monde transformé s'était imposée à bien des esprits, en particulier aux « Compagnons de l'Université nouvelle », jeunes professeurs et instituteurs combattants. De leurs suggestions procédèrent la plupart des changements durables qui furent introduits dans les divers ordres d'enseignement entre les deux guerres. C'est à l'inspiration des « Compagnons » que le ministre Jean Zay rattachait le projet de réforme qu'il déposa sur le bureau de la Chambre des Députés en mars 1937. Les bouleversements qu'entraîna le retour de la guerre, s'ils entravèrent la réalisation de ce projet, rendirent aussi plus impérieux le besoin de renouvellement auquel il répondait.

Pendant « l'occupation », des enquêtes préparatoires à une réforme générale de l'enseignement sont activement menées tant à Alger qu'en France même, dans la clandestinité. Dès le lendemain de la Libération, une Commission ministérielle est chargée d'élaborer cette réforme ; elle poursuit ses travaux de novembre 1944 à juin 1947, sous la présidence de Paul Langevin, puis, après sa mort, de M. Henri Wallon. Les 5 et 6 décembre 1949, M. Yvon Delbos, ministre de l'Éducation Nationale, soumettait à l'examen du Conseil Supérieur un projet de loi portant réforme et statut de l'enseignement public, projet qui, pour l'essentiel, précisait l'exposé des motifs, s'inspirait des propositions contenues dans le rapport déposé par la Commission Langevin.

Ce travail de refonte, poursuivi pendant trente années et qui n'est pas encore arrivé à son terme, révèle une remarquable continuité de pensée. Il a toujours été dominé par le souci de donner à notre organisation universitaire à la fois plus d'unité et plus de diversité.

Plus d'unité en coordonnant fortement dans un ensemble logique et harmonieux des institutions indépendantes les unes des autres à l'origine et qui se sont pendant longtemps développées dans une relative autonomie. L'enseignement primaire et l'enseignement secondaire, par exemple, constituaient jusqu'à ces vingt dernières années deux cycles fermés dont chacun avait ses maîtres, ses élèves, ses méthodes et même son esprit particulier. Entre eux, la différence était moins de portée pédagogique que de nature sociale. Les raisons pour lesquelles tel enfant entrait dans les classes

élémentaires d'un lycée et tel autre du même âge, à l'école primaire, étaient absolument indépendantes de leur valeur propre ou de leur mérite. Cette orientation pourtant décidait de leur avenir. Les études supérieures seraient permises à l'un, interdites à l'autre. Entre les deux milieux scolaires où ils se trouvaient engagés, aucune communication, aucune liaison même n'était possible.

Dès 1920, les « Compagnons » dénonçaient ces systèmes fermés et appelaient de leurs vœux *l'École Unique*. Jean Zay combattait à son tour ce « verticalisme » et substituait aux anciennes dénominations d'enseignements primaire et secondaire celles d'enseignements du premier et du second degré, marquant ainsi que, loin de se suffire à eux-mêmes, ces enseignements, correspondant à des niveaux différents de culture, se complétaient l'un l'autre et que les mêmes enfants, après avoir bénéficié du premier, devaient accéder au second par une transition naturelle. Il transformait en écoles publiques du premier degré les classes élémentaires des lycées et collèges et, inversement, rattachait l'enseignement primaire supérieur et les cours complémentaires les plus importants à la Direction du second degré, à laquelle il songeait à confier la formation théorique des instituteurs, poussée jusqu'au baccalauréat. Enfin c'est à la notion même d'un enseignement secondaire distribuant à quelques enfants privilégiés une culture uniforme que s'oppose le principe, formulé par la Commission Langevin, de la prolongation jusqu'à 18 ans de la scolarité obligatoire.

Une seule école donc, mais où l'enseignement soit assez richement diversifié pour que chaque élève, chaque étudiant y reçoive une formation exactement adaptée à ses dons et à ses goûts et y trouve les conditions les plus favorables au plein développement de ses facultés particulières.

Encore faut-il qu'il soit éclairé lui-même ou que ses maîtres puissent éclairer ses parents sur la voie dans laquelle il devra s'engager et sur les possibilités d'avenir qui lui sont offertes. C'est le problème de l'orientation. *Orientation* et non *sélection*, puisque personne n'est exclu.

Ce problème de l'orientation soulève, à coup sûr, de grandes difficultés. Mais on ne le supprime pas en se refusant à le résoudre. Balzac, à 14 ans, n'était aux yeux de ses maîtres, les Oratoriens de Vendôme, qu'un gros garçon apathique, indifférent et inapte aux études. Anatole France répète qu'il n'a rien pu apprendre au collège. Que conclure de ces exemples toujours cités sinon qu'il est indispensable, avant d'engager un enfant dans tel ou tel ordre d'études, de le soumettre à un examen longuement et méthodiquement conduit et surtout de ménager entre les ordres d'études eux-mêmes des liaisons assez aisées pour que l'élève en qui se révéleraient tardivement des aptitudes d'abord insoupçon-

nées puisse être aussitôt replacé dans la voie qui lui convient ?

Le rapport de la Commission Langevin a clairement dégagé le principe qui commande l'évolution de notre Université : aux futurs citoyens qui lui sont confiés elle tend de plus en plus à donner un « enseignement sur mesure ». D'où la nécessité, au delà des notions de base communes, d'une différenciation progressive. Du principe pédagogique qui trouve ici son application, on a pu rapprocher la loi biologique du passage de l'homogène à l'hétérogène. Mais la comparaison est spécieuse. Car une classe primaire est déjà loin d'être homogène et pour enseigner à ses élèves le même rudiment, l'instituteur doit, lui aussi, adapter ses méthodes et sa personne même aux ressources et au tempérament de chacun d'eux. La diversité n'est pas créée par l'école, elle préexiste à tout enseignement. La question est justement de savoir si l'école doit tendre à supprimer ou à favoriser cette diversité naturelle.

Il n'y a guère, en effet, que deux attitudes possibles en pédagogie. Ou le maître s'efforce de ramener tous les esprits qui lui sont confiés à un même type idéal et de réduire, autant qu'il est en lui, les différences qui les séparent. Ou il met tout en œuvre, au contraire, pour favoriser l'épanouissement des personnalités individuelles et permettre à chacun de ses élèves de se développer dans le sens de ses tendances et de ses

facultés innées. Dans le premier cas, le maître cherche à réaliser une unité artificielle, ce qui n'est possible qu'au nom d'une doctrine religieuse, philosophique ou politique au moins implicitement formulée; dans le second, il se contente, à la manière de Socrate, « d'accoucher » les esprits et se refuse le droit de leur imposer, fut-ce par la persuasion, telle ou telle orientation qui peut avoir ses préférences.

C'est dans cette seconde voie que notre Université devait s'engager. Peut-on ne reconnaître de valeur qu'à une seule forme de culture quand on a proclamé égales en dignité toutes les tâches sociales ? Le respect de la personne humaine est-il compatible avec une pédagogie de contrainte et un idéal d'uniformité ? Socialement, la division du travail exige la diversité des travailleurs. Les méthodes actives, enfin, généralement adoptées aujourd'hui, en faisant de nos élèves les propres artisans de leur culture, supposent que les disciplines dans lesquelles ils s'exercent s'accordent à leurs goûts et éveillent en eux un intérêt spontané. C'est la personnalité de l'enfant qui détermine la nature de l'enseignement qui doit lui être donné.

Unique ou plutôt unifiée dans sa structure, l'École de France, par l'esprit de liberté qui l'anime, tend vers la diversité et les réformes réalisées ou projetées que nous avons essayé de décrire, apparaissent comme des conséquences logiques de cette naturelle orientation.

ENSEIGNEMENT, ARTS ET LETTRES

LISTE DES BIBLIOGRAPHIES

DES PUBLICATIONS DE

LA DOCUMENTATION FRANÇAISE

Enseignement, Arts et Lettres (Monde)	La France d'Outre-Mer (Territoires Associés ou sous tutelle)
Enseignement, Arts et Lettres (France)	La France d'Outre-Mer (Algérie et Départements d'Outre-Mer)
Questions syndicales	La France d'Outre-Mer (Territoires d'Outre-Mer, A.O.F., A.E.F., Madagascar, etc...)
Questions sociales	Nations Unies
Sécurité Sociale	Plan Schuman
Logement, Reconstruction, Urbanisme	La Yougoslavie
Démographie	L'Italie
Economie française	L'Espagne
Le Pétrole	L'U.R.S.S.
Communications et Transports	La Grande-Bretagne
Questions juridiques	L'Allemagne
Histoire contemporaine	La Grèce
La France d'Outre-Mer (Ensemble)	Les Etats-Unis
La France d'Outre-Mer (Généralités)	L'Asie
La France d'Outre-Mer (Protectorats)	
La France d'Outre-Mer (Etats Associés)	

(Ces listes sont adressées gracieusement sur simple demande)

ENSEIGNEMENT, ARTS ET LETTRES

(France non comprise)

NOTES ET ETUDES DOCUMENTAIRES (1)

Abonnement : 6 mois, 2.800 frs ; 1 an, 5.500 frs

Etranger : 6 mois, 3.460 frs ; 1 an, 6.820 frs

- 609 — Le programme de l'UNESCO (15 frs - 20 frs).
- 654 — L'instruction publique en U.R.S.S. (30 frs - 35 frs).
- 816 — Aperçu sur l'originalité de la civilisation chinoise (20 frs - 25 frs).
- 822-823 — La politique du parti communiste de l'U.R.S.S. dans le domaine de la littérature (25 frs + 40 frs - 30 frs + 45 frs).
- 885 — Les éditions littéraires en U.R.S.S. (35 frs - 40 frs).
- 917 — Conférence des Nations Unies sur la liberté de l'Information (40 frs - 45 frs).
- 950 — L'industrie cinématographique en Grande-Bretagne (30 frs - 35 frs).
- 980 — La formation professionnelle et le statut des journalistes à l'étranger (25 frs - 30 frs).
- 993 — Les bibliothèques en U.R.S.S. (30 frs - 35 frs).
- 997 — Déclaration commune du Gouvernement de la République Française et du Gouvernement des Etats-Unis sur le cinéma (15 frs - 20 frs).
- 1.060 — La Radiodiffusion aux Etats-Unis (55 frs - 65 frs).
- 1.149 — L'enseignement dans les Pays Scandinaves (55 frs - 65 frs).
- 1.150 — La liberté d'information (45 frs - 50 frs).
- 1.151 — La liberté d'information (45 frs - 50 frs).
- 1.158 — Rapport sur la protection internationale du droit d'auteur (15 frs - 20 frs).
- 1.167 — La Radiodiffusion dans le monde (100 frs - 115 frs).
- 1.169 — La recherche scientifique en Grande-Bretagne (30 frs - 35 frs).
- 1.187 — La Radiodiffusion britannique. La « B.B.C. » (80 frs - 90 frs).
- 1.397 — La presse anglaise (65 frs - 75 frs).

(1) Chaque document est suivi de deux chiffres : le premier représente en francs français, le prix pour la France, le deuxième le prix pour l'étranger.

Des articles sur la vie culturelle, les arts, la vie universitaire, sont fréquemment publiés dans les ARTICLES et DOCUMENTS et les CHRONIQUES ETRANGERES.

En vente à la Documentation Française, 16, rue Lord Byron, Paris (8^e)
C.C.P. Paris 9060-98

CHRONIQUES ÉTRANGÈRES

Dans la série « CHRONIQUES ETRANGERES », LA DOCUMENTATION FRANÇAISE suit, de mois en mois, sous ses aspects divers, la vie nationale de plusieurs pays : ETATS-UNIS, GRANDE-BRETAGNE, U. R. S. S., ESPAGNE, ITALIE, ALLEMAGNE, AUTRICHE. Chacun de ces pays fait l'objet d'un numéro distinct où sont rapportées les principales manifestations de l'activité politique, économique, sociale et culturelle.

C'est ainsi qu'on trouvera dans les numéros parus récemment des articles relatifs aux questions culturelles et d'enseignement.

A titre indicatif, voici quelques titres de chapitres :

CHRONIQUE GRANDE-BRETAGNE :

N° 220 (Décembre 1950) — Enseignement et politique — Enseignement et syndicalisme — Vers un relèvement général des traitements des Grammar Schools — Lord Russel et le professeur Powell, prix Nobel 1950 — George Bernard Shaw.

CHRONIQUE ALLEMAGNE :

N° 69. — La jeunesse et la culture à l'Est de l'Allemagne — Politique culturelle — Jardins d'enfants — Enseignements des 1^{er} degré, second degré, technique, supérieur — Dirigisme et culture — Radio, cinéma, presse et littérature pour la jeunesse — Avantages pour les intellectuels — Sports.
N° 71. — Le livre français en Allemagne — Les livres français les plus lus en Allemagne.

CHRONIQUE U. R. S. S.

N° 100 (Novembre 1950). — Admission de nouveaux contingents dans les Ecoles professionnelles — Enseignement à l'usine.
N° 99. — Découvertes et théories nouvelles en biologie — Education culturelle des campagnes — Problèmes théoriques du marxisme — Concours des cercles artistiques.

BULLETIN D'INFORMATIONS AUTRICHIENNES :

N° 29. — La vie culturelle (Concerts — Théâtre — Expositions — Livres).

CHRONIQUE ITALIE :

N° 113 : Les luttes syndicales — Le congrès de la presse — Le problème de l'Enseignement.

CHAQUE CHRONIQUE

Abonnement : France : un an, 380 frs.

Etranger : un an, 440 frs.

Sauf Chronique Autriche :

France : un an, 300 frs.

Etranger : un an, 360 frs.

En vente à :

LA DOCUMENTATION FRANÇAISE

16, rue Lord Byron, Paris (8^e) C.C.P. Paris 9060-98

LA DOCUMENTATION FRANÇAISE

ÉDITIONS DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL

Secrétariat Général du Gouvernement

Direction de la Documentation

14-16, rue Lord-Byron

PARIS 8^e

Prix : France, **275 fr.** ; Etranger, **300 fr.**